

**CHARTRES
MÉTROPOLE**

Recueil des Actes Administratifs

2019-1

- I. Délibérations Bureau communautaire
- II. Délibérations Conseil Communautaire
- III. Décisions du Président
- IV. Arrêtés du Président

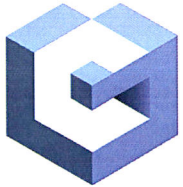
CHARTRES METROPOLE

Recueil consultable :

CHARTRES Métropole - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES

Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES

Site internet www.chartres-metropole.fr



CHARTRES
MÉTROPOLE

Sommaire 2019-1

I. Délibérations du Bureau Communautaire

- ✚ Séance du 7 février 2019 Page 1 à 86
- ✚ Séance du 28 mars 2019 Page 87 à 197

II. Délibérations du Conseil Communautaire

- ✚ Séance du 7 février 2019 Page 198 à 216
- ✚ Séance du 28 mars 2019 Page 217 à 249

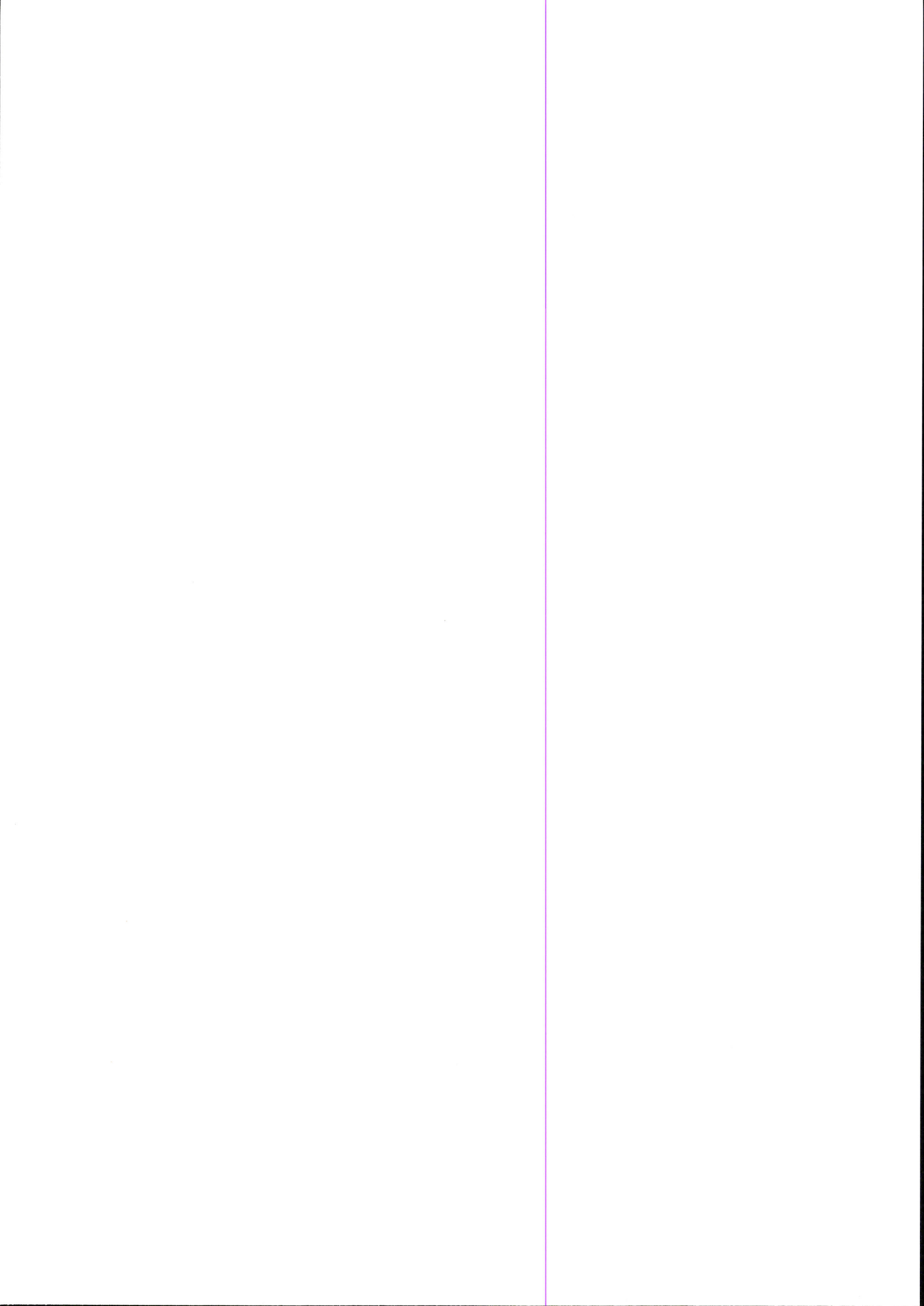
III. Décisions du Président

- ✚ Page 250 à 419

IV. Arrêtés du Président

- ✚ Page 420 à 436

CHARTRES METROPOLE



I. Délibérations Bureau Communautaire

- Séance du 7 février 2019

- Délibérations n° BC2019/001 à BC2019/038

FINANCES ET PROSPECTIVE

BC2019/001	Garantie d'emprunt Chartres Métropole Habitat : Acquisition de 36 logements PLUS/PLAI à Chartres - La Croix Jumelin	Page 1
BC2019/002	Garantie d'emprunt Chartres Métropole Habitat : Acquisition de 4 logements PLS à Chartres - La Croix Jumelin	Page 4
BC2019/003	Accord cadre relatif à l'acquisition et la maintenance d'un outil de gestion de l'occupation du domaine public et droits de voirie – autorisation	Page 7
BC2019/004	Groupement de commandes intégré pour l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS - Avenant 6	Page 9
BC2019/005	Groupement de commandes semi-intégré pour l'acquisition de matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, et à Chartres Métropole - Avenant 2	Page 11
BC2019/006	Groupement de commandes pour des prestations de contrôle et de vérification pour la Ville de Chartres, le CCAS de Chartres et Chartres Métropole - reconduction	Page 13
BC2019/007	Convention de groupement de commandes pour des travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments de la Ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement – reconduction	Page 15
BC2019/008	Groupement de commandes fourniture de gaz - retrait - résiliation	Page 17
BC2019/009	Groupement de commande pour l'achat d'énergies - adhésion de Chartres Métropole à la fourniture de gaz naturel	Page 19
BC2019/010	Marché de construction d'une unité de production de restauration collective - lot n°11 - avenant n°3	Page 21
BC2019/011	Marché de travaux d'aménagements et réseaux - Rue de la République à Coltainville - Lot n°2 - avenant n°1	Page 23
BC2019/012	Diagnostics d'ouvrages et études environnementales - lots 1 et 2 - autorisation	Page 25
BC2019/013	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison internationale de la Cosmétique – Autorisation	Page 27

Affaires immobilières

BC2019/014	Rue du Fossé Gaulois - protocole transactionnel	Page 30
BC2019/015	Mise à disposition de l'Usine de Valorisation Energétique à Chartres Métropole Traitement et Valorisation	Page 33

Ressources humaines

BC2019/016	COS - subvention globale de fonctionnement 2019 et 1ère subvention complémentaire 2018	Page 35
BC2019/017	Amicale du personnel - Subvention de fonctionnement - Année 2019	Page 37

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

Développement économique

BC2019/018	Maison Internationale de la Cosmétique - convention de partenariat Chartres métropole / Cosmetic Valley 2019	Page 39
BC2019/019	Convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 C' Chartres Tourisme - Avenant 3	Page 42
BC2019/020	Convention d'objectifs CEEI - 2018	Page 44

Aménagement du territoire

BC2019/021	Enfouissement des réseaux ORANGE - communes de Boisville-la-Saint-Père, Chartres, Denonville, Umpeau	Page 47
BC2019/022	Enfouissement des réseaux avec Energie 28 - programme 2019	Page 50
BC2019/023	Enfouissement des réseaux à CORANCEZ - Convention de financement	Page 53
BC2019/024	Convention de déploiement FTTH par Orange – Avenant	Page 55
BC2019/025	Convention de gestion et d'entretien - Traversée d'agglomération de Bonville RN154	Page 57

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

BC2019/026	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain des grands passages - avenant n°4	Page 59
------------	--	---------

Habitat

BC2019/027	Observatoire de la construction de logements neufs - Convention d'objectifs	Page 61
BC2019/028	Fonds de Solidarité pour le Logement 2018	Page 63
BC2019/029	Convention opérationnelle avec Action Logement au titre du programme Action Cœur de Ville	Page 65
BC2019/030	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Attribution d'aides à la pierre parc privé	Page 67
BC2019/031	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Modification d'attribution des aides à la pierre du parc privé	Page 69

Politique de la Ville

BC2019/032	Déploiement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)	Page 72
------------	---	---------

Grands Equipements

BC2019/033	Convention d'utilisation des installations sportives du collège Soutine à St Prest-avenant n°6	Page 75
BC2019/034	Convention de gestion relative à l'organisation des transports pour la natation scolaire à l'Odysée - Avenants de renouvellement 2019-2021	Page 77

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

BC2019/035	Avenant à la convention de mise en commun de la gestion du traitement des eaux usées de Maintenon et Pierres	Page 79
------------	--	---------

Transports

BC2019/036	Communauté de communes Entre Beauce et Perche - Convention pour le transport d'élèves vers le collège de Courville sur Eure	Page 81
BC2019/037	SNCF - Gare de Chartres - Convention de financement des éléments verriers	Page 83

Plan vert et gestion de la rivière

BC2019/038	Convention de travaux dans le cadre des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau : Eure, Roguenette et Voise	Page 85
------------	--	---------

- Séance du 28 mars 2019

- Délibérations n° BC2019/039 à BC2019/083

FINANCES ET PROSPECTIVE

BC2019/039	Aire de grands passages à Chartres ex BA 122 - Convention avec la ville de Chartres	Page 87
BC2019/040	Garantie d'emprunt pour Chartres Métropole Habitat - réhabilitation de 163 logements collectifs - commune de Chartres	Page 89
BC2019/041	Garantie d'emprunt pour Chartres Métropole Habitat : Construction/acquisition en VEFA de 10 logements - Square des Aubépines à CHARTRES - prêt Caisse des dépôts (4 PLUS/ 6 PLAI)	Page 93
BC2019/042	Garantie d'emprunt CM'IN - prêt Banque populaire - financement du réseau	Page 96
BC2019/043	Garantie d'emprunt CM'IN - prêt Caisse d'Epargne - financement du réseau	Page 98
BC2019/044	Garantie d'emprunt CM'IN - prêt Caisse d'Epargne - déploiement de la fibre sur Chartres Métropole	Page 100
BC2019/045	Garantie d'emprunt CM'IN - prêt Banque Populaire - déploiement de la fibre sur Chartres Métropole	Page 102
BC2019/046	Prestations de maintenance des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers – Autorisation	Page 105
BC2019/047	Acquisition d'engins et de véhicules pour les services techniques – autorisation	Page 107
BC2019/048	Avenant de cession groupé concernant les marchés et accords-cadres passés avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains	Page 110
BC2019/049	Convention de groupement de commande de contrôle, études, diagnostics, coordination et suivi des travaux - avenant n°5	Page 112
BC2019/050	Convention de groupement de commande de services liés à la sécurité et au maniement des fonds, à la monétique et prestations associées pour le Pôle Administratif – autorisation	Page 114
BC2019/051	Convention de groupement de commandes de prestations juridiques - retrait – résiliation	Page 117
BC2019/052	Accord-cadre de fourniture de produits alimentaires destinés à la Restauration Collective de Chartres Métropole - attribution	Page 119
BC2019/053	Accord-cadre d'impression des magazines de la Ville de Chartres et de Chartres Métropole - autorisation	Page 122
BC2019/054	Accord cadre pour la location d'engins avec ou sans chauffeur pour les chantiers archéologiques - Autorisation	Page 124

BC2019/055	Marchés d'acquisition de véhicules, de fourgons légers, et d'engins techniques - autorisation	Page 126
BC2019/056	Marché d'extension du dépôt de car rue de la Taye à Lucé - lot 1 - avenant n°2	Page 129

Affaires immobilières

BC2019/057	Berchères-Saint-Germain - Indemnité d'éviction à la SARL de la Vallée des Saules et acquisition du matériel d'irrigation	Page 131
BC2019/058	Echange de parcelles à Jouy - Plan vert	Page 133
BC2019/059	Mainvilliers - rue du 14 juillet - cession	Page 136

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

Développement économique

BC2019/060	Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine - Subvention 2019	Page 138
BC2019/061	Association Initiative Eure-et-Loir - Subvention 2019 - Avenant N° 2	Page 141
BC2019/062	Association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante - Convention d'objectifs 2019	Page 143
BC2019/063	Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir - Convention d'animation du Coeur de Ville autour des savoir-faire artisanaux	Page 145
BC2019/064	DEV'UP Centre-Val de Loire - Convention attractivité 2019	Page 148
BC2019/065	Convention de parrainage Pharmacosmetech 2019	Page 150

Aménagement du territoire

BC2019/066	Requalification rue Jean Moulin et chemin de Villaines - Convention comaitrise d'ouvrage Chartres Métropole, Luisant, Lucé, Chartres, Synelva - avenant n°1	Page 152
BC2019/067	Expérimentation gestion de l'éclairage public - Convention Enedis Linky Lux	Page 154
BC2019/068	Convention enfouissement des réseaux avec Energie 28 - Chartres	Page 156

Enseignement supérieur

BC2019/069	Centre International du Vitrail - Subvention 2019	Page 159
BC2019/070	Chartres Energies Solar Cup - Subvention 2019	Page 162

BC2019/071	Rotary Club de Chartres - Forum de l'orientation - Subvention 2019	Page 165
------------	--	----------

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

Habitat

BC2019/072	Expérimentation de la démarche d'engagement commun pour le logement et l'autonomie en territoire - Convention de partenariat	Page 167
BC2019/073	Instance de suivi des situations individuelles complexes dans le domaine de l'habitat - Convention de partenariat	Page 170
BC2019/074	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Attribution d'aides à la pierre du parc privé	Page 173
BC2019/075	Projet d'Agence Immobilière Sociale - Subvention à SOLIHA	Page 175
BC2019/076	Diagnostic Energétique Pour Accompagner la Rénovation - Convention 2019-2020	Page 178

Politique de la Ville

BC2019/077	Contrat de Ville - Résultats de l'appel à projets 2019	Page 181
------------	--	----------

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

BC2019/078	Convention cadre Infogéo28	Page 184
BC2019/079	Travaux d'aménagement - Lèves et SPL Chartres Aménagement - Convention de subvention contre remise d'équipements	Page 186

Eau potable

BC2019/080	Achat d'eau potable en gros à la Communauté de Communes Cœur de Beauce - Convention	Page 189
BC2019/081	Convention de gestion du service d'eau potable du hameau du Bois St Martin à Boncé avec les Villages Vovéens	Page 191

Déchets

BC2019/082	Convention de prestation de service pour Chartres métropole Traitement et Valorisation - approbation	Page 193
BC2019/083	Convention d'accès en déchetteries avec SITREVA - Avenant N°1	Page 196

II. Délibérations Conseil Communautaire

- Séance du 7 février 2019

Délibérations n° CC2019/001 à CC2019/006

ADMINISTRATION GENERALE

CC2019/001 Représentation au sein des commissions et CIAS - Modification Page 198

FINANCES ET PROSPECTIVE

CC2019/002 Dotation de Solidarité Communautaire 2019 Page 201

CC2019/003 Dotation de solidarité communautaire 2019 - Enveloppe de péréquation du contrat de ville Page 204

Ressources humaines

CC2019/004 Modification du tableau des emplois Page 208

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

CC2019/005 SEMOP Chartres métropole assainissement - fonctions des administrateurs - modification Page 211

Déchets

CC2019/006 Protocole de fin de contrat - Délégation de service public ORISANE Page 214

- Séance du 28 mars 2019

Délibérations n° CC2019/007 à CC2019/020

ADMINISTRATION GENERALE

CC2019/007 Modifications statutaires Page 217

CC2019/008 Représentations au sein des commissions thématiques - Modification Page 221

FINANCES ET PROSPECTIVE

CC2019/009	Vote des taux de fiscalité 2019 - Cotisation Foncière des Entreprises	Page 223
CC2019/010	Vote des taux de fiscalité 2019 - Taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties	Page 225
CC2019/011	Tarifs Eau et Assainissement - Année 2019	Page 227
CC2019/012	Office de Tourisme Intercommunal C' Chartres Tourisme - Approbation du budget primitif 2019	Page 229
CC2019/013	Prise en charge de factures et prestations de service suite à l'intégration des 20 communes	Page 231
Ressources humaines		
CC2019/014	Modification du tableau des emplois	Page 233

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

Aménagement du territoire

CC2019/015	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Centre Val de Loire - Avis	Page 235
------------	---	----------

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

Habitat

CC2019/016	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - Désignation de représentants au comité responsable	Page 239
------------	---	----------

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

Déchets

CC2019/017	Deuxième Programme Local de Prévention des Déchets et création de la commission associée	Page 241
CC2019/018	Convention de cautionnement avec la COFACE pour l'Usine de Valorisation Energétique - Avenant 1	Page 244

Transports

CC2019/019	Filibus - Ajustements de la gamme tarifaire	Page 246
------------	---	----------

Plan vert et gestion de la rivière

CC2019/020	Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) - désignation d'un délégué	Page 248
------------	--	----------

III. Décisions du Président

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0001	Direction Finances et Commandes Publique	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale	08/01/2019	250
D-A-2019-0002	Secrétariat Général	Cession d'un véhicule sinistré DY-117-QA	15/01/2019	252
D-A-2019-0003	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la DRAC pour le Projet Collectif de Recherche « Les peintures murales romaines de Chartres-Auticum »	15/01/2019	254
D-A-2019-0004	Direction de l'archéologie	Approbation de l'avenant n°1 des travaux de fouilles archéologiques sur une partie de l'emprise de la ZAC des Pôles Ouest	15/01/2019	256
D-A-2019-0005	Direction de l'archéologie	Demande de subvention pour le récolement du mobilier archéologique	15/01/2019	258
D-A-2019-0006	Direction Etudes et Travaux – SUE	Dévoisement Gaz – Rue de Chavannes à Lèves	15/01/2019	260
D-A-2019-0007	Direction Déchets	Contrat de reprise Papier-carton complexé (PCC)	15/01/2019	262
D-A-2019-0008	Direction Déchets	Location d'un fourgon et d'un transpalette pour la distribution des sacs poubelles 2019	15/01/2019	264
D-A-2019-0009	Direction Rivière et Plan Vert	Demande de subvention pour l'animation rivière 2019	15/01/2019	266
D-A-2019-0010	Direction Déchets	Mise à disposition de salles pour la distribution des sacs poubelles 2019 à Champhol, Lucé, Mainvilliers	15/01/2019	267
D-A-2019-0011	Direction Transports et mobilité	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche – Convention de mise à disposition d'un car	24/01/2019	269
D-A-2019-0012	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif au maintien et droits d'utilisation de la solution e-ROM – autorisation	24/01/2019	270
D-A-2019-0013	Direction Déchets	Prestations d'entretien des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers	24/01/2019	272
D-A-2019-0014	Direction Etudes et travaux – SUE	Subvention AESN renouvellement réseau AEOP rue de Chartres à MORANCEZ	24/01/2019	274
D-A-2019-0015	Direction Etudes et travaux – SUE	Subvention AESN renouvellement réseau EAU POTABLE Jouy	24/01/2019	276

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0016	Secrétariat Général	Référé expertise – Travaux route de Chavannes et Chemin de la Vallée Baron à Lèves	24/01/2019	278
D-A-2019-0017	Secrétariat Général	Stade des Bas-Bourgs à Chartres – Convention d’occupation – Chartres Métropole Canoë Kayak	24/01/2019	280
D-A-2019-0018	Direction du Cycle de l’Eau	Convention de mise à disposition de services entre la commune d’ALLONNES et la Communauté d’Agglomération Chartres métropole – Année 2019	28/01/2019	281
D-A-2019-0019	Direction du Cycle de l’Eau	Convention de mise à disposition de services entre la commune de THEUVILLE et la Communauté d’Agglomération de Chartres Métropole – Année 2019	28/01/2019	282
D-A-2019-0020	Direction du Cycle de l’Eau	Convention de mise à disposition de services – Commune de SANDARVILLE – Année 2019	28/01/2019	283
D-A-2019-0021	Direction du Cycle de l’Eau	Convention d’aide financière avec l’Agence de l’Eau « Seine Normandie » - Etude Stratégie Biodiversité	28/01/2019	284
D-A-2019-0022	Direction du Cycle de l’Eau	Convention d’aide financière avec l’Agence de l’Eau « Seine Normandie » - Réhabilitation réseaux Eaux Usées	28/01/2019	285
D-A-2019-0023	Direction du Cycle de l’Eau	Convention spéciale de déversement – Reckitt Benckiser Chartres	28/01/2019	287
D-A-2019-0024	Direction du Cycle de l’Eau	Dégrèvements eau et assainissement	28/01/2019	288
D-A-2019-0025	Direction Transports et mobilité	Ville de Chartres – Déclarations préalables – Intégration de distributeurs automatiques de titres de transport dans trois abribus	29/01/2019	290
D-A-2019-0026	Direction Aménagement et Urbanisme	Plateforme territoriale de rénovation énergétique : convention de financement entre Chartres métropole et l’ADEME	06/02/2019	291
D-A-2019-0027	Secrétariat Général	Le Coudray – bâtiment 8 au CM 101 – Bail avec Chartres Métropole Innovations Numériques	06/02/2019	292
D-A-2019-0028	Secrétariat Général	Mainvilliers – convention d’occupation précaire – Madame PELE Marjolaine	06/02/2019	293
D-A-2019-0029	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre maintien et droits d’utilisation du logiciel « AIRS Delib » - Autorisation	06/02/2019	294
D-A-2019-0030	Direction Finances et Commande Publique	Acquisition de véhicules, de fourgons légers, et d’engins techniques – déclaration d’infructuosité du lot 7 – déclaration sans suite du lot 9	06/02/2019	296
D-A-2019-0031	Direction Finances et Commande Publique	Marché de diagnostic de territoire pour le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2022 – autorisation	06/02/2019	298
D-A-2019-0032	Secrétariat Général	3 rue Charles Brune à Lucé – Association Mission Locale de l’Arrondissement de Chartres – Fin de mise à disposition	08/02/2019	300

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0033	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la réalisation d'une thermographie aérienne et terrestre des toitures et façades des habitations de la ville de Chartres – autorisation	20/02/2019	301
D-A-2019-0034	Direction Finances et Commande Publique	Convention de prestation de services pour une mission de réalisation d'une consolidation des comptes et d'une consolidation des risques	20/02/2019	303
D-A-2019-0035	Direction Enfance et Education	Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Avenant 2	26/02/2019	305
D-A-2019-0036	Secrétariat Général	Défense des intérêts – Turboalternateur usine Orisane	26/02/2019	307
D-A-2019-0037	Secrétariat Général	Convention de mise à disposition de l'hémicycle du Conseil Départemental – Avenant 3	26/02/2019	308
D-A-2019-0038	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la gestion du centre d'hébergement du centre équestre de Nogent Sur Eure – Avenant n°1	26/02/2019	309
D-A-2019-0039	Direction de la Restauration Collective	Convention de fourniture de repas Chartres métropole / Economat Général Bon Secours	26/02/2019	311
D-A-2019-0040	Direction de l'Archéologie	Marché de fouilles archéologiques à Mignéières	06/03/2019	312
D-A-2019-0041	Direction Aménagement et urbanisme	Demande de subvention pour la réalisation d'une thermographie aérienne de Chartres et d'une thermographie des façades du centre-ville de Chartres	06/03/2019	313
D-A-2019-0042	Direction de l'archéologie	Convention de diagnostic d'archéologie préventive 1 rue du Quatorze-Juillet – 62 à 68 rue du Grand Faubourg	06/03/2019	314
D-A-2019-0043	Direction de l'archéologie	Convention de diagnostic d'archéologie préventive 17 rue des Fleurs à Chartres	06/03/2019	316
D-A-2019-0044	Direction de l'archéologie	Convention de diagnostic d'archéologie préventive 5 rue Parmentier à Chartres	06/03/2019	318
D-A-2019-0045	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour le maintien des solutions « Covadis » de la société GEOMEDIA pour la conception routière et du génie civil – autorisation	06/03/2019	320
D-A-2019-0046	Direction Eclairage Public et Réseaux secs	Autorisation de signature – déclaration préalable – Eclairage public Rue Thiers à Maintenon	06/03/2019	322
D-A-2019-0047	Direction Aménagement et Urbanisme	Demande de subvention pour le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé	06/03/2019	323
D-A-2019-0048	Direction Finances et Commande Publique	Formations professionnelles de sécurité – déclaration sans suite du lot 1	06/03/2019	324
D-A-2019-0049	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de suivi post-exploitation de centre technique d'enfouissement des déchets ménagers à Lucé – autorisation	06/03/2019	326

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0050	Direction de l'Architecture et des bâtiments	Autorisation de signature – Permis de construire et déclaration préalable 12 rue Sainte-Même à Chartres	06/03/2019	328
D-A-2019-0051	Direction Aménagement et urbanisme	Aire de grands passages des gens du voyage de Chartres – Règlement intérieur	29/03/2019	329
D-A-2019-0052	Direction Enfance et Education	Convention de cession de données statistiques entre la CAF et Chartres Métropole pour la réalisation du contrat enfance jeunesse	20/03/2019	330
D-A-2019-0053	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Convention d'objectifs et de financement du Point information Jeunesse	20/03/2019	332
D-A-2019-0054	Direction Enfance et Education	Relais Assistants Maternels – Avenant 1 à la convention d'objectifs et de financement	20/03/2019	333
D-A-2019-0055	Direction Enfance et Education	Ferme pédagogique La Renaissance – Animations 2019 – relais Assistants Maternels Chartres métropole	20/03/2019	335
D-A-2019-0056	Secrétariat Général	Règlement frais d'huissier – Orisane – Assignation	20/03/2019	337
D-A-2019-0057	Secrétariat Général	Règlement frais d'huissier – Orisane – Assignation	20/03/2019	338
D-A-2019-0058	Secrétariat Général	21 rue Vincent Chevard à Chartres – Bail de droit commun – Association Mission Locale de l'arrondissement de Chartres	20/03/2019	339
D-A-2019-0059	Secrétariat Général	Chartres/Mainvilliers – convention d'occupation du parking du Compa – Région Centre-Val de Loire	20/03/2019	340
D-A-2019-0060	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour le maintien des solutions MENSURA – autorisation	20/03/2019	342
D-A-2019-0061	Direction Finances et Commande Publique	Marché d'acquisition d'un mini-bus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans – déclaration d'infructuosité	20/03/2019	344
D-A-2019-0062	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'OPAH renouvellement urbain – autorisation	05/04/2019	345
D-A-2019-0063	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour les formations professionnelles de sécurité – Relance lots n°2, n°3 et n°4 – déclaration d'infructuosité	05/04/2019	347
D-A-2019-0064	Direction du Cycle de l'Eau	Convention de mise à disposition de services avec la commune de HOUX – Avenant 1	08/04/2019	348
D-A-2019-0065	Direction du Cycle de l'Eau	Convention de mise à disposition de services avec la commune de Theuville – Avenant 1	08/04/2019	350
D-A-2019-0066	Direction du Cycle de l'Eau	Convention de mise à disposition de services avec la commune de MESLAY LE VIDAME – Avenant 2	08/04/2019	352

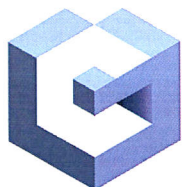
Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0067	Secrétariat Général	Convention de mise à disposition de services avec la commune de MIGNIERES – Avenant 1	08/04/2019	354
D-A-2019-0068	Direction Rivière et Plan Vert	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'entretien des rivières 2019	29/03/2019	356
D-A-2019-0069	Direction Rivière et Plan Vert	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la restauration des rivières 2019	29/03/2019	357
D-A-2019-0070	Direction Déchets	Location d'une tente pour l'opération 2019 « L'agglomération fait son nettoyage de printemps »	29/03/2019	358
D-A-2019-0071	Direction Etudes et travaux – SUE	Marché de Maitrise d'œuvre – Réseaux humides parvis Cathédrale – Autorisation	29/03/2019	360
D-A-2019-0072	Direction Etudes et travaux – SUE	Marché de maitrise d'œuvre – Interconnexions eau potable Chauffours et Ollé – Autorisation	29/03/2019	362
D-A-2019-0073	Direction Etudes et travaux – SUE	Déclaration préalable plan vert entre parc Léon Blum et rue des Petites Filles Dieu	01/04/2019	364
D-A-2019-0074	Direction du cycle de l'eau	Dégrèvements eau et assainissement	29/03/2019	365
D-A-2019-0075	Direction Finances et Commande Publique	Intégration du contrat de prêt conclu par la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne (devenue Cœur de Beauce) avec le Crédit Mutuel pour un équipement sportif à BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	01/04/2019	367
D-A-2019-0076	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du Développement Durable 2019 – Mécénat avec Chartres Métropole Canoë Kayak	05/04/2019	369
D-A-2019-0077	Direction de l'Archéologie	Approbation de la convention de groupement conjoint momentané d'opérateurs de fouilles relatifs au marché public portant sur la réalisation des fouilles archéologiques à Amilly « Les Six Chemins »	05/04/2019	371
D-A-2019-0078	Direction Etudes et travaux – SUE	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Travaux de création d'un assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville	05/04/2019	373
D-A-2019-0079	Direction du cycle de l'eau	Convention aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Travaux de réhabilitation 4 ANC	05/04/2019	375
D-A-2019-0080	Direction du cycle de l'eau	Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » - Travaux de réhabilitation de 42 assainissements non collectifs	05/04/2019	376
D-A-2019-0081	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du développement Durable 2019 – Mécénat avec Chartres métropole Transports	25/04/2019	378
D-A-2019-0082	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du Développement Durable 2019 – Mécénat avec l'association la Gardonnette Chartraine	25/04/2019	380

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0083	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du Développement Durable 2019 – Mécénat avec Chartres métropole Traitement et Valorisation	25/04/2019	382
D-A-2019-0084	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du Développement Durable 2019 – Mécénat avec Vert Marine	10/05/2019	384
D-A-2019-0085	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du Développement Durable 2019 – Mécénat avec la boulangerie Feuillette Lucé	10/05/2019	386
D-A-2019-0086	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du Développement Durable 2019 – Convention avec l'association Eure-et-Loir Nature	25/04/2019	388
D-A-2019-0087	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du Développement Durable 2019 – Mécénat avec Chartres métropole Eau et Chartres métropole Assainissement	10/05/2019	390
D-A-2019-0088	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du Développement Durable 2019 – Mécénat avec l'association l'Abeille Eurélienne	10/05/2019	392
D-A-2019-0089	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du Développement Durable 2019 – Mécénat avec l'association SUP POLO Addict	25/04/2019	394
D-A-2019-0090	Secrétariat Général	Chartres – rue des Petites Filles Dieu – Prêt à usage de l'île Hébert – Ville de Chartres	25/04/2019	396
D-A-2019-0091	Direction de l'Architecture et des bâtiments	Autorisation de signature – Déclaration préalable Dépôt de bus Filibus	26/04/2019	397
D-A-2019-0092	Direction Finances et Commande Publique	Relance du lot n°12 –Acquisition d'un minibus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans pour la ville de Chartres – autorisation	11/04/2019	398
D-A-2019-0093	Direction Transports et mobilité	Cession d'un lot de matériel billettique « Digiplus »	25/04/2019	400
D-A-2019-0094	Direction déchets	Reprise de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques des ménages – ECO DDS	25/04/2019	401
D-A-2019-0095	Secrétariat Général	Fontenay-sur-Eure – Convention d'occupation précaire – EARL GOUGIS – Fin de mise à disposition	30/04/2019	403
D-A-2019-0096	Secrétariat Général	Fontentay-sur-Eure – convention d'occupation précaire – EARL GOUGIS – Fin de mise à disposition	30/04/2019	404
D-A-2019-0097	Direction déchets	Mise à disposition de la salle des Champs Brizards à Champhol – Concertation dans la cadre du programme de « Prévention des déchets »	30/04/2019	405
D-A-2019-0098	Direction du cycle de l'eau	Convention-type de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique	30/04/2019	406

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0099	Direction Transports et mobilité	Cession véhicule minibus à titre gratuit pour ferrailage	30/04/2019	407
D-A-2019-0100	Secrétariat Général	Recours en plein contentieux CREPELLE – Circuit de collecte en porte à porte - Défense des intérêts	30/04/2019	408
D-A-2019-0101	Direction Finances et Commande publique	Demande de subvention – dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) 2019 – Maison Internationale de la cosmétique	24/04/2019	409
D-A-2019-0102	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de soutien pour l’investissement local (DSIL) 2019 – Complexe culturel et Sportif	24/04/2019	411
D-A-2019-0103	Secrétariat Général	Voise – Convention d’occupation précaire – avenant de transfert – E.A.R.L. CINTRAT	30/04/2019	412
D-A-2019-0104	Direction Finances et Commande Publique	Reconduction – Mission d’accompagnement pour l’élaboration d’un schéma d’accueil des entreprises	30/04/2019	413
D-A-2019-0105	Direction Etudes et Travaux – SUE	Enedis – Création du branchement électrique, Poste de refoulement Hameau de Senneville à Francourville	30/04/2019	415
D-A-2019-0106	Secrétariat Général	Chartres – avenue Jean Mermoz – prêt à usage – SPL Chartres Aménagement	30/04/2019	417
D-A-2019-0107	Direction Finances et Commande Publique	Relance du lot n°12 – Acquisition d’un minibus d’occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans pour la ville de Chartres – Correction erreur matérielle	30/04/2019	418

IV. Arrêtés du Président

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
A-A-2019-0001	Direction des Finances et de la Commande Publique – Service Exécution Budgétaire et Comptable	Régie de recettes « Taxe de séjour intercommunale » de l'Agglomération de Chartres Métropole – Régisseur – Mandataires suppléants – Nominations	29/01/2019	420
A-A-2019-0002	Direction des Finances et de la Commande Publique – Service Exécution Budgétaire et Comptable	Direction des Déchets – Régie de recettes « Vente de composteurs » Régisseur – Mandataires suppléants – Nominations	29/01/2019	422
A-A-2019-0003	Service Action Sociale	Désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité	01/03/2019	424
A-A-2019-0004	Direction des Finances et de la Commande Publique – Service Exécution Budgétaire et Comptable	Direction des Finances et de la Commande Publique – Régie d'avances « Direction des Finances » - Régisseur – Mandataires suppléants – Nominations	05/03/2019	426
A-A-2019-0005	DGA Patrimoine, Espace Public et Systèmes d'Information – Service Gestion du domaine public	Autorisation précaire d'occupation du domaine public de l'agglomération Chartraine – Permission de voirie – Déploiement du réseau Synelva Collectivités en ZA – Rue Hélène Boucher 28630 GELLAINVILLE	18/03/2019	428
A-A-2019-0006	Secrétariat Général	Délégation de signature du Président – Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement	29/03/2019	431
A-A-2019-0007	Secrétariat Général	Délégation de signature du Président – Directeur Général des Services	29/03/2019	433
A-A-2019-0008	Développement économique et Enseignement supérieur	Cahier des charges de cession de terrain au profit de la société TPEC – ZAC du Parc d'Archevilliers – Parcelle ZN 202 – Avenant 1	30/04/2019	435
A-A-2019-0009	Développement économique et Enseignement supérieur	Cahier des charges de cession de terrain au profit de la société ORCHIS – ZAC du Parc d'Archevilliers – Parcelles ZN 0068 et 0153 – avenant 1	30/04/2019	436

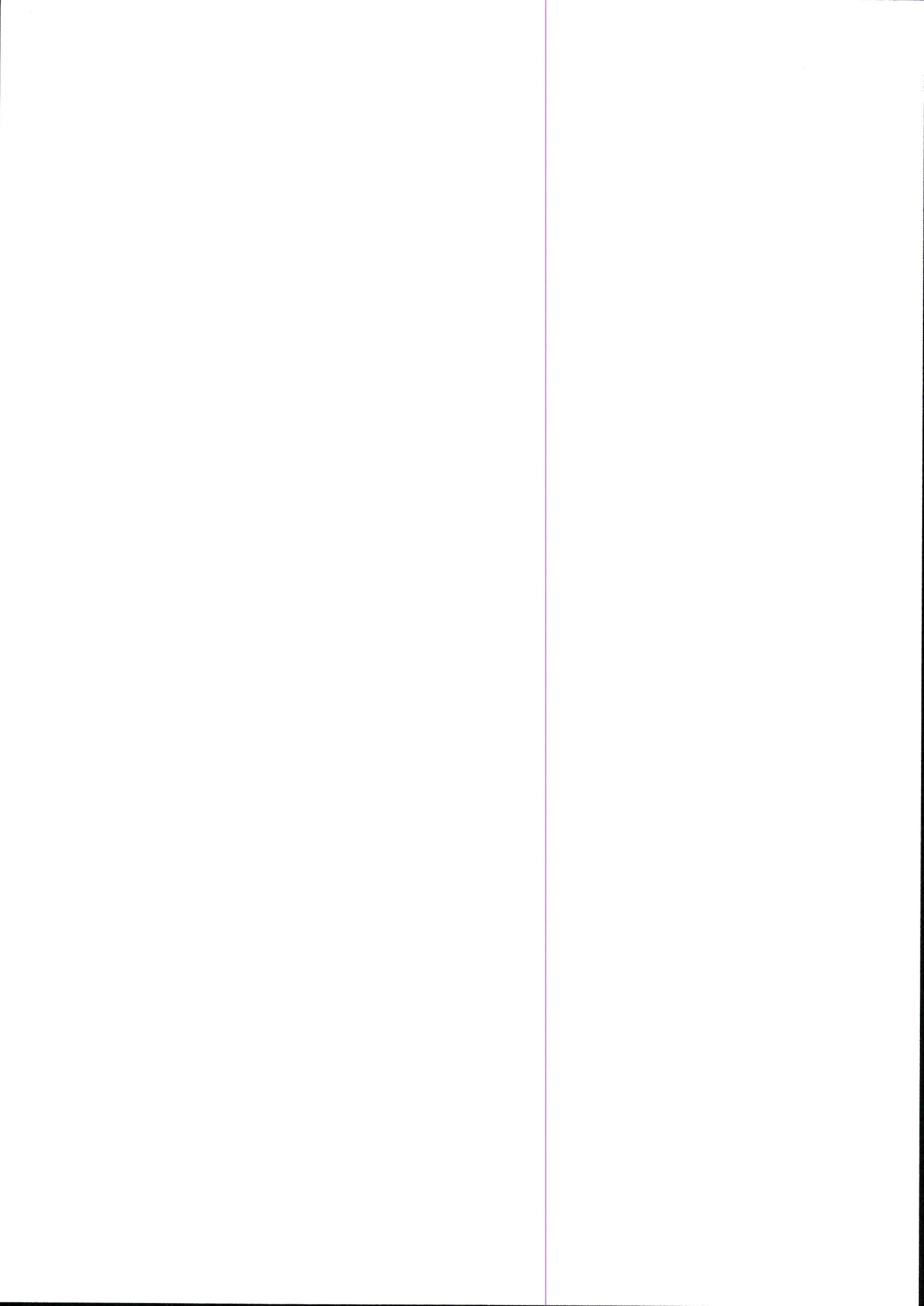


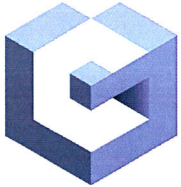
CHARTRES
MÉTROPOLE

**I. DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

2019-1

CHARTRES METROPOLE





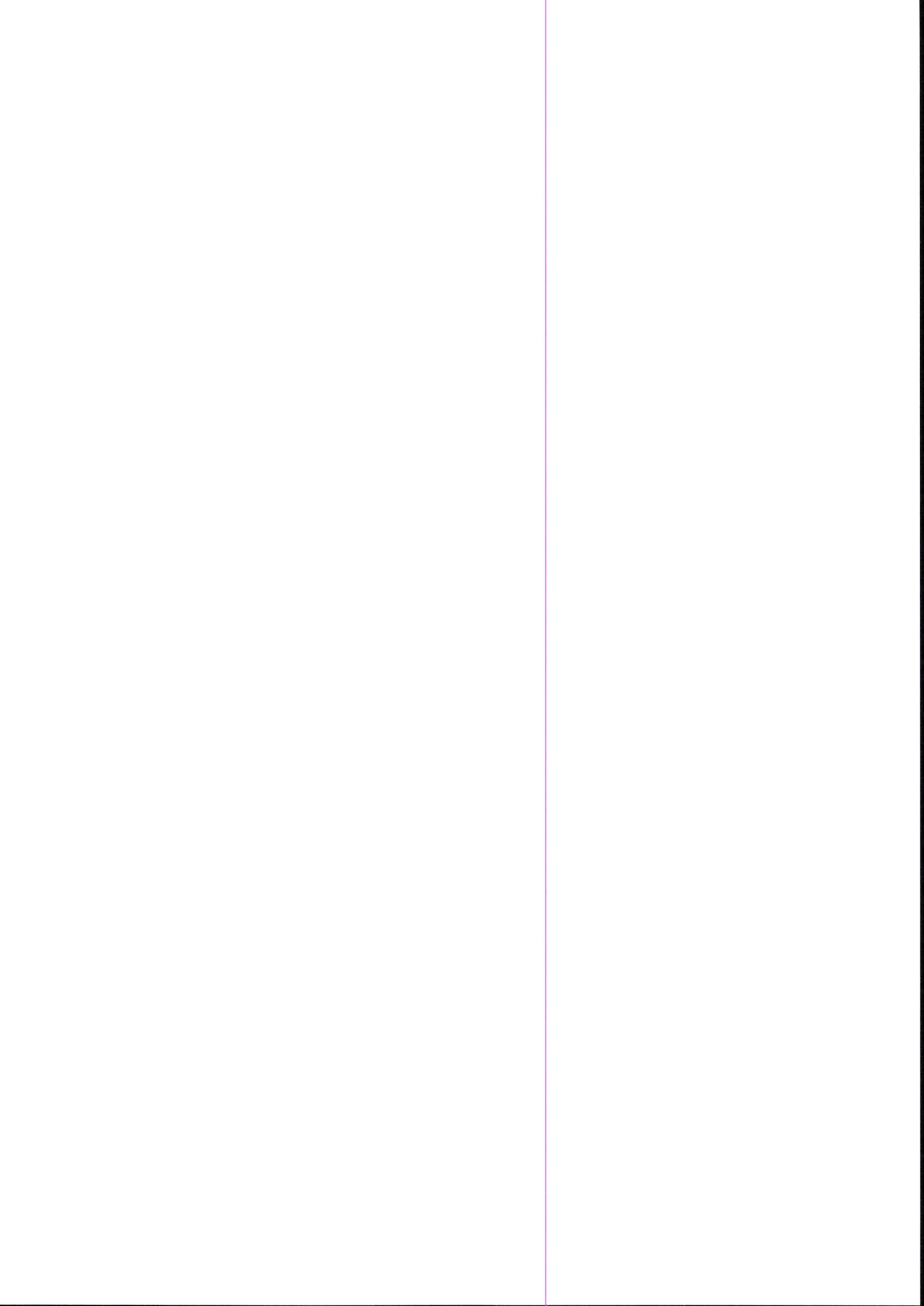
CHARTRES
MÉTROPOLE

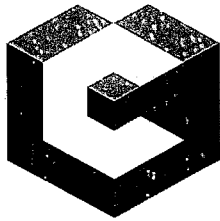
Bureau Communautaire

Séance du 7 février 2019

➤ Délibérations n°BC2019-001 à CC2019-038

2019-1





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/001

**Garantie d'emprunt Chartres Métropole Habitat : Acquisition de 36 logements
PLUS/PLAI à Chartres - la Croix Jumelin**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 51

Date de convocation : 04/02/2019

Votants : 63

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Christine GOIMBAULT par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Alain MALET, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 31 décembre 2018 Chartres Métropole Habitat a fait parvenir à Chartres Métropole deux demandes de garantie d'emprunt pour l'acquisition de 40 logements en VEFA situés rue du Bourgneuf – impasse de la Croix Jumelin à Chartres (une demande de 36 logements et une autre de 4 logements).

Afin de permettre le financement de cette opération, le Bureau de l'OPH Chartres Métropole Habitat a décidé, lors sa séance du 14 novembre 2018, de contracter une série de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lesquels il est demandé à Chartres Métropole d'apporter sa garantie à 100%.

En effet, cette opération étant scindée en deux prêts distincts par la Caisse des Dépôts et Consignations, il est demandé à Chartres Métropole de procéder à deux délibérations de garantie d'emprunt.

Le plan de financement concernant l'acquisition de 36 logements en VEFA (29 de type III et 7 de type III) transmis par Chartres Métropole Habitat se décline de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges Foncières	1 073 372,72 €	Subvention de l'Etat	40 500,00 €
Honoraires	52 876,22 €	Subvention de Chartres Métropole	108 000,00 €
Travaux bâtiment	2 451 660,13 €	Prêts d'Action logement	126 000,00 €
		Prêts de la Caisse des Dépôts	
		PLA I Foncier	230 718,00 €
		PLA I	444 656,00 €
		PLUS Foncier	803 242,00 €
		PLUS	1 104 792,00 €
		Fonds propres	720 001,07 €
Total	3 577 909,07 €	Total	3 577 909,07 €

Il convient de rappeler que le coût global de l'opération pour 40 logements est de 2 079,70 € par m² de surface utile (parkings compris). 18 emplacements de stationnements souterrains privatifs sont prévus.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 91461 sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5263345	5263346	5263342	5263343
Montant de la Ligne du Prêt	444 656 €	230 718 €	1 104 792 €	803 242 €
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index du préfinancement	-0,20%	0,50%	0,60%	0,50%
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	1,25%	1,35%	1,25%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,50%	0,60%	0,50%
Taux d'intérêt	0,55%	1,25%	1,35%	1,25%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêt	30/360	30/360	30/360	30/360

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à 100 %, pour le prêt souscrit l'OPH Chartres Métropole Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à l'acquisition de 36 logements en VEFA situés rue du Bourgneuf – impasse de la Croix Jumelin à Chartres (sont concernés ici 29 types II et 7 types III).

APPROUVE les caractéristiques financières, les charges et les conditions du contrat de prêt n°91461 d'un montant total de 2 583 408 € (constitué de 4 lignes de Prêts), joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Chartres Métropole Habitat dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'OPH Chartres Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

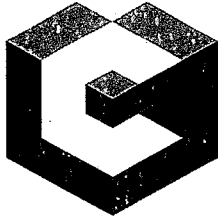
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125229-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/002

**Garantie d'emprunt Chartres Métropole Habitat : Acquisition de 4 logements PLS à
Chartres - La Croix Jumelin**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 51

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 63

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Christine GOIMBAULT par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Alain MALET, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 31 décembre 2018 Chartres Métropole Habitat a fait parvenir à Chartres Métropole deux demandes de garantie d'emprunt pour l'acquisition de 40 logements en VEFA situés rue du Bourgneuf – impasse de la Croix Jumelin à Chartres (une demande de 36 logements et une autre de 4 logements).

Afin de permettre le financement de cette opération, le Bureau de l'OPH Chartres Métropole Habitat a décidé, lors sa séance du 14 novembre 2018, de contracter une série de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lesquels il est demandé à Chartres Métropole d'apporter sa garantie à 100%.

En effet, cette opération étant scindée en deux prêts distincts de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est demandé au conseil de Chartres Métropole de procéder à deux délibérations de garantie d'emprunt.

Le plan de financement concernant les 4 logements PLS de l'opération (4 types II) transmis par Chartres Métropole Habitat se décline de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges Foncières	139 911,55 €	Prêts de la Caisse des Dépôts	
Honoraires	6 892,45 €	PLS Foncier	134 550,00 €
Travaux bâtiment	319 568,00 €	PLS Construction	103 300,00 €
		PLS Complémentaire	228 522,00 €
		Fonds propres	- €
Total	466 372,00 €	Total	466 372,00 €

Il convient de préciser que pour les 40 logements le coût de l'opération est de 2 079,70 €/m² de surface utile (parking compris). 18 emplacements de stationnements souterrains privatifs sont prévus.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 91463 sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS Foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5262106	5262104	5262105
Montant de la Ligne du Prêt	228 522 €	103 300 €	134 550 €
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index du préfinancement	1,11%	1,11%	0,50%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86%	1,86%	1,25%
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	0,50%
Taux d'intérêt	1,86%	1,86%	1,25%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêt	30/360	30/360	30/360

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à 100 %, pour le prêt souscrit l'OPH Chartres Métropole Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à l'acquisition en VEFA de 4 logements situés rue du Bourgneuf – impasse de la Croix Jumelin à Chartres (sont concernés ici 4 logements de type II).

APPROUVE les caractéristiques financières, les charges et les conditions du contrat de prêt n°91463 d'un montant total de 466 372 € (constitué de 3 lignes de Prêts), joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Chartres Métropole Habitat dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

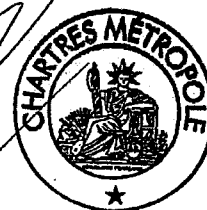
S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'OPH Chartres Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

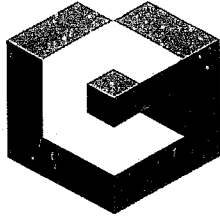
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125226-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/003

**Accord cadre relatif à l'acquisition et la maintenance d'un outil de gestion de
l'occupation du domaine public et droits de voirie - autorisation**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 51

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 63

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Christine GOIMBAULT par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Alain MALET, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et concernant l'acquisition et la maintenance d'un outil de gestion de l'occupation du domaine public et droits de voirie.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

Il donne lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre avec un minimum de 500 € HT et un maximum de 55 249 € HT par période

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

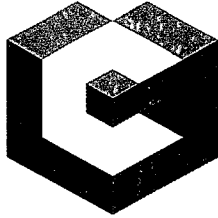
Désignation	Entreprise retenue	Montant
Acquisition et maintenance d'un outil de gestion de l'occupation du domaine public et droits de voirie	SOGELINK 131 chemin du bac à traille 69 647 CALUIRE Cedex	Accord-cadre avec un minimum de 500 € HT et un maximum de 55 249 € HT par période

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125335-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/004

Groupement de commandes intégré pour l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS - Avenant 6

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 51 Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 63 Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Christine GOIMBAULT par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Alain MALET, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

La ville de Chartres, Chartres Métropole et le CIAS ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande intégré pour l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, et au CIAS.

Suite à 5 modifications successives, Chartres Métropole s'est substitué en tant que coordonnateur à la ville de Chartres dans l'ensemble des missions qui lui étaient dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées, l'adhésion du CIAS a été entérinée et le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention a été modifié.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une 6e modification ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention consolidée par l'avenant 5, en retirant les mentions suivantes :

- Emballages et Matériels d'expéditions,
- Matériels, accessoires et Consommables Droguerie/peinture,
- Fourniture de quincaillerie et consommables du bâtiment.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de groupement de commande intégré pour l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole et au CIAS, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention consolidée par l'avenant 5.

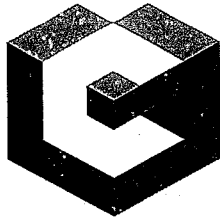
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-4mc125505-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/005

**Groupement de commandes semi-intégré pour l'acquisition de matériels et fournitures
communs à la Ville de Chartres, et à Chartres Métropole - Avenant 2**

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 52 Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 64 Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Christine GOIMBAULT par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Alain MALET, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

La ville de Chartres, et Chartres Métropole ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande semi-intégré pour l'acquisition de matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole.

Suite à une première modification, le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention a été modifié.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une 2e modification ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention, en ajoutant les mentions suivantes :

- Equipements, Matériels et accessoires de chantiers Voirie, Signalisation et Travaux Publics
- Bois & Dérivés
- Equipements, Matériels et consommables d'emballage et d'expédition
- Equipements, Matériels et consommables de Droguerie et Peinture
- Equipements, Matériels et consommables de Manifestation, Evénements et Cérémonies
- Equipements, Matériels et accessoires autonomes d'atelier et de chantiers Espaces Verts
- Equipements, Matériels et accessoires d'atelier et de chantiers Espaces Verts
- Equipements, Matériels et Matériaux de Gros Œuvres & Second Œuvre
- Equipements, Matériels et accessoires généraux et spécifiques de Stockage, de Manutention, d'Entrepôt et d'Élévation

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande semi-intégré pour l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention.

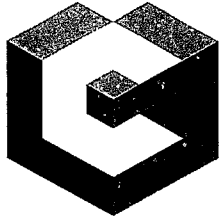
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019 Date de retour préfecture : 11/02/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125389-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/006

**Groupement de commandes pour des prestations de contrôle et de vérification pour la
Ville de Chartres, le CCAS de Chartres et Chartres Métropole - reconduction**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 52

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 64

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Christine GOIMBAULT par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Alain MALET, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

La ville de Chartres, par délibération du Conseil Municipal n°13/91 en date du 18/03/2013, Chartres Métropole, par délibération n°B2013/25 du Bureau Communautaire en date du 04/03/2013 et le CCAS de la Ville de Chartres par délibération du Conseil d'Administration n°13.1/20 en date du 18/03/2013 ont contractualisé une convention portant groupement de commande semi-intégré pour des prestations de contrôle et de vérification pour la Ville de Chartres, le CCAS de Chartres et Chartres Métropole.

Suite à deux modifications, la liste des besoins communs a été modifiée.

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 11/04/2013, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 11/04/2019 au 10/04/2025.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

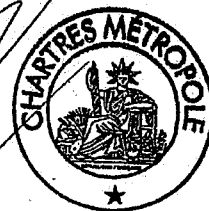
APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de contrôle et de vérification pour la Ville de Chartres, le CCAS de Chartres et Chartres Métropole.

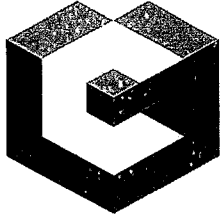
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite reconduction.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125065-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/007

**Convention de groupement de commandes pour des travaux d'entretien et de
prestations de maintenance sur les bâtiments de la Ville de Chartres, du CCAS de
Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement - reconduction**

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 52 Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 64 Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Christine GOIMBAULT par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Alain MALET, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

La ville de Chartres, par délibération du Conseil Municipal n°13/57 en date du 14/02/2013, Chartres Métropole, par délibération n°B2013/26 du Bureau Communautaire en date du 04/03/2013 et le CCAS de la Ville de Chartres par délibération du Conseil d'Administration n°13_1/1A en date du 14/02/2013 ont contractualisé une convention portant groupement de commande semi-intégré pour des travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur leurs bâtiments qui y sont listés.

La liste des besoins communs a été modifiée par l'avenant 1 en date du 04/10/2013.

De plus, par décision n°17-2018 en date du 28/08/2018, la SPL Chartres Aménagement a adhéré à ce groupement.

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 11/04/2013, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 11/04/2019 au 10/04/2025.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande semi-intégré pour des travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments de la Ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement.

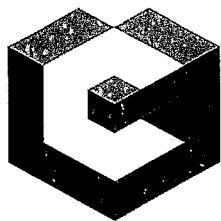
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite reconduction.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019 Date de retour préfecture : 11/02/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125068-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/008

Groupement de commandes fourniture de gaz - retrait - résiliation

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 52

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 64

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en application
de l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Christine GOIMBAULT par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Alain MALET, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Par délibération n°B2014-123 du Bureau Communautaire du 20/06/2014, Chartres Métropole a décidé de s'associer à la ville de Chartres et à son CCAS afin de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz.

Sont concernées les prestations suivantes :

- o Assistance et conseil pour la conduite d'une procédure d'achat de gaz
- o La fourniture de gaz

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 09/07/2014. La convention est expressément renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

La ville de Chartres a été désigné comme coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une première modification pour le motif suivant :

- prendre en compte la décision des membres de se retirer du groupement ;
- conformément à l'article 10 de la convention de groupement, prendre en compte la résiliation de la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz entre la ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole.

La présente modification ne nécessite pas de réparation d'un éventuel préjudice. Aussi aucune indemnité ne sera versée.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour la fourniture de gaz entre la ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole relatif à la prise en compte de la décision des membres de se retirer du groupement et par conséquent la résiliation de la convention afférente. La présente modification ne nécessite pas de réparation d'un éventuel préjudice. Aussi aucune indemnité de résiliation ne sera versée.

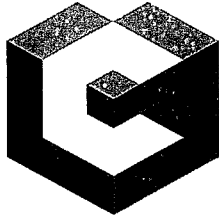
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019 Date de retour préfecture : 11/02/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125123-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/009

**Groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité
énergétique - adhésion**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 52

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 64

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Christine GOIMBAULT par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Alain MALET, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Un groupement de commande a été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Par délibération n°B2015-85 du Bureau Communautaire en date du 29/06/2015, Chartres Métropole a décidé d'adhérer à ce groupement pour la partie relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique.

Compte tenu de la dissolution du syndicat au 31/12/2016, un premier avenant à la convention de groupement a été conclu afin de désigner Chartres Métropole comme coordonnateur, modifier la durée de la convention et actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, Chartres Métropole souhaite rejoindre le groupement également pour les prestations de fourniture de gaz naturel.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargée de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention de groupement de commande.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

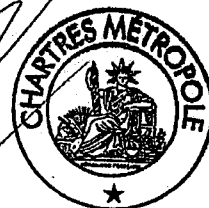
APPROUVE l'adhésion de Chartres Métropole au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique ;

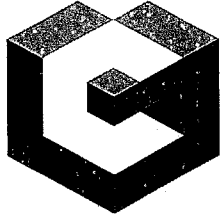
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ainsi que ses annexes.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125137-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/010

**Marché de construction d'une unité de production de restauration collective - lot n°11 -
avenant n°3**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 53

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Christine GOIMBAULT par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

La société DELABOUDINIÈRE, domiciliée 28, Boulevard Pierre Lefaucheur – 72100 LE MANS est titulaire du marché n°2016-121 relatif à la construction d'une unité de production de restauration collective – lot n°11 – Chauffage – Ventilation – Plomberie. Ce marché dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°BC2016/229 du 19/12/2016, est conclu pour un montant de 816 528, 44 € HT soit 973 269, 78 € TTC pour la tranche ferme, 9 960,00 € HT, soit 11 952,00 € TTC pour la tranche optionnelle alternative n°1 et 12 420,00 € HT soit 14 904,00 € TTC pour la tranche optionnelle alternative n°2. Le délai d'exécution des travaux est fixé à 19 semaines.

La tranche optionnelle n°2 a été affermie.

Suite à 2 modifications successives du marché public, le montant des travaux n'a pas été modifié et le délai global d'exécution des travaux a été porté à 13 mois période préparatoire incluse.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une 3e modification ayant pour objet :

- De modifier le programme de travaux,
- De prendre en compte une plus-value de 8 078,99 €HT engendrée par la nécessité de réaliser de travaux supplémentaires,

Par cette modification, le montant du marché est porté à 837 027,43 € HT, soit 997 868,57 € TTC.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

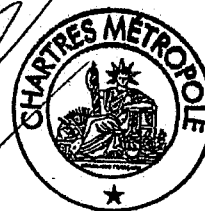
APPROUVE l'avenant n°3 au marché n°2016-121 relatif à la construction d'une unité de production de restauration collective avec la société DELABOUDINIÈRE, ayant pour objet de modifier le programme de travaux, d'autoriser l'intervention au mois de décembre 2018 par ordre de service, de prendre en compte la plus-value engendrée par la réalisation de travaux supplémentaires, et portant le montant du marché à 837 027,43 € HT, soit 997 868,57 € TTC.

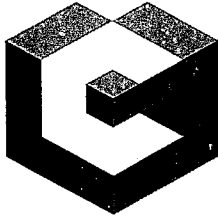
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc124906-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/011

**Marché de travaux d'aménagements et réseaux - Rue de la République à Coltainville -
Lot n°2 - avenant n°1**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Le groupement conjoint composé des sociétés EUROVIA CENTRE LOIRE (mandataire solidaire), domiciliée 2 rue Notre Dame de la Ronde à DREUX (28100), et SARC SA (cotraitant), domicilié 1 avenue du Chêne Vert à LE RHEU (35650), est titulaire du marché n°2017-053 relatif aux aménagements et réseaux - Rue de la République à Coltainville - Lot n°2 Voirie – Réseaux divers.

Ce marché, dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°BC 2017/154 du 26/10/2017, est conclu pour un montant de 218 485,33 € HT soit 262 182,40 € TTC et pour un délai d'exécution de 84 jours calendaires.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une 1^{ère} modification ayant pour objet de :

- prendre en compte des prix unitaires supplémentaires et leurs quantités ;
- modifier les quantités prévues initialement au marché ;
- prendre en compte une moins value générale de 2 601,80 € HT engendrée par la nécessité de modifier les travaux initialement prévus.

Par cette modification, le montant du marché est ramené à 215 883,53 € HT soit 259 060,24€ TTC.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2017-053 relatif à des travaux d'aménagements et réseaux rue de la République à Coltainville - Lot n°2 Voirie – Réseaux divers avec le groupement conjoint composé des sociétés EUROVIA CENTRE LOIRE (mandataire solidaire), domiciliée 2 rue Notre Dame de la Ronde à DREUX (28100), et SARC SA (cotraitant), domicilié 1 avenue du Chêne Vert à LE RHEU (35650). Cet avenant a pour objet la prise en compte de prix unitaires supplémentaires et de leurs quantités, de la modification des quantités prévues initialement au marché et de la moins-value générale de 2 601,80 € HT engendrée. Le montant du marché est ramené à 215 883,53 € HT soit 259 060,24€ TTC.

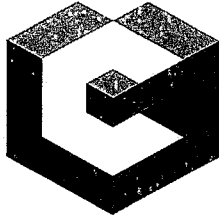
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125353-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/012

Diagnostiques d'ouvrages et études environnementales - lots 1 et 2 - autorisation

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETTIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et concernant les diagnostics d'ouvrages et études environnementales.

Chaque lot est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Le lot 1 « Etudes environnementales et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de protection des captages d'eau potable » donne lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 180 000 € HT.

Le lot 2 « Diagnostics d'ouvrages souterrains » donne lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les accords-cadres à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

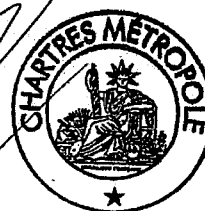
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

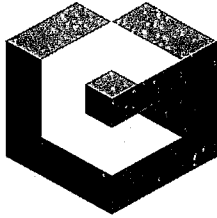
Désignations	Entreprise retenue	Montants
Diagnostocs d'ouvrages et études environnementales – Lot 1 : Etudes environnementales et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de protection des captages d'eau potable	Société EDREE 84, rue du Beuvron 45 160 OLIVET	Accord-cadre sans montant minimum et avec un maximum de 180 000 € HT.
Diagnostocs d'ouvrages et études environnementales – Lot 2 : Diagnostocs d'ouvrages souterrains	Société EDREE 84, rue du Beuvron 45 160 OLIVET	Accord-cadre sans montant minimum et avec un maximum de 40 000 € HT.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125336-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/013

**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison internationale de la Cosmétique -
autorisation**

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54 Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65 Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUJIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur prestations de niveau esquisse (+) a été lancée, conformément aux dispositions des articles 8 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 88, 89 et 90 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, pour la réalisation de la Maison internationale de la Cosmétique.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, après avis motivé du jury de concours réuni le 10 septembre 2018, quatre candidats ont été invités à remettre un projet architectural. Par délibération en date du 20 décembre 2018, après remise des projets par les candidats sélectionnés et sur avis motivé du jury de concours réuni le 11 décembre 2018, le groupement composé des membres suivants a été désigné lauréat du concours :

- SARL AGENCE SEARCH (Mandataire - Architecte) devenu DUBUISSON ARCHITECTURE - 15, rue Sibuet - 75012 PARIS ; BATISERF (BET Structure) - 11, Boulevard Paul Langevin - 38600 FONTAINE ; ALTO (BET Fluides) - 1, Avenue du Gué Langlois - 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN ; JEAN PAUL LAMOUREUX (BET Acoustique) - 4 bis, rue Simonet - 75013 PARIS ; DUCKS SCENO (BET Equipements scéniques) - 1, rue du Docteur Fleury Papillon - 69100 VILLEURBANNE ; ACL (Conception Lumière Eclairage), 58, rue des Grands Champs - 75020 PARIS ; VS-A (BET Façades, Ouvrages Spéciaux) 41, Place Rihours - 59000 Lille ; BMF (BET Economie de la Construction, Exploitation Maintenance) - 250, Route de Charavines - 38140 LE-RIVIER-D'APRIEU ;

Le représentant du pouvoir adjudicateur a engagé les négociations avec ce lauréat, conformément aux dispositions énoncées par les articles 30-I.6° et 88-I. du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 précédemment cité.

A l'issue des négociations, il est aujourd'hui proposé de retenir le projet remis par l'équipe lauréate et d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre avec celle-ci.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison internationale de la Cosmétique aux conditions suivantes :

- L'étendue des missions de maîtrise d'œuvre aux éléments de mission suivants :
 - o Mission de base : ESQ, DIA, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.
 - o Autres éléments de mission : OPC, SYN, SSI.
 - o Mission complémentaire conseil en cyber sécurité
 - o Mission complémentaire conception de mobilier scénique et équipement audiovisuel inhérente au bâtiment
- La rémunération du maître d'œuvre selon les modalités suivantes :
 - o Mission de base (ESQ, DIA, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), OPC, SYN et SSI : 19,12 % de l'enveloppe prévisionnelle allouée à la réalisation des travaux de 5 100 000,00 € HT soit 975 091,00 € HT.
 - o Mission complémentaire conception de mobilier scénique et équipement audiovisuel inhérente au bâtiment à hauteur de 42 000,00 € HT ;

Le montant forfaitaire provisoire de rémunération, est de 1 017 091,00 € HT soit 1 220 509,20 € TTC.

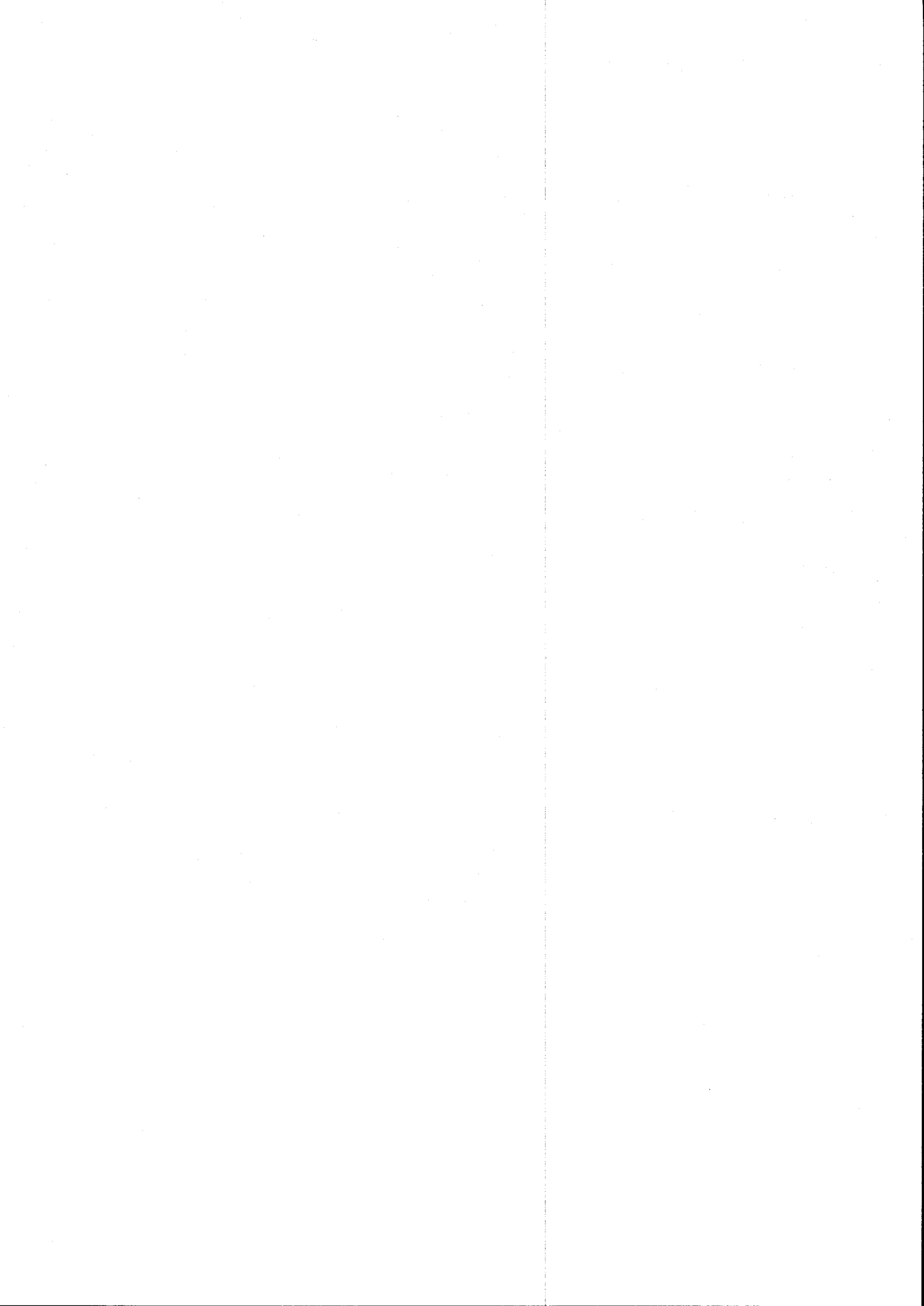
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de : SARL AGENCE SEARCH (Mandataire - Architecte) devenu DUBUISSON ARCHITECTURE - 15, rue Sibuet - 75012 PARIS ; BATISERF (BET Structure) - 11, Boulevard Paul Langevin - 38600 FONTAINE ; ALTO (BET Fluides) - 1, Avenue du Gué Langlois - 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN ; JEAN PAUL LAMOUREUX (BET Acoustique) - 4 bis, rue Simonet - 75013 PARIS ; DUCKS SCENO (BET Equipements scéniques) - 1, rue du Docteur Fleury Papillon - 69100 VILLEURBANNE ; ACL (Conception Lumière Eclairage), 58, rue des Grands Champs - 75020 PARIS ; VS-A (BET Façades, Ouvrages Spéciaux) 41, Place Rihours - 59000 Lille ; BMF (BET Economie de la Construction, Exploitation Maintenance) - 250, Route de Charavines - 38140 LE-RIVIER-D'APRIEU.

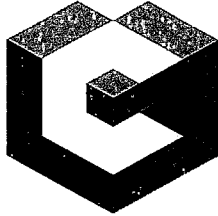
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125440-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/014

Rue du Fossé Gaulois - protocole transactionnel

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la passation et à l'exécution des conventions de transaction en vue de conclure tout litige en phase préjuridictionnelle, pour les demandes d'indemnités de tous montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions.

Par acte en date des 21 février, 2 mars et 5 mars 2012, la ville de Chartres a cédé à M. et Mme Caplain un terrain à bâtir situé à Chartres, rue du Fossé Gaulois et 35 rue de Rechèvres, cadastré section DC n° 363 et 346 pour une contenance totale de 672 m², en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Lors des travaux de terrassements, l'entreprise missionnée par M. et Mme Caplain a endommagé les branchements d'adduction d'eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la propriété voisine appartenant à M. Mallet, parcelle cadastrée section DC n°217, sise sente Saint Jean à Chartres.

Or, l'existence de ces branchements n'avait fait l'objet d'aucune inscription de servitudes dans l'acte de vente ni même d'une information auprès des acquéreurs.

Conformément aux articles 1625 et suivants du Code civil, il appartient à la ville de Chartres de garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente.

La convention de transaction proposée a pour objet de mettre un terme à la contestation à naître opposant les Parties quant à la prise en charge par la ville des conséquences de la présence des réseaux EU/EP/AEP sur le terrain vendu à M. et Mme Caplain, et non déclarés lors de la vente, à savoir :

- La reprise des branchements EU/EP/AEP de la propriété de M. Mallet,
- La constitution d'une servitude pour les réseaux EU/EP

Compte tenu de la configuration de ses bâtiments et de la pente du terrain, les branchements EP/EU ne peuvent être réalisés que via la parcelle DC n°363 appartenant à M. et Mme Caplain. Le branchement AEP peut, quant à lui, être relié directement de la propriété de M. Mallet au réseau public sans passer par cette propriété.

Après s'être accordées sur les conséquences des troubles de jouissance subis par M. et Mme Caplain, les parties décident de transiger et s'accordent sur les conditions suivantes :

- La reprise des branchements EU/EP/AEP de la propriété de M. Mallet sera effectuée par Chartres Métropole, ceux-ci lui étant remboursés, pour la partie privée du réseau, par la Ville de Chartres ;
- Une servitude pour les réseaux EU/EP sera constituée sur la propriété de M. et Mme Caplain au profit de la propriété de M. Mallet, et sera consentie à titre gratuit. Les frais d'acte seront remboursés à M. Mallet par la ville de Chartres.

Le montant des travaux sous partie privative à rembourser à Chartres Métropole par la ville est estimé à 5 461 € HT pour la reprise du branchement AEP et 10 190 € HT pour la reprise du réseau EU/EP.

La transaction permettra d'éteindre toute action, notamment indemnitaire, pouvant être engagée au titre de la garantie d'éviction.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

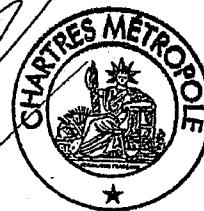
APPROUVE la convention de transaction entre la Ville de Chartres, Chartres Métropole, M. et Mme Caplain et M. Mallet, par laquelle Chartres Métropole s'engage à réaliser les travaux de reprise des branchements d'eau potable, d'eau usées et d'eaux pluviales, dont il sera remboursé, pour la partie privative, par la ville de Chartres.

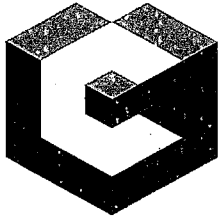
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite transaction.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125215-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/015

**Mise à disposition de l'Usine de Valorisation Energétique à Chartres Métropole
Traitement et Valorisation**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUJIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Annick LHERMITTE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée égale ou supérieure à 12 ans.

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la régie personnalisée Chartres Métropole Traitement et Valorisation, ayant pour objet le traitement et la valorisation liée à l'incinération des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, il convient de mettre à disposition de la Régie l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) située lieudit « la Mare Corbonne » à Mainvilliers ainsi que tous les espaces extérieurs situés sur la parcelle d'implantation de l'UVE, et les biens immobiliers par destinations qui y sont rattachés, notamment le quai de transfert.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition avec la Régie, aux conditions suivantes :

- La mise à disposition est conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2019 (article 3 du projet de convention)
- la prise en charge par la Régie des travaux de réparation et de rénovation, d'entretien et de maintenance et des travaux de mise en conformité à la réglementation des biens mis à disposition (article 6 du projet de convention)
- le remboursement des impôts et taxes par la Régie à Chartres Métropole (article 7 du projet de convention)
- le remboursement des équipements non amortis par la Régie à Chartres Métropole (article 8 du projet de convention)
- Le versement annuel par la Régie d'une redevance fixe et d'une redevance variable dont les montants et modalités sont précisés dans l'article 10 du projet de convention.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'Unité de Valorisation Energétique de Mainvilliers au profit de la régie Chartres Métropole Traitement et Valorisation, pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2019 et moyennant une redevance annuelle fixe de 300 000 € HT et une redevance annuelle variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaire HT annuel tiré des recettes liées à l'exploitation de l'UVE par la Régie, hors TGAP et hors Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération de déchets ménagers ou assimilés ;

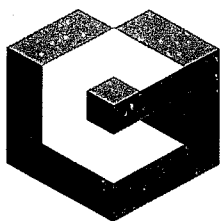
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125605-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°BC2019/016

**COS - subvention globale de fonctionnement 2019 et 1ère subvention complémentaire
2018**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

La délibération n° BC2017/196 en date du 21 décembre 2017, a approuvé la convention d'objectifs entre la Ville de Chartres, le Comité des Œuvres Sociales de Chartres et Chartres Métropole pour les années 2018,2019 et 2020.

La subvention globale de fonctionnement 2019 ainsi qu'une première subvention complémentaire au titre de l'année 2018 sont aujourd'hui demandées et font l'objet d'un avenant joint à cette présente délibération

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 ayant pour objet, d'une part la subvention globale de fonctionnement pour un montant de 77.761 €, et d'autre part, la première subvention complémentaire 2018 pour un total de 8 157.36 €

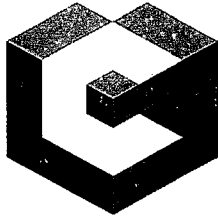
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125308-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°BC2019/017

Amicale du personnel - Subvention de fonctionnement - Année 2019

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour

La délibération n° BC2017/195 en date du 21 décembre 2017, a approuvé la convention d'objectifs entre la Ville de Chartres, l'Amicale des employés municipaux de Chartres et de Chartres Métropole et Chartres Métropole pour les années 2018,2019 et 2020.

Compte tenu de l'ensemble des besoins de l'Amicale, la subvention globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 s'établit à hauteur de 60.000 €. Cette somme sera répartie au prorata des effectifs de chaque collectivité, 29.899 € seront versés par la Ville de Chartres et 30.101 € par Chartres Métropole

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution par Chartres Métropole à l'Amicale d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.101 € pour l'année 2019

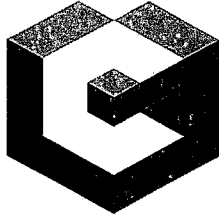
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019 Date de retour préfecture : 11/02/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125300-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/018

**Maison Internationale de la Cosmétique - convention de partenariat Chartres métropole
/ Cosmetic Valley 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54 Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Depuis plus de 30 ans, l'Eure-et-Loir, et Chartres en particulier, ont attiré des acteurs importants de l'industrie de la parfumerie et de la cosmétique. Chartres métropole concentre ainsi, aujourd'hui, 50 % des emplois de la filière eurélienne, avec une forte densité d'entreprises de renommée internationale.

Depuis 2005, Chartres accueille le siège social de la Cosmetic Valley, labellisé pôle de compétitivité « sciences de la beauté et du bien-être ». La Cosmetic Valley s'est considérablement développée et diversifiée depuis sa création. Aussi en 2017, elle a reçu de sa tutelle (la Direction Générale à l'Economie), la mission de coordonner la filière industrielle à l'échelle nationale. Par ailleurs les révolutions technologiques et la concurrence internationale mettent le secteur et son pôle de compétitivité, la Cosmetic Valley, au défi de monter en puissance dans la poursuite de ses missions, notamment en ce qui concerne le développement de l'innovation sous toutes ses formes et le travail croisé avec les start-up.

La Cosmetic Valley doit pouvoir rapidement renforcer son réseau d'entreprises au regard de cette nouvelle assise nationale et offrir des perspectives tangibles de renforcement d'outils structurants dans le cadre de son nouveau contrat de performance.

De son côté Chartres métropole continue d'affirmer la volonté d'être reconnue comme capitale de la cosmétique et de la beauté, c'est-à-dire le carrefour d'échanges stratégiques autour des évolutions de la filière avec l'émergence d'un écosystème global dédié à la beauté (*innovation/recherche – écosystème de start-up - implantation d'entreprises - formation – attractivité touristique...*)

Aussi l'idée a peu à peu germé de créer sur Chartres un projet économique et touristique structurant dédié à la filière cosmétique et ouvert au grand public ; LA MAISON INTERNATIONALE DE LA COSMÉTIQUE.

Un projet original, véritable vitrine de la filière cosmétique française, un centre de référence mondial qui ancrera de manière durable le siège du pôle de compétitivité Cosmetic Valley sur Chartres et qui sera pensé comme un outil collaboratif aux services des entreprises de la filière autour des valeurs du made in France et des innovations (*création de plateformes d'innovation notamment autour du maquillage qui constitueront des embryons de recherche, un accélérateur de startups dédié à la filière, des espaces business permettant l'accueil de délégations étrangères, des espaces de formations innovants ...*) et un espace ouvert au public, véritable vitrine de la filière et des nouvelles tendances à penser sous un format de promenade découverte entre art, design, expérience interactive et « expositions/ventes de produits « tendances » et « d'exception ».

Chartres métropole porte en maîtrise d'ouvrage et en partenariat avec l'association Cosmetic Valley ce projet ambitieux qui s'implantera sur le site de l'actuel collège Jean Moulin face à la Cathédrale et face au futur centre culturel et touristique.

Afin de mener à bien le développement de ce projet, il est proposé une convention de partenariat entre Chartres métropole et la Cosmetic Valley.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

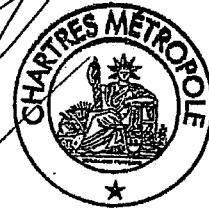
APPROUVE la convention de partenariat 2019-2021 Chartres métropole / Cosmetic Valley pour le développement du projet de Maison Internationale de la Cosmétique ;

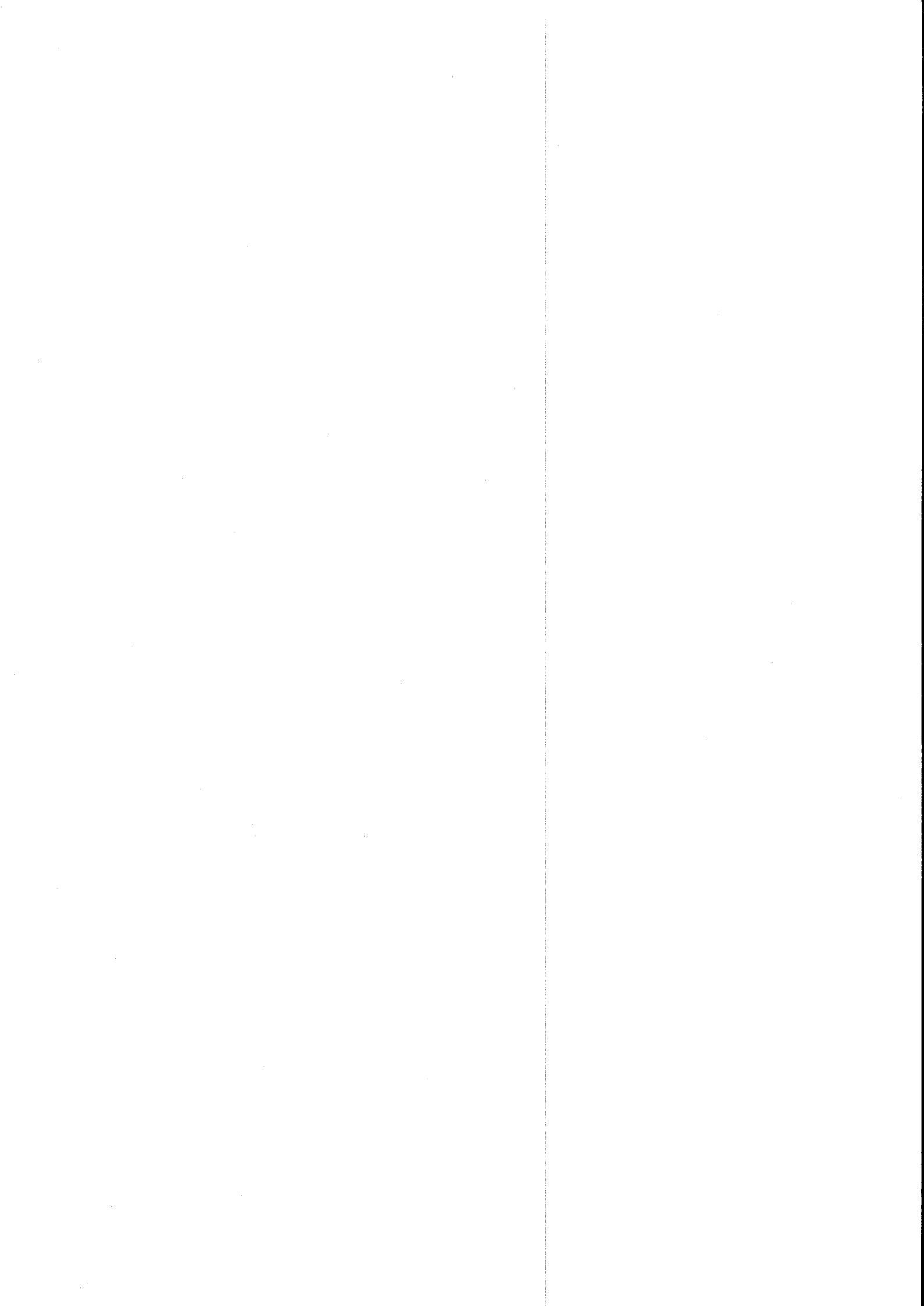
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

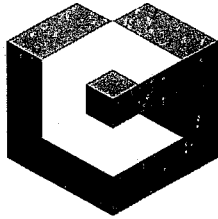
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125582-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/019

Convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 C' Chartres Tourisme - Avenant 3

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54 Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65 Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelynne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Conformément à la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992, et au regard de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (Loi NOTRe) portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Chartres métropole délègue les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique, à l'Office de Tourisme de Chartres métropole, sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération N° BC2017/044 du Bureau Communautaire du 30 mars 2017, Chartres métropole a approuvé la convention d'objectifs et de moyens C' Chartres Tourisme 2017-2019.

Cette convention a pour objet de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et les devoirs, qui structurent la relation entre Chartres métropole et C' Chartres Tourisme.

Conformément à l'article 3.2 de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019, il convient de conclure un avenant afin de valider le plan d'actions annuel détaillé de l'Office de Tourisme et de fixer le montant de subvention de l'année 2019.

Au regard du budget prévisionnel 2019 présenté par C' Chartres Tourisme et des actions prévues, il est proposé :

- Le reversement intégral de la taxe de séjour 2019 (déduction faite de la part départementale) ;
- Le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 470 000 € au titre de l'année 2019 ;
- Le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 € au titre de l'année 2019.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant N°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 C' Chartres Tourisme ;

APPROUVE le reversement intégral à C' Chartres Tourisme de la taxe de séjour 2019 (déduction faite de la part départementale), le versement d'une subvention de fonctionnement de 470 000 € au titre de l'année 2019 ainsi que le versement d'une subvention d'investissement de 30 000 € au titre de l'année 2019.

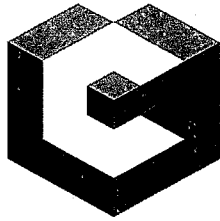
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-Imc125432-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/020
Convention d'objectifs CEEI - 2018

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelynne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Le CEEI-Chartres, Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, est un service de la CCI d'Eure-et-Loir. Les CEEI sont des structures de services aux entrepreneurs souhaitant développer des projets innovants ou à potentiel. Ils sont labellisés par le réseau European BIC Network (EBN) pour la qualité et l'efficacité de leurs actions en faveur des entreprises innovantes ou à potentiel. Le CEEI-Chartres a pour mission de contribuer au développement économique du territoire d'Eure-et-Loir, ainsi que de la Région Centre et de ses entreprises, par l'émergence, l'implantation et le développement d'entreprises innovantes. Il s'agit notamment de favoriser l'innovation sous toutes ses formes (commerciale, technologique, organisationnelle ...), afin de permettre aux entreprises et aux futurs entrepreneurs d'acquérir un avantage concurrentiel durable et une plus grande compétitivité.

A cette fin, le CEEI-Chartres propose aux entrepreneurs une offre de services bâtie autour de 4 axes majeurs dans le cadre de la Cité de l'Innovation :

- Une offre d'incubation de projets innovants basée sur un diagnostic à 360°, un accompagnement technique et technologique du projet, un soutien à la mise en place d'une stratégie d'entreprise, une aide au prototypage des produits ou services et une aide à la recherche de financement ;
- Une offre d'accélération de projets par l'intermédiaire de coachings et de mentorats personnalisés ;
- Une offre d'hébergement dans une logique de parcours résidentiel avec des espaces adaptés à la situation du projet et de l'entreprise : espace de co-working, espaces privés ou privatisables, bureaux et un accès à un Fab Lab ;
- Un accès privilégié aux réseaux Innovation et réseaux d'entreprises tels que EBN, EEN, réseau Innovation Centre-Val de Loire, et réseaux filières et thématiques.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Chartres métropole soutient depuis l'origine l'implantation et le développement du CEEI-Chartres, structure avec laquelle l'agglomération partage des objectifs communs. Une convention cadre d'objectifs 2015-2020 a été signée entre Chartres métropole et la CCI afin de définir les conditions de partenariat entre les deux structures dans le cadre du développement du projet de la Cité de l'Innovation. Chartres métropole s'est engagée à soutenir un programme annuel d'animations et d'actions qui sera mis en place par le CEEI-Chartres. Ce soutien et la nature du programme d'actions font l'objet d'une convention annuelle d'objectifs dans le cadre de l'incubateur de la Cité de l'Innovation.

Au regard du programme annuel d'animations et d'actions du CEEI-Chartres pour l'année 2018, il est proposé d'octroyer pour 2018 une subvention de 50 000 €.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 29 janvier 2019

Avis de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs 2018 Chartres métropole / CEEI et le versement d'une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2018.

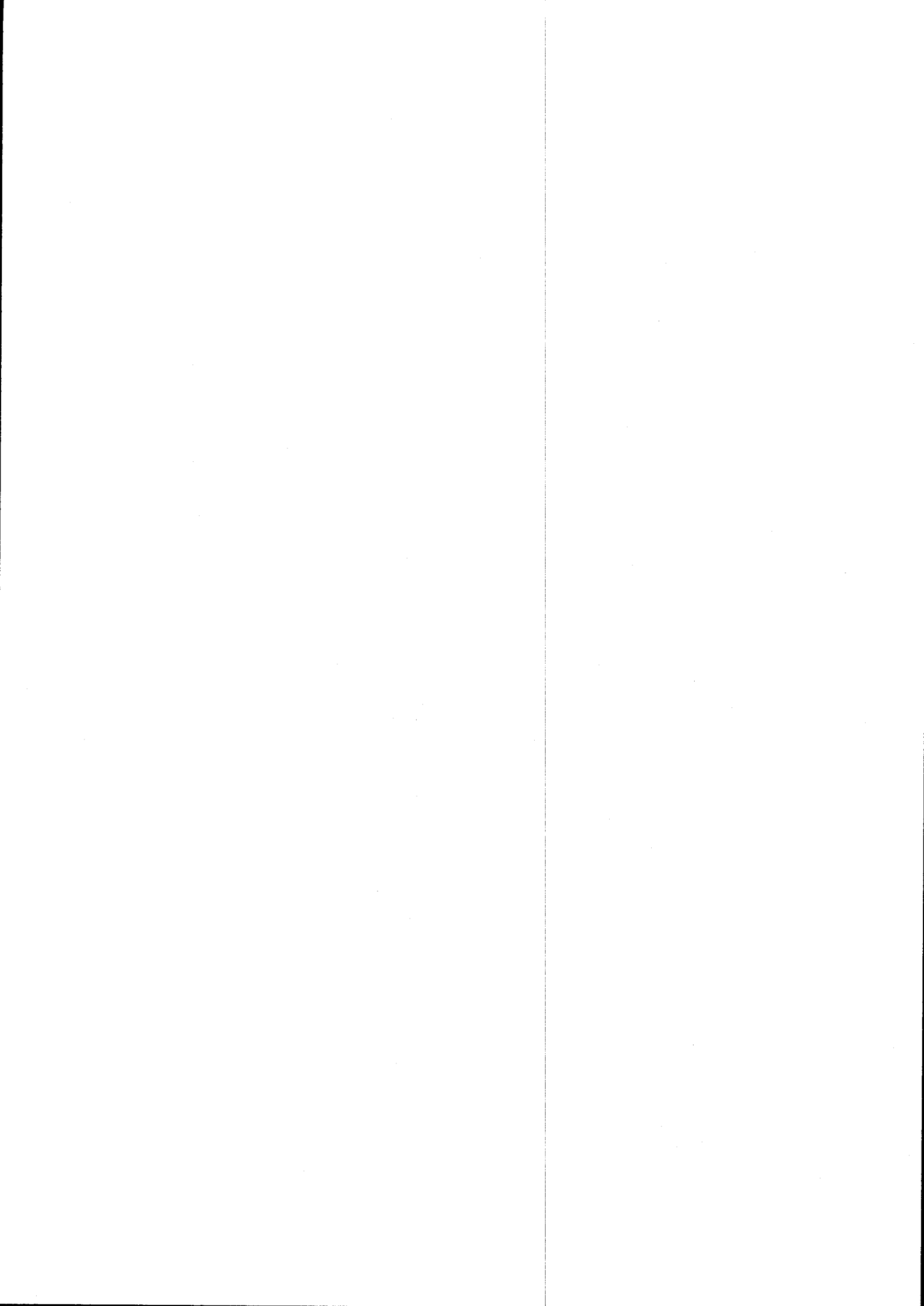
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

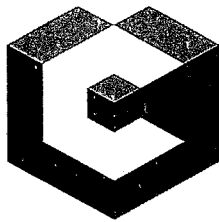
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc122479-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2019/021

**Enfouissement des réseaux ORANGE - communes de Boisville-la-Saint-Père, Chartres,
Denonville, Umpeau**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Plusieurs opérations de dissimulation des réseaux aériens - électriques, éclairage public et communications électroniques - sont programmées en 2019.

Dans ce contexte, l'opérateur de communications téléphoniques ORANGE est tenu en vertu de l'article L2224-35 du CGCT de replacer sa ligne aérienne, en utilisant l'infrastructure commune de génie civil créée par Chartres Métropole.

L'infrastructure de génie civil comprend :

- L'ouverture et la fermeture de la tranchée
- La réfection des revêtements
- Les équipements liés au chantier

Chartres Métropole réalise également la pose des installations de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage) utilisées par Orange ou éventuellement implantées en surnuméraire.

Ainsi, Chartres Métropole prend à sa charge les dépenses suivantes et en devient propriétaire :

- Les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement mis à la charge de l'opérateur
- Les frais d'étude et de réalisation des installations de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage), y compris les coûts d'approvisionnement en matériel et les frais de validation et réception desdites installations.

L'opérateur ORANGE prend à sa charge :

- Les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques (câbles, coûts d'études et d'ingénierie correspondants)
- Une proportion des coûts de terrassement des infrastructures communes de génie civil situées en domaine public et hors branchements.

Une convention (type A) ayant pour objet de définir la maîtrise d'ouvrage et les conditions financières relatives à la réinstallation des équipements de communications électroniques, la propriété des ouvrages créés dans le cadre d'une opération d'enfouissement des réseaux aériens, est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, pour les opérations suivantes :

- **Boisville Saint Père** – Rue des Déportés et de la Vigne
- **Denonville** – Rue Malborough (T1), Rue de Brisay et du Marchais
- **Umpeau** – Rue Grande Maison et Bergère

Une convention (type B), pour laquelle les chambres et réseaux fournis par Orange et posés par Chartres Métropole, est également proposée pour l'opération suivante :

- **Chartres** – impasse de l'arbre de la liberté

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

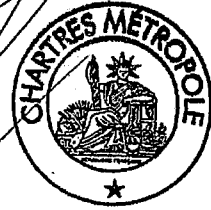
APPROUVE les conventions ayant pour objet d'organiser les relations administratives, techniques et financières entre Chartres Métropole et ORANGE pour les opérations d'enfouissement des réseaux à Boisville-la-Saint-Père rue des Déportés et de la Vigne ; Chartres impasse de l'arbre de la liberté ; Denonville rues Malborough, de Brisay et du Marchais ; Umpeau rues Grande Maison et Bergère

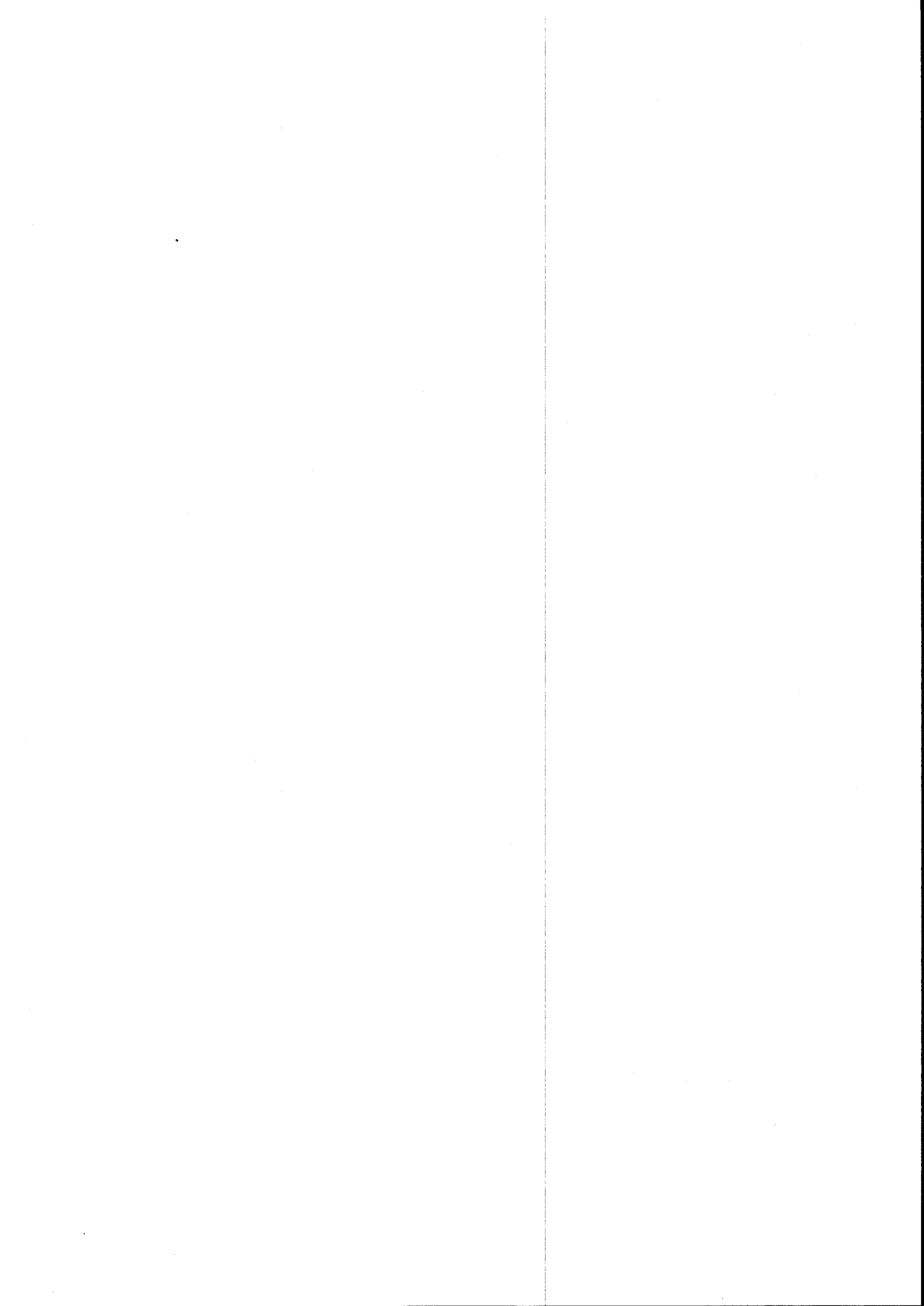
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec l'opérateur ORANGE et tous documents y afférent

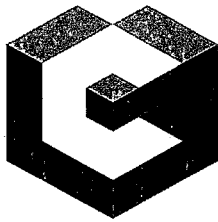
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125447-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2019/022

Enfouissement des réseaux avec Energie 28 - programme 2019
Convention de coordination des travaux

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Héléne DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Le Syndicat Energie Eure-et-Loir est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur certaines communes de Chartres Métropole, et par conséquent, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux secs.

En lien avec les communes et à leur demande, plusieurs opérations d'investissement pour la dissimulation des réseaux aériens, programmées sur l'année 2019, ont été confiées au Syndicat Energie Eure et Loir et ainsi évaluées :

- **Boisville Saint Père** – Rue des Déportés et de la Vigne – Coût prévisionnel **382 000 € HT**
- **Chartres** – Impasse de l'Arbre de la Liberté – Coût prévisionnel **47 000 € HT**
- **Denonville** – Rue Malborough (T1), Rue de Brisay et du Marchais – Coût prévisionnel **400 000 € HT**
- **Umpeau** – Rue Grande Maison et Bergère – Coût prévisionnel **230 000 € HT**

Les études techniques et financières, menées par le Syndicat Energie Eure-et-Loir ont été analysées et validées par la Direction Eclairage Public et Réseaux Secs. Leur financement est partagé entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante, la contribution prévisionnelle de Chartres Métropole, 100 % des coûts en matière de communications électroniques et 35% en matière de distribution d'électricité et d'éclairage public, s'élève à :

- **Boisville Saint Père** – Rue des Déportés et de la Vigne – **128 650 €**
- **Chartres** – Impasse de l'Arbre de la Liberté – **3 000 €**
- **Denonville** – Rue Malborough (T1), Rue de Brisay et du Marchais – **192 650 €**
- **Umpeau** – Rue Grande Maison et Bergère – **98 450 €**

En ce qui concerne la distribution d'électricité et l'éclairage public, cette participation prend la forme des fonds de concours prévus à l'article L.5212-26 du CGCT.

La contribution définitive sera établie à la clôture de l'opération en fonction de ses coûts réels, y compris les frais de coordination des travaux s'élevant à un total de 16 720 € pour ces 4 dossiers.

Une convention de coordination de travaux, entre Chartres Métropole et le Syndicat Energie Eure-et-Loir, définit les conditions techniques, administratives et financières de chaque opération et fixe la contribution de Chartres Métropole définie ci-dessus.

Cette convention est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Enfin, les crédits nécessaires à la réalisation des programmes ci-dessus seront inscrits au budget d'investissement 2019, chapitre 204 de Chartres Métropole, qui s'acquittera du paiement des travaux en deux temps :

- Acompte de 50% au démarrage de l'opération
- le solde à réception des travaux.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions de coordination de travaux, pour la réalisation des opérations d'enfouissement programmées par le Syndicat Eure-et-Loir en 2019.

APPROUVE le versement des participations financières suivantes, qui seront versées après achèvement des travaux sur présentation d'un titre de recettes émis par le Syndicat Energie Eure et Loir :

- **Boisville Saint Père** – Rue des Déportés et de la Vigne – **128 650 €**
- **Chartres** – Impasse de l'Arbre de la Liberté – **3 000 €**
- **Denonville** – Rue Malborough (T1), Rue de Brisay et du Marchais – **192 650 €**
- **Umpeau** – Rue Grande Maison et Bergère – **98 450 €**

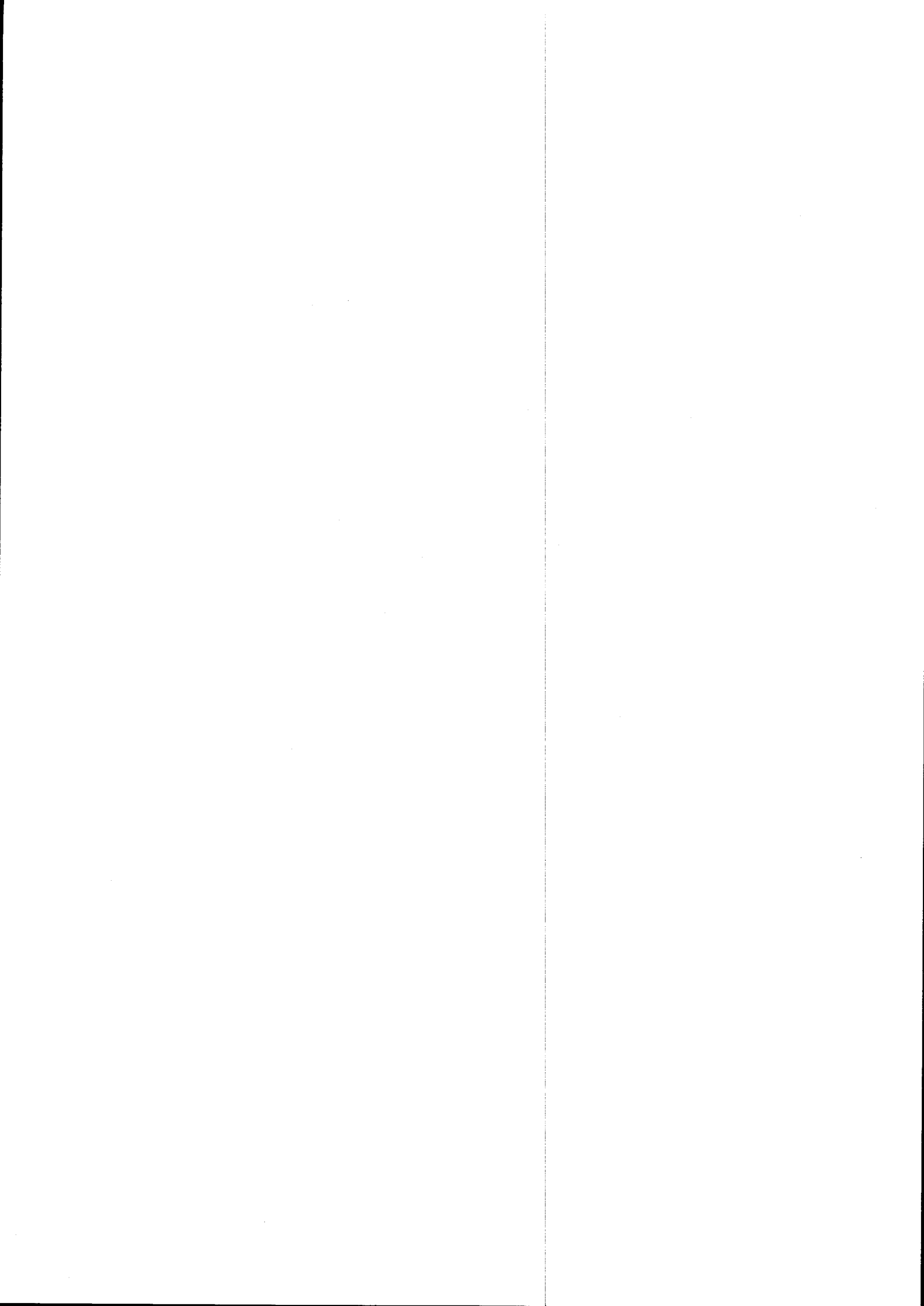
AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

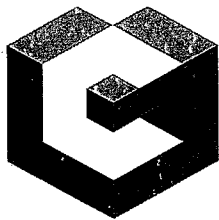
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125443-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2019/023

Enfouissement des réseaux à CORANCEZ - Convention de mandat

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

La commune de CORANCEZ a souhaité réaliser des travaux de dissimulation de réseaux sur son territoire en 2016, rue du Polissoir et rue Bouvard. Elle a manifesté sa volonté d'assurer le pilotage et le portage de l'intégralité des dépenses et des subventions de l'opération, se substituant ainsi temporairement à Chartres Métropole. Elle a donc assuré toutes les démarches administratives, techniques et financières pour l'accomplissement de l'opération, dans une période de transfert de la compétence « réseaux » à Chartres Métropole.

Au terme des travaux qui ont pu se dérouler en 2016 - 2017, elle sollicite le remboursement des sommes acquittées dans le cadre de cette opération réalisée sous la compétence de Chartres Métropole.

A la clôture de l'opération, il convient d'intégrer au patrimoine de Chartres Métropole les immobilisations relevant de sa compétence et les financements afférents.

Les travaux d'enfouissement réalisés pour le compte de Chartres Métropole s'élèvent à 83 883.04 € TTC. Ils seront remboursés à la commune sur présentation d'un titre de recettes et imputés au chapitre 21 du budget de Chartres Métropole.

Parallèlement les ressources perçues dans le cadre de cette opération sont également reprises par Chartres Métropole, pour une valeur de 50 086.54 €. Elles feront l'objet d'un mandat émis par la commune de CORANCEZ à l'égard de Chartres Métropole pour lui reverser chaque financement perçu.

La balance financière de cette opération fait apparaître un montant à autofinancer par Chartres Métropole de 33 796.50 € (dont la part FCTVA).

Une convention de financement relative à cette opération a été rédigée pour intégration des ouvrages au patrimoine de Chartres Métropole et mise en œuvre des écritures comptables correspondantes.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 29 janvier 2019

Avis de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de financement entre Chartres Métropole et la commune de Corancez portant sur l'opération d'enfouissement réalisée, Rue Polissoir et Rue Bouvard, tranche 1.

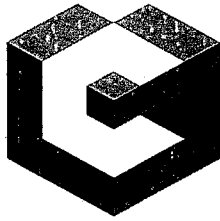
AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-Imc125107-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2019/024

Convention de déploiement FTTH par Orange - Avenant

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Rémi MARTIAL expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

L'Etat, la région Centre, le Conseil Départemental, Chartres Métropole et Orange ont signé le 27 janvier 2017 une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH, réalisée sur fonds propres d'Orange.

En 2018, l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) a proposé au gouvernement des engagements de déploiements FTTH en zone AMII dans le cadre de l'article L33-13 du Code des Postes et Communications Electroniques, afin d'accroître la transparence de ses déploiements.

Par cet avenant, l'ORC propose d'ajouter dans cette convention :

- Le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements
- Par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables
- La mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

Les autres éléments de la convention originale restent inchangés.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements d'Orange sur la zone AMII

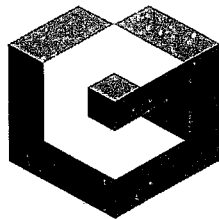
AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc124818-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2019/025

Convention de gestion et d'entretien - Traversée d'agglomération de Bonville RN154

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Des travaux d'aménagement de la traversée de Bonville ont été réalisés en coordination avec Chartres Métropole, l'Etat et la Commune : Voirie, réseau d'assainissement, signalisation verticale et horizontale, trottoirs et piste cyclable, éclairage public, plantations, ilots et bordures.

Les aménagements sont implantés aux abords du domaine public routier national de la RN154 en agglomération.

Ces travaux étant achevés et réceptionnés, il convient de conclure une convention entre la commune de Gellainville, l'Etat et Chartres Métropole afin de préciser les conditions de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés.

Chartres Métropole est responsable de l'entretien et du fonctionnement des dispositifs d'assainissement ainsi que de l'éclairage public, mis en œuvre dans le cadre de ce projet, sur cette partie de la route nationale 154 traversant Bonville.

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les trois parties sans limitation de durée.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion et d'entretien de la traversée d'agglomération de Bonville

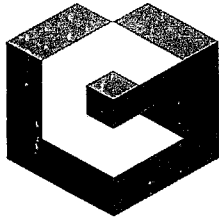
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-Imc125271-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CHARTRES MÉTROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/026

**Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain des grands passages -
avenant n°4**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

L'association TSIGANE HABITAT, domiciliée 303, rue Giraudeau à TOURS (37000), est titulaire du marché n°2014-112 relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain des grands passages. Ce marché, dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°B2014-173 du 20/10/2014, est conclu pour un montant global forfaitaire annuel de 219 757,41 € HT et pour une durée de 3 ans reconductible une fois pour une période de 2 ans, soit un montant forfaitaire global, toutes périodes d'exécution comprises, de 1 098 787,05 € HT.

Suite à 3 modifications successives du marché public, ce montant a été porté à 1 172 669,05 € HT, la fréquence des nettoyages de la station de refoulement de l'aire de Mainvilliers a été fixée à deux par semaine et la prestation de médiation sociale a été étendue aux populations des gens du voyage, à la fois sédentaires et itinérantes, stationnant sur le terrain de la Genêtère à Maintenon.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une 4e modification ayant pour objet le transfert du marché de l'association TSIGANE HABITAT, domiciliée 303, rue Giraudeau à TOURS (37000), à l'association SOLIDARITE HABITAT CENTRE VAL-DE-LOIRE, domiciliée 303, rue Giraudeau à TOURS (37000), en raison de la fusion absorption du titulaire initial par cette dernière.

Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

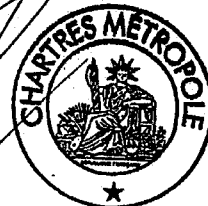
APPROUVE l'avenant n°4 au marché n° 2014-112 relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain des grands passages avec les associations TSIGANE HABITAT et SOLIDARITE HABITAT CENTRE VAL-DE-LOIRE, ayant pour objet la cession du marché de TSIGANE HABITAT à SOLIDARITE HABITAT CENTRE VAL-DE-LOIRE.

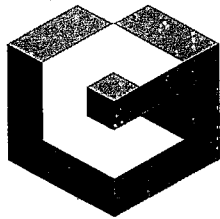
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125069-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/027

Observatoire de la construction de logements neufs - Convention d'objectifs

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2019-2025, Chartres métropole met en place un observatoire de l'habitat dont la mise en place et le fonctionnement sont assurés par un prestataire. Cet observatoire a pour objectifs de :

- centraliser la connaissance sur l'habitat du territoire et le fonctionnement du marché local résidentiel,
- Suivre l'évolution des actions publiques réalisées,
- Mesurer l'impact des actions conduites afin de proposer les actions correctrices nécessaires.

Dans ce cadre, depuis 2008, via une convention signée avec l'association OCELOR, Chartres métropole est partenaire de l'Observatoire du Logement de la Région Centre-Val de Loire, ce qui permet de disposer d'une analyse trimestrielle de la commercialisation des programmes de logements neufs qui servira à alimenter l'observatoire de l'habitat de l'agglomération.

La convention précédente étant arrivée à son terme, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Sur la base des objectifs définis dans ce document, Chartres métropole versera en contrepartie une subvention annuelle de 6 000 € à OCELOR – Observatoire du Logement de la Région Centre-Val de Loire, soit le même montant que dans la convention précédente.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association OCELOR et le versement de la subvention annuelle de 6 000 €

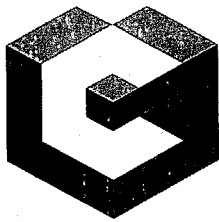
AUTORISE la Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125153-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/028

Fonds de Solidarité pour le Logement 2018

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été mis en place dans le département d'Eure-et-Loir, conformément aux dispositions de la loi Besson relative au logement des familles en difficulté. Depuis le 1er janvier 2005, le FSL est placé sous la responsabilité des Départements.

Ce fonds permet :

- de favoriser l'accès au logement des familles, en proposant une subvention ou une avance remboursable pour le versement du dépôt de garantie, et en garantissant le paiement du loyer ;
- de favoriser le maintien dans le logement, dans le cas où des impayés se sont constitués ;
- d'assurer un accompagnement social lié au logement aux familles pour l'accès au logement ou un maintien.

Pour l'application de ces mesures, le Fonds de Solidarité pour le Logement dispose d'une dotation annuelle du Conseil départemental, complétée par la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des organismes H.L.M. et des communes disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Par délibération du 14 septembre 2000, le Conseil communautaire a décidé de l'adhésion de Chartres métropole au Fonds de Solidarité pour le Logement, Chartres métropole se substituant ainsi aux communes de l'aire communautaire.

Lors du comité de pilotage du FSL du 10 mai 2010, il a été décidé que la participation serait de 3 € par logement. En 2018, 14 958 logements sociaux ont été recensés à l'intérieur du périmètre communautaire, ce qui porte la participation financière de Chartres métropole à **44 874 €**.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2018 et seront rattachés sur le budget principal 2019 car le nombre définitif de logements sociaux 2018 n'a été communiqué que récemment par la Direction Départementale des Territoires.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation de Chartres métropole au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2018, d'un montant de 44 874 €.

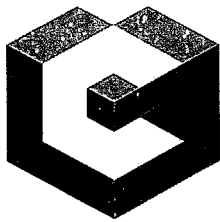
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125174-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/029

**Convention opérationnelle avec Action Logement au titre du programme Action Cœur
de Ville**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué,
s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES,
Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M.
William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul
BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain
BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice
CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe
GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre
GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE,
M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M.
Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi
MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-
LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène
PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques
RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER
STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par
pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M.
Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M.
Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-
François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M.
Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel
GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain
BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN,
Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel
LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-
Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

La Commune de Chartres a été retenue parmi les 222 villes éligibles au Programme Action Coeur de Ville.

Ces communes et leur intercommunalité se voient proposer un contrat cadre définissant le périmètre d'action et les moyens engagés afin d'accompagner le renforcement de l'attractivité des villes moyennes à l'échelle de leur bassin de vie. 5 axes sont identifiés :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre ville.
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

Cinq milliards d'Euros sont ciblés sur cette action, pour partie avec des nouveaux crédits et d'autres issus d'enveloppes déjà engagées par des opérateurs de l'Etat (une partie est consentie sous forme de prêts aux collectivités concernées) :

- 1 milliard d'euros de la Banque des territoires (CDC), en fonds propres, et 700 millions en prêts
- 1,5 milliard d'Action Logement,
- et 1,2 milliard de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Le 13 juillet 2018 a été signée la convention d'initialisation associant tous les acteurs concernés (Etat, Action Logement, Banque des Territoires, Région, Département, Vitrites de Chartres, CMA, CCI, Ville de Chartres et Chartres métropole). Elle a permis de fixer le périmètre géographique du programme, d'identifier les actions immédiates, à moyen terme et sur les 5 ans de la convention, et de déterminer les masses financières globales affectées au programme.

L'un des axes forts du programme concerne la remise sur le marché et le recyclage d'habitat dégradé, vacant et/ou inadapté. Le principal financeur, au-delà de l'ANAH, est Action Logement. Afin d'engager la mise en œuvre des actions, Action Logement a souhaité contractualiser avec la Ville et l'Agglomération son intervention dans le cadre d'une convention opérationnelle qui définit les modalités et les partenariats à mettre en place. Cette convention dont la durée est calée sur celle du Programme Action Coeur de Ville, prendra fin au 31 décembre 2022.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 29 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention opérationnelle avec Action Logement au titre du programme Action Coeur de Ville

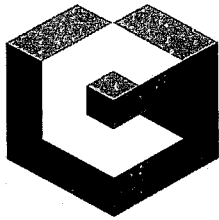
AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125085-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/030

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Attribution d'aides à la
Pierre Parc Privé**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Chartres métropole dans le but de requalifier sur la période 2016-2021 le parc de logements privés situés sur le territoire de l'agglomération.

Après la validation du rapport d'étude pré-opérationnelle, l'opération en elle-même a démarré officiellement le 4 avril 2016 par la signature de la convention tripartite, permettant l'exécution de la mission de suivi-animation assurée par SOLIHA (anciennement Habitat et Développement) pour le compte de Chartres métropole.

Les objectifs et orientations de cette opération définis conjointement entre les partenaires sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements pour les personnes en situation de perte d'autonomie afin de favoriser leur maintien à domicile ;
- L'amélioration et le développement du parc locatif privé à vocation sociale (encourager la production de logements à loyer maîtrisé).

Depuis le dernier Bureau communautaire, 30 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'OPAH de l'agglomération chartraine 2016-2021 (annexe 1). Ils ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Locale d'amélioration de l'habitat, pour un montant total de 57 898 €.

Le versement de la subvention sera effectué sur la base des factures acquittées par les propriétaires, sous réserve que les travaux soient certifiés conformes par l'ANAH.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

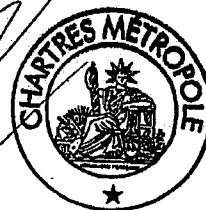
APPROUVE l'attribution d'une subvention aux 30 propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH de l'agglomération chartraine 2016-2021, pour chacun des dossiers cités en annexe, pour un montant total de 57 898 €.

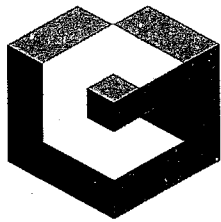
AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019 Date de retour préfecture : 11/02/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125406-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/031

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Modification d'attribution
des aides à la pierre du parc privé**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

Lors du Bureau communautaire du 27 septembre 2018, une subvention à la réhabilitation de logement a été accordée à Monsieur Tawfik ZAAM et Madame Céline FERNANDES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Chartres métropole.

Après réflexion, Monsieur ZAAM et Madame FERNANDES ont souhaité engager des travaux supplémentaires concernant l'installation d'une VMC auto-réglable, modifiant de facto le coût global des travaux.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le montant de la subvention accordée par Chartres métropole doit être majoré de 19 €.

Par ailleurs, lors du Bureau communautaire du 22 novembre 2018, une subvention à la réhabilitation de logement a été accordée à la SCI Ecurie des Epars, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Chartres métropole.

Suite aux premiers travaux de dépose, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires concernant le traitement des poutres et la réfection des enduits, modifiant également le coût global des travaux.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le montant de la subvention accordée par Chartres métropole doit être majoré de 91 € :

Demandeur	Adresse du projet	Type de travaux	Nouveau montant de travaux éligible	Sub Chartres métropole votée initialement	Nouveau montant maxi sub Chartres métropole
ZAAM Tawfik et FERNANDES Céline	21 rue de la Mare Picot 28630 NOGENT LE PHAYE	Isolation ext. murs VMC	14 946 €	434 €	453 €
SCI Ecurie des Epars	12 rue de l'Epervier 28000 CHARTRES	Rénovation globale appartement	65 485 €	3 183 €	3 274 €
TOTAUX				3 617 €	3 727 €

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'actualisation du montant de la subvention accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les travaux de Monsieur ZAMM et Madame FERNANDES résidant 21 rue de la Mare Picot à Nogent le Phaye, à savoir 453 € en lieu et place de 434 €.

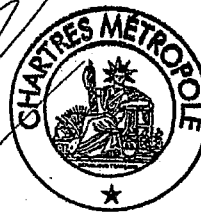
APPROUVE l'actualisation du montant de la subvention accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les travaux de la SCI Ecurie des Epars, concernant l'appartement situé 12 rue de l'Epervier à Chartres, à savoir 3 274 € en lieu et place de 3 183 €.

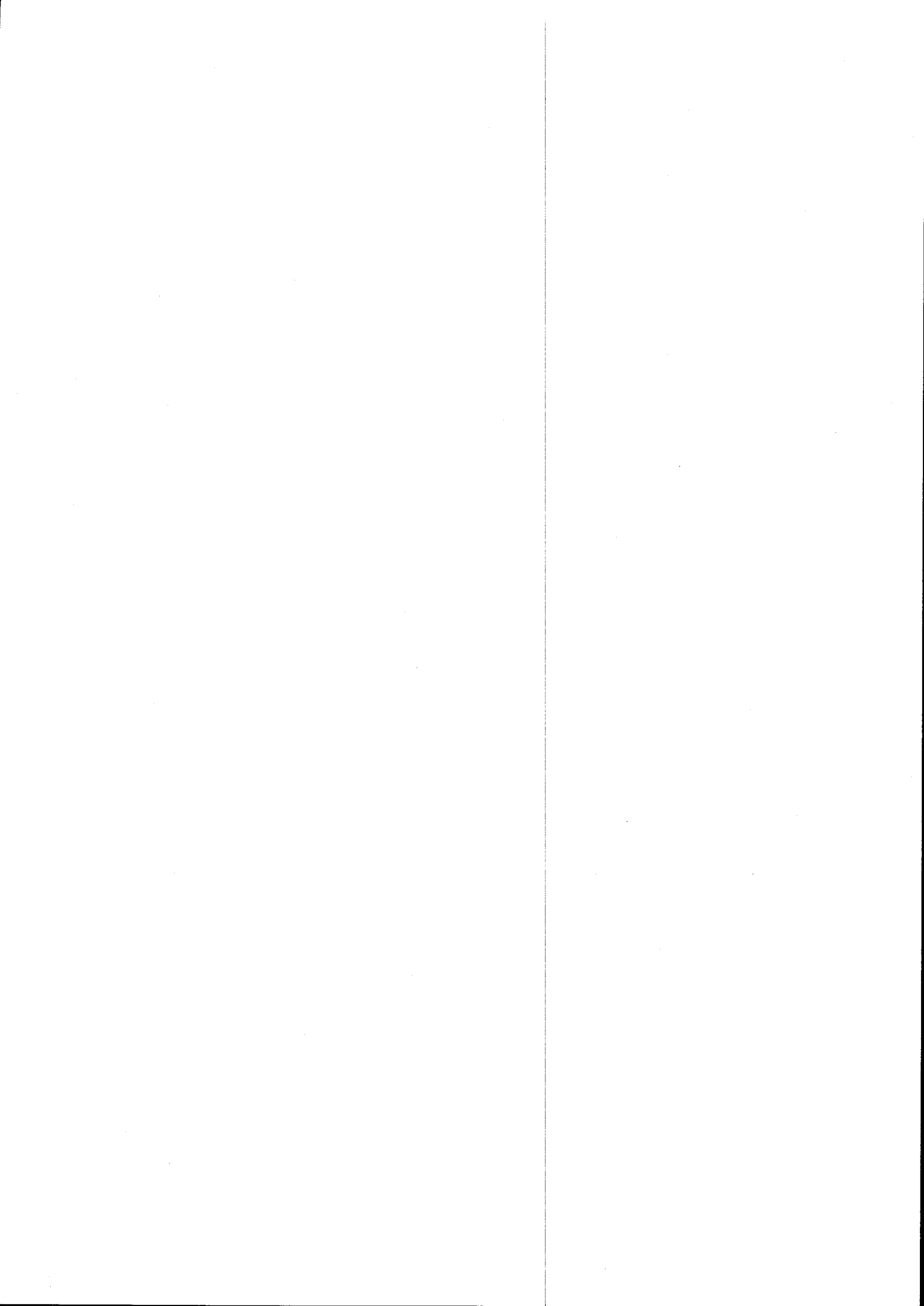
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

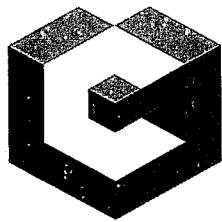
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125414-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/032

Déploiement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Alain MALET expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Les Fonds de Participation des Habitants (FPH) ont été initiés par les Comités interministériels des villes. Une circulaire d'incitation à leur mise en œuvre du 25 avril 2000 en précise les modalités pratiques. Elle a été actualisée en 2015.

Par ailleurs le Contrat de ville de l'agglomération chartraine pour la période 2015 à 2020 a retenu dans ses orientations la mise en œuvre d'un FPH.

Doté financièrement par l'État et les collectivités, le Fonds de participation des habitants (FPH) permet de financer des projets ponctuels qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La simplicité des démarches et la souplesse des procédures favorisent l'implication des habitants « non experts ». Ses objectifs sont les suivants :

- donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier,
- construire des projets qui contribuent à l'animation du quartier,
- améliorer le cadre de vie,
- développer des échanges intergénérationnels entre les habitants.

Pour le bon fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants, une stricte dissociation est opérée entre la gestion financière (structure porteuse du fonds) et le comité d'attribution. Ainsi, il est proposé à la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres d'assurer la gestion du Fonds de Participation selon les principes retenus dans la convention d'objectifs et de moyens. La durée de cette convention est de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les projets pourront être financés à hauteur de 800 euros.

Ce fonds sera abondé annuellement par les Chartres Métropole Habitat et Habitat Eurélien pour un montant respectif de 1 500 euros et 2 500 euros sur la période de 2019 et de 2020, ces contributions ayant été actées par la signature fin 2018 des avenants aux conventions d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

L'Etat contribuera à hauteur de 1 000 euros annuellement. Il est proposé une contribution de Chartres métropole à même hauteur.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens du Fonds de Participation des Habitants avec la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres


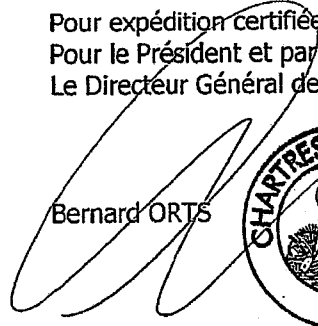
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents

AUTORISE le versement annuel d'une subvention de 1 000 euros à la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres, gestionnaire du Fonds de Participation des Habitants de l'agglomération.

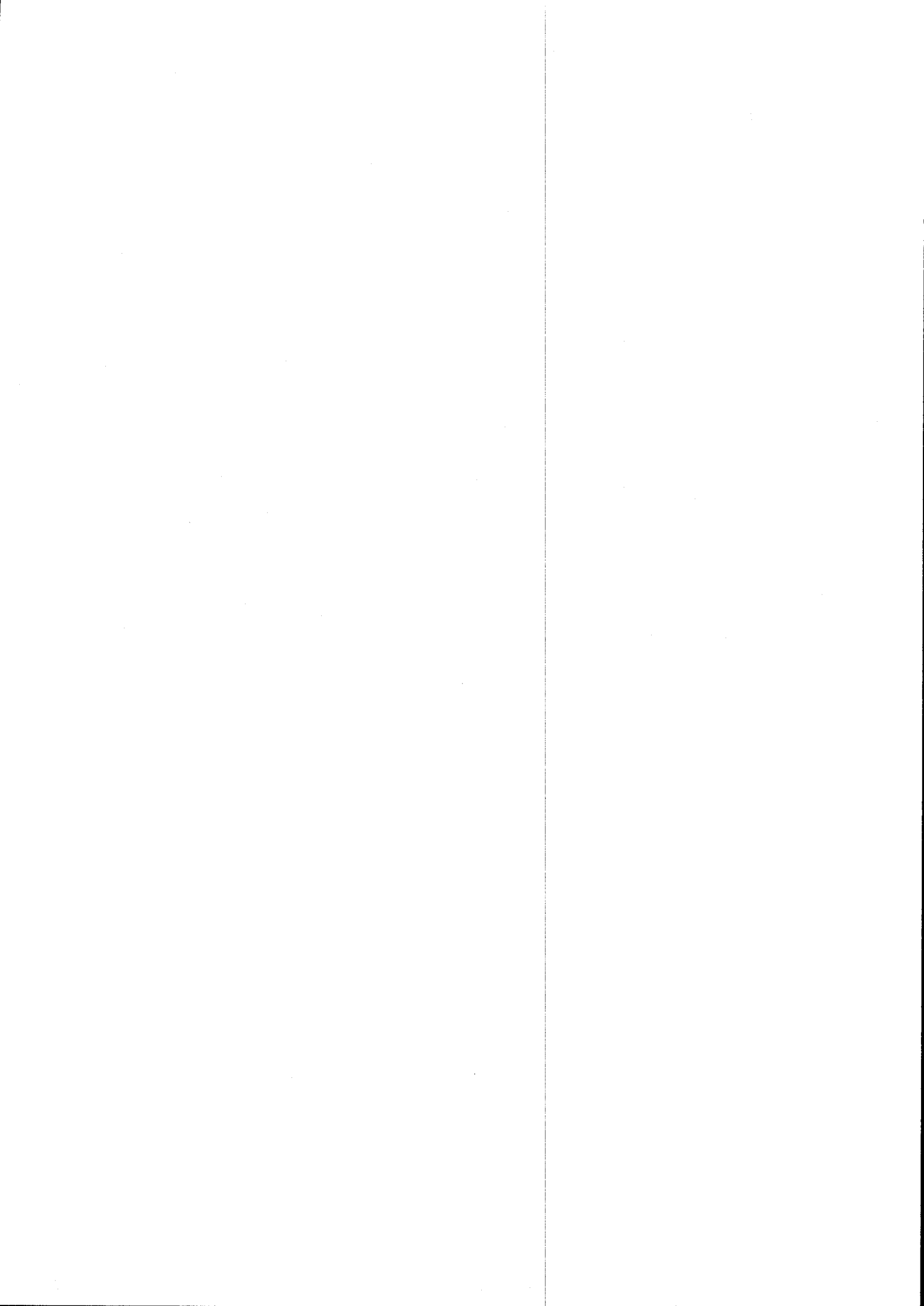
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125126-DE-1-1

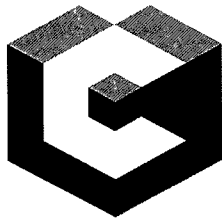
Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



The seal of Chartres Métropole is circular with the text "CHARTRES MÉTROPOLE" around the top edge and a five-pointed star at the bottom. The center of the seal features a heraldic emblem depicting a seated figure holding a staff, with a sun and a tree above.





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

DELIBERATION N°BC2019/033

**convention d'utilisation des installations sportives du collège Soutine à St Prest-
avenant n°6**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Héléne DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée égale ou supérieure à 12 ans.

La convention tripartite du 3/12/2013 signée entre le propriétaire des installations sportives du collège Soutine sur la commune de Saint-Prest, Chartres Métropole, l'utilisateur le collège Soutine et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir fixe les conditions d'utilisation de ces installations par année scolaire.

Un avenant est approuvé chaque année scolaire précisant les bases de réservation des installations sportives par le collège et les modalités de remboursement par le Conseil Départemental à Chartres Métropole.

Les avenants 1 à 5 concernaient les années scolaires de 2013-2014 à 2017-2018.

Il convient donc d'approuver un avenant n°6 pour l'année scolaire 2018-2019.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention tripartite d'utilisation des installations sportives du collège Soutine sur la commune de Saint-Prest pour l'année scolaire 2018-2019.

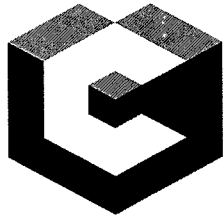
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019 Date de retour préfecture : 11/02/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125204-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

DELIBERATION N°BC2019/034

**Convention de gestion relative à l'organisation des transports pour la natation scolaire
à l'Odysée - Avenant de renouvellement 2019-2021**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Étaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Étaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Étaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Étaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions de gestion d'équipements et de services dans le respect des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Chartres métropole est compétent pour « le transport, l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation ».

Depuis 2013, conformément aux articles L5215-27 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chartres métropole conventionne avec les communes urbaines qui souhaitent conserver l'organisation du transport pour la natation scolaire des écoles.

Cette organisation valable initialement pour 3 ans est renouvelée, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2018 pour les communes de Lèves et Mainvilliers.

Ces deux communes ayant exprimé le souhait de poursuivre l'organisation de ce transport, il est proposé de renouveler, par avenant, lesdites conventions. Ces avenants sont aussi l'occasion de mettre à jour les indices de révision des frais remboursés par Chartres métropole.

Ces renouvellements couvrent la période de 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 29 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les avenants n°3 de renouvellement aux conventions de gestion relative à l'organisation des transports pour la natation scolaire à l'Odysée, qui reconduisent à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021, les modalités de remboursement par Chartres métropole aux communes de Lèves et Mainvilliers des frais de transport des élèves à l'Odysée dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire.

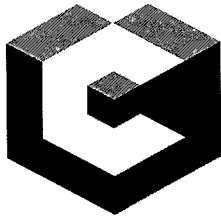
AUROTISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc124987-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction de l'eau

DELIBERATION N°BC2019/035

**Avenant à la convention de mise en commun de la gestion du traitement des eaux
usées**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALCH, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Alain BELLAMY expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions de gestion d'équipements et de services dans le respect des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

La commune de Maintenon était antérieurement en charge du traitement des eaux usées sur les communes de Maintenon et Pierres selon terme d'une convention de gestion.

Chartres Métropole devient statutairement compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées pour la commune de Maintenon à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le présent avenant a pour objet de constater la substitution par Chartres métropole dans la convention pour la mise en commun de l'activité de service public pour la gestion de l'infrastructure de traitement des eaux usées des communes de Maintenon et Pierres.

En contrepartie de l'exploitation du service, CM Assainissement, délégataire de cette exploitation, se fera rembourser les frais incombant à la commune de Pierres.

Pour l'année 2018, les parties conviennent d'établir une rémunération provisoire basée sur les charges d'exploitation avant le 31 décembre 2017 d'une part et le coût de prise en charge des boues d'épuration qu'elles soient compostées ou séchées (factures 2017 jointes).

Les parties s'engagent à se revoir, dès la mise à jour de l'inventaire, pour examiner les conséquences de la modification du périmètre de la délégation sur les engagements contractuels de CM Assainissement, sur la base du résultat de l'inventaire et des données issues des premiers mois d'exploitation.

Le présent avenant à la convention de gestion passée entre les deux communes en date du 20 décembre 2016 pour une durée de 40 ans, couvre la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de fin de convention.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention pour la mise en commun de la gestion du traitement des eaux usées des communes de Maintenon et Pierres

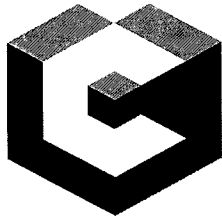
AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc123869-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Transports et mobilité

DELIBERATION N°BC2019/036

**Communauté de communes Entre Beauce et Perche - Convention pour le transport
d'élèves vers le collège de Courville sur Eure**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Héléne DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Gérard BESNARD expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Chartres métropole est statutairement compétente en matière de services réguliers scolaires. C'est à ce titre qu'a été mis en place la ligne D71 du réseau Filibus vers le collège de Courville sur Eure, suite à l'adhésion au 1er janvier 2012 des communes de Dangers, Mittainvilliers, Vérigny et Saint Aubin des Bois.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche organise de son côté des services de transport vers le collège de Courville sur Eure.

Il a été observé sur la ligne D71 un sureffectif de quelques élèves. Par ailleurs, la Communauté de Communes peut également faire face à un sureffectif sur ses lignes, notamment sur le secteur de Fontaine-la-Guyon.

Dans un objectif de rationalité et en fonction des possibilités, il paraît pertinent de pouvoir procéder pour un réseau à la prise en charge d'élèves relevant de l'autre réseau.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des élèves entre Chartres métropole et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sur les lignes desservant le collège de Courville sur Eure, en cas de sureffectif sur l'un ou l'autre des services.

Cette convention sera réalisée à titre gratuit, aucune participation financière ou indemnité ne sera demandée entre partenaires pour la réalisation des prestations concernées par la présente convention.

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification pour une période de 4 ans.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

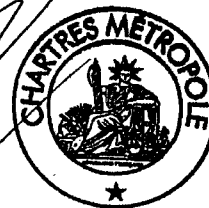
APPROUVE la convention de partenariat entre Chartres métropole et la Communauté de Communes entre Beauce et Perche

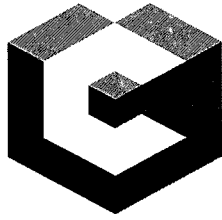
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125503-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Transports et mobilité

DELIBERATION N°BC2019/037

**Convention de financement des études de projet et des travaux de mise en place
d'éléments vitrés colorés sur le bâtiment voyageurs de la gare de Chartres**

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54 Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65 Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Gérard BESNARD expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

La Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure et Loir, Chartres Métropole, la Ville de Chartres, Chartres Aménagement, RFF (devenue SNCF Réseau le 1er janvier 2015) et SNCF (devenue SNCF Mobilités le 1er janvier 2015) ont signé ensemble un protocole général de partenariat le 8 juillet 2011. L'objet de ce protocole général est d'organiser le partenariat entre les parties cosignataires afin d'optimiser le pilotage et la réalisation du Pôle Gare de Chartres, projet urbain majeur lancé par la Ville de Chartres et confié à Chartres Aménagement par voie de concession.

A ce titre, le réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV) est une des phases importantes du « Pôle Gare ». En complément du projet de réaménagement du Bâtiment Voyageurs et afin de valoriser l'image de Chartres « capitale du vitrail », il s'est avéré nécessaire d'engager un projet de recomposition des éléments verriers de la façade principale donnant sur le hall central du Bâtiment Voyageurs.

Le 29 juin 2015, Chartres Métropole, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure et Loir et SNCF Mobilités ont signé un protocole d'accord pour le financement des études de projet et les travaux de réalisation du projet d'aménagement du Bâtiment Voyageurs, incluant la prise en charge par Chartres Métropole du projet de recomposition des éléments verriers de la façade.

La présente convention porte sur le financement des études de projet et des travaux relatifs à la mise en place d'éléments vitrés colorés sur la façade du Bâtiment Voyageurs de la gare de Chartres.

Les opérations liées à la présente convention portent sur un montant de 182 337 € HT, financés à 100% par Chartres métropole.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

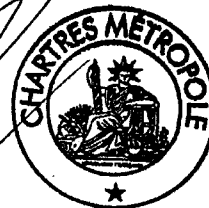
APPROUVE la convention relative au financement des études de projet et des travaux de mise en place d'éléments vitrés colorés sur la façade du bâtiment voyageurs de la gare de Chartres.

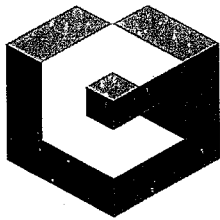
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc124233-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Rivière et Plan Vert

DELIBERATION N°BC2019/038

**Convention de travaux dans le cadre des Plans Pluriannuels de Restauration et
d'Entretien (PPRE) des cours d'eau : Eure, Roguenette et Voise**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 54

Date de convocation : 01/02/2019

Votants : 65

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, Mme Brigitte FRANCHET par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-François LELARGE par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BOIRET.

Etaient excusés : M. Jean-Claude BRETON, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Serge LE BALC'H, M. Thierry ROY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU.

Etaient absents : M. Thierry DESEYNE, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Isabelle MESNARD, M. Jérôme PAVARD, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Alain PIERRAT.

M. Hervé LE NOUVEL expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Dans le cadre de la gestion des rivières sur le territoire de l'agglomération, Chartres métropole a défini en 2014-2015 un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur l'Eure de Saint-Georges-sur-Eure à Barjouville. Un second PPRE a été élaboré en 2016-2017 pour l'Eure de Luisant à Jouy et pour la Roguette de Sours à Saint-Prest. Également, suite à l'agrandissement de l'agglomération au 1^{er} janvier 2018, le PPRE existant sur les communes de Houx et Maintenon pour la rivière Voise a été repris par Chartres métropole.

La délibération B2015-123 établie pour le PPRE de Saint-Georges-sur-Eure à Barjouville ne couvre plus l'ensemble du territoire pour la réalisation de travaux sur les propriétés riveraines et doit être actualisée pour couvrir l'ensemble du territoire de Chartres métropole dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Les propriétés riveraines de la rivière sont en majeures parties privées ou communales et la mise en œuvre de travaux nécessite la passation d'une convention particulière avec chaque propriétaire volontaire dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général actuellement en cours d'instruction (Délibération CC2018/073).

La convention a pour objet de définir les engagements de chacune des deux parties co-signataires dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien.

Elle a pour but d'autoriser Chartres métropole à entreprendre des travaux sur des parcelles privées.

Ces travaux sont financés à 80% maximum par l'Agence de l'Eau et/ou la Région. La part restante est soit prise en charge par l'agglomération lorsqu'ils relèvent de la compétence GEMAPI, soit par le propriétaire, pour des travaux connexes faits à sa demande.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 janvier 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention type de travaux avec les propriétaires riverains de la rivière dans le cadre des quatre Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien sur les cours d'eau du territoire de l'agglomération

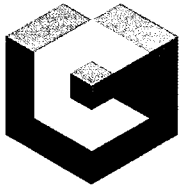
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125003-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





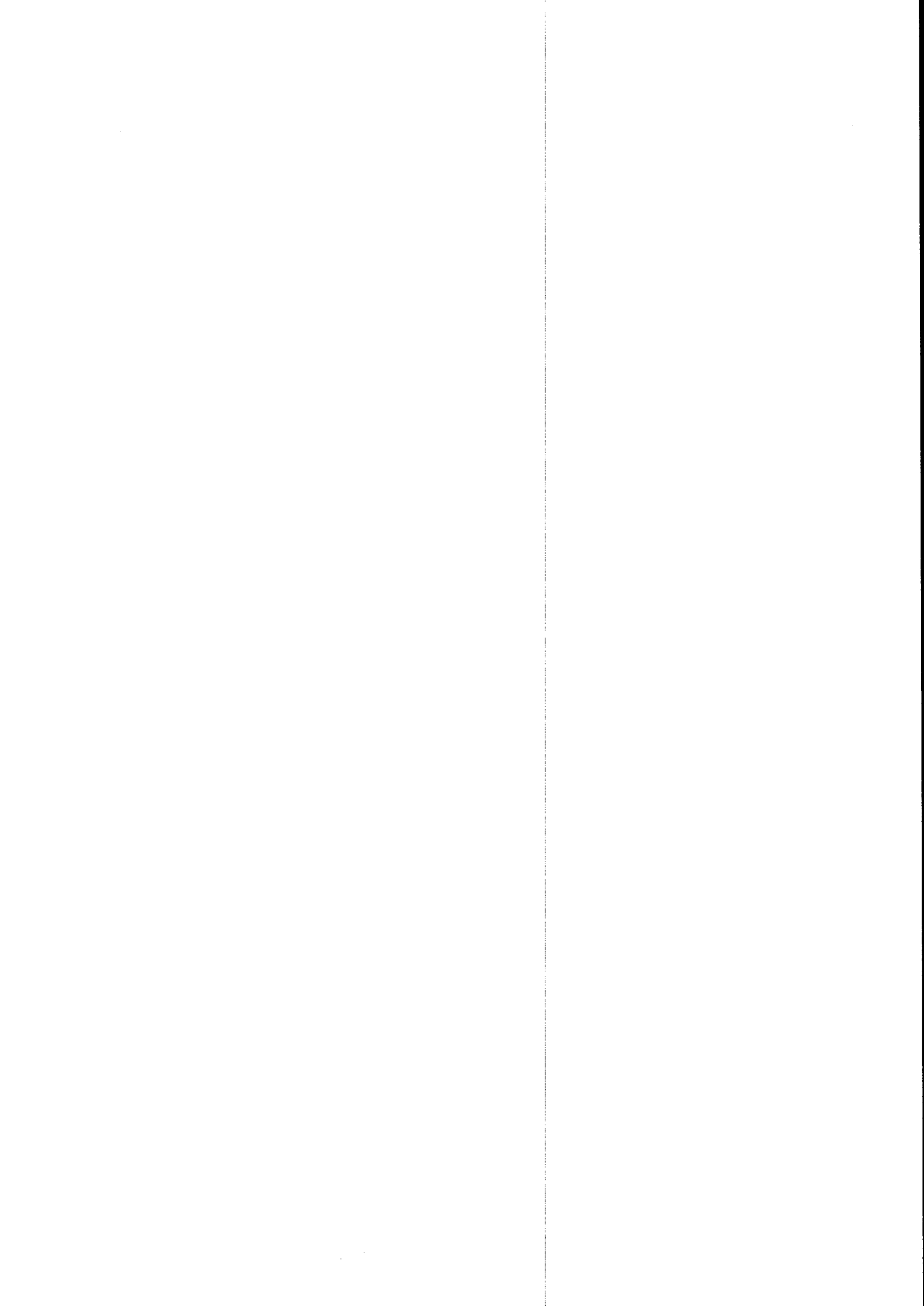
**CHARTRES
MÉTROPOLE**

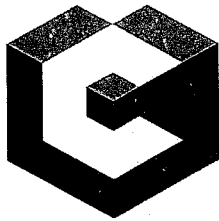
Bureau Communautaire

Séance du 28 mars 2019

➤ **Délibérations n°BC2019-039 à CC2019-083**

2019-1





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/039

Aire de grands passages à Chartres ex BA 122 - Convention avec la ville de Chartres

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Lors de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2018 et notamment dans la délibération CC2018/140 relative à la création d'une aire de grands passages pour les gens du voyage, il vous a été proposé d'apporter une contribution annuelle à la Ville de Chartres de 100 000 € à partir de 2019.

Cette aire sera ouverte en 2019 suite à des travaux menés par l'agglomération sur le site de l'ex BA 122 (qu'il convient de considérer comme provisoire) à Chartres.

Suite au vote du budget primitif 2019 et à la délibération relative aux dotations de solidarité (DSC contrat de ville) présentée lors du conseil communautaire du 7 février 2019, il a été évoqué la convention à conclure entre l'agglomération et la ville de Chartres permettant de préciser les conditions du versement notamment.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention proposée liant la collectivité et la ville de Chartres pour l'occupation temporaire du site de l'ex BA 122 dans le cadre de la création d'une aire provisoire de grands passages ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et les actes liés ;

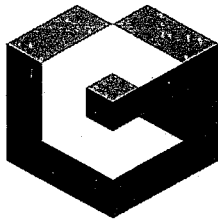
ACCEPTÉ que l'agglomération verse tous les ans et selon les conditions de la convention approuvée la somme de 100 000 € à la collectivité d'accueil.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126024-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/040

**Garantie d'emprunt pour Chartres Métropole Habitat - réhabilitation de 163 logements
collectifs - commune de Chartres**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUÉRET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 12 février 2019, Chartres Métropole Habitat a fait parvenir à Chartres Métropole une demande de garantie d'emprunt, pour la réhabilitation de différents logements situés à plusieurs emplacements sur la commune de Chartres. Il s'agit de 163 logements collectifs aux adresses suivantes :

- 7 logements, rue du Pot Vert,
- 34 logements, rue aux Juifs - rue de la Planche aux Carpes - rue des Perrault et Tertre du Pied Plat,
- 52 logements, rue Gaston Couté
- 70 logements, allée de l'Automne Ensoleillée et rue des Perriers.

Afin de permettre le financement de cette opération, le Bureau de l'OPH Chartres Métropole Habitat a décidé, lors de ses séances du 20 septembre et 22 novembre 2018, de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour lequel il est demandé à Chartres Métropole d'apporter sa garantie à 100%.

Le plan de financement de l'opération de réhabilitation de ces 163 logements, se décline de la manière suivante:

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Coût global de réhabilitation	3 234 511,00 €	Prêt de la Caisse d'Epargne	2 635 511,00 €
		Prêt "haut de bilan" la Caisse des Dépôts	599 000,00 €
Total	3 234 511,00 €	Total	3 234 511,00 €

Nota : Le Conseil Communautaire du 28/09/2017 (CC2017/112) a déjà été saisi pour une garantie - prêt Haut de bilan bonifié (PHBB) pour un prêt de 1 193 939 € (705 724 € + 488 215 €) de la CDC avec l'OPH Chartres Métropole Habitat.

Il convient de rappeler que le coût de l'opération pour ces 163 logements est de 19 844€ par logement, soit 271€ par m² de surface habitable.

Les principales caractéristiques du prêt n° 1901003/ND de la Caisse d'Epargne qu'il convient ici de garantir, sont les suivantes :

Objet du Prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer des travaux de réhabilitation de 163 logements à Chartres	
Montant du Prêt : 2.635.511,00 euros	Commission d'engagement : 2.000,00 euros
	Indemnité de remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé par anticipation, mais si remboursement dans le cadre d'une vente à l'occupant ou en bloc aucune d'indemnité de remboursement anticipé ne sera due.
<u>MISE A DISPOSITION DES FONDS</u>	
Versement intégral des fonds : au plus tard le 31/03/2019	
<u>AMORTISSEMENT DES FONDS</u>	
Taux d'intérêt du Prêt : EURIBOR 12 mois + 0,56 %	Base de calcul : exact/360
Durée d'amortissement du Prêt : 15 ans	Mode d'amortissement : progressif au taux de 0,56 %
Date du Point de départ de l'Amortissement : au plus tard le 31/03/2019	Périodicité des échéances : annuelle
Date de la 1ère échéance : 31/03/2020 (si PDA au 31/03/2019)	Différé d'amortissement : sans objet
Option de passage à taux fixe	
Taux applicable : taux fixe issu du barème en vigueur du Prêteur de durée égale à la durée résiduelle du Prêt, pour un amortissement identique à celui des échéances restantes.	
Base de calcul : exact/360	Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle
Le Taux effectif global indicatif du Prêt est égal à :	
0,57 % l'an, soit un taux de période de 0,57 %, pour une période annuelle,	pour un taux Euribor 12 mois égal à - 0,109 % (réputé égal à zéro en cas de valeur négative), constaté le 29/01/2019.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à 100 %, pour le prêt souscrit par l'OPH Chartres Métropole Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (n° 19010003/ND) et destiné à la réhabilitation de 163 logements situés sur la commune de Chartres (7 logements rue du Pôt Vert, 34 logements rue aux juifs-rue de la Planche aux carpes-rue Perrault et Tertre du Pied plat, 52 logements rue Gaston Couté, 70 logements allée de l'Automne ensoleillée et rue des Perriers).

APPROUVE les caractéristiques financières, les charges et les conditions du contrat de prêt n°1901003/ND d'un montant total de 2 635 511€, joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Chartres Métropole Habitat dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, à se substituer à l'OPH Chartres Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

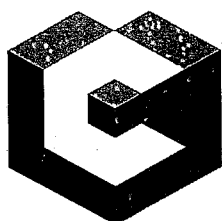
S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126436-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/041

**Garantie d'emprunt pour Chartres Métropole Habitat : Construction/acquisition en
VEFA de 10 logements - Square des Aubépines à CHARTRES - prêt Caisse des dépôts (4
PLUS/ 6 PLAI)**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 4 février 2019 Chartres Métropole Habitat a fait parvenir à Chartres Métropole une demande de garantie d'emprunt pour la construction/acquisition en VEFA de 10 logements, au sein du programme « Square des Aubépines II », situés Square des Aubépines à Chartres.

Afin de permettre le financement de cette opération, le Bureau de l'OPH Chartres Métropole Habitat a décidé, lors sa séance du 14 novembre 2018, de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lesquels il est demandé à Chartres Métropole d'apporter sa garantie à 100%.

Le plan de financement concernant les 10 logements de l'opération (2 types II – 6 types III – 2 types IV) transmis par Chartres Métropole Habitat se décline de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aquisition	237 319,25 €	Subvention ANRU	46 800,00 €
Honoraires	56 100,00 €	Subvention CHARTRES METROPOLE	67 000,00 €
Travaux bâtiment	975 400,00 €	Prêts de la Caisse des Dépôts	
		PLAI Foncier	120 905,00 €
		PLAI	438 526,00 €
		PLUS Foncier	95 146,00 €
		PLUS	242 442,00 €
		Prêt Bonifiés d'Action Logement	108 000,00 €
		Fonds propres	150 000,25 €
Total	1 268 819,25 €	Total	1 268 819,25 €

Il convient de rappeler que le coût de l'opération pour ces 10 logements est de 1 952.51€ par m² de surface utiles (parking compris). Un emplacement de parking aérien extérieur plus un abri protégé sont prévus par logement.

Par ailleurs un accord de principe sur la demande de garantie du prêt d'Action Logement (108 000 €) a été étudié et accepté par le Bureau communautaire du 20 décembre 2018 (BC 2018/250).

Les principales caractéristiques du prêt n° 91457 sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5262762	5262761	5262760	5262763
Montant de la Ligne du Prêt	438 526 €	120 905 €	242 442 €	95 146 €
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index du préfinancement	-0,20%	0,15%	0,60%	0,15%
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	0,90%	1,35%	0,90%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,15%	0,60%	0,15%
Taux d'intérêt	0,55%	0,90%	1,35%	0,90%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêt	30/360	30/360	30/360	30/360

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à 100 %, pour le prêt souscrit l'OPH Chartres Métropole Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à la construction/acquisition en VEFA de 10 logements, au sein du programme « Square des Aubépines II », situés Square des Aubépines à Chartres. Sont concernés ici 2 logements de type II, 6 logements de type III et, 2 logements de type IV.

APPROUVE les caractéristiques financières, les charges et les conditions du contrat de prêt n°91457 d'un montant total de 897 019€ (constitué de 4 lignes de Prêts), joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Chartres Métropole Habitat dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

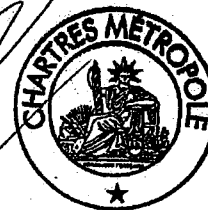
S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'OPH Chartres Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

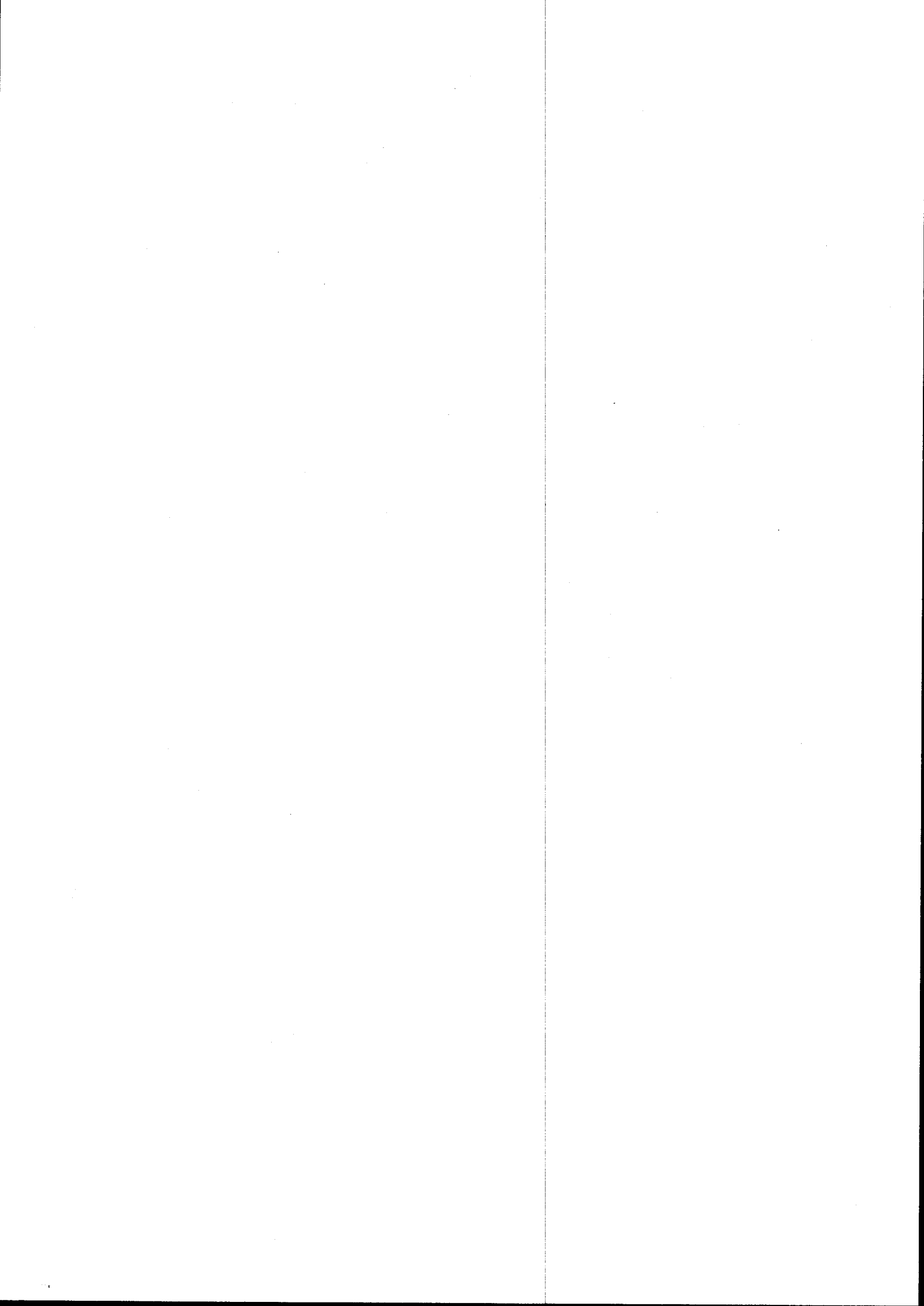
S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

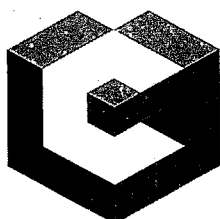
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
 Date de retour préfecture : 02/04/2019
 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc125990-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/042

Garantie d'emprunt CM'IN - prêt Banque populaire Val de France - financement du réseau

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 21 février 2019 la SEM Chartres Métropole innovations numériques (CM'IN) a fait parvenir à Chartres Métropole deux demandes de garantie d'emprunt, afin de lui permettre d'honorer une créance détenue principalement par de Chartres Métropole, suite à la dissolution du SEIPC et du RSEIPC. Le besoin total d'emprunt pour couvrir cette dépense est aujourd'hui de 5 006 000€.

Suite à une consultation, le conseil d'administration de la CM'IN au cours de sa séance du 15 mars a retenu une stratégie de division de l'encours auprès de deux banques :

- 2 750 000€ sont souscrits auprès de la Caisse d'Epargne
- 2 256 000€ sont souscrits auprès de la Banque populaire Val de France

Deux délibérations successives sont donc nécessaires pour garantir ces prêts à hauteur de 50%. En ce qui concerne la Banque Populaire Val de France, les principales caractéristiques du prêt n°08761611 sont les suivantes:

- **Montant** : 2 256 000 euros
- **Durée** : 20 ans
- **Taux** : 1,99%
- **Frais de dossiers** : 2 600 € (maximum)
- **Garanties** : caution solidaire de Chartres Métropole à hauteur de 50%
- **Indemnités de remboursement anticipé** : limitées à 2% du capital restant dû et frais de réaménagement plafonnés à 0,20% du capital restant dû

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à 50%, pour le prêt n°08761611 de 2 256 000€ souscrit par la SEM Chartres Métropole innovations numériques (CM'IN) auprès de la Banque Populaire Val de France, afin de lui permettre d'honorer une créance détenue principalement par de Chartres Métropole, suite à la dissolution du SEIPC et du RSEIPC.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la SEM Chartres Métropole innovations numériques dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Val de France, à se substituer à la SEM Chartres Métropole innovations numériques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

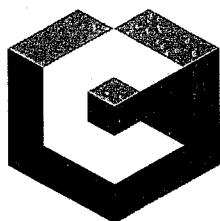
S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126565-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/043

Garantie d'emprunt CM'IN - prêt Caisse d'Epargne - financement du réseau

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 21 février 2019 la SEM Chartres Métropole innovation numérique (CM'IN) a fait parvenir à Chartres Métropole deux demandes de garantie d'emprunt, afin de lui permettre d'honorer une créance détenue principalement par de Chartres Métropole, suite à la dissolution du SEIPC et du RSEIPC. Le besoin total d'emprunt pour couvrir cette dépense est aujourd'hui de 5 006 000€.

Suite à une consultation, le conseil d'administration de la CM'IN au cours de sa séance du 15 mars a retenu une stratégie de division de l'encours auprès de deux banques :

- 2 750 000€ sont souscrits auprès de la Caisse d'Épargne
- 2 256 000€ sont souscrits auprès de la Banque populaire

Deux délibérations successives sont donc nécessaires pour garantir ces prêts à hauteur de 50%. En ce qui concerne la Caisse d'Épargne, les principales caractéristiques du prêt n°1903001 sont les suivantes:

Montant : 2 750 000 euros

- **Durée** : 20 ans
- **Amortissement** : Amortissement constant ou Echéances Constantes
- **Périodicité** : Trimestrielle ou Annuelle
- **Taux** : 1,98%
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Garantie** : 50% Chartres Métropole
- **Frais de dossiers** : 0,10% du montant de l'autorisation
- **Frais de remboursement anticipé** : Indemnités actuarielles
- **Date de déblocage des fonds** : au plus tard le 24/05/2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à 50%, pour le prêt n°1903001 de 2 750 000€ souscrit par la SEM Chartres Métropole innovation numérique (CM'IN) auprès de la Caisse d'Épargne, afin de lui permettre d'honorer une créance détenue principalement par de Chartres Métropole, suite à la dissolution du SEIPC et du RSEIPC.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la SEM Chartres Métropole innovation numérique dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, à se substituer à la SEM Chartres Métropole innovation numérique pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

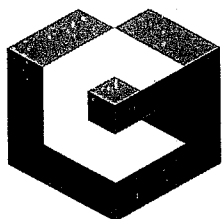
S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126563-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/044

**Garantie d'emprunt CM'IN - prêt Caisse d'Epargne - déploiement de la fibre sur Chartres
Métropole**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 21 février 2019 la SEM Chartres Métropole innovations numériques (CM'IN) a fait parvenir à Chartres Métropole deux demandes de garantie d'emprunt, afin de lui permettre le financement du déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'agglomération. Le besoin total d'emprunt pour couvrir cette dépense est de 5 000 000€.

Suite à une consultation, le conseil d'administration de la CM'IN au cours de sa séance du 15 mars a retenu une stratégie de division de l'encours auprès de deux banques :

- 2 500 000€ sont souscrits auprès de la Caisse d'Épargne
- 2 500 000€ sont souscrits auprès de la Banque populaire

Deux délibérations successives sont donc nécessaires pour garantir ces prêts à hauteur de 50%. En ce qui concerne la Caisse d'Épargne, les principales caractéristiques du prêt n°1903002 FLEXILIS sont les suivantes:

- **Montant** : 2 500 000 euros
- **Durée** : 20 ans
- **Taux de phase de mobilisation** : EURIBOR 1 mois + 0,95%
- **Amortissement** : Progressif
- **Périodicité** : Trimestrielle ou Annuelle
- **Taux Fixe** : 1,98% pour une date de déblocage des fonds au plus tard le 10/05/2019
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Garantie** : 50% Chartres Métropole
- **Frais de dossiers** : 0,10% du montant de l'autorisation
- **Frais de remboursement anticipé** : Indemnités actuarielles

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à 50%, pour le prêt n°1903002 FLEXILIS de 2 500 000€ souscrit par la SEM Chartres Métropole innovations numériques (CM'IN) auprès de la Caisse d'Épargne et destiné au déploiement de la fibre optique sur le territoire de Chartres Métropole.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la SEM Chartres Métropole innovations numériques dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, à se substituer à la SEM Chartres Métropole innovations numériques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

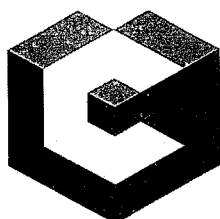
S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126806-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/045

**Garantie d'emprunt CM'IN - prêt Banque Populaire Val de France - déploiement de la
fibre sur Chartres Métropole**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 21 février 2019 la SEM Chartres Métropole innovations numériques (CM'IN) a fait parvenir à Chartres Métropole deux demandes de garantie d'emprunt, afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'agglomération. Le besoin total d'emprunt pour couvrir cette dépense est aujourd'hui de 5 000 000€.

Suite à une consultation, le conseil d'administration de la CM'IN au cours de sa séance du 15 mars a retenu une stratégie de division de l'encours auprès de deux banques :

- 2 500 000€ sont souscrits auprès de la Caisse d'Épargne
- 2 500 000€ sont souscrits auprès de la Banque populaire Val de France

Deux délibérations successives sont donc nécessaires pour garantir ces prêts à hauteur de 50%. En ce qui concerne la Banque Populaire Val de France, les principales caractéristiques du prêt n° 08761612 sont les suivantes:

- **Montant** : 2 500 000 euros
- **Durée** : 20 ans dont 36 mois de franchise en capital
- **Taux fixe** : 1,99%
- **Mensualité** : 36 x 4 145,83€ puis 204 x 14 454,54€
- **Frais de dossiers** : 2 500 €
- **Garanties** : caution solidaire de Chartres Métropole à hauteur de 50%
- **Indemnités de remboursement anticipé** : limitées à 2% du capital restant dû et frais de réaménagement plafonnés à 0,20% du capital restant dû

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à 50%, pour le prêt n° 08761612 de 2 500 000€ souscrit par la SEM Chartres Métropole innovations numériques (CM'IN) auprès de la Banque Populaire Val de France et destiné au déploiement de la fibre optique sur le territoire de Chartres Métropole.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la SEM Chartres Métropole innovations numériques dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Val de France, à se substituer à la SEM Chartres Métropole innovations numériques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

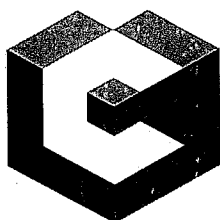
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126807-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/046

**Prestations de maintenance des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte
des déchets ménagers - Autorisation**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et concernant des prestations de maintenance des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Il est tacitement renouvelable une fois pour une durée d'une année.

Il donne lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 mars 2019, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

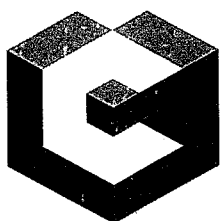
Désignation	Entreprise retenue	Montant
Accord-cadre d'entretien et de réparations sur l'ensemble des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers	Société SOCCOIM SAS VEOLIA Za Les Pierrelets 45 380 CHAINGY	Montant estimatif annuel de 100 000 € HT

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126856-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction de la Performance Immobilière et Logistique

DELIBERATION N°BC2019/047

Acquisition d'engins et de véhicules pour les services techniques - autorisation

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Dans le cadre d'un groupement de commande entre Chartres Métropole et la ville de Chartres, conclu sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, Chartres Métropole, en tant que coordonnateur, souhaite commander différents véhicules à l'UGAP (Union des groupements d'Achats Publics).

En effet, l'UGAP est une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et par conséquent son recours ne nécessite pas la mise en œuvre d'une procédure avec publicité et mise en concurrence.

Aussi, Chartres Métropole décide de passer commande à l'UGAP dans les conditions définies ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la commande suivante :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Acquisition auprès de l'UGAP de 2 Goupils électriques, d'une balayeuse, d'une saleuse et d'une lame de déneigement pour les services Techniques	UGAP 1 Boulevard Archimède Champs sur Marne 77 444 MARNE LA VALLÉE	- 30 051,02 € HT soit 36 061,22 € TTC pour l'acquisition d'un Goupil pour la cellule Voirie ; - 37 188,76 € HT soit 44 626,51 € TTC pour l'acquisition d'un Goupil pour la cellule Espaces Verts ; - 104 602,14 € HT soit 125 522,57 € TTC pour l'acquisition d'une balayeuse pour la cellule Propreté Urbaine ; - 27 701,80 € HT soit 33 242,16 € TTC pour l'acquisition d'une saleuse pour la cellule Voirie ; - 7 462,33 € HT soit 8 954,80 € TTC pour l'acquisition d'une lame de déneigement pour la cellule Voirie. Soit un montant total de 207 006,05 € HT - 248 407,26 € TTC

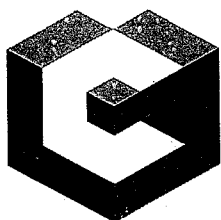
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126232-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/048

Avenant de cession groupé concernant les marchés et accords-cadres passés avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

La société Plastic Omnium Systèmes Urbains, domiciliée 19 Bd Jules Carteret – 69007 LYON est titulaire de marchés et accords-cadres avec la collectivité et notamment les suivants:

- Fourniture conteneurs aériens n°2015-50
- Fourniture et maintenance des bacs roulants n°2017-055

Suite à une réorganisation financière de ses activités consistant en la cession à des fonds d'investissement de la Division Environnement de Plastic Omnium qui a pour conséquence le changement des dénominations sociales des filiales de la division et le transfert du siège social, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant ayant pour objet la cession des marchés et accords-cadres en cours d'exécution conclus avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains à la société SULO FRANCE, qui présente toutes les garanties pour exécuter les prestations dans les mêmes conditions que le titulaire initial.

Toutes les clauses des marchés et accords-cadres initiaux et, le cas échéant, de leurs avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les avenants de cession pour les marchés et accords-cadres en cours d'exécution conclus avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains au profit de la société SULO FRANCE.

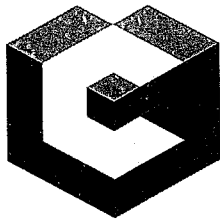
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019 Date de retour préfecture : 02/04/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126884-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/049

**Convention de groupement de commande de contrôle, études, diagnostics,
coordination et suivi des travaux - avenant n°5**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

La Ville de Chartres, Chartres Métropole et le Centre communal d'action sociale ont contractualisé une convention portant groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordination et suivi des travaux.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une 5ème modification ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention, en ajoutant les prestations suivantes :

- Réalisation de comptages des flux de circulation et études associées y compris étude de programmation des plans de feux
- Réalisation d'enquêtes de stationnement de véhicules et études associées, y compris enquêtes d'occupation, respect et rotation des véhicules en stationnement

Les missions dévolues au coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la Ville de Chartres, sont identiques. Le coordonnateur est chargé de procéder à l'ensemble des opérations de préparation et de passation des accords-cadres ainsi que la passation des modifications au cours d'exécution, des reconductions et des actes de sous-traitance éventuels, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics.

En dehors des compétences expressément dévolues au coordonnateur, chaque membre du groupement s'assure de l'exécution tant administrative que technique et financière des bons de commande à intervenir dans le cadre du groupement ainsi que la passation et l'exécution des marchés subséquents le cas échéant.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordination et suivi des travaux, tel qu'il est défini ci-dessus.

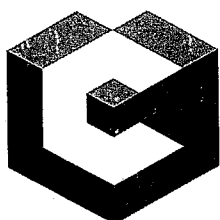
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126139-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/050

**Convention de groupement de commande de services liés à la sécurité et au maniement
des fonds, à la monétique et prestations associées pour le Pôle Administratif -
autorisation**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Afin de se conformer à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, issue du décret n°2018-689 du 1er août 2018, de mettre en œuvre la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier l'encaissement et le décaissement de sommes à un ou des prestataires extérieurs, introduite par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et de réaliser des économies d'échelle, les entités suivantes souhaitent s'associer pour grouper les services liés à la sécurité et au maniement des fonds, à la monétique et prestations associées pour le Pôle Administratif de Chartres, communs aux parties :

- la ville de Chartres,
- la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole »,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres (CCAS),
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale CHARTRES MÉTROPOLÉ (CIAS),
- Chartres Métropole Habitat (CMH),
- Chartres Métropole Transports,
- Chartres Métropole Eau (CmEau),
- Chartres Métropole Évènements,
- Synelva Collectivités,
- C'Chartres Tourisme,
- Chartres Métropole Assainissement (CM'Assainissement).

Il est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes constitué des personnes morales susvisées, ayant pour objet la passation de marchés de services liés à la sécurité et au maniement des fonds, à la monétique et prestations associées pour le Pôle Administratif de Chartres, afin de satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la convention annexée à la présente.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle stipule que la ville de Chartres sera coordonnateur du groupement et sera à ce titre chargée de procéder à l'ensemble des opérations de recensement des besoins, passation des marchés et accords-cadres et de sélection des cocontractants, à la signature et la notification des marchés et accords-cadres, la passation des avenants et modifications, reconductions, sous-traitance et résiliation éventuels, la transmission des actes au contrôle de légalité et l'exécution administrative, technique et financière du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement, dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres sauf les frais de publicité qui feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à chaque organisme à parts égales. Est également refacturée aux membres du groupement l'exécution des prestations définies dans le cadre du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) précité(s) dans les conditions définies dans la convention.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement. La convention est expressément renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur des services liés à la sécurité et au maniement des fonds, à la monétique et prestations associées pour le Pôle Administratif de Chartres ;

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

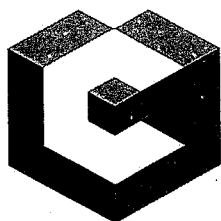
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de téléransmission : 028-200033181-20190328-lmc126286-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/051

**Convention de groupement de commandes de prestations juridiques - retrait -
résiliation**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

La ville de Chartres, par délibération n°2015/257 du Conseil Municipal du 14/09/2015, et Chartres Métropole, par délibération n°B2015-103 du Bureau Communautaire du 07/09/2015, ont décidé de s'associer afin de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de prestations juridiques.

Sont concernées les prestations suivantes (liste limitative) :

- o Conseil juridique, études et contentieux en matière de droit administratif et institutions ;
- o Conseil juridique, études et contentieux en matière de droit des contrats publics et droit de la construction ;
- o Conseil juridique, études et contentieux en matière de justice en droit de l'urbanisme, environnement, aménagement et transports ;
- o Conseil juridique, études et contentieux en matière de maîtrise foncière et de domanialité publique et privée.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 25/09/2015. La convention est expressément renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

La ville de Chartres a été désignée comme coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une première modification pour le motif suivant :

- prendre en compte la décision des membres de se retirer du groupement ;
- conformément à l'article 10 de la convention de groupement, prendre en compte la résiliation de la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations juridiques entre la ville de Chartres et Chartres Métropole.

La présente modification ne nécessite pas de réparation d'un éventuel préjudice. Aussi aucune indemnité ne sera versée.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour la réalisation de prestations juridiques entre la ville de Chartres et Chartres Métropole relatif à la prise en compte de la décision des membres de se retirer du groupement et par conséquent la résiliation de la convention afférente. La présente modification ne nécessite pas de réparation d'un éventuel préjudice. Aussi aucune indemnité de résiliation ne sera versée.

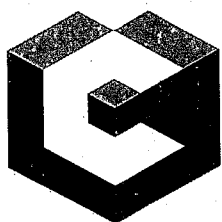
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126335-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/052

**Accord-cadre de fourniture de produits alimentaires destinés à la Restauration
Collective de Chartres Métropole - attribution**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et concernant la fourniture de produits alimentaires destinés à la restauration collective de Chartres Métropole

Les prestations sont réparties en 14 lot(s) :

Lots	Désignation
1	Fruits et légumes frais, 4ème et 5ème gamme
2	Beurre, Œufs, Fromages et produits laitiers
3	Viande de boeuf, veau, agneau fraîche, sous vide ou sous atmosphère
4	Viande de porc fraîche, sous vide ou sous atmosphère
5	Viande de volaille, lapin et charcuterie de volaille fraîche sous vide ou sous atmosphère
6	Viandes cuites
7	Charcuterie de porc
8	Epicerie
9.1	Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches - secteur 1
9.2	Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches - secteur 2
9.3	Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches - secteur 3
9.4	Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches - secteur 4
10	Poissons, produits de la mer et produits traiteur surgelés et frais et santé surgelés
11	Produits surgelés crus, cuits ou cuisinés

Les lots n°1 à n°8, n°10 et n°11 sont conclus à compter du 24 avril 2019 ou à compter de leur date de notification, si elle est postérieure à cette date, jusqu'au 30 avril 2020. Ils sont tacitement renouvelables 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Les lots n°9.1 à 9.4 sont conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 30 avril 2020. Ils sont tacitement renouvelables 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Ils donnent lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à des accords-cadres sans minimum et sans maximum en valeur et en quantité.

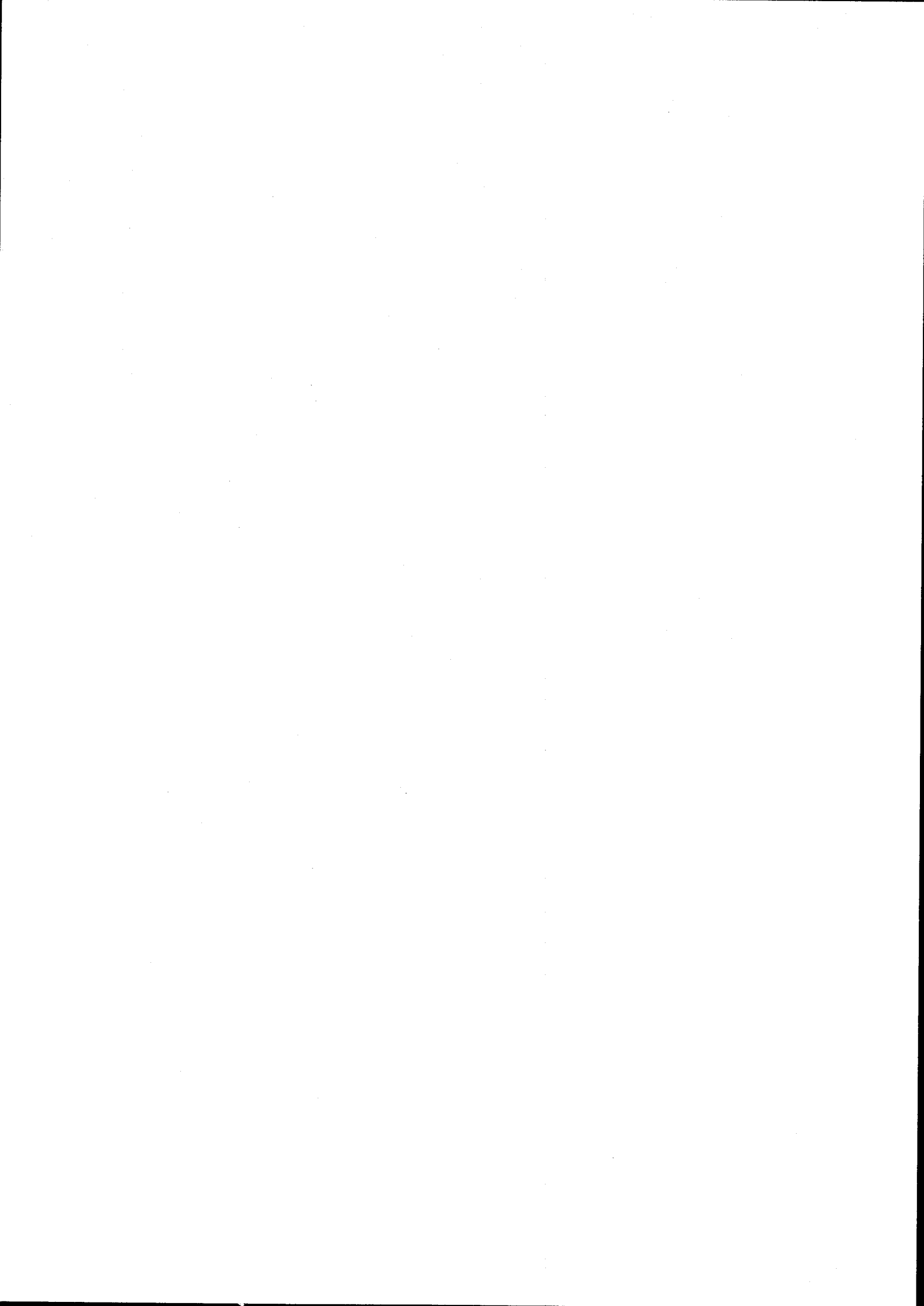
Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 mars 2019, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises désignées ci-dessous.

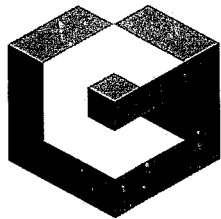
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif annuel
Lot n°1 : Fruits et légumes frais, 4ème et 5ème gamme	MARCO DANIELOU 1, rue Joseph Cugnot ZA Gellainville 28630 CHARTRES	125 000 € HT soit 150 000 € TTC
Lot n°2 : Beurre, Œufs, Fromages et produits laitiers	PRO A PRO 18, rue André Petit 45120 CHALETTE / LOING	200 000 € HT soit 240 000 € TTC
Lot n°3 : Viande de boeuf, veau, agneau fraîche, sous vide ou sous atmosphère	SOCOPA VIANDES Cours Saint Paul – Les Abattoirs BP 36 27110 LE NEUBOURG	160 000 € HT soit 192 000 € TTC
Lot n°4 : Viande de porc fraîche, sous vide ou sous atmosphère	SOCOPA VIANDES Cours Saint Paul – Les Abattoirs BP 36 27110 LE NEUBOURG	40 000 € HT soit 48 000 € TTC
Lot n°5 : Viande de volaille, lapin et charcuterie de volaille fraîche sous vide ou sous atmosphère	SDA VOLAILLE 7, Avenue Jean Joxé 49000 ANGERS	130 000 € HT soit 156 000 € TTC
Lot n°6 : Viandes cuites	ESPRI RESTAURATION ZI de Beaufeu CS 30018 72210 ROËZE SUR SARTHE	60 000 € HT soit 72 000 € TTC
Lot n°7 : Charcuterie de porc	FASSIER S.A. Rue de l'Industrie Z.I Nord - CS 80021 72320 VIBRAYE	50 000 € HT soit 60 000 € TTC
Lot n°8 : Epicerie	PRO A PRO 18, rue André Petit 45120 CHALETTE / LOING	195 000 € HT soit 234 000 € TTC
Lot n°9.1 : Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches - secteur 1	BOULANGERIE DENIS BRICHET 26 Avenue de l'Europe 28630 LE COUDRAY	20 000 € HT soit 24 000 € TTC
Lot n°9.2 : Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches - secteur 2	BOULANGERIE BEST OF BREAD CHARTRES 1 B rue de la Motte 28110 LUCE	20 000 € HT soit 24 000 € TTC
Lot n°9.3 : Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches - secteur 3.	BOULANGERIE CYRIL AVERT Avenue François Arago 28000 CHARTRES	20 000 € HT soit 24 000 € TTC
Lot n°9.4 : Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches - secteur 4	BOULANGERIE DE LA PORTE GUILLAUME Mme DA CUNHA Olinda 20, rue de la Porte Guillaume 28000 CHARTRES	20 000 € HT soit 24 000 € TTC
Lot n°10 : Poissons, produits de la mer et produits traiteur surgelés et frais et santé surgelés	Société SYSCO France SAS BP 41 76201 DIEPPE Cedex	160 000 € HT soit 192 000 € TTC
Lot n°11 : Produits surgelés crus, cuits ou cuisinés	Société SURGELES DISVAL 47, rue du Clos Renard BP 21 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	180 000 € HT soit 216 000 € TTC





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/053

**Accord-cadre d'impression des magazines de la Ville de Chartres et de Chartres
Métropole - autorisation**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019.

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et concernant l'impression des magazines de la Ville de Chartres et de Chartres.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 mars 2019, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

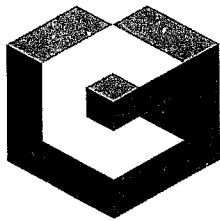
Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif
Accord-cadre d'impression des magazines de la Ville de Chartres et de Chartres Métropole	GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT 2, rue Torricelli 75017 PARIS	277 000 € HT par an pour Chartres Métropole. 270 000 € HT par an pour la Ville de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126753-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/054

**Accord cadre pour la location d'engins avec ou sans chauffeur pour les chantiers
archéologiques - Autorisation**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et concernant la location d'engins avec ou sans chauffeur pour la réalisation de terrassements dans le cadre de chantiers archéologiques.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

Il donne lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre pour le montant maximum défini ci-après.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

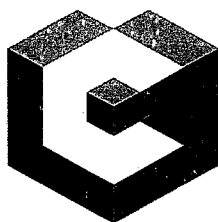
Désignation	Entreprise retenue	Montant
Accord cadre pour la location d'engins avec ou sans chauffeur pour la réalisation de terrassements dans le cadre de chantiers archéologiques	FERRE TP PERE ET FILS Chemin de Coltainville 28700 HOUVILLE-LA-BRANCHE	Montant maximum de 350 000,00 € HT par période d'exécution

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc125446-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/055

**Marchés d'acquisition de véhicules, de fourgons légers, et d'engins techniques -
autorisation**

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 57 Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 67

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et concernant l'acquisition de véhicules, de fourgons légers et d'engins techniques.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les prestations sont réparties en 11 lots :

Lot	Désignation
01	1 fourgonnette VP- 5 places électrique
02	3 véhicules type citadine VP-5 portes 90 chevaux essence
03	1 tondeuse autoportée frontale sans cabine, avec arceau et toit de protection
04	1 petit fourgon
05	1 tondeuse autoportée frontale équipée d'un bac de ramassage avec fonction aspirateur et souffleur
06	1 fourgon utilitaire 3.5T avec châssis cabine court, roue jumelé et benne ampliroll
07	1 poids lourds mini 14T, roue jumelé, benne ampliroll, grue embarquée sur châssis
08	1 fourgon moins de 3.5T - 3 portes
09	1 balayeuse poids lourds aspiratrice
10	Tractopelle
11	1 mini pelle urbaine rayon de rotation court

Les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, et 10 intègrent la reprise de véhicules, de fourgons ou d'engins.

Chaque lot est conclu pour une durée allant de la date de notification du marché jusqu'à l'admission sans réserve du (des) matériel(s).

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 mars 2019, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les marchés suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Lot n°1 – 1 fourgonnette Vp – 5 places électrique	Société LAMIRAULT AUTOMOBILES 10 rue Gilles de Roberval 28630 Nogent le Phaye	17 519, 76 € HT, soit 22 145, 76 € TTC pour l'acquisition du véhicule. Et 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC pour la reprise du véhicule .
Lot n°2 – 3 véhicules type citadine VP – 5 portes 90 ch. essence	Société LAMIRAULT AUTOMOBILES 10 rue Gilles de	32 223,03 € HT soit 38 514,18 € TTC pour l'acquisition des trois véhicules.

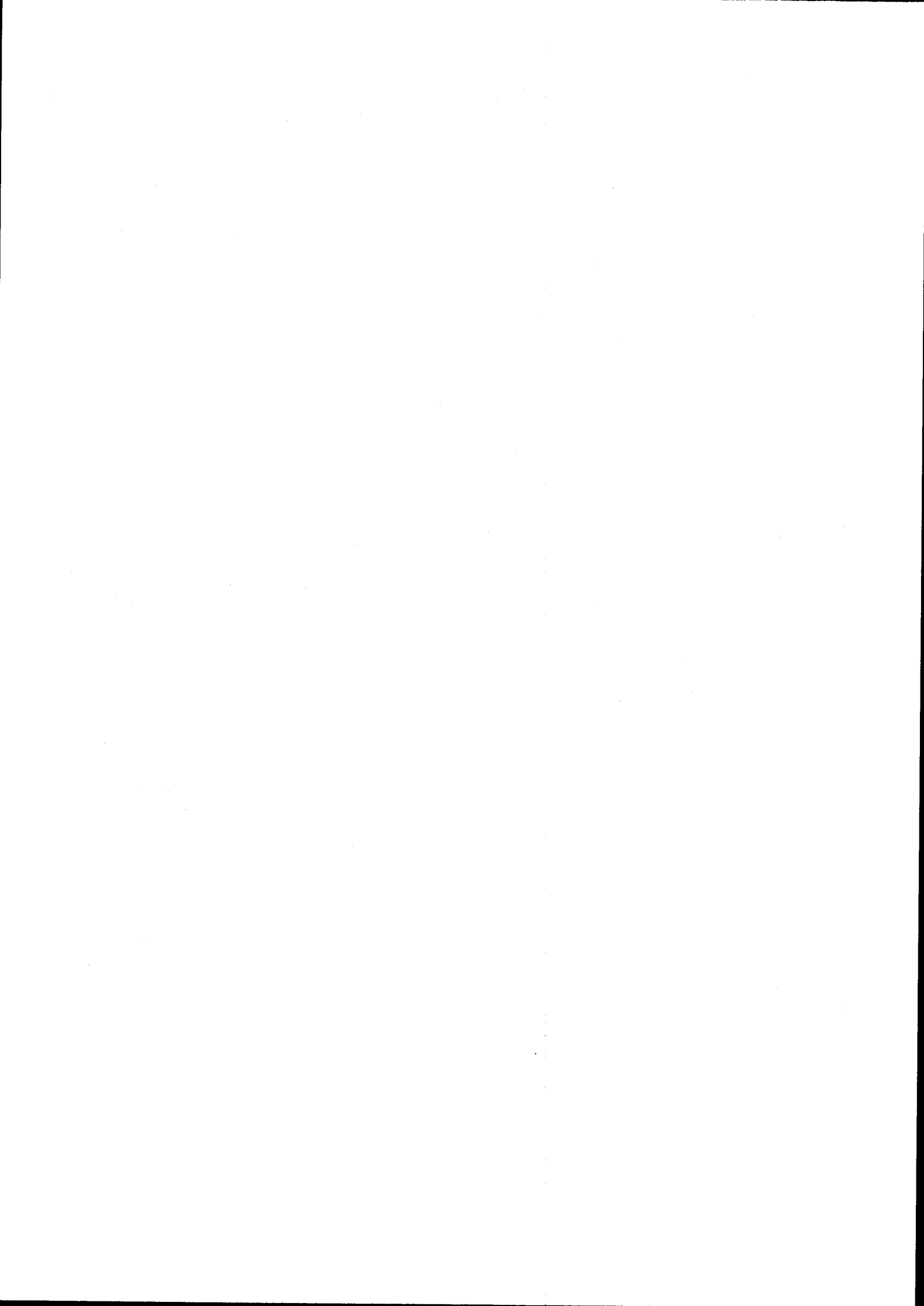
Désignation	Entreprise retenue	Montant
	Roberval 28630 Nogent le Phaye	Et 1 500 € HT soit 1 800 € TTC pour la véhicule de reprise.
Lot n°3 – 1 tondeuse autoportée frontale sans cabine, avec arceau et toit de protection	Société LHERMITE EQUIPEMENT LOISIR 2 rue Jean Perrin 28600 Luisant	30 500 € HT soit 36 600 € TTC pour l'acquisition de l'engin . Et 500 € net pour la reprise de l'engin.
Lot n°4 – 1 petit fourgon	Société SAUSSEREAU SAS 24 rue Jean Perrin 28600 Luisant	19 792,97 € HT soit 23 693,59 € TTC pour l'acquisition du fourgon. Et 3000 € net pour la reprise du fourgon.
Lot n°5 – 1 tondeuse autoportée frontale équipée d'un bac de ramassage avec fonction aspirateur et souffleur	Société LHERMITE EQUIPEMENT LOISIR 2 rue Jean Perrin 28600 Luisant	27 150 € HT soit 32 498,24 € TTC
Lots n°6 – 1 fourgon utilitaire 3.5T avec châssis cabine court, roues jumelés et benne ampiroll	Société CHARTRES POIDS LOURDS 19 rue René Cassin 28008 Chartres	41 795 € HT soit 50 154 € TTC pour l'acquisition du fourgon Et 500 € HT, soit 600 € TTC pour la reprise du véhicule.
Lot n°7 – 1 poids lourds mini 14T, roues jumelés, benne ampliroll et grue embarquée sur châssis	Déclaré infructueux par décision n°D-A-2019-0030 du 6 février 2019	
Lot n°8 – 1 fourgon moins 3.5T – 3 places	Société LAMIRAULT AUTOMOBILES 10 rue Gilles de Roberval 28630 Nogent le Phaye	25 147,26 € HT soit 29 968,96 € TT pour l'acquisition du fourgon Et 1 916,66 € HT soit 2 300 € TTC.
Lot n°9 – balayeuse poids lourds aspiratrice	Déclaré sans suite par décision n°D-A-2019-0030 du 6 février 2019	
Lot n°10 - Tractopelle	Société AEB 11 route de Blois 41400 Monthou sur Cher	73 700 € HT soit 88 440 € TTC pour l'acquisition de l'engin. Et 10 500 € HT soit 12 600 € TTC pour la reprise de l'engin.
Lot n°11 – 1 mini-pelle urbaine rayon de rotation court	Société AEB 11 route de Blois 41400 Monthou sur Cher	33 710 € HT soit 40 452 € TTC

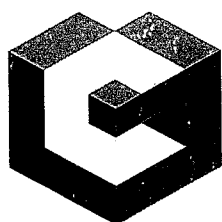
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc125381-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/056

Marché d'extension du dépôt de car rue de la Taye à Lucé - lot 1 - avenant n°2

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 58

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 68

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETTIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

La société SN TOUZET BTP, domiciliée 14, rue de la Taye - BP 122 à LUCÉ (28100) est titulaire du marché n°2017-044 relatif à des travaux pour l'extension du dépôt de car rue de la Taye à Lucé – Lot n°1 Travaux de démolition, réseaux divers, structure et réfection de chaussée, clôtures, marquage au sol.

Ce marché, dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°BC2017/129 du 28/09/2017, est conduit pour un montant toutes tranches et variantes exigées confondues de 386 998,50 € HT soit 464 398,20 € TTC et pour un délai d'exécution de 98 jours calendaires.

Suite à une 1^{ère} modification du marché public, ce montant a été porté à 412 285,00 € HT soit 494 742,00 € TTC et le délai d'exécution a été porté à 105 jours calendaires.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une 2^{ème} modification ayant pour objet de :

- modifier le programme des travaux initialement prévu ;
- prendre en compte des prix unitaires supplémentaires ;
- prendre en compte les quantités affectant les nouveaux prix susmentionnés ;
- prolonger le délai d'exécution contractuel de 21 jours calendaires ;
- prendre en compte une plus-value générale de 33 928,35 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Par cette modification, le montant du marché toutes tranches et variantes exigées confondues est porté à 446 213,35 € HT soit 535 456,02 € TTC.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au marché n°2017-044 relatif à des travaux pour l'extension du dépôt de car rue de la Taye à Lucé – lot n°1 Travaux de démolition, réseaux divers, structure et réfection de chaussée, clôtures, marquage au sol avec la société SN TOUZET BTP. Cet avenant a pour objet la modification du programme des travaux, la prise en compte de nouveaux prix unitaires et de leurs quantités associées, la prolongation du délai d'exécution contractuel de 21 jours calendaires et la prise en compte d'une plus-value générale de 33 928,35 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires. Le montant du marché toutes tranches et variantes exigées confondues est porté à 446 213,35 € HT soit 535 456,02 € TTC.

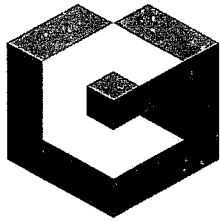
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019 Date de retour préfecture : 02/04/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126312-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/057

**Berchères-Saint-Germain - Indemnité d'éviction à la SARL de la Vallée des Saules et
acquisition du matériel d'irrigation**

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 58 Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 68 Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Par délibération n°BC2018/108 du 17 mai 2018, le bureau communautaire a approuvé l'acquisition par Chartres Métropole, de 26 parcelles sur la commune de Berchères-Saint-Germain, pour une superficie totale de 1 217 946 m² appartenant au G.F.A. du Gros Saule, représenté par Madame Agnès COUREAU, ainsi qu'une parcelle appartenant à ladite personne, pour une surface de 10 470 m², afin de constituer des réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire. La vente a été signée le 26 septembre 2018,

Il a été convenu, lors des négociations en vue des acquisitions de ces terres agricoles, que les indemnités d'éviction dues à la S.A.R.L. de la Vallée des Saules, preneur en place, lui soient payées en 2019, soit 426 281 € pour les terres qui appartenaient au G.F.A. du Gros Saule et 3 665 € pour la parcelle qui appartenait à Madame Agnès COUREAU et qu'il en serait de même pour l'acquisition de son matériel agricole et d'irrigation afférent à ces biens, soit 128 000 € H.T. (153 600 € T.T.C.), avec frais SAFER en sus, soit 6 866,30 € H.T. (8 239,56 € T.T.C.).

Par avis n°s 2018-28034V0282 du 19 avril 2018 et 2018-28034V0281 du 26 avril 2018, le service France Domaine a déterminé le montant des indemnités d'éviction.

Les promesses de résiliation conditionnelle de bail avec la S.A.R.L. de la Vallée des Saules, représentée par Monsieur Benoît HEREAU, ainsi que la promesse de vente du matériel ont été recueillies par la SAFER du Centre pour le compte de Chartres Métropole.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE le paiement des indemnités d'éviction dues à la S.A.R.L. de la Vallée des Saules, représentée par Monsieur Benoît HEREAU, preneur en place, faisant suite à l'acquisition de terres agricoles, sur Berchères-Saint-Germain le 26 septembre 2018, soit 426 281 € pour les terres qui appartenaient au G.F.A. du Gros Saule et 3 665 € pour la parcelle qui appartenait à Madame Agnès COUREAU

APPROUVE le paiement pour l'acquisition de son matériel agricole et d'irrigation afférent à ces biens, selon la liste ci-annexée, soit 128 000 € H.T. (153 600 € T.T.C.).

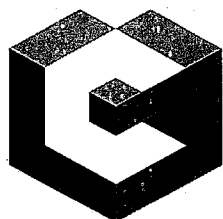
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc125623-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/058

Echange de parcelles à Jouy - Plan vert

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 58

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 68

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Hervé LE NOUVEL expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Dans le cadre du Plan vert, CHARTRES METROPOLE souhaite poursuivre les aménagements de voie verte sur l'axe de la Vallée de l'Eure de Saint-Georges-sur-Eure à Jouy.

A cet effet, CHARTRES METROPOLE est intéressée par un échange de parcelles situées sur la Commune de Jouy avec Monsieur BISSON, comme suit dans le tableau ci-dessous :

Echange en faveur de M. Bisson	Superficie	Echange en faveur de Chartres Métropole	Superficie
AB n° 269	176 m ²	AB n° 262	347 m ²
AB n° 302 partielle (future parcelle AB n° 865)	128 m ²	AB n° 263 partielle (future AB n° 871)	594 m ²
AB n° 303 partielle (future AB n° 867)	112 m ²	AB n° 277 partielle (future AB n° 858)	1 065 m ²
AB n° 304 partielle (future AB n° 869)	70 m ²	AB n° 860	894 m ²
AB n° 862	624 m ²		
AB n° 857	1 970 m ²		
TOTAL	3 080 m²		2 900 m²

Ces parcelles sont situées au lieu-dit « Les Prés de Saussaye » à Jouy.

Le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité pour évaluer la valeur vénale de ces biens par courrier en date du 11 décembre 2018. Il n'a pas été apporté de réponse à ce jour. Conformément à l'article L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Chartres Métropole après négociations avec Monsieur Bisson, s'engage à réaliser :

- les échanges de parcelle sans soulte,
- la pose de nouvelles clôtures le long des parcelles appartenant à Monsieur Bisson à l'identique de l'existant,
- la remise en état de la parcelle AB n° 857 (ancien chemin rural n° 73) (coupe et évacuation des arbres dangereux, nettoyage et évacuation des déchets non organiques, nivelage du terrain),
- la prise en charge des frais de notaire.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'échange entre Chartres Métropole et Monsieur Bisson des parcelles citées dans le tableau ci-dessous, sans soulte :

Echange en faveur de M. Bisson	Superficie	Echange en faveur de Chartres Métropole	Superficie
AB n° 269	176 m ²	AB n° 262	347 m ²
AB n° 302 partielle (future parcelle AB n° 865)	128 m ²	AB n° 263 partielle (future parcelle AB n° 871)	594 m ²
AB n° 303 partielle (future parcelle AB n° 867)	112 m ²	AB n° 277 partielle (future parcelle AB n° 858)	1 065 m ²
AB n° 304 partielle (future parcelle AB n° 869)	70 m ²	AB n° 860	894 m ²
AB n° 862	624 m ²		
AB n° 857	1 970 m ²		

TOTAL	3 080 m²	2 900 m²
--------------	----------------------------	----------------------------

Ainsi que la remise à l'identique des clôtures de Monsieur Bisson le long de ses parcelles, la remise en état de l'ancien chemin rural n° 73, et la prise en charge des frais de notaire.

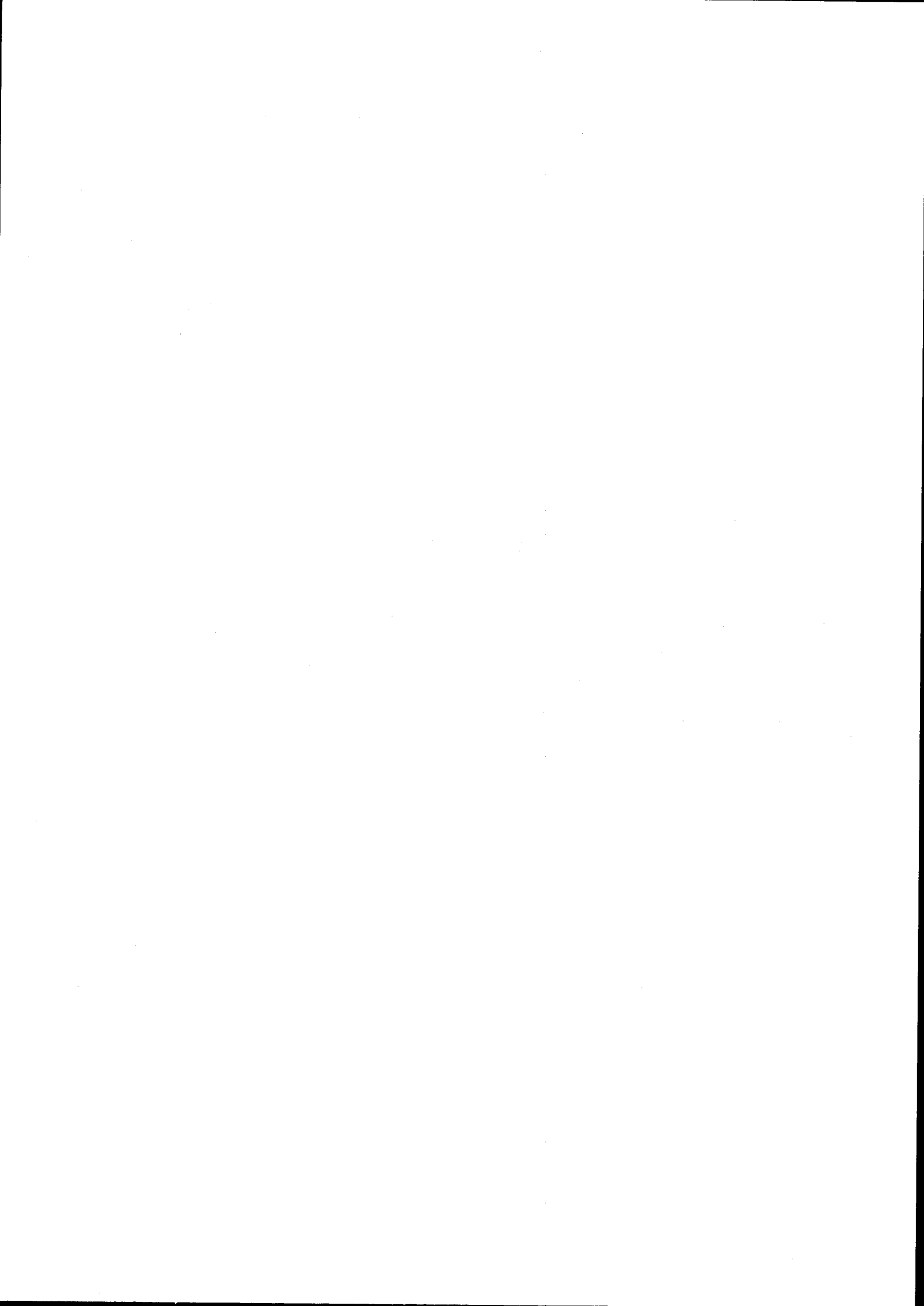
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

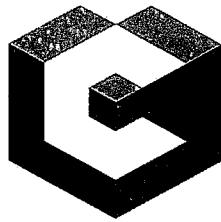
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc123889-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/059

Mainvilliers - rue du 14 juillet - cession

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 58

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 68

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LÉCOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations de cessions foncières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent pour les biens immobiliers.

Dans le cadre d'un projet immobilier, la société EXEO Promotion souhaite acquérir une parcelle de 22 m², cadastrée section AR n°351, située à rue du 14 juillet à Mainvilliers et supportant un transformateur. Lors des négociations menées avec la RSEIPC, EXEO Promotion s'était engagée à démolir le transformateur et prendre en charge son déplacement. En contrepartie, il avait été convenu avec la RSEIPC, alors propriétaire de la parcelle, que la cession sera réalisée à l'euro symbolique.

Suite à la dissolution du SEIPC et de la RSEIPC, Chartres Métropole est devenu propriétaire de cette parcelle.

Par avis n°2019-28299v0140 en date du 6 mars 2019, le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de ce bien de l'ordre de 700 €.

Compte tenu de la prise en charge des travaux de déplacement du transformateur et de la démolition de l'existant par le promoteur, il est proposé que la cession soit effectuée à l'euro symbolique.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession de la parcelle située rue du 14 juillet à Mainvilliers, cadastrée section AR n°351, d'une superficie de terrain d'environ 22m², au profit de la société EXEO Promotion ou toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, au prix d'un euro symbolique compte tenu de la prise en charge par le promoteur du déplacement du transformateur situé sur cette parcelle,

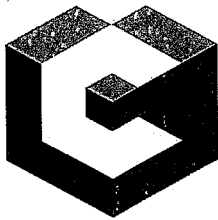
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc127098-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/060

Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine - Subvention 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 58 Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 68 Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2006, l'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire l'adhésion à l'association « Maison des Entreprises et de l'Emploi » (MEE).

Le rôle des maisons de l'emploi au sein du Service Public de l'Emploi a été réaffirmé par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi. L'article L. 5313-1 du Code du Travail précise leur rôle de fédérateur de l'action des partenaires publics et privés, en particulier en permettant l'association des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local.

Le cahier des charges des maisons de l'emploi, publié par arrêté du 18 décembre 2013, a recentré leur intervention sur les champs ciblés comme prioritaires par l'Etat à savoir : l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, l'appui aux actions de développement local de l'emploi et l'animation des clauses d'insertion. La MEE s'inscrit pleinement dans cette démarche, au travers de ses actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, engagées avec les filières cosméto-pharma notamment, et des actions qu'elle prévoit en terme d'accompagnement RH des entreprises, en lien avec Chartres métropole, au regard des forts projets de développement et de recrutement annoncés sur le territoire.

Le Plan de Loi de Finances 2019 prévoit l'octroi de subventions en faveur des maisons de l'emploi. Une convention annuelle d'objectifs sera signée entre le Préfet de Région et l'Association, engageant l'association à réaliser le plan d'actions prévu et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

En complément des actions inscrites au cahier des charges et soutenues par l'Etat et dans le cadre du projet « C'Chartres pour l'emploi », la MEE poursuit son travail d'animation et de gestion de la plateforme internet du même nom. La MEE œuvre également, en lien avec Chartres métropole, à la mise en place à terme de l'espace physique « C'Chartres pour l'emploi », et assure l'animation et la coordination des partenaires du projet.

Le budget de la MEE, pour l'année 2019, est estimé à 284 700 €. Il est proposé de conclure une convention annuelle de fonctionnement sur le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 000 € pour la mise en œuvre du plan d'actions global et l'animation du « C'Chartres pour l'emploi ».

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec la Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine ;

APPROUVE le versement, à la Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

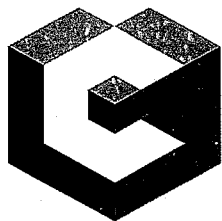
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126991-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/061

Avenant n°2 Subvention 2019 association Initiative Eure-et-Loir

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 58

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 68

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Héléne DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LÉCOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Association loi 1901, créée en 2000 à l'initiative des chefs d'entreprises d'Eure-et-Loir et du Comité de Développement Economique d'Eure-et-Loir, Initiative Eure-et-Loir, avec son équipe et ses nombreux bénévoles, a pour mission d'aider les créateurs et repreneurs de petites entreprises par la mise en place d'un accompagnement et l'octroi d'un Prêt d'Honneur (sans garantie ni intérêt).

Chartres métropole, compétente en matière de développement économique, a décidé d'adhérer à l'association IEL en charge de la gestion et de l'animation des prêts d'honneur sur le département d'Eure-et-Loir.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire pour favoriser le développement économique endogène en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises ainsi que l'innovation.

En 2017, Chartres métropole a conventionné avec Initiative Eure-et-Loir pour 3 ans afin de permettre à l'association de pouvoir promouvoir et développer son activité sur les 66 communes de l'agglomération et ainsi d'accroître le soutien financier des entreprises du territoire, à la fois pour les créateurs, les repreneurs et les entreprises en développement.

Au cours de l'année 2018, Initiative Eure-et-Loir a financé 35 projets sur l'agglomération, en attribuant 452 250 € de prêts d'honneur. Ce montant octroyé a permis de lever plus de 2,8 millions d'euros de financements bancaires soit un effet levier de 6.2. Ces 35 entreprises ont créé ou maintenu 111 emplois. Sur la base de ces résultats 2018, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'association Initiative Eure-et-Loir (montant identique à 2018), au titre de l'année 2019.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2007-2019 entre l'association Initiative Eure-et-Loir et Chartres métropole

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de l'année 2019.

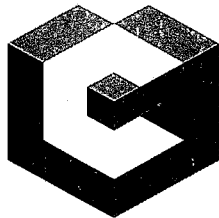
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126695-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/062

**Convention d'objectifs 2019 - Association pour la Promotion et la Formation en Histoire
Vivante**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 58

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 68

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : M. Philippe BAETEMAN, Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

L'Association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante (APFHV), créée en 2011 et initialement basée en haute Garonne, a transféré son siège à Chartres en décembre 2016.

Elle œuvre pour la promotion et la valorisation du patrimoine par des actions d'animations culturelles, ludiques et pédagogiques et le développement de modules de formation aux métiers de l'Histoire Vivante.

En mai 2018, l'APFHV a organisé la première édition de la fête médiévale intitulée « Chartres 1254 ». Cet évènement a réuni 16 associations locales, 150 bénévoles et rassemblé plus de 20 000 spectateurs. Elle a pour vocation d'être le miroir d'un fait historique ayant eu lieu à Chartres en 1254. Cette fête, par son envergure et sa mise en valeur du cœur de ville, s'intègre au dynamisme impulsé par la marque de territoire C' Chartres. Elle a été une attraction phare et une vitrine au niveau national et international, et a permis d'étendre l'image culturelle de Chartres.

Fort de ce succès, l'APFHV souhaite organiser la deuxième édition de cet évènement les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019. Le périmètre d'animation de la fête se déploiera sur une zone englobant la place Saint-Pierre, la Porte Guillaume, la Collégiale Saint-André, les places des Epars et Châtelet, la Cathédrale et ses abords.

L'APFHV sollicite Chartres métropole pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 000 €.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de tourisme, Chartres métropole soutient des actions, des animations et des équipements visant à structurer et renforcer l'offre en matière de tourisme, de valorisation du patrimoine, de développement et de rayonnement de la marque C' Chartres.

Pour permettre à l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante de faire face aux frais inhérents à l'organisation d'une telle manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € et d'en préciser les modalités dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs 2019 avec l'Association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante incluant le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au titre de l'organisation de la fête médiévale « Chartres 1254 » édition 2019.

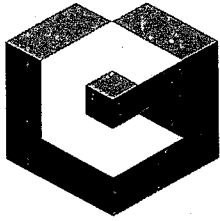
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126731-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/063

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir - Convention d'animation du Coeur
de Ville autour des savoir-faire artisanaux**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 59

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 69

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Dans le cadre du plan d'actions Cœur de Ville et plus précisément de l'axe 2 « favoriser un développement économique et commercial équilibré », l'action N°18 est dédiée au développement de la rue des Artisans d'Art et notamment son volet animation.

Dans le cadre de cette animation autour des savoir-faire artisanaux, la Ville de Chartres a proposé que la rue de la Clouterie devienne une rue dédiée aux artisans d'art et que des animations soient mises en place autour des activités réalisées sur place.

Un premier espace de vente au 11 rue de la Clouterie est depuis l'été 2018 mis à la disposition des artisans d'art qui y viennent par groupe de 3 à 4 sur plusieurs semaines.

Après une période test sur 2018, il s'agit de « fixer » au 11 rue de la Clouterie, une Boutique Ephémère (la LOCO) rassemblant une vingtaine d'artisans d'art.

Pour ce faire, une convention de partenariat est prévue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir, autour de la mise en œuvre de trois actions pour l'année 2019 :

- L'animation de la boutique : améliorer le fonctionnement de la boutique, mobiliser un maximum d'artisans, développer l'attractivité de la ville autour des métiers d'art afin d'envisager des événements du type marché d'art, animations dans la rue de la Clouterie et/ou l'ouverture de nouvelles boutiques ou ateliers en priorité dans la rue de la Clouterie ou en cœur de ville ;
- L'amélioration des équipements : réfection de la vitrine extérieure, poursuite des aménagements intérieurs notamment mobiliers ;
- Plan de communication et événementiel : mettre en place une communication autour des événements qui viendront rythmer l'année (conception et diffusion d'outils de communication, travail partenarial avec la Direction de l'événementiel...).

La CMA assurera la conduite de l'ensemble du programme. Elle apportera en complément son soutien à l'installation actuellement à l'étude d'un marché des métiers d'Art, et est dès à présent en mesure de mettre en œuvre un programme de formation à destination des artisans d'art, en vue d'améliorer la satisfaction des clients.

Pour la réalisation de ce programme d'actions, la CMA sollicite Chartres métropole pour une subvention d'un montant de 15 000 €.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir et Chartres métropole, relative à l'animation du cœur de ville autour des savoir-faire artisanaux ;

APPROUVE le versement d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir, d'un montant de 15 000 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

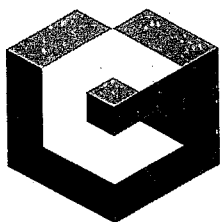
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126852-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/064

DEV'UP Centre-Val de Loire - Convention attractivité 2019

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 59

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 69

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

DEV'UP Centre-Val de Loire a pour mission de contribuer au développement de l'attractivité de la Région centre-Val de Loire et des différents territoires qui la composent.

La mise en oeuvre de cette mission se traduit par la volonté de créer une stratégie d'attractivité en partenariat avec les EPCI de la Région dans une logique de co-construction qui s'est exprimée dans les travaux du Comité spécialisé Attractivité et marketing économique mis en place au sein de l'agence.

D'un point de vue opérationnel, DEV'UP s'est vue confier la responsabilité de mettre en place des solutions collectives adaptées aux EPCI de la Région Centre-Val de Loire de manière à renforcer leur attractivité, de valoriser leurs atouts, leurs spécificités et de se mettre en capacité d'attirer des porteurs de projets (créateurs et dirigeants d'entreprises) et des investisseurs en France et à l'étranger.

Depuis 2018, Chartres métropole participe au dispositif régional de prospection nationale mutualisé mis en oeuvre par DEV'UP et qui regroupe 21 EPCI de la Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif permet de valoriser les offres immobilières et foncières, ainsi que les atouts du territoire auprès d'entreprises à la recherche de sites d'implantation en France.

Dans le cadre de la mise en oeuvre partenariale de la stratégie d'attractivité régionale, il est proposé de signer une convention avec DEV'UP, afin de fixer les modalités techniques et financières ainsi que les engagements réciproques de DEV'UP et de Chartres métropole.

En contrepartie des différentes actions mises en place par DEV'UP et de l'accompagnement apporté à Chartres métropole, il est proposé de verser une contribution forfaitaire d'un montant de 5 000 €.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention attractivité DEV'UP Centre-Val de Loire / Chartres métropole 2019 ;

ACCEPTE le versement d'une contribution forfaitaire de 5 000 € à DEV'UP Centre-Val de Loire ;

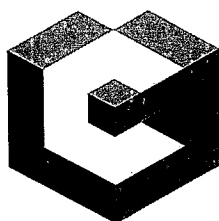
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126590-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/065

Convention de parrainage Pharmacosmetech 2019

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 59

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 69

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Depuis une trentaine d'années, la filière parfums et cosmétiques s'est considérablement développée sur le bassin chartrain. Elle constitue un important vivier d'emplois et de compétences industriels dans le tissu économique local, avec près de 2 000 salariés répartis dans une vingtaine d'entreprises. Pour le territoire, le développement de la filière constitue un axe stratégique de son action économique et de son attractivité.

EVEN PRO organise pour la première fois un salon professionnel à Chartres au cœur des industries pharmaceutiques et cosmétiques : « Pharmacosmetech ». Ce salon des services, équipements et process pour les industries pharmaceutiques et cosmétiques, pour la parfumerie et pour la chimie fine s'adresse aux décideurs, acheteurs, autour de la production, de la maintenance et de la R&D pour toutes les filières santé et beauté.

Le salon aura lieu du 2 au 4 avril 2019, à Chartrexp avec une capacité d'accueil de 350 exposants et de 3 000 visiteurs. Son programme sur 3 jours offrira aux professionnels des solutions clés en main avec notamment la venue de décideurs et acheteurs de toute la France et des pays limitrophes, des cycles de conférences, etc...

Les enjeux de ce salon pour Chartres métropole sont notamment de :

- Développer son portefeuille de prospection autour de la sous-traitance industrielle ;
- Renforcer son attractivité économique ;
- D'offrir la possibilité aux entreprises locales de développer leur business ;
- Faire connaître les atouts de l'agglomération à une cible économique extérieure.

EVEN PRO nous propose d'être partenaire de premier ordre, au même titre que la Cosmetic Valley et Polepharma, par le biais d'une convention de parrainage.

Ce salon est une opportunité de prospection directe sur le territoire de Chartres métropole. Aussi, afin d'assurer la promotion de son territoire comme terre d'accueil des entreprises cosmétiques, Chartres métropole mettra en place une communication spécifique sur le salon et organisera une soirée conviviale à destination des exposants qui lui permettra, au travers de différentes animations, de promouvoir son territoire et d'effectuer des démarches de prospection directe. Mais également d'inviter à cette soirée des donneurs d'ordres et des sous-traitants de l'agglomération, leur permettant ainsi d'accéder au salon et d'engager des échanges business avec les exposants venus de France et d'Europe.

Le coût estimé de ces actions est de 10 000 € et de 7 500 € pour les frais de restauration.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

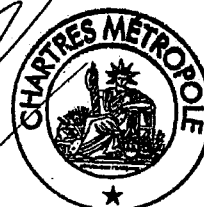
APPROUVE la convention de parrainage PHARMACOSMETECH 2019 entre Chartres métropole et EVEN PRO

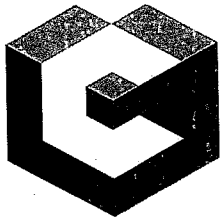
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc125559-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2019/066

Avenant convention travaux communes de Luisant et Lucé

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 59

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 69

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la passation et à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage dans le respect des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Par convention en date du 17 mai 2017, les communes de Lucé, Chartres, Luisant, Synelva Collectivités et Chartres Métropole ont convenu de déléguer leur maîtrise d'ouvrage à la commune de Luisant pour les opérations d'enfouissement des réseaux secs et de réaménagement des voiries du chemin de Villaines et de la rue Jean Moulin. Cette convention a été validée par délibération n°BC2017/024.

Après appel d'offres, le montant de l'entreprise retenue dépasse de plus de 10% le coût prévisionnel. Cela s'explique par des prestations supplémentaires d'aménagements de sécurité ainsi qu'au résultat des études de dimensionnement de réseaux secs pour l'enfouissement.

Le coût prévisionnel des travaux était estimé à 570 000,00 € HT.

Sans que les modalités de pourcentage pour chaque partie soit modifiées, le nouveau montant global de l'opération est de 860 000,00 € HT, réparti comme suit :

- Synelva Collectivités : 29 760,20 € HT
- Chartres Métropole : 143 880,30 € HT
- Ville de Chartres : 41 510,65 € HT
- Ville de Lucé : 300 507,64 € HT
- Ville de Luisant : 344 341,21 € HT

Les coûts de maîtrise d'œuvre évoluent également, passant de 21 090,00 € HT à 29 842,00 € HT, répartis comme suit :

- Synelva Collectivités : 1 032,68 € HT
- Chartres Métropole : 4 992,65 € HT
- Ville de Chartres : 1 440,42 € HT
- Ville de Lucé : 10 427,62 € HT
- Ville de Luisant : 11 948,67 € HT

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Synelva Collectivités et les communes de Luisant, Lucé et Chartres

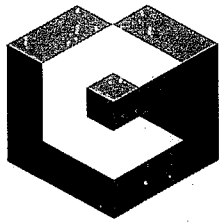
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126625-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2019/067

Convention Linky Lux avec Enedis

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 59

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 69

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Chartres Métropole et Enedis se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au réseau de consommation d'éclairage public. Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public permettant de détecter rapidement des pannes de lanternes.

Le territoire de l'expérimentation s'effectue sur le territoire de la ville de Chartres et est précisé en Annexe 1 de la convention.

S'agissant d'une expérimentation, il n'y a aucun versement financier d'une partie à une autre, chacun faisant son affaire des frais internes induits par le suivi et le traitement des données produites.

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite pour une durée supplémentaire d'un an par voie d'avenant.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention Linky Lux avec Enedis visant à expérimenter l'utilisation des compteurs Linky pour la détection de pannes en éclairage public

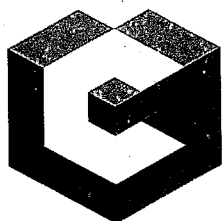
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126631-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2019/068

Convention enfouissement des réseaux avec Energie 28 commune de Chartres

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 59

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 69

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Par délibération n°BC2019/022, le Bureau Communautaire a validé les projets d'enfouissement des rues des Déportés et des Vignes à Boisville-la-Saint-Père, de l'impasse de l'Arbre de la Liberté à Chartres, des rues Marlborough (T1), de Brisay et du Marchais à Denonville et des rues Grande maison et Bergère à Umpeau par le Syndicat Energie Eure-et-Loir.

Il s'avère que le projet de convention présenté pour l'impasse de l'Arbre de la Liberté à Chartres comportait une erreur puisqu'il n'intégrait pas l'enfouissement des réseaux de télécommunications. De même, la participation financière de Chartres Métropole n'avait pas été reportée pour l'électricité. Il est donc nécessaire de modifier cette délibération en intégrant une nouvelle convention pour cette opération.

Le montant total de l'opération passe ainsi de 47 000,00 € HT à 65 000,00 € HT (ajout du coût estimatif de télécommunications).

La contribution prévisionnelle de Chartres Métropole concerne 100% des coûts en matière de communications électroniques et 100% des coûts concernant le génie civil de l'éclairage public, le Syndicat prenant à sa charge 40% du coût de sécurisation de l'électricité.

La contribution estimative de Chartres Métropole est modifiée de 3 000,00 € HT à 47 400,00 € HT (ajout du coût estimatif de télécommunications et 60% du coût de sécurisation de l'électricité).

Cette participation prend la forme des fonds de concours prévus à l'article L.5212-26 du CGCT.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget d'investissement 2019, chapitre 204 de Chartres Métropole, qui s'acquittera du paiement des travaux en deux temps :

- Acompte de 50% au démarrage de l'opération
- Le solde à réception des travaux

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la délibération n°BC2019/022 relative à l'enfouissement des réseaux avec Energie 28

APPROUVE la nouvelle convention de coordination de travaux pour la réalisation de l'opération d'enfouissement impasse de l'Arbre de la Liberté à Chartres

APPROUVE le versement d'une participation financière de 47 400 € qui sera versée après achèvement des travaux sur présentation d'un titre de recettes émis par le Syndicat Energie d'Eure-et-Loir

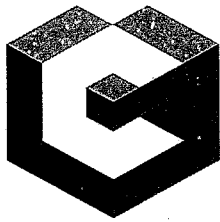
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126627-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/069

Centre International du Vitrail - Subvention 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 81 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 59 Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 69 Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Dominique BLOIS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Chartres métropole soutient des actions et des équipements visant à structurer et renforcer l'offre de formation sur son territoire.

Pôle d'excellence et d'expertise au niveau national et international, le Centre International du Vitrail (C.I.V.) est ouvert au public à Chartres depuis 1980.

Au fil du temps, le C.I.V. s'est positionné de façon originale parmi les équipements artistiques et culturels de la Région et de la Ville de Chartres. Autour d'une thématique aussi riche que celle du vitrail, le centre s'est développé dans quatre directions, à partir d'une mission initiale de recherche scientifique : la formation, les enseignements, l'animation et les expositions temporaires, qui lui valent désormais une reconnaissance nationale et internationale.

Identifié pour sa compétence à développer des approches innovantes sur les aspects aussi bien artistiques que techniques, il accueille dans ses ateliers plusieurs dizaines de stagiaires par an, qui, avec le concours de formateurs permanents et de professionnels du secteur, viennent s'initier ou se perfectionner dans les métiers du vitrail, du verre et de la lumière, et, pour certains, préparer une qualification reconnue. Le C.I.V. délivre, dans ce domaine, deux diplômes de formation professionnelle reconnus par l'Etat.

Partie intégrante du pôle de formation du C.I.V., mais dans des locaux situés sur le parvis de la Cathédrale, l'Ecole internationale du Vitrail et du Patrimoine dispense depuis 2011 à des publics de tous horizons, des enseignements sur l'histoire des arts en lien avec la Cathédrale : les arts de l'image et de l'espace, la création artistique, la conservation du patrimoine et l'histoire des idées. En complément, des ateliers pratiques permettent à tous ceux qui le souhaitent de s'initier aux différentes techniques artistiques, vitrail, enluminure, photographie, peinture à l'huile, dessin académique...

Depuis l'inscription des titres délivrés par le C.I.V. au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) en 2013 et sur les listes d'éligibilité au Compte Personnel de Formation (CPF) en 2015, à l'initiative du COPAREF2 Centre-Val de Loire et à la demande de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation des Espaces de Loisirs d'Attraction et Culturels, les demandes d'inscription pour les formations dispensées par le centre sont en constante augmentation.

Le C.I.V. sollicite Chartres métropole pour l'octroi d'une subvention de 22 000 € afin de soutenir le développement de ses formations. Dans le cadre de sa compétence Développement économique, Chartres métropole souhaite accompagner les projets du C.I.V.

Il est donc proposé de signer une convention annuelle de fonctionnement pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 22 000 €.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec le Centre International du Vitrail ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 22 000 € en 2019 au Centre International du Vitrail ;

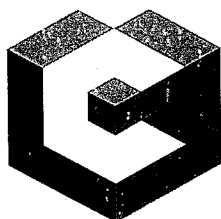
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126579-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/070

Chartres Energies Solar Cup - Subvention 2019

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 59

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 69

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Éric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Dominique BLOIS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

L'association Chartres Energies Solar Cup (C'ESOL'CUP) organise la 6^{ème} édition de la Chartres Solar Cup les 28 et 29 juin prochains, sur le site du complexe aquatique l'Odysée à Chartres. Cet évènement, unique en France, permet aux formations scientifiques et technologiques d'être rassemblées autour d'une même thématique et contribue au rapprochement de l'enseignement universitaire et secondaire présents sur notre territoire.

La Chartres Solar Cup est une compétition d'endurance de véhicules électro-solaires. L'édition 2018 a rassemblé près de 2 000 visiteurs sur le week-end. Son objectif est de promouvoir les énergies renouvelables, l'éco-mobilité et les véhicules électro-solaires.

Rattaché à cette manifestation, un village d'une trentaine d'exposants présentera des animations autour de la mobilité, de l'innovation et du développement durable.

Par ailleurs, des étudiants (dans le cadre de leur projet d'étude) organisent un défi technologique alliant production d'énergie électrique / énergie solaire / prototypage / impression 3D. Ce concours associe des collèges du territoire Eurélien. Un prix sera remis aux collégiens et leur travail sera exposé dans le village de l'éco-mobilité.

L'évènement sera retransmis sur la chaîne web « Chartres live ».

Bien plus qu'un simple challenge d'endurance, cet évènement se veut un moyen de communication pour les formations scientifiques et technologiques, en rassemblant sur un même lieu et sur un même thème, l'enseignement universitaire et secondaire, mais aussi des entreprises partenaires. Il permettra à un public non averti de découvrir les technologies actuelles et futures autour des énergies renouvelables et l'éco-mobilité.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'organisation de cette manifestation. Il convient donc de conventionner avec l'association Chartres Energies Solar Cup.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention 2019 entre Chartres Energies Solar Cup et Chartres métropole.

APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Chartres Energies Solar Cup dans le cadre de l'organisation de la Chartres Solar Cup 2019.

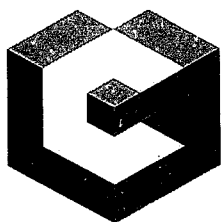
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126484-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/071

Rotary Club de Chartres - Forum de l'orientation - Subvention 2019

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 59

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 69

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Dominique BLOIS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Le Rotary Club de Chartres a organisé les 25 et 26 janvier derniers le Forum de l'Orientation, manifestation articulée autour de pôles regroupant 150 exposants venus présenter les métiers en situation, les formations correspondantes, les parcours d'études en lycée ou en enseignement supérieur.

Cette manifestation avait permis, en 2018, à 11 700 visiteurs, parmi lesquels des élèves, des accompagnateurs, des parents et des familles, d'établir un contact concret et pragmatique avec les représentants du monde du travail et de la formation.

Pour permettre à l'association de faire face aux frais engendrés par cette édition 2019, il est proposé d'attribuer au Rotary Club de Chartres une subvention, identique à celle de 2018, d'un montant de 2 000 €.

Le budget global de la manifestation s'élève à 83 970 €.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 000 € au Rotary Club de Chartres au titre de l'organisation du Forum de l'Orientation 2019 ;

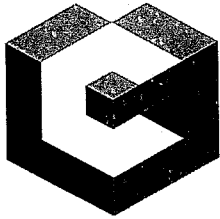
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126076-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/072

**Expérimentation de la démarche d'engagement commun pour le logement et
l'autonomie en territoire - Convention de partenariat**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 59

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 69

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillesse du 28 décembre 2015 affirme que la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est une priorité nationale. Dans ce cadre, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) s'est engagée à expérimenter des contrats de territoire autour de la prévention de la perte d'autonomie, notamment dans le cadre de la démarche ECLAT (Engagement Commun pour le Logement et l'Autonomie en Territoire).

Trois secteurs géographiques ont été retenus à l'échelle nationale : Toulouse, Roubaix et Chartres. Le dispositif ECLAT s'est appuyé sur un diagnostic préalable confirmant les éléments du diagnostic du Programme Local de l'Habitat sur un vieillissement de la population plus accentuée à Chartres que dans le reste de l'agglomération ainsi que sur un niveau de ressources plus précaire de cette population. Par exemple, 927 propriétaires occupants chartains de plus de 60 ans sont éligibles aux aides de l'ANAH pour l'amélioration de leur habitat.

Sur la base du diagnostic, un plan d'action a été déterminé par les différents acteurs pour répondre aux problématiques identifiées. Le résultat de cette démarche est formalisé dans une convention qui a pour objet de renforcer la collaboration entre les signataires dans les domaines du logement et de l'autonomie sur le territoire la ville de Chartres. Son but est de permettre de développer une politique d'action sociale qui soit en lien avec les politiques publiques conduites par les acteurs dans les domaines social, gérontologique et de l'habitat. Trois axes ont été retenus :

- l'habitat : proposer une offre de logements adaptée aux séniors, notamment en encourageant l'adaptation de leur habitat, en favorisant le maintien à domicile le plus longtemps possible
- les transports et la mobilité : favoriser une meilleure appropriation du réseau de transport urbain par les séniors.
- le lien social et la lutte contre l'isolement : favoriser les interactions et l'appropriation des espaces de la ville par les séniors, créer du lien social et rompre l'isolement.

Porteur de la politique de l'habitat, Chartres métropole est impliquée dans ce plan d'actions. Les outils et dispositifs développés dans le cadre d'ECLAT ont vocation à être intégrés au plan d'actions du PLH et de s'appliquer à terme à toutes les communes de l'agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme ECLAT, la convention de partenariat d'une durée de 2 ans (2019 et 2020) associera Chartres métropole, la CARSAT Centre Val de Loire, Chartres métropole Transports, Chartres Métropole Habitat, la Ville de Chartres, le CCAS de Chartres, le CIAS de Chartres métropole, l'Etat, la Maison Départementale de l'Autonomie, Action Logement, la MSA, la CNAV, la CPAM et SOLIHA.

Afin de mener ce plan d'actions volontariste, SOLIHA assure une action d'accompagnement à la mise en œuvre du programme ECLAT. Dans le cadre du cofinancement avec la CARSAT Centre Val de Loire, une subvention de 12 800 € est proposée. La dépense est inscrite au budget 2019 « Action Cœur de Ville » dans la démarche ville amie des aînés.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat ECLAT (engagement commun pour le logement et l'autonomie sur le territoire) 2019-2020, d'une durée de 2 ans, à signer conjointement avec la CARSAT Centre Val de Loire, Chartres métropole Transports, Chartres Métropole Habitat, la Ville de Chartres, le CCAS de Chartres, le CIAS de Chartres métropole, l'Etat, la Maison Départementale de l'Autonomie, Action Logement, la MSA, la CNAV, la CPAM et SOLIHA.

AUTORISE le Président de Chartres métropole ou son représentant à signer cette convention

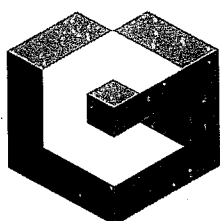
ATTRIBUE une subvention de 12 800 € à SOLIHA pour l'accompagnement du plan d'action du programme ECLAT.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc127015-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/073

**Instance de suivi des situations individuelles complexes dans le domaine de l'habitat -
Convention de partenariat**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 60

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

L'examen de situations individuelles complexes rencontrées par les bailleurs HLM dans leur parc d'habitat était assuré depuis 2014 dans le cadre d'une commission spécialisée du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Cependant, ce cadre n'était pas le plus adapté car les acteurs du secteur médical et social n'étaient pas présents.

Dans le cadre d'une démarche pragmatique, les acteurs locaux concernés ont identifié le besoin de mettre en place en novembre 2017 une instance de suivi des situations complexes dans le domaine de l'habitat, d'autant que la plupart des ménages concernés sont confrontés à des dysfonctionnements dans leur habitat, dans leurs liens avec leurs voisins et/ou présentent des problèmes de santé ou de souffrance aiguë, susceptibles de relever de la santé mentale ou de la psychiatrie. Il peut s'agir de personnes présentant un syndrome de Diogène, des personnes présentant un comportement susceptible d'apparaître inadapté avec un mode de vie en habitat collectif, des personnes mettant en insécurité leurs voisins ou eux-mêmes, etc.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est proposé de conclure entre les bailleurs sociaux, les CCAS de Chartres et de Mainvilliers, le CIAS, le Centre Hospitalier Henri Ey, les services de l'Etat, la Ville de Chartres, le Département, la Maison Départementale de l'Autonomie, les associations tutélaires et les associations intervenant dans le champ de la santé une convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions de leurs actions réciproques. Il s'agit ainsi de proposer aux ménages concernés un plan d'action coordonné entre les secteurs social, médico social et sanitaire. Cette initiative s'inscrit dans le programme d'actions du futur programme local de l'habitat (PLH). La durée de cette convention est d'un an renouvelable pendant la durée du programme Local de l'Habitat, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette instance a vocation à préfigurer la cellule opérationnelle du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) dont le principe de création a été inscrit dans le Contrat de Ville de l'agglomération chartraine et apparaît comme une action du futur Contrat Local de Santé de l'agglomération chartraine.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 19 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat pour l'instance de suivi des situations complexes dans le domaine de l'habitat

AUTORISE le Président de Chartres métropole ou son représentant à signer cette convention conjointement avec les bailleurs sociaux, les CCAS de Chartres et de Mainvilliers, le CIAS de Chartres métropole, le Centre Hospitalier Henri Ey, les services de l'Etat, la Ville de Chartres, le Département d'Eure et Loir, la Maison Départementale de l'Autonomie, les associations tutélaires et les associations intervenant dans le champ de la santé

DECIDE d'engager la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire de Chartres métropole comme prévu dans le Contrat de Ville de l'agglomération chartraine.

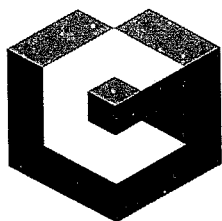
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126812-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



12



CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/074

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Attribution d'aides à la
pierre parc privé**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué,
s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES,
Président

Présents : 60

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M.
William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul
BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-
Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène
DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme
Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme
Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie
GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean
LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND,
M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck
MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric
MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER,
M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel
PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël
TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET
par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck
MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY
par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M.
Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M.
Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M.
Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M.
Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M.
Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Chartres métropole dans le but de requalifier sur la période 2016-2021 le parc de logements privés situés sur le territoire de l'agglomération.

Après la validation du rapport d'étude pré-opérationnelle, l'opération en elle-même a démarré officiellement le 4 avril 2016 par la signature de la convention tripartite, permettant l'exécution de la mission de suivi-animation assurée par SOLIHA (anciennement Habitat et Développement) pour le compte de Chartres métropole.

Les objectifs et orientations de cette opération définis conjointement entre les partenaires sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements pour les personnes en situation de perte d'autonomie afin de favoriser leur maintien à domicile ;
- L'amélioration et le développement du parc locatif privé à vocation sociale (encourager la production de logements à loyer maîtrisé).

Depuis le dernier Bureau communautaire, 22 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'OPAH de l'agglomération chartraine 2016-2021 (annexe 1). Ils ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Locale d'amélioration de l'habitat, pour un montant total de 19 038 €.

Le versement de la subvention sera effectué sur la base des factures acquittées par les propriétaires, sous réserve que les travaux soient certifiés conformes par l'ANAH.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux 22 propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH de l'agglomération chartraine 2016-2021, pour chacun des dossiers cités en annexe, pour un montant total de 19 038 €.

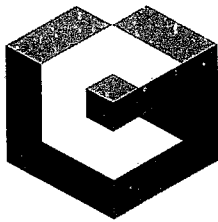
AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126879-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/075

Projet d'Agence Immobilière Sociale - Subvention à SOLIHA

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 60

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

SOLIHA Centre Val de Loire a décidé de déployer à l'échelle régionale une Agence Immobilière Sociale (AIS). Il s'agit d'un service de gestion locative sociale de proximité, avec un accompagnement sur mesure, pour les propriétaires privés. D'ores et déjà, 282 logements sont gérés dans ce cadre à l'échelle régionale.

Dotée de la carte professionnelle d'agent immobilier, cette structure propose aux propriétaires les services suivants :

- La recherche d'un locataire dont les besoins et la situation de ressources correspondent aux caractéristiques du logement,
- La gestion du logement,
- L'accompagnement à l'entrée dans le logement et lors de la sortie : rédaction du bail, état des lieux, ...
- Le suivi de l'occupation de votre logement et un soutien de votre locataire en cas de difficulté : médiation, mise en place d'échéancier, mobilisation des dispositifs d'aides, de sécurisation et de garantie, recherche de solutions, etc.

Les honoraires de gestion sont de 7%. Le propriétaire ayant recours à ce dispositif dispose d'avantages fiscaux majorés et d'une sécurisation facilitée de ses revenus locatifs :

- 85 % de déduction sur les revenus fonciers, via le dispositif fiscal « Louer Abordable », sous réserve du conventionnement du logement avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), sur tout le territoire de l'agglomération, y compris en zone C,
- Le dispositif VISALE d'Action Logement de garantie des loyers,
- La possibilité de bénéficier de la prime de 1 000 € de l'ANAH pour intermédiation locative, en cas de location en loyer social ou très social.

Ce dispositif vient compléter les aides mises en place par Chartres métropole dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en incitant les propriétaires bailleurs à mettre sur le marché des logements conventionnés avec ou sans travaux, en particulier sur le territoire de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Chartres. Un objectif de 24 logements captés par an est programmé sur le territoire.

En permettant d'accroître l'offre de logements privés abordables, le dispositif permettra de répondre aux besoins des jeunes inscrits à la Mission Locale pour lesquels l'absence de logement pérenne est un frein à l'insertion professionnelle. Il pourra également être utilisé par le CIAS de Chartres métropole dans le cadre du parcours résidentiel des ménages accompagnés au titre du fonds de solidarité pour le logement. Il vient en complément de l'offre de logements gérée par les agences immobilières.

Conjointement avec l'Etat et le Département, il est proposé dans le cadre des actions du programme local de l'habitat une subvention de 7 500 € pour l'année 2019.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

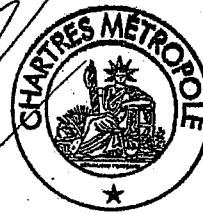
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

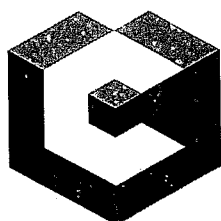
ATTRIBUE une subvention de 7 500 € à SOLIHA Centre Val de Loire pour le fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126865-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/076

Diagnostic Energétique Pour Accompagner la Rénovation - Convention 2019-2020

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 60

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

En juin 2016, afin d'accélérer les actions de rénovation énergétique auprès des publics précaires, le Ministère de l'environnement a lancé un appel à projets visant à sélectionner des programmes d'accompagnement du dispositif CEE (certificat d'économie d'énergie) « précarité énergétique » (programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique). Tout comme 11 autres organismes, La Poste a été désignée lauréate au travers de son programme DEPAR (Diagnostic Energétique Pour Accompagner la Rénovation). Ce programme a été renouvelé en 2018, jusqu'au 31 décembre 2020.

DEPAR repose sur trois piliers. Le premier consiste en la détection des ménages éligibles et intéressés à l'aide d'un ciblage des zones identifiées en fragilité énergétique, et de visites des facteurs. Le second volet comprend la réalisation d'une visite technique et pédagogique du logement. Il s'agira de sensibiliser les ménages aux éco-gestes en leur installant un kit de réduction des consommations d'énergie et en réalisant un diagnostic technique de leur habitation. Enfin, le dernier pilier du dispositif DEPAR est un accompagnement à la concrétisation du projet de rénovation énergétique des ménages.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, Chartres métropole a approuvé le lancement du dispositif DEPAR sur le territoire de Chartres métropole, en partenariat avec La Poste et l'ANAH. DEPAR s'intègre plus largement aux actions menées par Chartres Rénov' Habitat, incitant les particuliers à améliorer leur habitat.

Le bilan de la première phase sur les 53 communes concernées est positif puisque sur 200 diagnostics visés, 184 ont été réalisés avec d'ores et déjà 25 dossiers de demande ANAH déposés ou programmés à court terme.

Suite au succès de la première convention, une nouvelle opération est organisée sur le reste des communes de l'agglomération (communes du pôle urbain notamment) qui débutera à partir d'avril 2019 et qui se terminera le 31 décembre 2020. Elle aura pour objectif de réaliser 300 diagnostics sur les secteurs prioritaires ciblés. Pour la réalisation de ces 300 diagnostics, le tarif sera de 623,34 € TTC l'unité, soit 187 003.50 € TTC. Cependant, le dispositif DEPAR étant éligible aux CEE « précarité énergétique », le reste à charge pour la collectivité sera de 89,076 € TTC par dossier, soit au maximum 26 722.8 € TTC sur l'ensemble de l'opération auquel il convient d'ajouter 4 805.4 € TTC pour l'ajout d'un courrier de promotion de Chartres Rénov' Habitat inclus dans le courrier général, soit un montant total maximum de 31 528.2€ TTC pour la collectivité. Par ailleurs, une subvention de 50 % du reste à charge sera recherchée auprès de l'ANAH.

Il est proposé de conclure une convention avec la Poste d'avril 2019 au 31 décembre 2020 pour déployer le dispositif DEPAR.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la poursuite du dispositif DEPAR (Diagnostic Energétique Pour Accompagner la Rénovation) sur le territoire de Chartres métropole, en partenariat avec La Poste

APPROUVE la convention de contribution au Programme de La Poste en faveur des ménages en situation de précarité énergétique « Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation » (DEPAR) avec une collectivité territoriale pour 2019-2020

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents au dispositif DEPAR

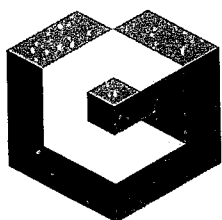
AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter l'ANAH pour une subvention au titre de ce dispositif.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126566-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/077

Contrat de Ville - Résultats de l'appel à projets 2019

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 60

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Héléne DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Maurice Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

M. Alain MALET expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaure un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale. Ce contrat unique permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques de droit commun (éducation, emploi, justice, sécurité, transport...) afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires. Ce contrat unique traite donc dans le même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain, de développement économique et d'emploi.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Sur le territoire de l'agglomération chartraine, les quartiers bénéficiant de ce dispositif sont :

- à Chartres : Les Clos,
- à Lucé : Bruxelles, Paradis, et le quartier du Vieux Puits,
- à Mainvilliers : Tallemont-Bretagne.

Les axes prioritaires de la politique de la ville définis par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont les suivants :

- Le soutien à la jeunesse,
- La promotion de l'égalité femmes-hommes,
- La lutte contre les discriminations.

A l'issue d'un appel à projets lancé le 9 octobre 2018 auprès d'une cinquantaine d'associations de l'Agglomération chartraine, 90 propositions d'action ont été déposées par 43 structures dont 33 nouveaux projets.

Sur ce total, Chartres métropole est sollicitée pour participer au financement de 43 projets qui se déroulent sur plusieurs territoires prioritaires de l'agglomération. Ces projets ont été analysés en lien avec les services de l'Etat, la CAF, le Conseil Départemental et les communes concernées au regard de leur pertinence par rapport aux objectifs généraux du Contrat de ville.

A l'issue du comité de pilotage du 12 mars 2019, 33 d'entre eux ont été intégrés à l'annexe financière ci-jointe, qui récapitule les propositions d'intervention de Chartres métropole pour 2019. L'engagement financier est conforme au budget primitif 2019.

Ainsi, il est proposé d'accorder un montant total de 114 998 euros au titre de l'appel à projets « politique de la ville » pour 2019.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 19 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le résultat de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville.

DECIDE d'accorder des subventions aux organismes indiqués dans l'annexe financière pour un montant total de 114 998 €.

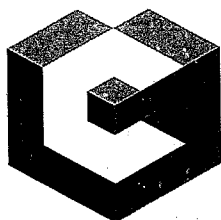
AUTORISE le Président de Chartres métropole ou son représentant à signer tout document afférent à l'octroi de ces subventions.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126770-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Etudes et travaux - SUE

DELIBERATION N°BC2019/078

Convention cadre Infogéo28

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 60

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

M. Rémi MARTIAL expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Energie Eure-et-Loir a développé une plateforme de Système d'Information Géographique qu'il a mis à disposition de Chartres métropole depuis le 1^{er} janvier 2013.

La plateforme Infogeo 28 permet aux agents et élus des communes de l'agglomération d'accéder et de consulter les données géographiques produites et administrées par le service SIG de Chartres Métropole. Ces données géographiques sont par exemple : les référentiels (Cadastré, scan 25, orthophotoplan, Base de Données cartographiques de l'IGN...,) et les données métiers (réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électriques, réseaux électroniques, gaz, déchets, transports...) et pour chaque commune de l'agglomération l'accès aux données patrimoine communal (PLU, Carte Communale...).

Il est d'un intérêt commun pour les communes et Chartres métropole, dans le cadre de leurs missions respectives, de partager l'accès à l'outil et d'en économiser les coûts d'acquisition.

Ainsi une nouvelle convention est nécessaire pour la continuité de ce service, dans laquelle sont détaillées les modalités techniques et financières. La convention est conclue pour une durée de trois ans. La mise à disposition de l'outil auprès des communes est faite à titre gracieux.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 20 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) INFOGEO 28 pour la période 2019 -2021 entre Chartres Métropole et les communes de l'agglomération

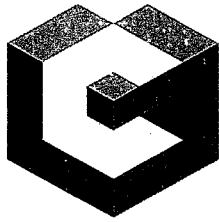
APPROUVE la signature de toutes les conventions résultant de la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) INFOGEO 28 pour la période 2019 -2021 entre Chartres Métropole et les communes de l'agglomération et tous les documents y afférents

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019 Date de retour préfecture : 02/04/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126824-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction du cycle de l'eau

DELIBERATION N°BC2019/079

**Travaux d'aménagement - Lèves et SPL Chartres Aménagement - Convention de
subvention contre remise d'équipements**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 60

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

M. Alain BELLAMY expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016, la VILLE DE LEVES a décidé de confier à CHARTRES AMENAGEMENT, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement du Champ de Foire.

Cette concession d'aménagement a été approuvée par décision du Conseil d'Administration de CHARTRES AMENAGEMENT en date du 4 novembre 2016 et notifiée à CHARTRES AMENAGEMENT le 5 décembre 2016.

La concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du Champ de Foire et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants.

Cette concession d'aménagement prévoit en son article 23.2 que la SPL peut recevoir notamment, dans les conditions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, « *des subventions versées par d'autres collectivités territoriales (...) en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement* ».

Dans ce contexte, CHARTRES METROPOLE souhaite verser une subvention contre remise des équipements d'un montant de 444 000 € TTC par à Chartres Aménagement en sa qualité d'aménageur s'agissant des travaux :

- de renouvellement du réseau d'eau potable pour un engagement financier de Chartres métropole de 94 000 € TTC,
- de réhabilitation du réseau d'eaux usées pour un engagement financier de Chartres métropole de 19 000 € TTC,
- de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour un engagement financier de Chartres métropole d'un montant de 30 000 € TTC,
- d'enfouissement de réseaux secs pour un engagement financier de Chartres métropole d'un montant de 301 000 € TTC.

Il convient donc de conclure une convention entre la commune de Lèves, la SPL Chartres Aménagement, et Chartres métropole, dont l'objet est de définir les montants et les modalités de versement de cette subvention par Chartres métropole à la SPL Chartres Aménagement ainsi que les modalités de remise des équipements à Chartres métropole. Elle prendra effet à compter de la date de notification de la convention par Chartres métropole à la SPL Chartres aménagement.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 20 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de subvention contre remise d'équipements entre Chartres métropole, la SPL Chartres aménagement et la commune de Lèves dans le cadre de la concession d'aménagement du Champ de Foire.

AUTORISE le versement de la somme de 444 000 € TTC par Chartres métropole à la SPL Chartres aménagement pour le financement des travaux :

- de renouvellement du réseau d'eau potable pour un engagement financier de Chartres métropole de 94 000 € TTC,
- de réhabilitation du réseau d'eaux usées pour un engagement financier de Chartres métropole de 19 000 € TTC,
- de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour un engagement financier de Chartres métropole d'un montant de 30 000 € TTC,
- d'enfouissement de réseaux secs pour un engagement financier de Chartres métropole d'un montant de 301 000 € TTC.

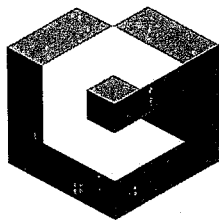
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention de subvention ainsi que tout document y afférant.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126882-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction du cycle de l'eau

DELIBERATION N°BC2019/080

**Achat d'eau potable en gros à la Communauté de Communes Cœur de
Beauce.Convention**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81** L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué,
s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES,
Président

Présents : 60 Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

M. Alain BELLAMY expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Avant 2018, la commune de Boisville la Saint Père, les secteurs de Pézy et Nicorbin à Theuville, et de Bois St Martin à Boncé dépendaient, pour la production d'eau potable, de la communauté de communes de Cœur de Beauce.

Chartres métropole, désormais collectivité compétente, achète de l'eau en gros à la communauté de communes de Cœur de Beauce pour l'intégralité de ces besoins depuis le 1er janvier 2018.

Une convention de vente en gros a été approuvée par délibération n°2018-126 du bureau communautaire avec un tarif de 0,51€/m3, qui s'avère ne pas correspondre au tarif 2018 de la communauté de communes Cœur de Beauce, et il convient de conclure une nouvelle convention pour rectifier ce prix.

Le tarif sur la communauté de communes de Cœur de Beauce est territorialisé et le tarif applicable pour nos besoins est celui du secteur de Voves, qui est de 0,66€/m3 au 1^{er} janvier 2018 (hors taxe de prélèvement fixée par l'Agence de l'Eau), et non le prix de 0,5114€/m3 figurant dans la délibération 2018-126 du 17 mai 2018 de Chartres métropole qu'il convient donc d'annuler et de remplacer.

Ce tarif applicable au 1^{er} janvier 2018 pourra être réajusté annuellement sur justificatif si l'augmentation cumulée par rapport au tarif du 1^{er} janvier 2018 n'excède pas 10%.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 20 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ANNULE la délibération n° 2018-126 du 17 mai 2018 ayant pour objet l'approbation de la convention de vente d'eau en gros avec la communauté de communes Cœur de Beauce suite à erreur sur le tarif

APPROUVE la convention de vente d'eau en gros de la communauté de communes de Cœur de Beauce prenant en compte le nouveau tarif établi au 1er janvier 2018 à 0,66 € HT/m3

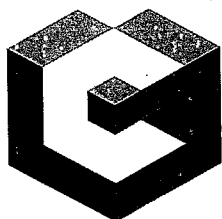
AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de tout acte y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc125815-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction du cycle de l'eau

DELIBERATION N°BC2019/081

**Convention de gestion du service d'eau potable du hameau du Bois St Martin à Boncé
avec les Villages Vovéens**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 60

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALCH, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

M. Alain BELLAMY expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions de gestion d'équipements et de services dans le respect des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

La présente convention a pour but de confier aux Villages Vovéens la gestion du service d'eau potable du hameau du Bois St Martin à Boncé, ce hameau étant d'un côté de la rue sur Chartres métropole et de l'autre sur les Villages Vovéens, qui assurent depuis la création du réseau l'alimentation en eau potable depuis Montainville, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce service consiste notamment en la gestion des abonnés, des réseaux et de ses accessoires.

Les abonnés du hameau de Bois St Martin ne seront plus considérés comme des abonnés de Chartres métropole durant toute la durée de cette convention.

Les Villages Vovéens assurent la responsabilité technique, juridique et financière de la gestion. En cas d'incident affectant le service, les parties conviennent de coopérer pour définir et mettre en œuvre les mesures correctives et d'information des usagers appropriés.

La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 20 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion du service d'eau potable du hameau de Bois St Martin à Boncé avec les Villages Vovéens

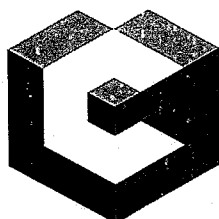
AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126374-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

DGA Services urbains et environnementaux

DELIBERATION N°BC2019/082

**Convention de prestation de service pour Chartres métropole Traitement et Valorisation
- approbation**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 60

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

Mme Annick LHERMITTE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Par délibération du 15 octobre 2018 le conseil communautaire a approuvé la création d'une régie autonome à personnalité morale avec pour mission la gestion du traitement des déchets ménagers et leur valorisation.

La Régie ne disposant pas à ce jour des ressources et moyens internes nécessaires à l'accomplissement de certaines tâches administratives, elle a souhaité externaliser la réalisation de certaines de ces prestations. Chartres métropole dispose des moyens et ressources utiles et suffisants pour réaliser les prestations de services adaptées aux besoins de la Régie.

Il est rappelé que l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative au marchés publics, fixe les conditions de relation de quasi-régie entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale contrôlée par ce même pouvoir adjudicateur. Plus particulièrement les dispositions du II, 1° de ce même article, précisent que la relation de quasi régie peut exister de manière ascendante, de la personne morale contrôlée vers le pouvoir adjudicateur qui la contrôle.

Dans ce cas, le marché de prestation peut être attribué en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence.

Les prestations réalisées par Chartres métropole pour le compte de CMTV, décrites dans le projet de convention ci-joint, portent principalement sur :

- la gestion des instances de la régie
- l'assistance technique opérationnelle notamment pour la préparation et le suivi des relations avec les fournisseurs, le pilotage des opérations d'investissement
- la gestion comptable et financière, la gestion RH des emplois publics de la régie
- la gestion transitoire de la solution informatique pour la partie administrative de la régie
- des expertises et conseils dans les domaines juridiques, administratifs

Le coût prévisionnel, estimé en fonction de l'engagement de moyens, en nombre de jours, par Chartres métropole est de 101 750€HT pour 2019.

La convention est conclue pour une durée de 3ans, reconductible deux fois par période de durée équivalente.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 20 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de prestations de service réalisées par Chartres métropole au profit de CMTV, passé en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

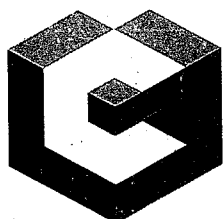
AUTORISE le président, ou son représentant, à signer la dite convention et les actes y afférant

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126690-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction déchets

DELIBERATION N°BC2019/083

Convention d'accès en déchetteries avec SITREVA - Avenant N°1

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 81**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Présents : 60

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 70

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND.

Etaient excusés : M. Emmanuel LECOMTE, M. Christophe LETHUILLIER, M. Pierre-Marie POPOT, M. Thierry ROY.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-François LELARGE, M. Jean-Pierre PICHARD.

Mme Annick LHERMITTE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions pour l'accès aux déchetteries que ce soit les déchetteries communautaires ou les déchetteries appartenant à des personnes morales tierces. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant, à leur résiliation.

Chartres métropole, par la délibération n°BC2018/246 du 22 novembre 2018, a approuvé la convention de gestion avec SITREVA, pour permettre, d'une part, aux habitants des communes de Berchères-Saint Germain, Challet, Coltainville, Francourville, Houville-La-Branche, Jouy et Voise, de bénéficier de l'accès aux déchetteries de SITREVA et, d'autre part, aux habitants de la commune de Montainville d'avoir accès aux déchetteries de Chartres métropole. Cette convention a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2020 et est fixée sur la base du périmètre du syndicat au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre d'une convention de coopération en date du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a notamment délégué à SITREVA, à compter du 1^{er} janvier 2019, les compétences suivantes :

- Le transport et le transfert, ainsi que le traitement, la valorisation et l'élimination finale de tous les déchets déposés par les usagers sur les déchetteries situées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou sur l'ensemble du réseau de déchetteries géré par SITREVA ;
- la gestion, le développement, la mise aux normes et l'entretien des déchetteries situées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ainsi que l'accueil du public, son orientation, le cas échéant sa facturation, puis le transport, le transfert, le traitement et la valorisation des déchets ainsi collectés.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention ayant pour objet de maintenir les termes de la convention initiale, y compris le calcul de la contribution due par Chartres métropole, en excluant toute modification introduite par le changement de périmètre du service rendu par SITREVA à compter du 1^{er} janvier 2019. Le projet d'avenant précise que le périmètre d'exécution de la convention concerne l'ensemble des déchetteries de SITREVA, hors celles issues de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 20 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

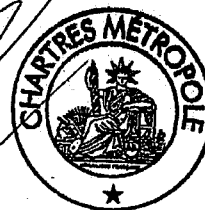
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour l'accès des habitants des communes de Berchères-Saint Germain, Challet, Coltainville, Francourville, Houville-La-Branche, Jouy et Voise aux déchetteries de SITREVA et des habitants de la commune de Montainville aux déchetteries de Chartres métropole.

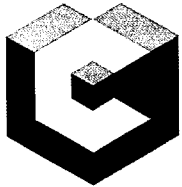
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126662-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



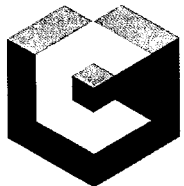


**CHARTRES
MÉTROPOLE**

**III. DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2019-1

CHARTRES METROPOLE



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

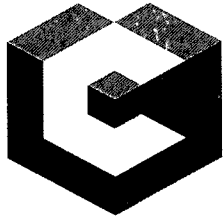
Conseil Communautaire

Séance du 7 février 2019

➤ **Délibérations n°CC2019-001 à CC2019-006**

2019-1





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°CC2019/001

Représentation au sein des commissions et CIAS - Modification

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 01/02/2019

Présents : 89

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Valérie FOURNET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-Pierre PICHARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Rodolphe PICHARD par pouvoir à Mme Emilie GUILLEMIN.
M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Brigitte FRANCHET représenté par M. Michel GUERIN, M. Hervé HARDOUIN représenté par M. Gilles RICHER, M. Christophe LETHUILLIER représenté par M. Gérard GENET, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etait excusé : M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Catherine PEREZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Christine GOIMBAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. PAUL-LOUBIERE expose,

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018, Mme Valérie FOURNET représentante de la commune de Lèves a été installée, en lieu et place de Mme Karine HEBERT, démissionnaire, pour siéger au sein du conseil communautaire.

Mme Hébert était membre des commissions « Affaires sociales et Habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements », « Développement Economique, Aménagement du Territoire, Développement Durable » et membre titulaire au CIAS.

Il convient de la remplacer au sein de ces instances par Mme Valérie FOURNET.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder, à mains levées, à l'élection d'un représentant au sein des commissions thématiques de Chartres métropole et du conseil d'administration du CIAS ;

ACTE la candidature de Mme FOURNET Valérie

PROCEDE à l'élection de Mme FOURNET pour siéger au sein des commissions thématiques « Affaires Sociales et Habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements » et « Développement Economique, Aménagement du Territoire, Développement Durable »

Nombre de votants : 108

Suffrages exprimés : 107

EST DECLAREE ELUE, ayant obtenu 107 voix, Mme Valérie FOURNET pour siéger au sein commissions thématiques « Affaires Sociales et Habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements » et « Développement Economique, Aménagement du Territoire, Développement Durable »

PROCEDE à l'élection de Mme FOURNET pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Nombre de votants : 108

Suffrages exprimés : 107

EST DECLAREE ELUE, ayant obtenu 107 voix, Mme Valérie FOURNET pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

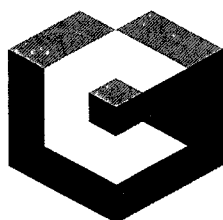
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125207-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/002

Dotation de Solidarité Communautaire 2019

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 01/02/2019

Présents : 89

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Valérie FOURNET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-Pierre PICHARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Rodolphe PICHARD par pouvoir à Mme Emilie GUILLEMIN.
M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Brigitte FRANCHET représenté par M. Michel GUERIN, M. Hervé HARDOUIN représenté par M. Gilles RICHER, M. Christophe LETHUILLIER représenté par M. Gérard GENET, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUE-DIAS.

Etait excusé : M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Catherine PEREZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Christine GOIMBAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Le règlement financier de Chartres Métropole, approuvé par délibération n°2013/53 du Conseil communautaire du 28 janvier 2013, instaure une dotation de solidarité communautaire (DSC) au bénéfice des communs membres.

Il prévoit qu'il appartient au Conseil communautaire d'arrêter chaque année le montant de cette dotation de solidarité communautaire.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ainsi qu'au de budget 2019 de la collectivité voté le 20 décembre 2018, l'enveloppe de DSC est arrêtée à hauteur de 9 279 K€ pour l'exercice 2019.

Le conseil est maintenant appelé à se prononcer sur la répartition par communes de cette enveloppe qui est détaillée en annexe. Cette dernière respecte les modalités de répartition (critères et pondération) définit dans ce même règlement financier de 2013 à savoir : la population, le potentiel fiscal, le nombre de logements sociaux, le développement économique, la fréquentation des gares, l'enseignement supérieur, ainsi que la fréquentation des grands équipements ou sites touristiques.

La DSC sera versée mensuellement aux communes.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

APPROUVE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2019 à 9 279 000 € qui se répartie par commune selon l'annexe ci-jointe ;

AUTORISE le versement mensuel des sommes aux communes ;

PRECISE que les 9 279 000 € ont été inscrits au budget 2019.

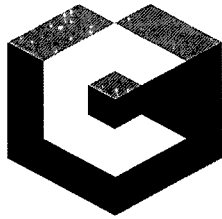
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019 Date de retour préfecture : 11/02/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125232-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/003

Dotation de solidarité communautaire 2019 - Enveloppe de péréquation contrat de ville

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 01/02/2019

Présents : 89

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Valérie FOURNET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-Pierre PICHARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Rodolphe PICHARD par pouvoir à Mme Emilie GUILLEMIN.
M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Brigitte FRANCHET représenté par M. Michel GUERIN, M. Hervé HARDOUIN représenté par M. Gilles RICHER, M. Christophe LETHUILLIER représenté par M. Gérard GENET, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etait excusé : M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Catherine PEREZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Christine GOIMBAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

L'article 12 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 a modifié l'article 1609 nonies C VI, en y ajoutant une obligation pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, signataire d'un contrat de ville, d'élaborer en concertation avec ses communes membres un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. A défaut de l'élaboration d'un tel pacte, l'EPCI est tenu d'instituer, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

La loi prévoit que les critères « Ecart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale » et « Insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale » sont obligatoires sans pour autant préciser la pondération.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Par délibération C2015-34 du 13 avril 2015, le conseil communautaire a fixé les critères suivants :

- Critère « Ecart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'agglomération », pondéré à 40%.
- Critère « Insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de Chartres Métropole », pondéré à 40%
- Critère « le nombre d'emplacements des terrains des gens du voyage », pondéré à 20%.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ainsi qu'au budget de la collectivité voté le 20 décembre 2018, l'enveloppe de DSC – Enveloppe de péréquation du contrat de ville - est arrêtée à hauteur de 500 000 € pour l'exercice 2019.

Le conseil est maintenant appelé à se prononcer sur la répartition entre les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers de cette enveloppe qui est détaillée en annexe. Cette dernière respecte les modalités de répartition énoncée dans la délibération du 13 avril 2015.

Par ailleurs, lors de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2018 et notamment dans la délibération CC2018/140 relative à la création d'une aire de grands passages pour les gens du voyage, il vous a été proposé d'apporter une contribution annuelle à la Ville de Chartres de 100 000 € à partir de 2019. Cette aire sera ouverte en 2019 suite à des travaux menés par l'agglomération sur le site de la BA 122 (qu'il convient de considérer comme provisoire) à Chartres.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 29 janvier 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire – contrat de ville pour l'année 2019 à 500 000 € se répartissant pour 3 communes selon l'annexe ci-jointe ;

AUTORISE le versement des sommes indiquées aux trois communes concernées ; les versements seront effectués en une fois ;

APPROUVE le versement à la commune de Chartres de 100 000 € pour 2019 dans le cadre de la création d'une aire de grands passages sur le site provisoire de la BA 122 et permettant ainsi à l'Agglomération de répondre aux exigences réglementaires pendant cette période ; une convention sera rédigée à cet effet.

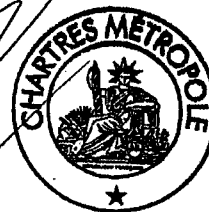
PRECISE que les crédits ont été prévus au budget 2019 de l'Agglomération ;

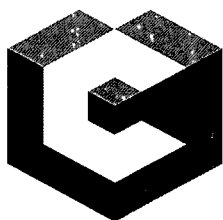
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125236-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CC2019/004

Modification du tableau des emplois

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 01/02/2019

Présents : 89

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Valérie FOURNET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, Mme Evelynne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-Pierre PICHARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Rodolphe PICHARD par pouvoir à Mme Emilie GUILLEMIN.
M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Brigitte FRANCHET représenté par M. Michel GUERIN, M. Hervé HARDOUIN représenté par M. Gilles RICHER, M. Christophe LETHUILLIER représenté par M. Gérard GENET, M. Denis-Marc SIROT-FORÉAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etait excusé : M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Catherine PEREZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Christine GOIMBAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Afin d'accompagner l'évolution des services, des modifications doivent être apportées au tableau des emplois de Chartres Métropole. Elles correspondent d'une part à la mise en place obligatoire d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et d'autre part, à l'évolution des missions du Centre de Supervision Urbain (CSU) et de la Direction de la communication ainsi que détaillé en annexe 1.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 8 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE les modifications du tableau des emplois, tenant compte des modifications ci-après :

- La création d'un poste de coordonnateur GUSP à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A), des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B) ou des animateurs Territoriaux (Catégorie B) ;
- La création d'un poste de chargé de mission vidéo protection à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A) ou des Techniciens Territoriaux (Catégorie B) ;
- La suppression d'un poste de chargé de communication et de coordination culturelle, relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A).

ADOpte pour ces postes le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

ACCEPTe pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

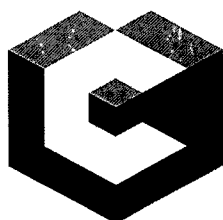
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125382-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

DGA Services urbains et environnementaux

DELIBERATION N°CC2019/005

SEMOP Chartres métropole assainissement. fonctions des administrateurs. Modification

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 01/02/2019

Présents : 89

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Valérie FOURNET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, Mme Evelynne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-Pierre PICHARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Rodolphe PICHARD par pouvoir à Mme Emilie GUILLEMIN.
M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Brigitte FRANCHET représenté par M. Michel GUERIN, M. Hervé HARDOUIN représenté par M. Gilles RICHER, M. Christophe LETHUILLIER représenté par M. Gérard GENET, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUE-DIAS.

Etait excusé : M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Catherine PEREZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Christine GOIMBAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. BELLAMY expose,

La SEMOP Chartres métropole Assainissement a été créée par délibération du 27 octobre 2017. Lors de cette même séance, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses administrateurs, ainsi que les fonctions qu'ils étaient autorisés à exercer et la rémunération à percevoir en contre partie. Monsieur Jean-Pierre Gorges a ainsi été autorisé à exercer la fonction de président du conseil d'administration. Il a fait part de sa démission qui sera effective lorsque le conseil d'administration aura désigné un nouveau président.

Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration est obligatoirement occupée par un des administrateurs désignés, parmi ses membres, par le conseil communautaire.

Il est proposé d'autoriser les administrateurs, représentants de Chartres métropole, à être candidat à exercer la fonction de président du conseil d'administration de la société, et percevoir, à ce titre, une rémunération mensuelle brute maximale de 2000€.

Les autres dispositions de la délibération CC2017/151, relative à la désignation et aux fonctions d'administrateur de la société, demeurent inchangées.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 janvier 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

AUTORISE les administrateurs, représentants de Chartres métropole, à être candidat à exercer la fonction de président du conseil d'administration de la SEMOP Chartres métropole Assainissement et percevoir à ce titre une rémunération mensuelle brute maximale de 2000€.

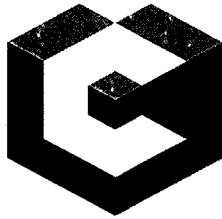
Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019 Date de retour préfecture : 11/02/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125399-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 7 février 2019

Direction déchets

DELIBERATION N°CC2019/006

Protocole de fin de contrat - Délégation de service public ORISANE

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 07 février à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 01/02/2019

Présents : 89

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Valérie FOURNET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, Mme Emilie GUILLEMIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Jean-Pierre PICHARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALCH par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Jean-François MORIZEAU, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Rodolphe PICHARD par pouvoir à Mme Emilie GUILLEMIN. M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Brigitte FRANCHET représenté par M. Michel GUERIN, M. Hervé HARDOUIN représenté par M. Gilles RICHER, M. Christophe LETHUILLIER représenté par M. Gérard GENET, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etait excusé : M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Catherine PEREZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Christine GOIMBAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme LHERMITTE expose,

La communauté d'agglomération Chartres métropole exerce la compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En date du 6 juin 1995, Chartres Métropole, à l'époque le district de Chartres, a conclu une convention d'exploitation sous forme de délégation de service public couplé à un bail emphytéotique avec la société ORISANE (SUEZ), en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une usine d'incinération et de valorisation énergétique située à la Mare Corbonne, à Mainvilliers. Cet ensemble contractuel a pris fin le 31 décembre 2018.

Pour assurer l'exploitation de l'UVE et de ses équipements associés (quai de transfert), à compter du 1^{er} janvier 2019, l'agglomération a fait le choix de créer une régie autonome Chartres métropole Traitement et Valorisation. La création de la régie a été approuvée par la délibération n° CC2018/146 du conseil communautaire en séance du 15 octobre 2018.

Afin d'assurer le transfert de l'activité et la continuité de service, les parties se sont rapprochées pour organiser la fin de la délégation de service public et la reprise de l'exploitation par la régie. Le protocole qui en résulte définit les conditions techniques et économiques de la fin de contrat entre le délégataire sortant ORISANE, le délégant Chartres métropole et le nouvel exploitant Chartres métropole Traitement et Valorisation. Il sera signé par les trois parties.

Le protocole a pour objectif de fixer les modalités de transfert des biens de l'exploitation, des stocks, documents, données et outils informatiques, ainsi que les modalités de reprise du personnel. Le protocole précise également l'organisation de l'état des lieux des ouvrages, installations et équipements en place et rappelle les diverses obligations du délégataire sortant relatives à son année d'exploitation 2018 (traitement des non-conformités et des travaux en cours, rapport d'activités, déclarations).

Concernant le GTA (groupe turbo-alternateur), qui n'a pas pu être réceptionné avec l'installation du fait de son état hors service au moment de l'état des lieux, le protocole de fin de contrat prévoit que les parties coopèrent pour sa remise en service dans les meilleurs délais. Un protocole complémentaire spécifique sera élaboré pour définir le cadre des interventions à venir en mode transitoire et définitif.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 janvier 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 31 janvier 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le protocole de fin de contrat de délégation de service public avec ORISANE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2019
Date de retour préfecture : 11/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190207-lmc125340-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





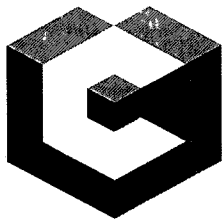


**CHARTRES
MÉTROPOLE**

Conseil Communautaire
Séance du 28 mars 2019

➤ **Délibérations n°CC2019-007 à CC2019-020**

2019-1



CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

DELIBERATION N°CC2019/007

modifications statutaires

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/03/2019

Présents : 88

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GORGES expose,

Plusieurs modifications sont à apporter aux statuts de Chartres métropole eu égard à des évolutions législatives récentes ou à des ajouts, modifications ou suppression de compétences supplémentaires.

Il convient donc de procéder aux modifications statutaires proposées ci-dessous :

- Concernant les compétences obligatoires :

La loi MAPTAM du 7 août 2015 a attribué à titre obligatoire à l'agglomération la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a introduit une modification au sein de l'article L 5216-5 du CGCT. Ainsi, la compétence jusqu'alors intitulée « aménagement, entretien et gestion des aires de stationnement des gens du voyage » comprend désormais la « création » des aires de stationnement.

Aussi il est proposé de modifier le paragraphe 7° de l'article 4 des statuts, rédigé actuellement comme suivant : « Aménagement, entretien et gestion des aires de stationnement des gens du voyage » par « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

- Concernant les compétences supplémentaires :

-La gestion des abris voyageurs :

Dans un arrêt du Conseil d'Etat et une réponse ministérielle du 7 décembre 2017, il a été précisé que « la compétence d'organisation des transports publics, ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus ». Il est expliqué qu'une communauté d'agglomération peut se voir transférer cette compétence en l'inscrivant explicitement dans ses statuts.

Ainsi, il est proposé l'ajout d'une compétence supplémentaire aux statuts de Chartres métropole rédigée comme suivant : « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».

-Entretien des bouches et poteaux d'incendie :

La gestion et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie des communes urbaines est actuellement assuré par Chartres métropole qui s'est substitué lors de sa création, au District de Chartres.

Suite aux évolutions de périmètre, il convient de faire apparaître explicitement cette compétence dans les statuts au titre des compétences supplémentaires afin de l'exercer sur toutes les communes membres.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une compétence supplémentaire rédigée comme suivant : « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».

-La compétence réseaux :

Figure au titre des compétences supplémentaires de Chartres métropole la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Il est proposé de compléter la compétence réseaux de télécommunications afin d'intégrer le champ d'intervention en matière d'aménagement numérique tel que prévu à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Aussi il est proposé de :

- Modifier l'article précité existant comme suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés. » ;
- D'ajouter au titre des compétences supplémentaires un article dédié à la compétence en matière de réseaux de télécommunications et ainsi reprendre la définition donnée par le CGCT comme suivant : Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle

que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ;

L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;

La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

-L'entretien des chemins ruraux :

Figure au titre des compétences supplémentaires « l'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe ».

Cette prise de compétence, historiquement lié aux précédentes fusions, n'a donné lieu à aucun transfert de compétence effectif puisqu'actuellement Chartres métropole n'intervient pas sur ces chemins dont l'entretien continue à être assuré par les communes.

Il est donc proposé de supprimer cette compétence facultative et l'annexe correspondante.

Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. La procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devra être appliquée.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

AUTORISE la modification des statuts et notamment comme suivant :

Au titre des compétences obligatoires la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés » en lieu et place de « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes :

- « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».
- « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».
- « Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ; L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou

d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ; La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Au titre des compétences supplémentaires, le retrait de la compétence suivante :

« L'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe », ainsi que la suppression de l'annexe associée.

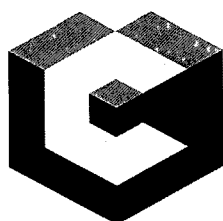
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126652-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°CC2019/008

Représentations au sein des commissions thématiques - Modification

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. PAUL-LOUBIERE expose,

Suite au décès de M. Patrick MARECHAL, M. Cédric TABUT a été désigné membre suppléant de la commune de Roinville sous Auneau pour le remplacer au sein de la communauté d'agglomération, il convient donc de le désigner dans les commissions thématiques au sein desquelles M. Maréchal siégeait, soit les commissions :

- Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements
- Finances et prospectives

Par ailleurs, M. Didier JACQUET par courrier en date du 17 décembre 2018 a démissionné de son mandat de conseiller municipal, en application de l'article L.273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

M. Benoit PERINEAU a été désigné membre suppléant de la commune de Thivars pour le remplacer au sein de la communauté d'agglomération.

Il convient donc de désigner M. PERINEAU dans les commissions thématiques au sein desquelles M. Jacquet siégeait, soit les commissions :

- Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements
- Développement économique, Aménagement du territoire, Développement durable.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. Cédric TABUT membre suppléant de la commune de Roinville Sous Auneau pour siéger au sein des commissions thématiques suivantes :

- Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements
- Finances et prospectives

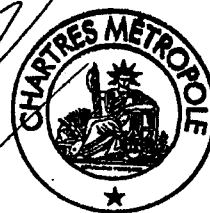
DESIGNE M. Benoit PERINEAU membre suppléant de la commune de Thivars pour siéger au sein des commissions thématiques suivantes :

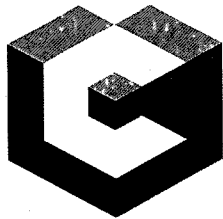
- Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements
- Développement économique, Aménagement du territoire, Développement durable.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc127427-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/009

Votes des taux de fiscalité 2019 - Cotisation Foncière des Entreprises

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Les établissements publics de coopération intercommunale votent le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les limites définies aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI).

Il est proposé, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et du budget primitif 2019 de la collectivité voté le 20 décembre 2018, de maintenir sur l'ensemble du territoire de Chartres métropole, le taux de CFE à 25,95%.

	2018	2019*
Cotisation foncière des entreprises	25,95%	25,95%

**Sachant que le dispositif d'harmonisation de droit commun initié en 2018 avec l'intégration des 20 communes se poursuit en 2019, selon la carte jointe.*

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions

FIXE le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25,95 % pour l'année 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

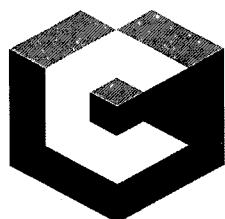
PRECISE que pour les 20 communes le dispositif d'harmonisation de droit commun se poursuit conformément à la délibération du 29 mars 2018 n°cc2018/039.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc125969-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/010

Votes des taux de fiscalité 2019 - Taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

En application des articles 1379-0, 1636B decies, et 1609 nonies C du Code général des impôts, les collectivités territoriales votent les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Conformément l'équilibre budgétaires du budget de la collectivité voté le 20 décembre 2018, il est proposé de maintenir sur l'ensemble du territoire de Chartres métropole, les taux des taxes suivantes :

	2018	2019
Taxe d'habitation	9,32%	9,32%
Taxe sur le foncier non bâti	1,47%	1,47%

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

FIXE le taux de la taxe d'habitation à 9,32 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,47 % pour l'année 2019.

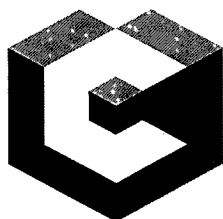
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc125966-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°CC2019/011

Tarifs Eau et Assainissement - Année 2019

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/03/2019

Présents : 88

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. BELLAMY expose,

La facturation des services publics d'eau et d'assainissement (collectif et non collectif) est effectuée auprès des abonnés du service. Le produit de l'exploitation rémunère l'exploitant du service (CM Eau pour l'eau et CM assainissement pour l'assainissement), les agences de l'eau (redevance prélèvement, redevance lutte contre la pollution, redevance modernisation des réseaux pour l'assainissement). Il constitue également la recette d'exploitation des budgets annexes eau et assainissement de la collectivité.

La structure tarifaire est composée d'une part fixe pour l'abonnement à l'eau, perçue au profit de la collectivité, et d'autant de parts variables que d'organismes intéressés.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont donc fixés chaque année par délibération du conseil communautaire. Le processus d'harmonisation des services, dont la facturation, engagé en 2016 se poursuit mais tient compte des écarts de situation d'origine pour chaque commune.

Pour 2019, les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Ajustement contractuel des redevances perçues au profit de l'exploitant. La rémunération de CM assainissement évolue en 2019 avec l'intégration de la station d'épuration de Mainvilliers dans le périmètre d'exploitation.
- Prise en compte des évolutions tarifaires des agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne, et notamment harmonisation de la facturation de la redevance prélèvement
- Ajustement de la part perçue pour le compte de Chartres métropole avec selon les communes une augmentation de 1% pour tenir compte de l'évolution du coût du service, ou un ajustement à la hausse et à la baisse plus important dans le cadre de l'harmonisation tarifaire, selon les situations d'origine. L'impact de l'harmonisation sur la facture 100M3 est limité et compris entre -1,1% et 3,6%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 21 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE les tarifs présentés en annexe applicables pour chaque commune de Chartres métropole.

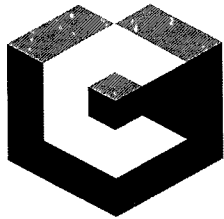
PRECISE que les grilles tarifaires seront communiquées aux exploitants CM eau, CM assainissement, Véolia, SOGEA et STGS qui sont chargés de percevoir les recettes pour le compte de la collectivité et de l'ensemble des organismes intéressés.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc127590-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/012

Office de Tourisme Intercommunal C' Chartres Tourisme - Approbation du budget primitif 2019

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET. M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. BELLANGER expose,

Le Code du Tourisme, applicable à l'Office de Tourisme Intercommunal « C'Chartres Tourisme », prévoit que les offices de tourisme doivent délibérer sur leur budget et que le conseil communautaire doit être saisi afin d'approuver le dit budget.

Le budget primitif 2019 de « C'Chartres Tourisme » ayant été approuvé par son Comité de Direction le 24 janvier 2019. Aussi, il convient à notre assemblée d'en prendre connaissance. Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- 2 088 755 € en fonctionnement
- 80 200 € en investissement

Les ressources de l'établissement sont constituées d'une part, des ventes de produits ou de prestations de services et, d'autre part, du reversement de la totalité des produits de la taxe de séjour perçue par Chartres métropole (exception faite de la part revenant au département au titre de la taxe additionnelle de séjour) et d'une subvention complémentaire de la collectivité.

Au titre de 2019 de l'établissement recevra donc de Chartres métropole la taxe de séjour intercommunale qui lui revient (une part est versée au Conseil départemental), ainsi qu'une subvention à hauteur de 470 000€ en fonctionnement et 30 000€ en investissement.

Il est à préciser que lors de la séance du Bureau communautaire du 20 décembre 2018 (BC2018/248) et sans attendre la réception des documents financiers joints, nous avons approuvé une délibération permettant le versement d'une avance de Trésorerie de 150 000 €. Ce versement permet à la structure de faire face à ses premières dépenses de l'exercice, et vient pallier au décalage des recettes dû aux modifications législatives sur la perception de la taxe de séjour intercommunale (TSI) par les opérateurs numériques (cette somme devra être remboursée en fin d'année). Enfin, une plateforme a été mise en place fin 2018 et début 2019 avec C'Chartres Tourisme et les services de l'Agglomération, en prenant en compte les dernières évolutions règlementaires et législatives. Cet outil permettra aux hébergeurs de déclarer et payer la taxe plus facilement que par le passé et sur notre territoire de 66 communes.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 18 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

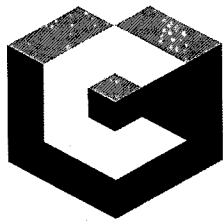
APPROUVE le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal « C'Chartres Tourisme » approuvé par son Comité de Direction le 24 janvier 2019.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126057-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES MÉTROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 mars 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/013

Prise en charge de factures et prestations de service suite à l'intégration des 20 communes

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET. M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 entérine l'entrée de 20 nouvelles communes dans la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1^{er} janvier 2018. Ces communes nouvellement entrantes sont Allonnes, Maintenon, Boisville la Saint Père, Moinville la Jeulin, Boncé, Oinville sous Auneau, Bouglainval, Roinville sous Auneau, Champseru, Saint Léger des Aubées, Chartrainvilliers, Sandarville, Denonville, Santeuil, Ermenonville la Grande, Theuville, Houx, Umpeau, Meslay le Vidame, Vitray en Beauce.

Les communes qui n'ont pas conclu de convention de gestion pour la compétence eau potable et/ou assainissement ne peuvent plus à compter du 1^{er} janvier 2018 prendre en charge des situations de paiement, des factures ou assurer des remboursements. Chartres métropole a reçu des factures émises en 2017 et/ou en 2018 qu'il convient de payer. La liste des factures est limitative et est jointe en annexe.

Il est proposé que Chartres métropole puisse assurer le paiement des quelques factures pour du fonctionnement ou de l'investissement même pour une période antérieure au 1^{er} janvier 2018.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

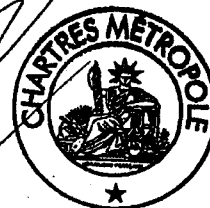
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 10 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

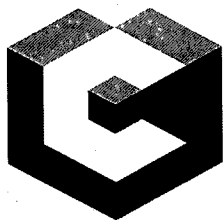
AUTORISE la Communauté d'agglomération Chartres métropole à prendre en charge le mandatement des quelques factures en lieu et place des communes concernées et citées dans l'annexe jointe à la présente délibération, même pour une période antérieure au 1^{er} janvier 2018.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126160-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 mars 2019

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CC2019/014

Modification du tableau des emplois

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET. M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Des modifications doivent être apportées au tableau des emplois de Chartres Métropole. Elles correspondent d'une part à l'évolution des besoins des services en termes de missions supplémentaires à prendre en charge et d'autre part, à la création de postes dans le cadre de la promotion interne 2019, ainsi que détaillé en annexe 1.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 10 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE les modifications du tableau des emplois, tenant compte des modifications ci-après :

- La création des postes détaillés ci-dessous, dans le cadre de la promotion interne, sous réserve des conclusions des Commissions Administratives Paritaires du 29 mars 2019 :
 - 1 poste de Rédacteur territorial ;
 - 8 postes d'Agents de maîtrise.
- La création d'un poste d'Agent des Archives relevant du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (catégorie C) ;
- La création d'un poste de Conseiller mobilité – carrière, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

ADOpte pour ces postes le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

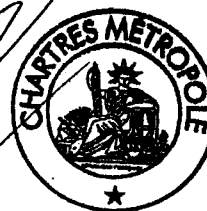
ACCEPTE pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

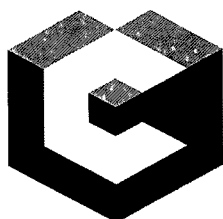
AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126841-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 mars 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/015

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Centre Val de Loire - Avis de Chartres métropole

Nombre de Conseillers en exercice : 114

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Héléne DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GUERET expose,

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux Régions l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET).

Conformément aux dispositions de l'article L.4251-1 du CGCT, ce dernier fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET se compose :

- D'un rapport : orientations et objectifs ainsi qu'une carte synthétique
- D'un fascicule : règles générales et recommandations
- D'annexes : évaluation environnementale, état des lieux, SRCE, SRCAE, PRPGD

Les documents de planification de rang inférieur (SCoT, PCAET, PDU, et par effet de cascade, les PLU, PLH) doivent prendre en compte les orientations présentes dans le rapport et être compatibles avec les règles définies dans le fascicule.

Le Conseil régional Centre-Val de Loire a donc arrêté par délibération en date du 20 décembre 2018 le projet de SRADDET, définissant les quatre orientations suivantes :

- Orientation n° 1 : Des femmes et des hommes acteurs du changement des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée ;
- Orientation n° 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise ;
- Orientation n° 3 : Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée ;
- Orientation n° 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence écoresponsable.

Le fascicule comprenant les règles et recommandations comprend quarante-sept règles réparties en cinq chapitres :

- Chapitre 1 : Equilibre du territoire
- Chapitre 2 : Transports et mobilités
- Chapitre 3 : Climat, air et énergies
- Chapitre 4 : Biodiversité
- Chapitre 5 : Déchets

L'ensemble des annexes est consultable sur la plate-forme dématérialisée de la Région à l'adresse : <https://www.democratie-permanente.fr/project/centre-val-de-loire-la-region-360deg-schema-regional-d-amenagement-de-developpement-durable-et-d-egalite-des-territoires/presentation/centre-val-de-loire-la-region-360deg-le-projet-provisoire-vote>

En application de l'article L.4251-6 du CGCT, la communauté d'agglomération Chartres métropole a été destinataire pour avis sur le projet arrêté de SRADDET de la région Centre-Val de Loire. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique avant approbation du schéma.

Il convient d'abord de souligner que l'on peut relever une convergence des orientations générales et des principales règles de ce projet de SRADDET avec celles de Chartres métropole, notamment celles issues du SCoT actuel mais aussi celles exprimées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables -récemment approuvé pour l'élaboration du nouveau SCoT - et actuellement traduites en orientations.

Parmi celles-ci, on soulignera particulièrement les points suivants :

- La règle qui privilégie l'implantation des projets d'équipements dans les centres-villes, à proximité des moyens de mobilité, se fait l'écho de la stratégie développée par les programmes d'Action Cœur de Villes initiés par l'Etat. Elle rejoint en cela les projets portés par l'agglomération de Chartres et la Ville de Chartres avec notamment l'implantation d'un équipement sportif et culturel dans le quartier de la gare et le développement du Boulevard de la culture.
- De la même manière, la Région affirme son souci d'attractivité du territoire, ainsi que la nécessité de préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager dans les plans et programmes. Les orientations de Chartres métropole vont dans ce sens. Elles visent non seulement à accroître l'attractivité de son territoire en assurant la protection et la mise en valeur de la structure paysagère mais elle cherche aussi à développer et intégrer une large trame verte et bleue dans la dynamique du plan vert conduit depuis de nombreuses années et prendre en compte les vues sur la cathédrale de Chartres. Les projets de valorisation du patrimoine sont également au cœur des préoccupations de l'agglomération chartraine et de ses communes, le plus emblématique étant celui du Centre culturel et touristique au pied de la cathédrale de Chartres et les aménagements du cloître.
- Dans le domaine de l'habitat, la Région développe ses orientations selon un urbanisme et un habitat durable, elle insiste également sur la reconquête de la vacance des logements, notamment dans les centralités urbaines. On retrouve en cela l'esprit des orientations énoncées par l'agglomération pour toutes les communes et reprises par la Ville de Chartres au titre du programme Action cœur de ville.

D'autres orientations et règles, si elles n'apportent pas discussion au fond, pourraient être utilement précisées ou complétées, il s'agit notamment des domaines suivants :

- En matière d'urbanisme, une volonté commune de maîtrise des consommations foncières rejoint les préoccupations de l'agglomération. Par contre cela ne doit pas conduire à une vision linéaire et un traitement uniforme des territoires. Au contraire, il faut pouvoir s'adapter aux contraintes locales tout en gardant l'objectif d'optimisation du potentiel foncier des zones urbanisées. Il convient notamment, pour notre territoire, de savoir répondre aux enjeux du développement économique en dotant l'agglomération d'une capacité d'accueil en lien avec sa position géographique et ses perspectives tout en restant respectueux des enjeux de consommation foncière.
- Les orientations en matière d'implantation commerciale qui réduisent le commerce à un débat centre-ville / périphérie. Chartres métropole est engagée dans l'action cœur de ville et développe un programme global ambitieux de revitalisation du centre-ville de Chartres. Au-delà, la collectivité affiche la volonté de trouver des synergies et des complémentarités entre le commerce de centre-ville et les espaces commerciaux à l'intérieur de la zone urbaine, dans les quartiers, notamment pour assurer le lien avec les opérations de renouvellement urbain, espaces qui seraient à prendre davantage en compte.
- Dans le domaine des déchets, les orientations régionales s'appuient sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sur lequel l'agglomération a déjà eu l'occasion de s'exprimer et confirme sa position.
- Enfin, les enjeux de la mobilité sur l'ensemble de la région sont affirmés dans le SRADDET, tant au niveau des métropoles et des agglomérations que des territoires ruraux. Néanmoins les enjeux nationaux sont à prendre en compte notamment le projet de concession autoroutière de la RN154 sur le Nord de la Région. Celui-ci s'inscrit en complémentarité des autres modes de transports qui relèvent de logiques régionales et départementales.

La commission développement économique, aménagement du territoire et développement durable a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire.

Dans cet avis, elle sollicite le Conseil régional Centre-Val de Loire pour la prise en compte des observations ci-dessus et en annexe, ainsi que la préconisation suivante : « L'objectif d'une consommation foncière

réduite à zéro à l'horizon 2030 est une orientation générale qui ne doit pas s'imposer comme une règle systématique. Il est nécessaire de respecter les particularités de certains territoires afin de ne pas supprimer toute dynamique économique nécessaire à leur préservation ».

L'avis du conseil communautaire est sollicité sur le projet de SRADDET proposé la Région Centre-Val de Loire ainsi que sur la prise en compte des remarques ci-dessus et des observations jointes en annexe.

Avis favorable de la Commission Développement Economique, Aménagement du territoire et Développement durable réunie le 19 mars 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 96 voix pour , 2 voix contre , 6 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire.

SOLLICITE le Conseil régional Centre-Val de Loire pour la prise en compte des observations énumérées ci-dessus et en annexe.

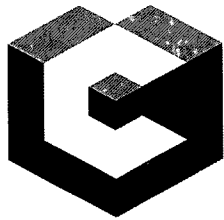
PRECISE qu'en application de l'article L.4251-6 du CGCT, cet avis et son annexe devront être joints au dossier d'enquête publique avant approbation.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc127266-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/016

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes
Défavorisées - Désignation de représentants au comité responsable**

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) prévoit la mise en place d'une instance en charge de l'élaboration du PDALHPD, sous la responsabilité conjointe de la Préfète et du Président du Conseil Départemental, c'est-à-dire le Comité Responsable du PDALHPD.

Ce dernier constitue le cadre de référence des actions visant à permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. L'objectif est de faciliter les parcours, de l'hébergement au logement, pour prendre en compte l'ensemble des publics en difficulté, sans abri ou mal logés, quels que soient les dispositifs et les financeurs. Deux autres enjeux majeurs du PDALHPD sont la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique des logements, l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie par des éco-gestes et, en dernier recours, le soutien financier aux ménages afin d'effectuer les travaux, notamment au travers des aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Ce même décret prévoit la liste des personnes morales membres de cette instance. Chartres métropole étant tenue de se doter d'une convention intercommunale d'attribution (CIA), en est membre de droit.

Suite au courrier de la Préfète du 25 février 2019, il convient de désigner un représentant titulaire et deux représentants suppléants.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 19 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées pour la désignation d'un représentant titulaire et deux représentants suppléants pour siéger au Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

CANDIDATS :

Membre titulaire : Mme Elisabeth FROMONT

Membres suppléants : Mme Dominique DUTARTRE ; M. Thierry ROY

Nombre de votants : **107**

Suffrages exprimés : **107**

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 107 voix, pour siéger au sein du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

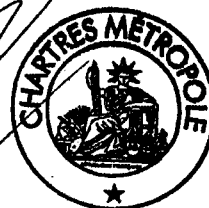
Membre titulaire : Mme Elisabeth FROMONT

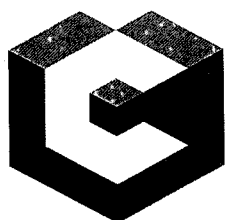
Membres suppléants : Mme Dominique DUTARTRE ; M. Thierry ROY

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126809-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 mars 2019

Direction déchets

DELIBERATION N°CC2019/017

Deuxième Programme Local de Prévention des Déchets et création de la commission associée

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme LHERMITTE expose,

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au plus tard le 1^{er} janvier 2012. Le décret du 10 juin 2015 fixe le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

En décembre 2012, Chartres métropole s'est engagé dans une démarche volontaire avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour mettre en place un Programme Local de prévention des Déchets (PLPD) visant un objectif de réduction des ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% soit 25 kg par habitant, entre 2013 et 2017.

Celui-ci ayant pris fin, un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) doit être mis en œuvre, conformément aux dispositions et orientations des textes précités.

Par ailleurs, l'article R. 541-41-22 rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés par la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Elle peut toutefois être étendue de façon ponctuelle à des acteurs du territoire non membres de la CCES, notamment lors de la phase d'élaboration du PLPDMA.

La CCES est une structure de consultation et d'échanges. Elle donne un avis sur le projet de PLPDMA, avant une phase de consultation du public. Le projet de PLPDMA sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire. Par ailleurs, le bilan annuel que doit réaliser l'autorité compétente sur la mise en œuvre du PLPDMA est également présenté pour avis à la CCES.

Afin de poursuivre la démarche de réduction des déchets engagée par l'agglomération, il est proposé que Chartres métropole s'engage dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un 2^{ème} Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, avec la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi associée.

Pour que les membres de la CCES soient le plus représentatif possible des acteurs impliqués dans les démarches de prévention, de réduction des déchets et d'économie circulaire, il est proposé que la CCES soit composée de trois collèges :

- Un collège d'élus composé de 13 élus communautaires,
- Un collège de partenaires institutionnels composé de 8 représentants,
- Un collège représentant la société civile composé de 9 représentants

Le règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération précise notamment les modalités de fonctionnement de la CCES.

Le conseil communautaire est sollicité pour élire les membres du collège d'élus.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux désignations effectuées par les EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 20 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la prescription d'un deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), ainsi que la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) associée.

ADOpte le règlement intérieur de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

A l'unanimité, DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation des membres du collèges d'élus et la désignation du Président de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés;

CANDIDATS :

Mme LHERMITTE en tant que Présidente de la commission ; M. BOIRET ; M. SIROT-FOREAU ; M. TACHAT ; M. DUVAL ; Mme DUTARTRE ; M. MASSOT ; M. LE NOUVEL ; Mme COCHARD ; M. VAN DER STICHELE ; M. LELARGE ; M. CHARPENTIER ; M. BAETEMAN.

Nombre de votants : **107**

Suffrages exprimés : **106**

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 106 voix, pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

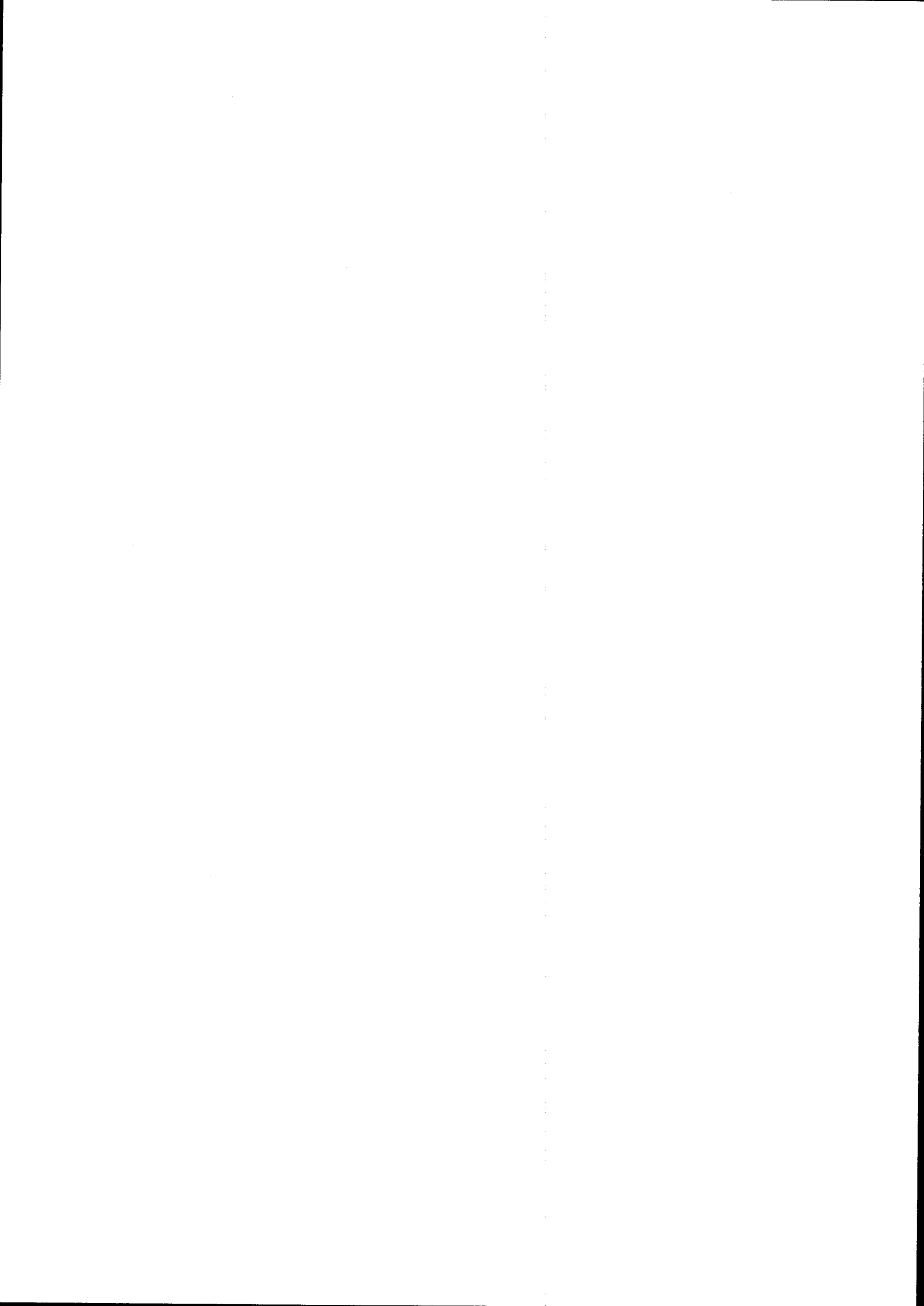
Mme LHERMITTE, Présidente ; M. BOIRET ; M. SIROT-FOREAU ; M. TACHAT ; M. DUVAL ; Mme DUTARTRE ; M. MASSOT ; M. LE NOUVEL ; Mme COCHARD ; M. VAN DER STICHELE ; M. LELARGE ; M. CHARPENTIER ; M. BAETEMAN.

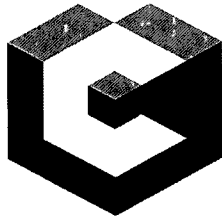
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc125303-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

DELIBERATION N°CC2019/018

Convention de cautionnement avec la COFACE - Avenant 1.

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TELLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme LHERMITTE expose,

Depuis le 1^{er} janvier 2019 la régie autonome à personnalité morale, Chartres métropole traitement et valorisation assure l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de la Mare Corbonne à Mainvilliers.

En application de l'article L516-1 du code de l'environnement et conformément aux dispositions du IV alinéa 3 de l'article R516-2 de ce même code, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant, est subordonnée à la constitution de garanties financières.

A cette fin, le Conseil Communautaire par délibération du 15 octobre 2018, a approuvé la convention de financement avec la COFACE, pour une garantie financière prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant du cautionnement pour la garantie environnementale, actualisé en aout 2018, est de 873 797.46 euros alors que la convention initiale mentionnait un montant de 873 793.46 euros.

L'avenant n°1 annexé à la présente délibération régularise le montant du cautionnement.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement conclue avec la COFACE ;

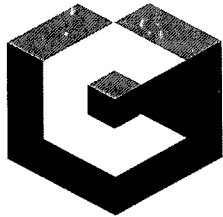
AUTORISE le Président de Chartres métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention et tous les documents y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126650-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

Direction Transports et mobilité

DELIBERATION N°CC2019/019

Filibus - Ajustements de la gamme tarifaire

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application
de l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. BESNARD expose,

Il est proposé d'ajuster la gamme tarifaire FILIBUS pour les jeunes réalisant un service civique, les apprentis ou stagiaires en alternance, et concernant l'accès aux abris à vélos, selon les modalités suivantes :

- Extension de l'abonnement FILIPLUS à 10,00 € pour les personnes réalisant un service civique selon les dispositions de l'article L120-3 du service national. Ainsi les personnes qui effectuent un service civique sur le ressort territorial de Chartres métropole bénéficient des mêmes conditions contractuelles et avantages financiers que les étudiants des établissements d'enseignement supérieur.
- Extension de l'abonnement Carte jeune à 10,00 € TTC pour les personnes justifiant d'une formation en apprentissage ou d'un stage en alternance d'une durée minimale de 4 mois, inscrites dans un cursus jusqu'au Baccalauréat, dont le lieu d'études est sur le ressort territorial de Chartres métropole.
- Contrôle de l'accès des abris à vélos : gratuité pour une période de 1 à 7 jours liée à la location d'un vélo à la maison du vélo, et 5,00 € TTC pour une période de plus de 7 jours à 1 an.
- Duplicata de la carte d'accès aux abris à vélos : 10,00 € TTC.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 20 mars 2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

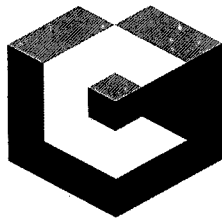
APPROUVE les tarifs pour le réseau Filibus, abris à vélos et maison du vélo.

Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc127063-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Séance du 28 mars 2019

DGA Services urbains et environnementaux

DELIBERATION N°CC2019/020

Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA)-désignation d'un délégué

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Présents : 88

Date de convocation : 22/03/2019

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PINEAU, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication,
en
application
de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Daniel GUERET, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Serge LE BALC'H, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Annick MARCETTEAU par pouvoir à M. William BELHOMME, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Thierry ROY par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain PIERRAT, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Martine LEMAIRE par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET.
M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Marie-Claude HALLAY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-Marc CAVET, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jackie FERRE, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. LE NOUVEL expose,

Chartres métropole est membre du Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA), qui a en charge l'entretien et la gestion de ce cours d'eau.

Par délibération du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein du comité syndical.

M. LE GUERN ayant fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal de la commune de Roinville sous Auneau, Madame la Préfète d'Eure et Loir a notifié par courrier du 14 février qu'elle acceptait cette démission. M. LE GUERN démissionne également de son mandat de délégué suppléant au SMVA.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. LE GUERN démissionnaire.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux désignations par les EPCI, le vote a lieu à bulletin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 20 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées pour la désignation d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents

CANDIDAT :

Membre suppléant : M. Gilles COURDAVAULT

Nombre de votants : **107**


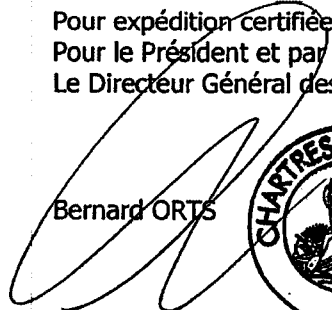
Suffrages exprimés : **106**

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 106 voix, M. Gilles COURDAVAULT pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents

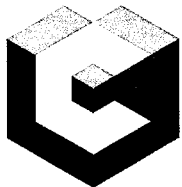
Date d'envoi en préfecture : 02/04/2019
Date de retour préfecture : 02/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-lmc126730-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



The logo of Chartres Métropole is circular with the text "CHARTRES MÉTROPOLE" around the top edge and a small star at the bottom. The center features a heraldic crest depicting a seated figure holding a staff, with a sunburst above.

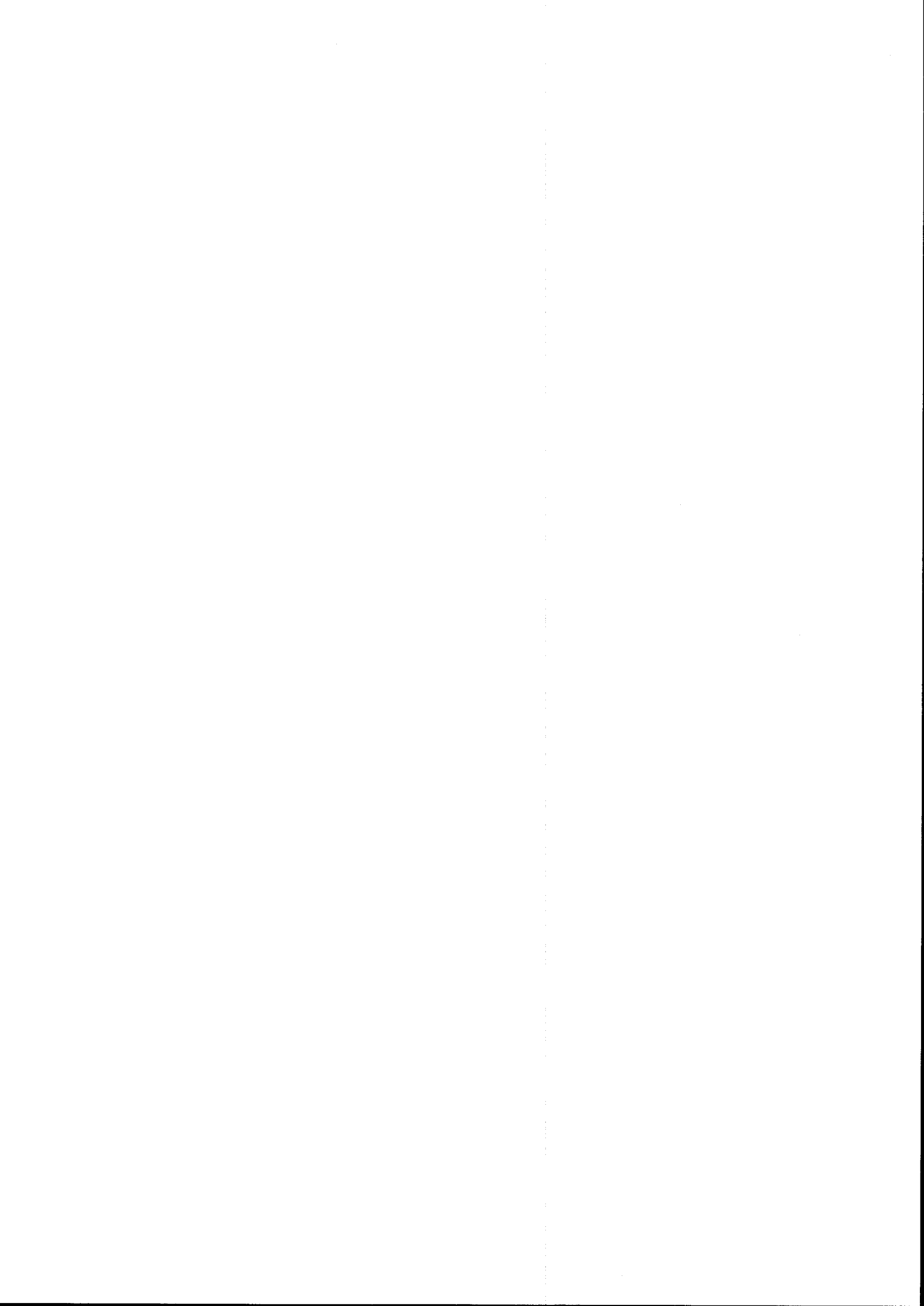


**CHARTRES
MÉTROPOLE**

III. DECISIONS DU PRESIDENT

2019-1

CHARTRES METROPOLE



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0001

DECISION

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour réaliser et gérer les emprunts,
- Vu l'arrêté n°2018-17 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

-Vu la décision n°D-AGGLO-2018-287 du 23 novembre 2018 approuvant le contrat de prêt d'un montant de 5 000 000€ auprès de la Banque Postale.
-Considérant les erreurs matérielles relevées, concernant notamment à la durée de la phase de mobilisation ainsi que le taux d'indemnité dégressive, il convient d'annuler et remplacer la décision n°D-AGGLO-2018-287.

DECIDE

ARTICLE 1 : De rapporter et de remplacer la décision n°D-AGGLO-2018-287 du 23 novembre 2018.

D'approuver la contractualisation avec La Banque Postale et d'autoriser les signatures d'un contrat de prêt et de l'ensemble de la documentation contractuelle disposant notamment des conditions suivantes :

- Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR
 - Durée du contrat de prêt : 26 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 11 mois, soit du 18/01/2019 au 17/01/2020
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.
Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,56 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- Revolving : oui
- Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

• Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 17/01/2020 au 01/02/2045 :
Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 17/01/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

- Montant : 5 000 000,00 EUR
 - Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois
 - Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,36 %
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 - Mode d'amortissement : progressif
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.
 - Option de passage à taux fixe : oui
- Commissions
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
 - Commission de non-utilisation : 0,10 %

ARTICLE 2 : Les échéances d'emprunt seront mandatées sur les imputations ouvertes au chapitre 16 (pour la partie du capital à rembourser) et 66 (pour la partie des charges financières) des budgets annuels.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 08/01/2019
Date de retour préfecture : 08/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190102-
Imc124918-BF-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSEUS

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0002

DECISION

Cession d'un véhicule sinistré DY-117-QA

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les indemnités proposées par les compagnies d'assurance et intermédiaires pour le règlement des sinistres,

- Vu les articles L. 327-2, R. 322-4, R. 322-9, ainsi que R. 327-1 et suivants du Code de la Route organisant la cession du véhicule déclaré « économiquement irréparable » au profit de l'assureur en vue de sa vente à un acheteur professionnel pour destruction, réparation ou récupération des pièces en vue de leur revente ou reconstruction ;
- Considérant que le véhicule RENAULT CLIO, immatriculé DY-117-QA, a été sérieusement endommagé lors du sinistre du 28 août 2018 ;
- Considérant que l'expert BCA désigné par l'assureur a conclu que le véhicule précité était « économiquement irréparable », le coût des réparations (8282 € TTC) excédant la valeur du bien (6280 € TTC) ;
- Considérant qu'a été prise la décision de ne pas faire réparer le véhicule et de le céder à l'assureur de la flotte automobile intercommunale, LA PARISIENNE, représenté par BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE, pour le montant basé sur la valeur à dire d'expert soit 6280.00 € TTC, déduction faite de la franchise de 500 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la cession du véhicule RENAULT CLIO, immatriculé DY-117-QA, à l'assureur de la flotte automobile intercommunale, LA PARISIENNE ASSURANCES, sise 30 Rue des Epinettes à PARIS (75017), pour le montant de 6280.00 € TTC, dont sera déduit la franchise de 500 €.

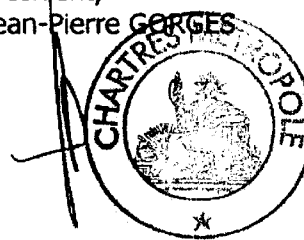
ARTICLE 2 : Les références budgétaires sont : NATURE 775 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/01/2019
Date de retour préfecture : 15/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190107-
lmc124790-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0003

DECISION

Demande de subvention à la DRAC pour le Projet Collectif de Recherche ' Les peintures murales romaines de Chartres-Autricum '

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Considérant que la Commission Territoriale de la Recherche Archéologiques (CTRA) du Centre-Nord a formulé, en mars 2018, un avis favorable pour une autorisation triennale du Projet Collectif de Recherche (PCR) sur les peintures murales romaines de Chartres-Autricum. L'objectif de ce PCR est d'étudier et de publier l'intégralité des ensembles représentatifs de peintures murales romaines découverts à Chartres ;
- Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles est susceptible d'accorder à la Direction de l'archéologie de Chartres métropole, pour l'année 2019, une subvention pour le financement de ce Projet Collectif de Recherche ;
- Considérant qu'à ce titre la Direction de l'Archéologie de Chartres métropole sollicite auprès de la DRAC, pour l'année 2019, une subvention de 7 500 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 7 500 € auprès de la DRAC, et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document y afférent.

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette de cette subvention au budget annexe n° 13 de la Direction de l'Archéologie 2019.

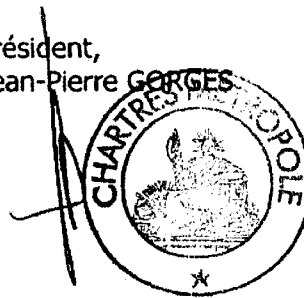
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/01/2019
Date de retour préfecture : 15/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190107-
lmc123804-AU-1-1

Le Président,

M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0004

DECISION

Approbation de l'avenant n°1 des travaux de fouilles archéologiques sur une partie de l'emprise de la ZAC des Pôles Ouest

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics en dehors de ceux relevant de la compétence du Bureau Communautaire et prévoyant ou non des recettes,
- Vu les arrêtés en date du 9 février 2018 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire prescrivant les cahiers des charges scientifiques des lieux dits suivants : « Pécante » (n°18/0024) , "L'Enclos et "La Couture" (n°18/0044 et n°15/0477) ;
- Considérant le marché public de fouilles archéologiques préventives attribué par la SPL Chartres Aménagement au groupement composé de l'INRAP et de la Ville de Chartres pour un montant total de 837 107,95 € HT pour la part de la Ville de Chartres ;
- Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant car la Communauté d'agglomération Chartres métropole se substitue à la Ville de Chartres en tant que nouveau cocontractant du groupement titulaire de l'accord-cadre susnommé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord cadre n°2018-PO-01 des travaux de fouilles archéologiques sur une partie de l'emprise de la ZAC des Pôles Ouest car la Communauté d'agglomération Chartres métropole se substitue à la Ville de Chartres en tant que nouveau cocontractant du groupement titulaire de l'accord-cadre susnommé.

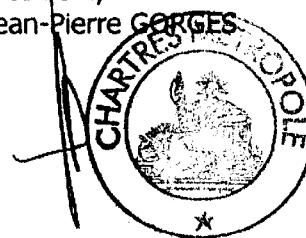
ARTICLE 2 : La recette de cette demande est inscrite au budget 13 de la Direction de l'Archéologie 2019.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/01/2019
Date de retour préfecture : 15/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190107-
lmc124229-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0005

DECISION

Demande de subvention pour le récolement du mobilier archéologique

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que la collectivité s'est engagée dans le récolement du mobilier et de la documentation issue des opérations archéologiques réalisées depuis 50 ans : correction et/ou création des inventaires d'objets, de documents et de contenants ; conditionnement renouvelé des objets dans des sachets et des caisses adaptés.
- Considérant que cette opération, dite « chantier des collections » concerne le mobilier et les documents archéologiques conservés par la Direction de l'Archéologie de la Ville de Chartres dans les locaux dont elle a la gestion (Dépôt de fouille du Coudray et 2 rue Georges Brassens à Chartres).
- Il est demandé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de renouveler la demande de subvention à hauteur de 32 000 € en 2018 pour le récolement du mobilier archéologique.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 32 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document y afférent.

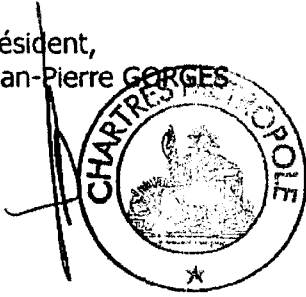
ARTICLE 2 : La recette de cette demande de subvention est inscrite au budget annexe n°13 de la Direction de l'Archéologie 2019.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/01/2019
Date de retour préfecture : 15/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190107-
lmc123858-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2019-0006

DECISION

Dévoisement Gaz - Rue de Chavannes à Lèves

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu les délibérations N°BC2017/165 et N°BC2018/012 approuvant la convention de groupement de commande notifiée le 12 décembre 2017 et son avenant n°1 notifié le 16 avril 2018 entre Chartres Métropole, la commune de Lèves et la SEM SYNELVA Collectivités concernant les travaux de la route de Chavannes et le chemin de la Vallée Baron à Lèves ;
- Considérant la nécessité de réaliser le dévoiement du réseau gaz préalablement aux travaux d'assainissement de la rue de Chavannes à Lèves ;
- Considérant l'exclusivité de GRDF à réaliser ce type de dévoiement ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30-I.3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu les propositions techniques et financières faites par GRDF en date du 24 octobre 2018, 23 avenue du Président Roosevelt, 19 311 BRIVE LA GAILLARDE, concernant les dévoiements provisoires et définitifs du réseau de gaz souterrain ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat avec GRDF, 23 avenue du Président Roosevelt 19 311 BRIVE LA GAILLARDE, pour réaliser le dévoiement de leur réseau de gaz préalablement aux travaux d'assainissement de la rue de Chavannes à Lèves pour les montants suivant :

- * Du n°126 au n°136 route de Chavannes : 7 248,76 €HT soit 8 698,51 € TTC,
 - * Du n°116 au n°126 route de Chavannes : 15 594,12 €HT soit 18 712,94 € TTC,
- Soit un total de 22 842,8 €HT soit 27 411,46 €TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget assainissement sur l'imputation 2315/16GA006/EAS/16RESEU

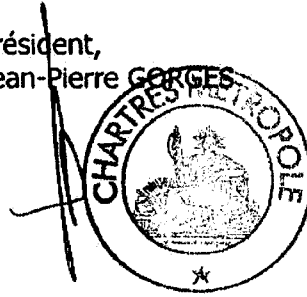
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil

Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/01/2019
Date de retour préfecture : 15/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190107-
lmc124940-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction déchets

Décision n°D-A-2019-0007

DECISION

Contrat de reprise Papier-carton complexé (PCC)

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les contrats quelle que soit leur nature, et non soumis à la réglementation applicable en matière de marchés publics, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que tous les contrats, quelle que soit leur nature et hors marchés publics, prévoyant des recettes pour la collectivité. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces contrats, de même que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes,
- Considérant le contrat signé par Chartres Métropole pour l'Action et la Performance (CAP) Barème F avec l'éco-organisme CITEO, sur la période d'agrément 2018-2022, pour la filière emballages ;
- Considérant le groupement de commandes constitué de Chartres Métropole, du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Bonneval Brou Illiers-Combray (SICTOM BBI), du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nogent le Rotrou (SICTOM Nogent le Rotrou) et du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Courville (SIRTOM Courville), ayant pour objet la passation des marchés et accords-cadres pour le tri des déchets ménagers ;
- Considérant l'appel d'offres mené pour la passation d'un accord-cadre pour le tri des déchets ménagers recyclables, ayant pour objet les prestations de tri et la consultation des repreneurs pour la reprise des matériaux suivants en sortie de centre de tri : aluminium, plastiques (PET Clair, PET Foncé, PEHD), papier-carton non complexé (PCNC), et considérant l'attribution de cet accord-cadre en CAO ad-hoc ;
- Considérant les contrats de reprise papiers avec l'entreprise UPM et acier avec l'entreprise Arcelor Mittal, en option filière, signés par la collectivité pour la période l'agrément, et la volonté des membres du groupement de commandes d'harmoniser la reprise de l'acier et du papier-carton complexé (PCC 5.03) en choisissant l'option filière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de reprise du papier-carton complexé (PCC) issu de la collecte sélective avec l'entreprise REVIPAC, 23-25 rue d'Aumale – 75009 PARIS, en option filière, pour une durée égale à la durée d'exécution du Contrat Barème F conclu par la Collectivité avec CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

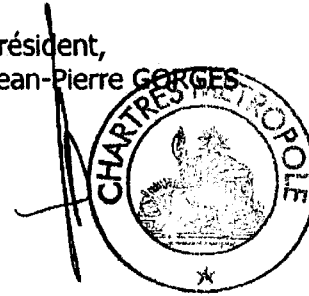
ARTICLE 2 : Les recettes issues de la reprise des matériaux seront imputées en recettes de fonctionnement sur le budget annexe « Déchets » sur le compte 8126-758.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/01/2019 Date de retour préfecture : 15/01/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190107- lmc124316-AU-1-1
--

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction déchets

Décision n°D-A-2019-0008

DECISION

Location d'un fourgon et d'un transpalette pour la distribution des sacs poubelles 2019

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Considérant la nécessité de louer un fourgon avec hayon ainsi qu'un transpalette électrique pour faciliter la manipulation des palettes de sacs destinés à être distribués aux habitants ;
- Considérant la demande de trois devis et la meilleure offre économique établie par la Société STRICHER, 7 ter avenue Gustave Eiffel, 28630 Gellainville, pour la location d'un fourgon 12/15 tonnes avec hayon pour la période prévisionnelle du 1er février au 3 mai 2019 et pour un montant de 1545 €HT/mois assurance comprise ;
- Considérant la demande de trois devis et la meilleure offre économique établie par la Société AMS, 1, impasse Mondétour, le Bois Paris, 28630 Nogent le Phaye, pour la location d'un transpalette électrique pour la période prévisionnelle du 1er février au 3 mai 2019 et pour un montant de 324 €HT/mois assurance comprise avec un coût de transport aller-retour de 169.50 €HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature :

- de l'offre de location proposée par la Société STRICHER, 7 ter avenue Gustave Eiffel, 28630 Gellainville, pour la location d'un fourgon 12/15 tonnes avec hayon, pour la période prévisionnelle du 1er février au 3 mai 2019, et pour un montant de 1545 €HT/mois assurance comprise ;
- de l'offre de location établie par la Société AMS, 1, impasse Mondétour, le Bois Paris, 28630 Nogent le Phaye, pour la location d'un transpalette électrique pour la période prévisionnelle du 1er février au 3 mai 2019 et pour un montant de 324 €HT/mois assurance comprise avec un coût de transport aller-retour de 169.50 €HT ;

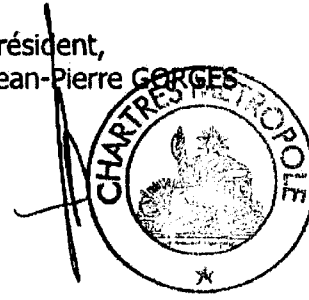
ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Déchets, sur le compte 8120-6135.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/01/2019
Date de retour préfecture : 15/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190107-
lmc124908-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2019-0009

DECISION

Demande de subvention pour l'animation rivière 2019

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que des organismes comme l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Centre Val de Loire peuvent attribuer à Chartres Métropole une aide financière relative à l'animation technique rivière pour l'année 2019 sur les frais de fonctionnement et de salaires et charges selon le plan de financement suivant : Agence de l'Eau Seine Normandie 50 % et Région Centre Val de Loire 30 %

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Centre Val de Loire une aide financière sur un montant total de 143 200 €, relative à l'animation technique rivière 2019 pour les frais de fonctionnement et les salaires et charges des agents concernés ET de signer les conventions d'aide financière relatives au dossier.

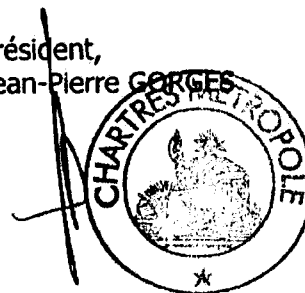
ARTICLE 2 : Le montant de la mission d'animation rivière est prévu au budget principal, les recettes perçues seront imputées sur les lignes budgétaires 831-7478 pour l'Agence de l'Eau et 831-7472 pour la Région.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/01/2019 Date de retour préfecture : 15/01/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190108- lmc125000-AU-1-1
--

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction déchets

Décision n°D-A-2019-0010

DECISION

Mise à disposition de salles pour la distribution des sacs poubelles 2019 à Champhol, Lucé, Mainvilliers

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Considérant l'intérêt pour les communes de Champhol, Lucé et Mainvilliers, de mettre à disposition de l'agglomération des locaux afin d'organiser la distribution de sacs poubelles aux usagers ;
- Considérant le contrat de location proposé par la commune de Champhol pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Champs Brizards, pour la période du 4 au 9 février 2019 ;
- Considérant la convention proposée par la commune de Lucé pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au n°42, rue du Maréchal Leclerc, pour la période du 25 au 30 mars 2019 ;
- Considérant la convention proposée par la commune de Mainvilliers pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au n°135, avenue de la République, pour les périodes du 18 au 23 février 2019 et du 22 au 30 avril 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature :

- du contrat de location proposé par la commune de Champhol pour la mise à disposition de la salle des Champs Brizards, pour la période du 4 au 9 février 2019 ;
- de la convention proposée par la commune de Lucé pour la mise à disposition des locaux situés au n°42, rue du Maréchal Leclerc, pour la période du 25 au 30 mars 2019 ;
- de la convention proposée par la commune de Mainvilliers pour la mise à disposition des locaux situés au n°135, avenue de la République, pour les périodes du 18 au 23 février 2019 et du 22 au 30 avril 2019 ;

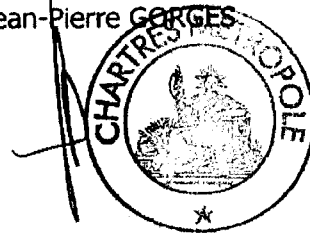
ARTICLE 2 : Les mises à disposition de salles sont consenties à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/01/2019
Date de retour préfecture : 15/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190108-
lmc124938-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Transports et mobilité

Décision n°D-A-2019-0011

DECISION

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche - Convention de mise à disposition d'un car

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Considérant que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, située 2 rue du Pavillon, 28120 Illiers-Combray, a sollicité Chartres métropole pour le prêt d'un car entre le 4 janvier 2019 et le 6 juillet 2019 inclus afin de pallier une carence temporaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise à disposition du car IVECO 28 places, immatriculé BF - 820 - EK (1^{ère} mise en circulation le 16 juillet 2003) à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, située 2 rue du Pavillon, 28120 Illiers-Combray, entre le 4 janvier 2019 et le 6 juillet 2019 inclus, la mise à disposition étant consentie contre un remboursement de la Communauté de Communes à Chartres métropole des frais d'un montant de 3 600 € TTC (soit 3 000 € HT) ET d'autoriser la signature de la convention qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Chartres métropole accepte de mettre à disposition le véhicule,

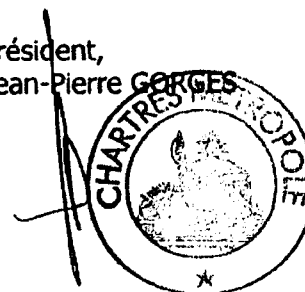
ARTICLE 2 : la recette de 3 600 € TTC (soit 3 000 € HT) sera inscrite au budget Transports urbains de Chartres métropole

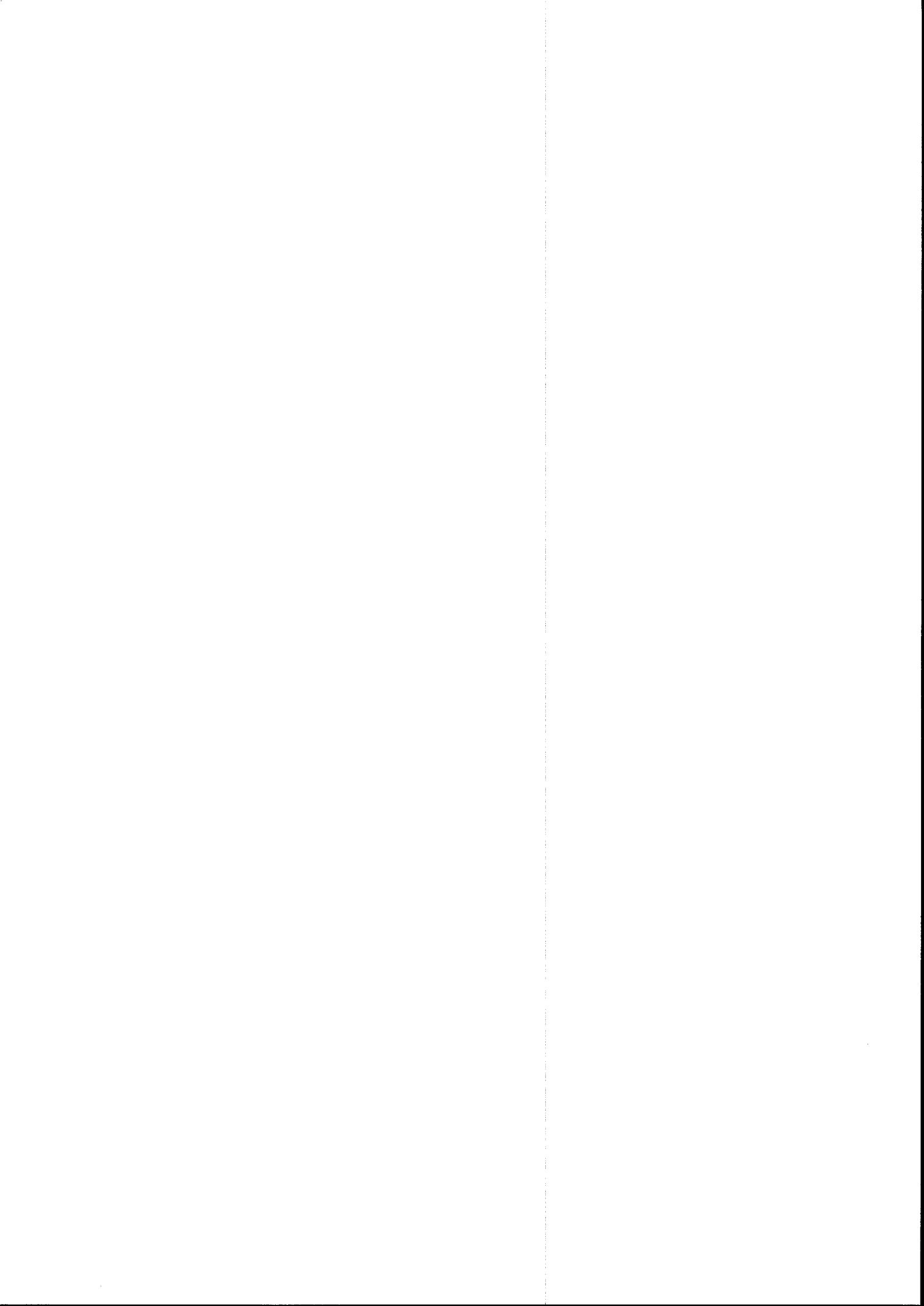
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/01/2019
Date de retour préfecture : 24/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190116-
lmc124976-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0012

DECISION

Accord-cadre relatif au maintien et droits d'utilisation de la solution e-REOM - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30-I.3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le maintien et droits d'utilisation de la solution de gestion et traitement de pré-collecte des déchets e-REOM ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien et droits d'utilisation de la solution de gestion et traitement de pré-collecte des déchets e-REOM, dans les conditions suivantes:

Accord cadre n° 2019009A

Société ATPMG domiciliée 78 Rue du Bourdonnais – 69 009 LYON, pour les montants minimum de 500 € HT et maximum de 52 000 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de chaque période de reconduction de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au Budget agglomération Annexe 07 - DECHETS

Agglo : Budget Déchets (07)

Fonctionnement : 6156-8120 DSI /- 6184-8120 DSI - 6288-8120 DSI

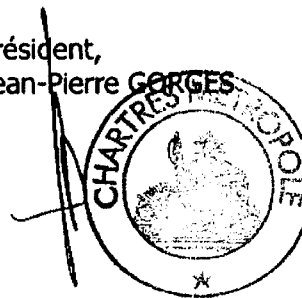
Investissement : 2051-8120 DSI

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/01/2019
Date de retour préfecture : 24/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190116-
lmc124304-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction déchets

Décision n°D-A-2019-0013

DECISION

Prestations d'entretien des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de prestations d'entretien des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers, pour une durée de 3 mois ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;
- Vu la proposition de la société SOCCOIM S.A.S VEOLIA, ZA Les Pierrelets, 45380 CHAINGY, qui prévoit la réalisation de prestations d'entretien des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers, pour un montant estimatif de 8 385.40 €HT, pour une durée de 3 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la réalisation de prestations d'entretien des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers, avec la société SOCCOIM S.A.S VEOLIA, ZA Les Pierrelets, 45380 CHAINGY, pour un montant estimatif de 8 385.40 €HT, pour une durée de 3 mois ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Déchets, sur les comptes 8120-60632 et 8120-61558.

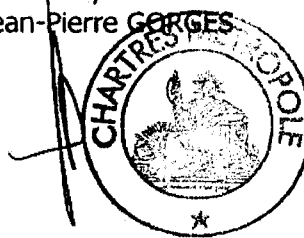
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/01/2019
Date de retour préfecture : 24/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190116-
Imc124304-AU-1-1

Le Président,

M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2019-0014

DECISION

Subvention AESN renouvellement réseau AEP rue de Chartres à MORANCEZ

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer à Chartres métropole une aide financière dans le cadre d'un appel à projet relatif au renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eaux potables concernant la rue de Chartres à MORANCEZ pour la partie comprise entre la rue de la Salle et la rue de Chavannes pour un montant prévisionnel d'opération de 588 200 €HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière dans le cadre d'un appel à projet relatif au renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eaux potables concernant la rue de Chartres à MORANCEZ pour la partie comprise entre la rue de la Salle et la rue de Chavannes pour un montant prévisionnel d'opération de 588 200 €HT comprenant les études et frais divers pour un montant de 24 495 €HT et les travaux pour un montant estimatif de 563 705 €HT.

De signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout document y afférent relative au renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eaux potable concernant la rue de Chartres à MORANCEZ pour la partie comprise entre la rue de la Salle et la rue de Chavannes pour un montant prévisionnel d'opération de 588 200 €HT.

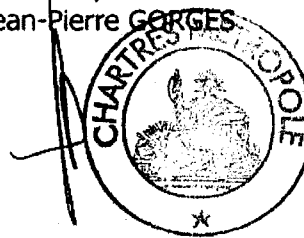
ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées au budget eau potable.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/01/2019
Date de retour préfecture : 24/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190116-
lmc125071-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2019-0015

DECISION

Subvention AESN renouvellement Réseau EAU POTABLE Jouy

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer à Chartres métropole une aide financière dans le cadre d'un appel à projet relatif au renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eaux potables concernant les rues des Larris, rue du Buisson et avenue de Chardon à JOUY pour un montant prévisionnel d'opération de 296 860 €HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière relative au renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eaux potable concernant les rues des Larris, rue du Buisson et avenue de Chardon à JOUY pour un montant prévisionnel d'opération de 296 860 €HT comprenant les études pour un montant de 5 190 €HT et les travaux pour un montant estimatif de 291 670 €HT.

De signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout document y afférent relative au renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eaux potable concernant les rues des Larris, rue du Buisson et avenue de Chardon à JOUY pour un montant prévisionnel d'opération de 296 860 €HT.

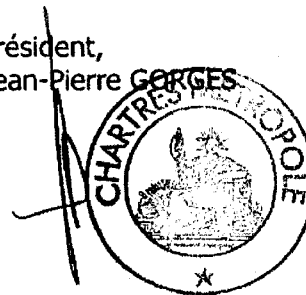
ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées au budget eau potable.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/01/2019
Date de retour préfecture : 24/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190116-
lmc125165-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0016

DECISION

Référé expertise - Travaux route de Chavannes et Chemin de la Vallée Baron à Lèves

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour intenter au nom de Chartres métropole les actions en justice ou défendre Chartres métropole dans les actions intentées contre elle,
- Vu les dispositions de l'article R. 532-1 du Code de Justice Administrative prévoyant la possibilité pour le juge de désigner un expert dans le cadre d'une procédure de référé afin de prescrire toute mesure d'expertise ou d'instruction ;
- Vu le projet de renouvellement des réseaux d'eau et d'éclairage public, l'enfouissement de réseaux secs et l'aménagement de la voirie sur la route de Chavannes et le chemin de la Vallée Baron à Lèves;
- Considérant que par leur importance, ces travaux sont susceptibles d'affecter ou de causer des dommages aux bâtiments situés immédiatement à proximité ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'introduire un référé ayant pour objet de réaliser une expertise dans le cadre du projet de travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'éclairage public, l'enfouissement de réseaux secs et l'aménagement de la voirie sur la route de Chavannes et le chemin de la Vallée Baron à Lèves.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'introduire une procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif d'Orléans au titre de l'article R.532-1 du Code de justice administrative afin de faire prescrire toute mesure utile d'expertise dans le cadre du projet de renouvellement des réseaux d'eau et d'éclairage public, l'enfouissement de réseaux secs et l'aménagement de la voirie sur la route de Chavannes et le chemin de la Vallée Baron à Lèves. La représentation des intérêts de Chartres métropole sera assurée par ses services.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur le budget assainissement (2315-16GA006-EAS-16RESEU).

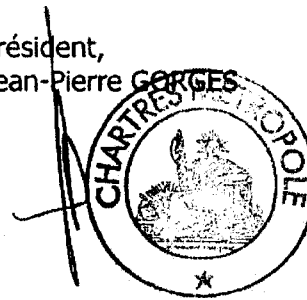
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/01/2019
Date de retour préfecture : 24/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190116-
lmc125218-CC-1-1

Le Président,

M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0017

DECISION

Stade des Bas-Bourgs à Chartres - convention d'occupation - Chartres Métropole Canoë Kayak

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Vu la décision n° 08-38 en date du 9 juillet 2008 autorisant la signature de la convention conclue entre Chartres Métropole et l'Association « Chartres Métropole Canoë Kayak » relative à la mise à disposition de locaux situés sur le stade des Bas-Bourgs à Chartres, parcelle cadastrée section CT n° 53,
- Considérant que Chartres Métropole souhaite modifier l'attribution des locaux mis à disposition de l'Association « Chartres Métropole Canoë Kayak »

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre fin à la précédente convention, à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'approuver la convention conclue entre Chartres Métropole et l'Association « Chartres Métropole Canoë Kayak » relative à la mise à disposition de locaux situés sur le stade des Bas Bourgs à Chartres, parcelle cadastrée section CT n° 53, sur une emprise de terrain de 1 500m², destinés aux activités de l'association, consentie à titre gratuit hors charges, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser sa signature.

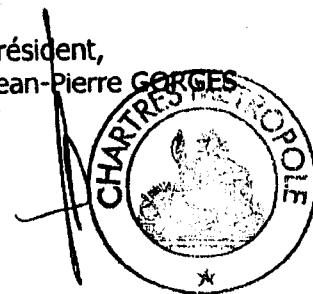
ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

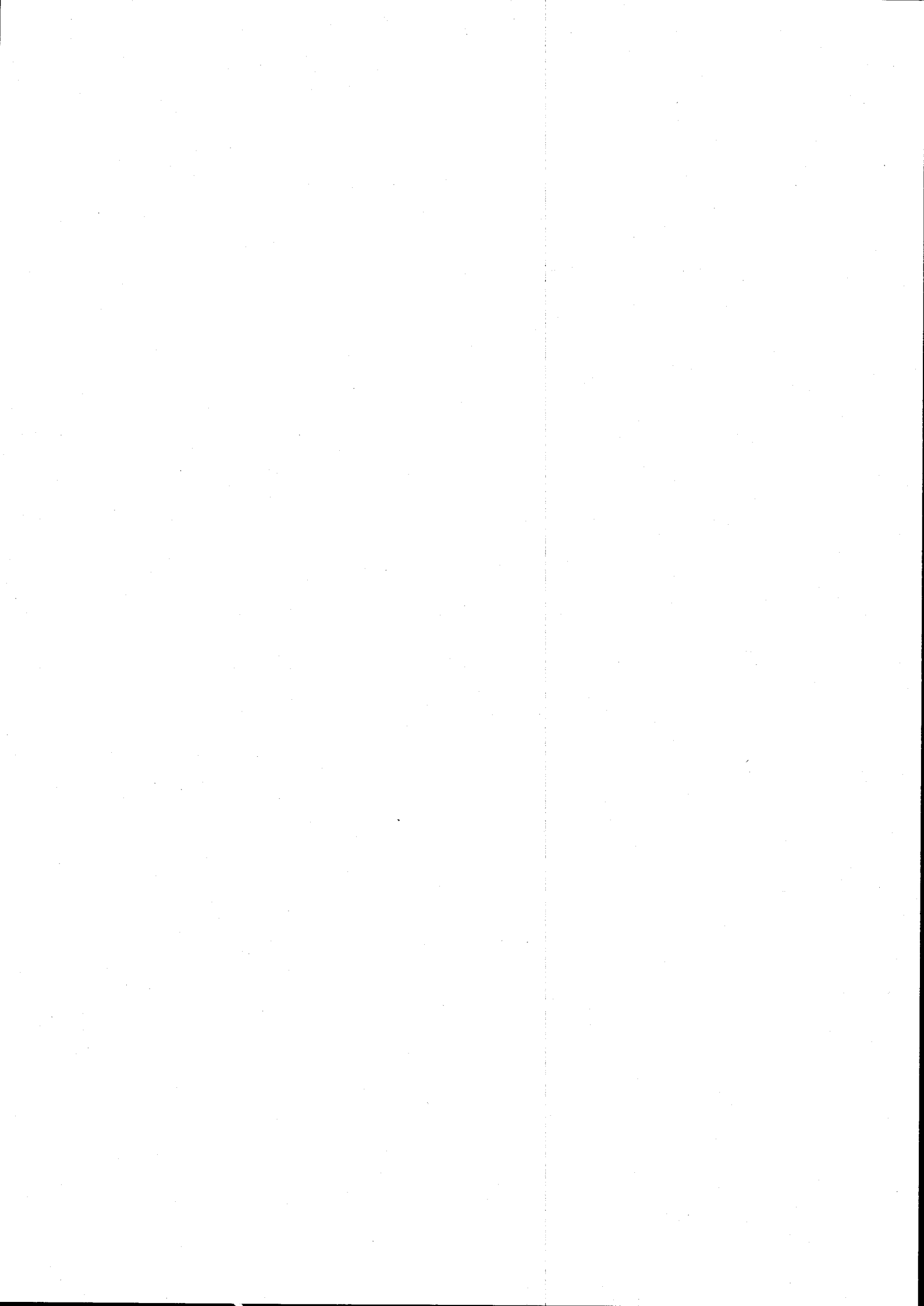
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/01/2019
Date de retour préfecture : 24/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190116- lmc124124-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0018

DECISION

Convention de mise à disposition de services entre la commune d'ALLONNES et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole - Année 2019

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions,
- Considérant que les services techniques de la commune interviennent au titre de compétences partiellement transférées, et qu'ils peuvent donc être mis à disposition de la communauté dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties et vu le projet de convention de mise à disposition de service entre la commune d'Allonnes et Chartres métropole ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de services, pour les besoins de l'exercice de la compétence eau, entre la commune d'Allonnes et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole, à compter du 1^{er} janvier 2019 conclue pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

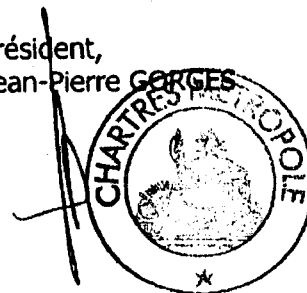
ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte EAUHT/6287/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2019
Date de retour préfecture : 28/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190124-
Imc124972-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0019

DECISION

Convention de mise à disposition de services entre la commune de THEUVILLE et la Communauté d'Agglomération de Chartres métropole - Année 2019

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions,

- Considérant que les services techniques de la commune de THEUVILLE interviennent au titre de compétences partiellement transférées, et qu'ils peuvent donc être mis à disposition de la communauté dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties et vu qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de service entre la commune de THEUVILLE et Chartres métropole ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de services, pour les besoins de l'exercice de la compétence eau, entre la commune de THEUVILLE et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole, à compter du 1^{er} janvier 2019 conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le remboursement s'effectuera annuellement en fin d'exercice.

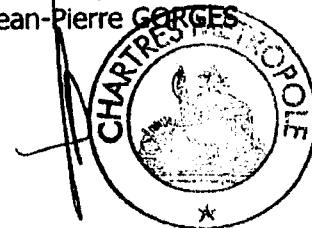
ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte EAUHT/6287/EAS.

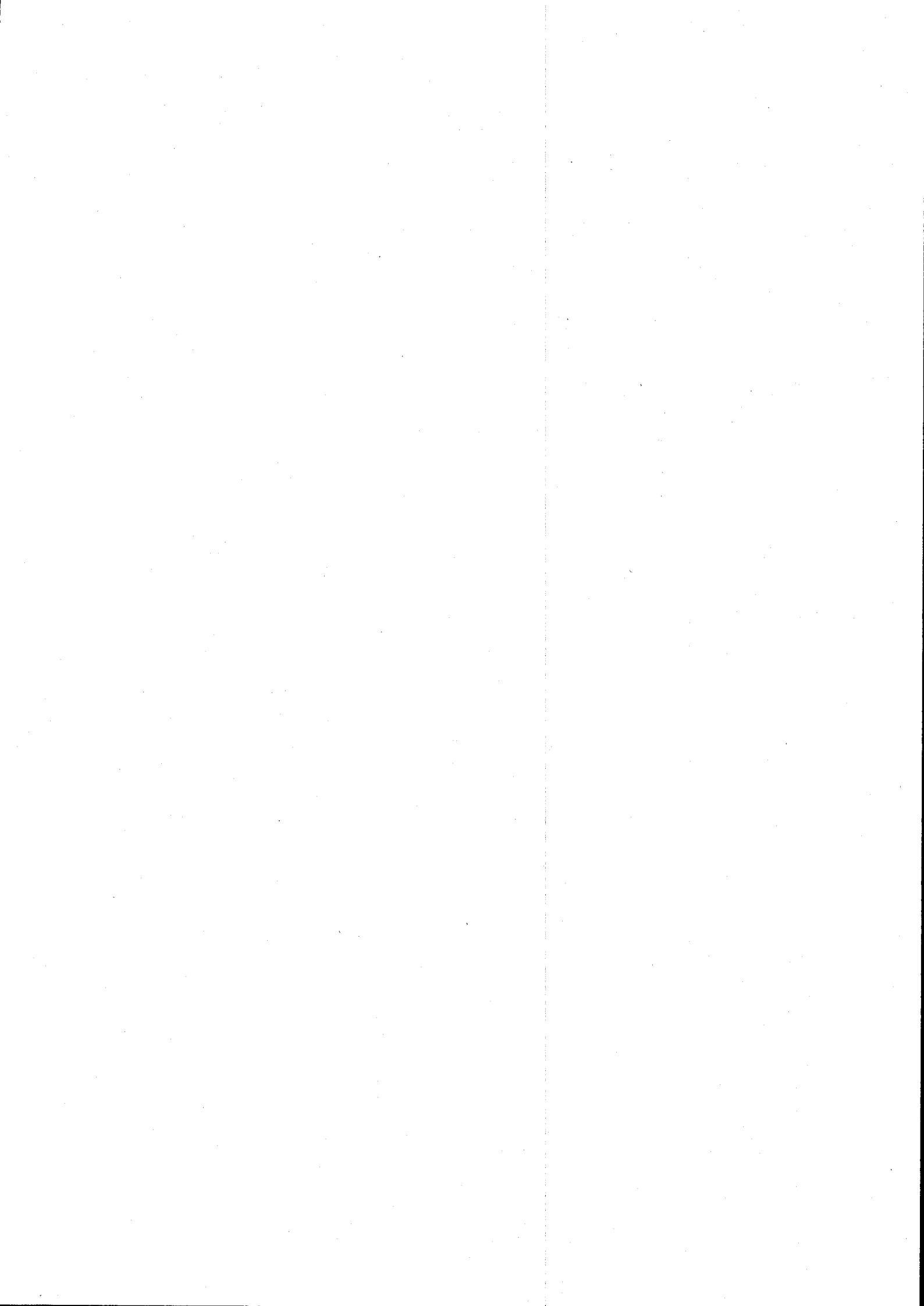
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2019
Date de retour préfecture : 28/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190124- lmc125032-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0020

DECISION

Convention de mise à disposition de services - Commune de SANDARVILLE - Année 2019

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions,
- Considérant que les services techniques de la commune de SANDARVILLE interviennent au titre de compétences partiellement transférées, et qu'ils peuvent donc être mis à disposition de la communauté dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties et vue qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de services entre la commune de SANDARVILLE et Chartres métropole ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de services, pour les besoins de l'exercice de la compétence eau, entre la commune de SANDARVILLE et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole, à compter du 1^{er} janvier 2019 conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le remboursement s'effectuera annuellement en fin d'exercice.

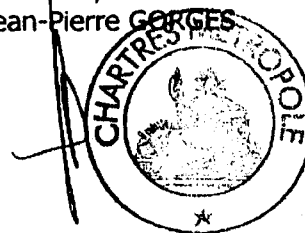
ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte EAUHT/6287/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2019
Date de retour préfecture : 28/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190124-
lmc125293-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0021

DECISION

Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau "Seine Normandie" - Etude Stratégie Biodiversité

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribue une aide financière relative à l'étude de la Stratégie Biodiversité ;
- Vu le projet de convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » qui prévoit l'octroi d'une subvention de 80 % soit 35 360 € sur la base d'un montant de 44 200 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1079626 (1) 2018 établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribuant une subvention de 80% soit 35 360 € sur la base d'un montant de 44 200 € relative à l'étude de la stratégie Biodiversité.

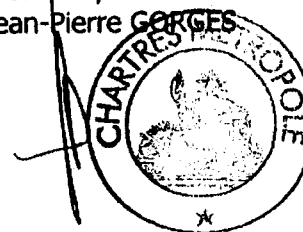
ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget Principal, sur le compte 833-7478-EAS.

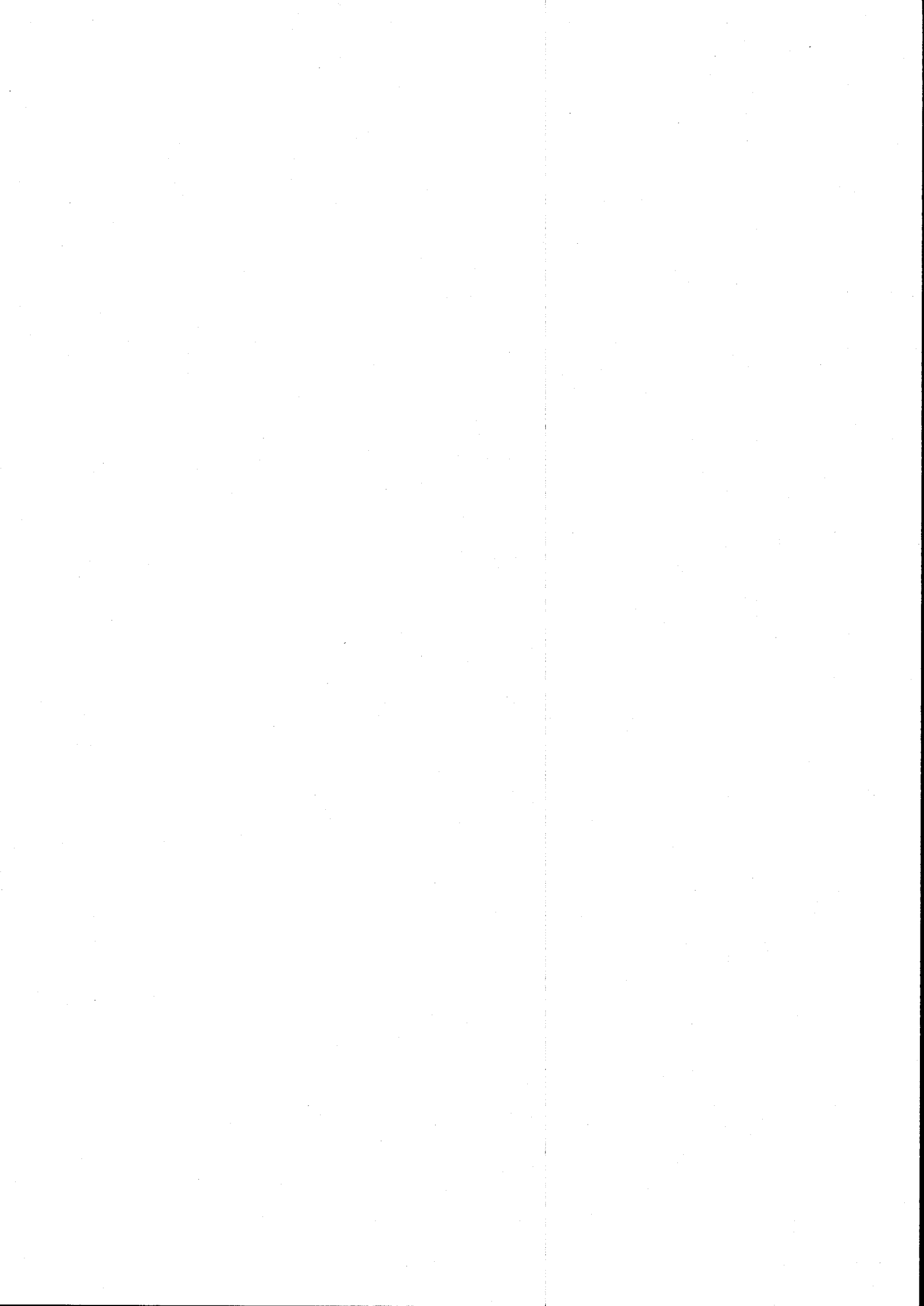
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2019
Date de retour préfecture : 28/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190124- lmc123941-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0022

DECISION

Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau "Seine Normandie" - Réhabilitation réseaux Eaux Usées

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

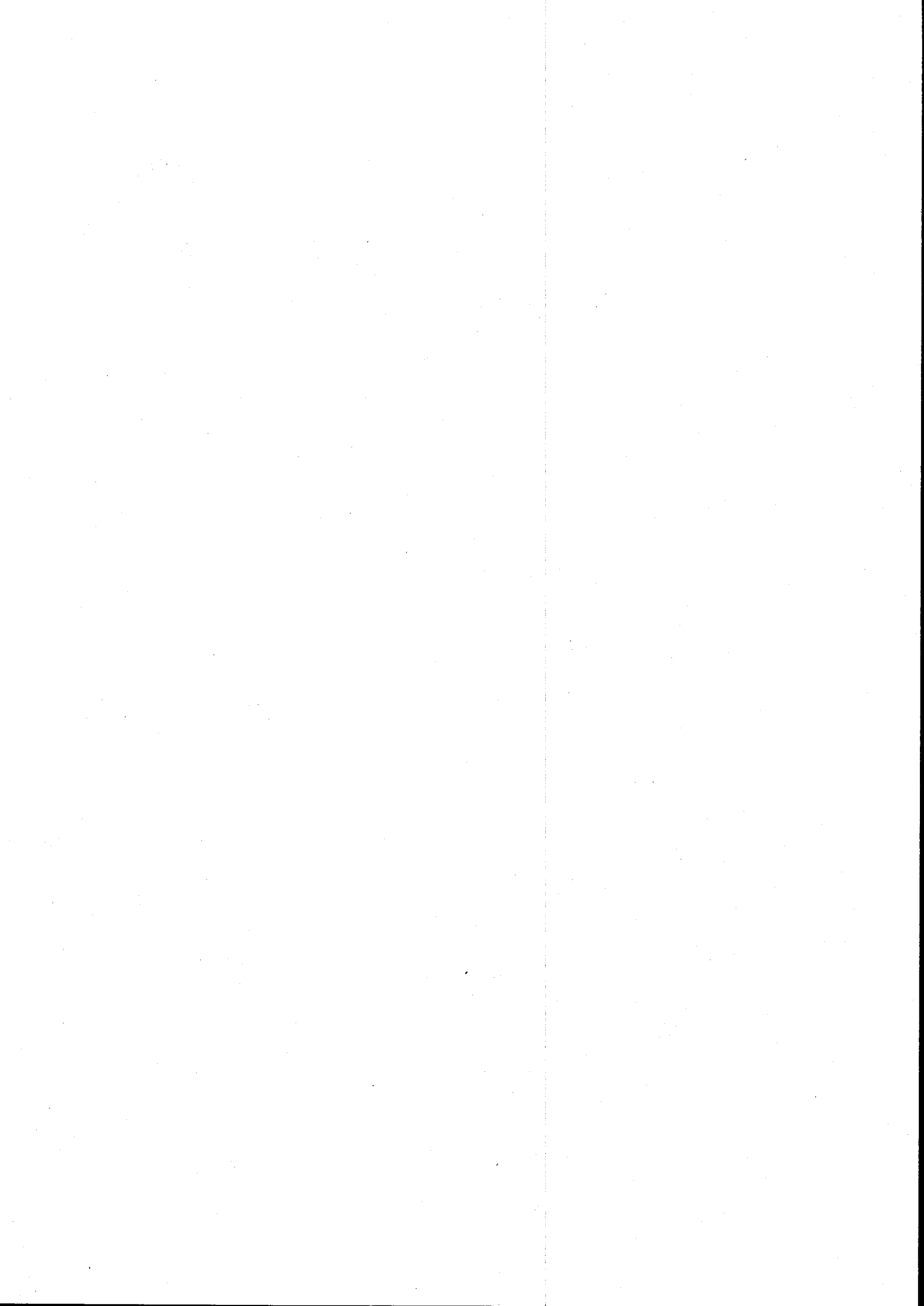
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribue une aide financière relative à la réhabilitation des réseaux eaux usées sur les communes de Clévilliers, Cintray, Barjouville, Ver les Chartres et St Georges sur eure ;
- Vu le projet de convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » qui prévoit l'octroi d'une subvention de 40% sur un montant de 394 010 € soit une aide de 157 604 € et une avance de 20 % soit 78 802 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1079501(1)2018 établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribuant une subvention de 30% sur un montant de 394 010 € soit une aide de 157 604 € ainsi qu'une avance de 20% soit un montant de 78 802 € relative à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de Clévilliers, Cintray, Barjouville, Ver les Chartres et St Georges sur Eure.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eaux usées, sur le compte 13111/EAS.

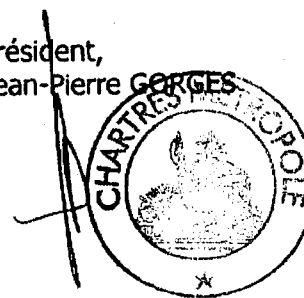
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

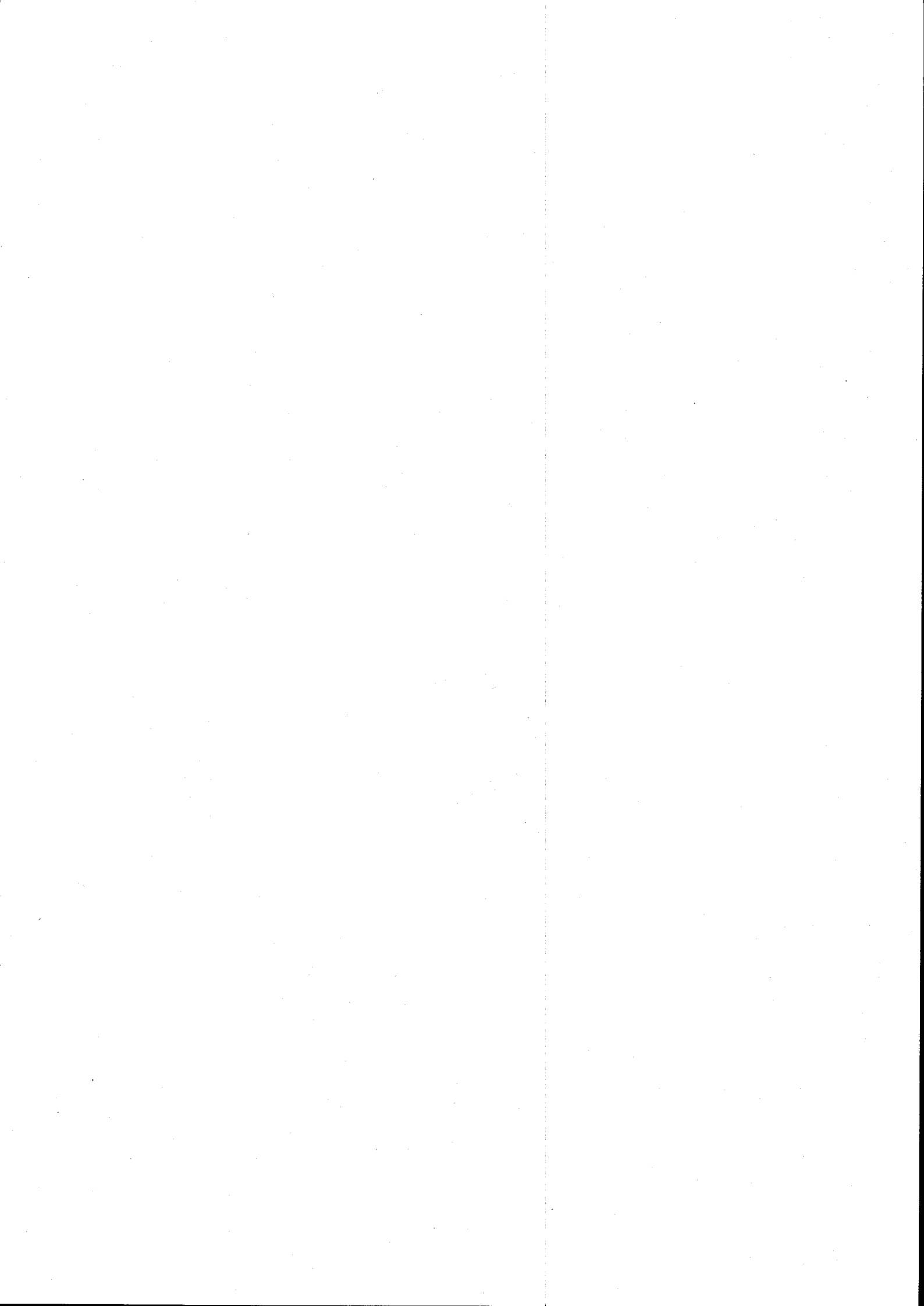


Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2019
Date de retour préfecture : 28/01/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190124-
lmc125588-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0023

DECISION

Convention spéciale de déversement - Reckitt Benckiser Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer les conventions spéciales de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions,
- Vu le projet de convention spéciale de déversement pour la société Reckitt Benckiser Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement de la société Reckitt Benckiser Chartres ainsi que tous les documents y afférents.

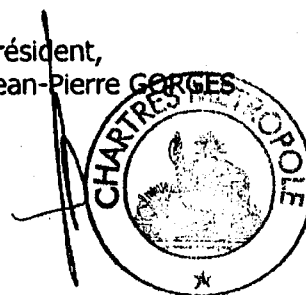
ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire.

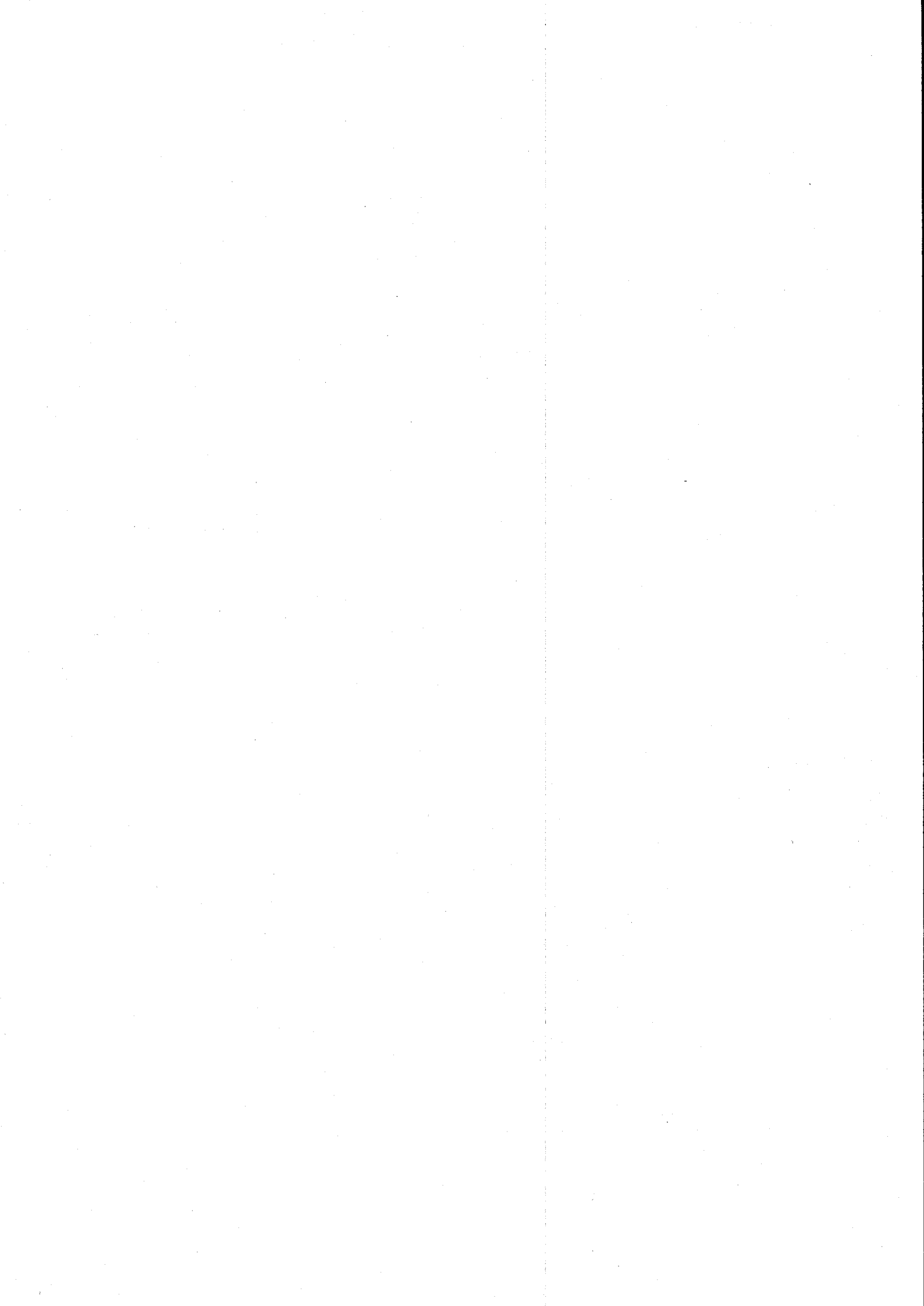
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2019 Date de retour préfecture : 28/01/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190124- lmc125097-CC-1-1
--

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0024

DECISION

Dégrèvements eau et assainissement

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

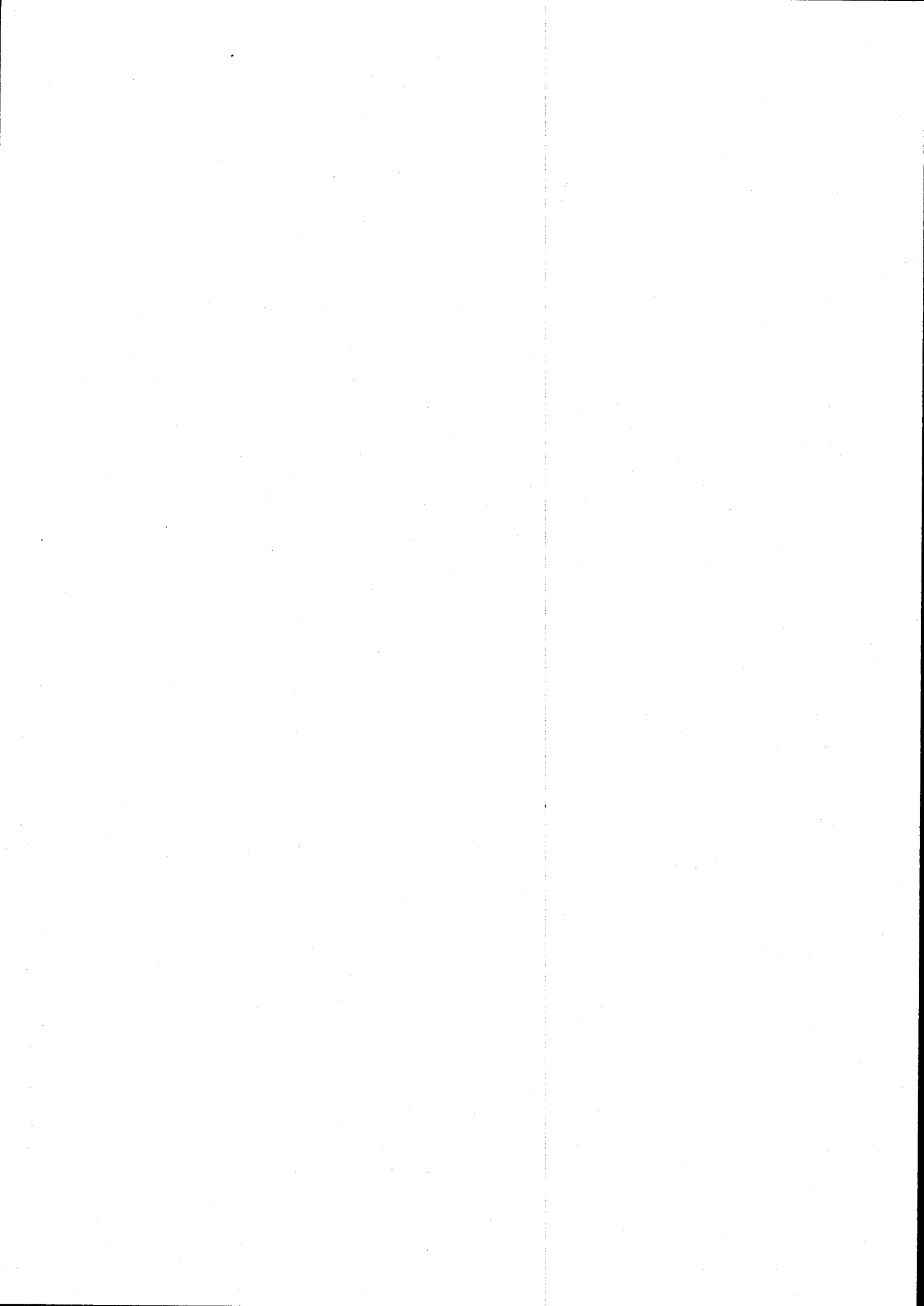
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions d'octroi ou de refus de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement,

- Considérant qu'au cours des années 2017 et 2018, Chartres métropole a été saisie de plusieurs demandes de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement, chaque demande ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas et notamment d'une visite d'un technicien de Chartres métropole Eau pour s'assurer que les eaux n'ont pas été dirigées vers le réseau d'assainissement des eaux usées et que les travaux de réparation ont bien été effectués.

DECIDE

ARTICLE 1 : - d'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance d'assainissement et un écrêtement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne de référence :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m ³)	Conso de réf (m ³)	Avoir Eau (m ³)	Avoir EU (m ³)	Observations
ODIE Serge	Place de la mairie – BAILLEAU L'EVEQUE	21/12/2017	435	188	59	247	Fuite sur réseau d'alimentation réparée par l'utilisateur
Madame LE CAM	6 rue du Château d'Eau – HOUVILLE LA BRANCHE	29/10/2018	285	104	77	181	Fuite sur joint réparée par l'utilisateur
BELLOT Michel	20 rue de Bel-Air - THIVARS	29/10/2018	805	131	543	674	Fuite sur joint en sortie de compteur réparée par l'utilisateur
LORIN Bernard	2 rue du GI BOUVART - CORANCEZ	29/10/2018	187	55	77	132	Fuite sur tuyau enterré réparée par l'utilisateur



- d'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance assainissement :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
MAIRIE	16 rue Jean Moulin – SAINT GEORGES SUR EURE	09/10/2018	325	198	0	127	Fuite sur vanne de purge dans citerneau
SAS LA CLOCHE DE BOIS	51 rue du Faubourg La Grappe – 28000 CHARTRES	27/06/2018	489	257	0	232	Réparation effectuée hors délai pour appliquer une loi warsmann sur la consommation d'eau potable. Fuite sur tuyau de cuivre dans le sol.
GUICARD Jean-Pierre	89 rue de Chartres à MORANCEZ	27/11/2018	214	160	0	54	Fuite sur étanchéité de la piscine

- de refuser les demandes de dégrèvement suivantes :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
TRIBOUILLET Laurent	5 Lambert - BARJOUVILLE	29/09/20107	2302	220	0	0	L'attestation plombier a été reçue hors délai
EARL FERME DU CHATEAU	21 rue de la République - CHALLET	10/07/2018	688	150	0	0	Hors délai : réparation de la fuite 3 mois après la facture

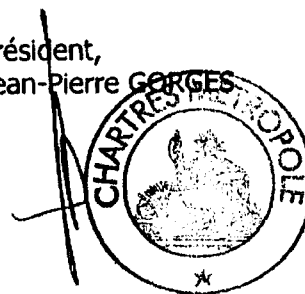
ARTICLE 2 : Les dégrèvements feront l'objet de réductions des factures initiales

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2019
 Date de retour préfecture : 28/01/2019
 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190124-
 lmc125339-AU-1-1

Le Président,
 M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction Transports et mobilité

Décision n°D-A-2019-0025

DECISION

Ville de Chartres - Déclarations préalables - Intégration de distributeurs automatiques de titres de transport dans trois abribus

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,
- Considérant le projet de mise en place d'un Distributeur Automatique de Titres de transport (DAT) au sein de trois abris voyageurs existant, situés sur le domaine public de la ville de Chartres boulevard Maurice Viollette à hauteur du n°3 d'une part et face au n°3 d'autre part, ainsi que boulevard Chasles à hauteur du n°2,
- Considérant que chacun de ces aménagements nécessite le dépôt d'une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les déclarations préalables pour l'intégration de dispositifs Distributeurs Automatiques de Titres de transport au sein de trois abris voyageurs existant situés sur le domaine public de Chartres boulevard Maurice Viollette, à hauteur et face au n°3, ainsi qu'à hauteur du n°2 boulevard Chasles, et d'autoriser la signature des actes y afférents,

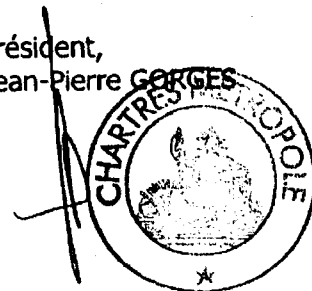
ARTICLE 2 : La signature des déclarations préalables n'a pas d'incidence budgétaire

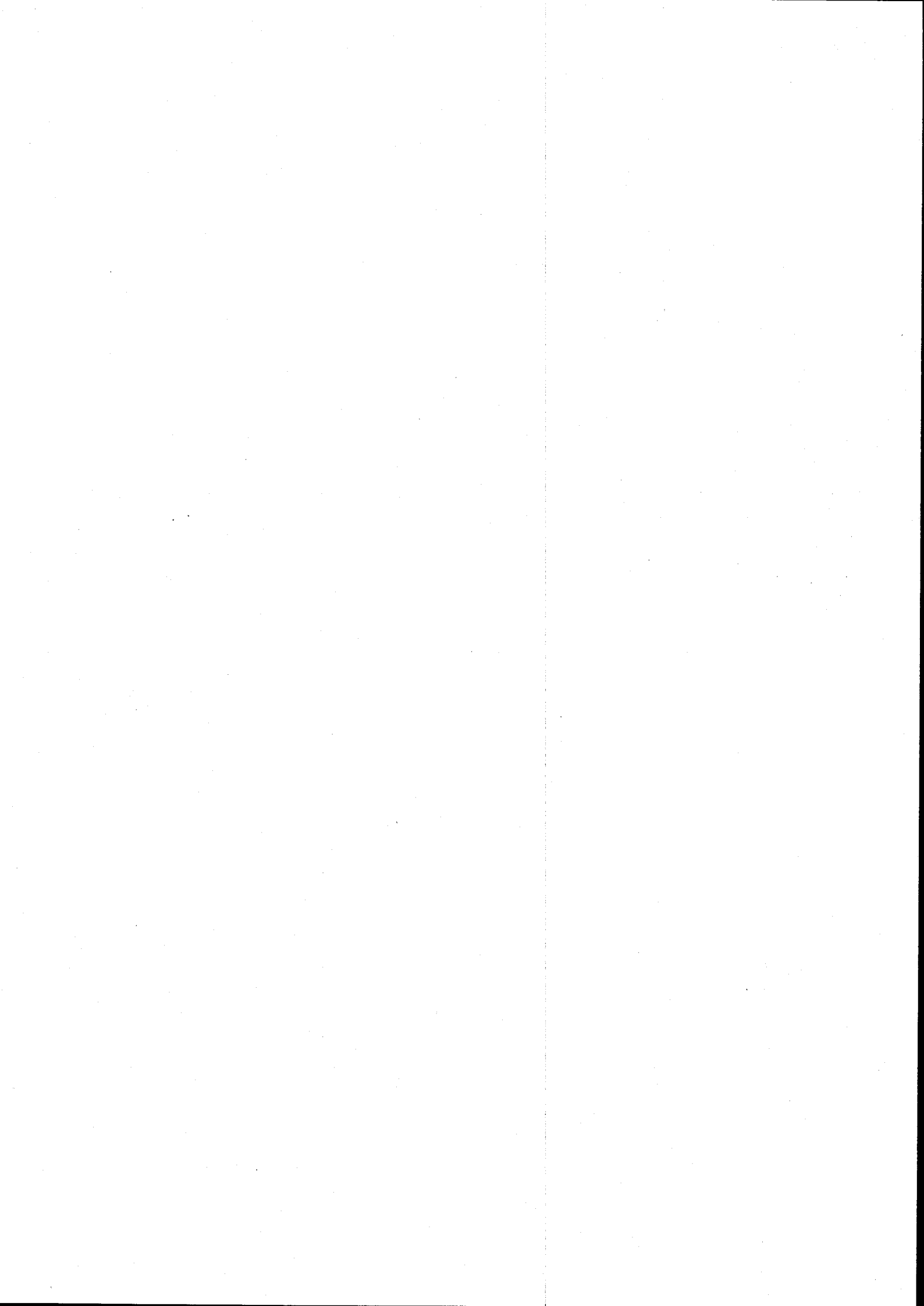
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/01/2019
Date de retour préfecture : 29/01/2019
Identifiant de télétransmission :

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0026

DECISION

Plateforme territoriale de rénovation énergétique : convention de financement entre Chartres métropole et l'ADEME

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu la convention de partenariat portant sur la mise en place et le fonctionnement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de Chartres métropole qui définit les objectifs stratégiques, opérationnels et quantitatifs pour les 3 premières années d'expérimentation de la PTRE du territoire chartrain.
- Considérant la proposition de convention de financement de l'ADEME.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer avec l'ADEME la convention de financement, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 2 ans, d'un montant total de 120 000 € TTC, composé d'un montant forfaitaire de 90 000 € et d'une part variable de 30 000 €, accordée proportionnellement à l'atteinte des objectifs. 300 foyers devront être accompagnés par Chartres Rénov' Habitat jusqu'aux travaux du 01/01/2019 au 31/12/2020.

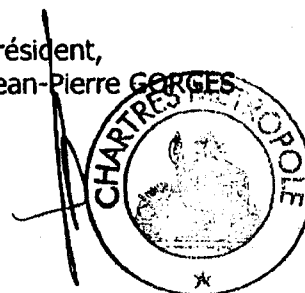
ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget 2019, sur le budget et compte suivant :
Budget Principal : 830-7478-DDUR-PTRE

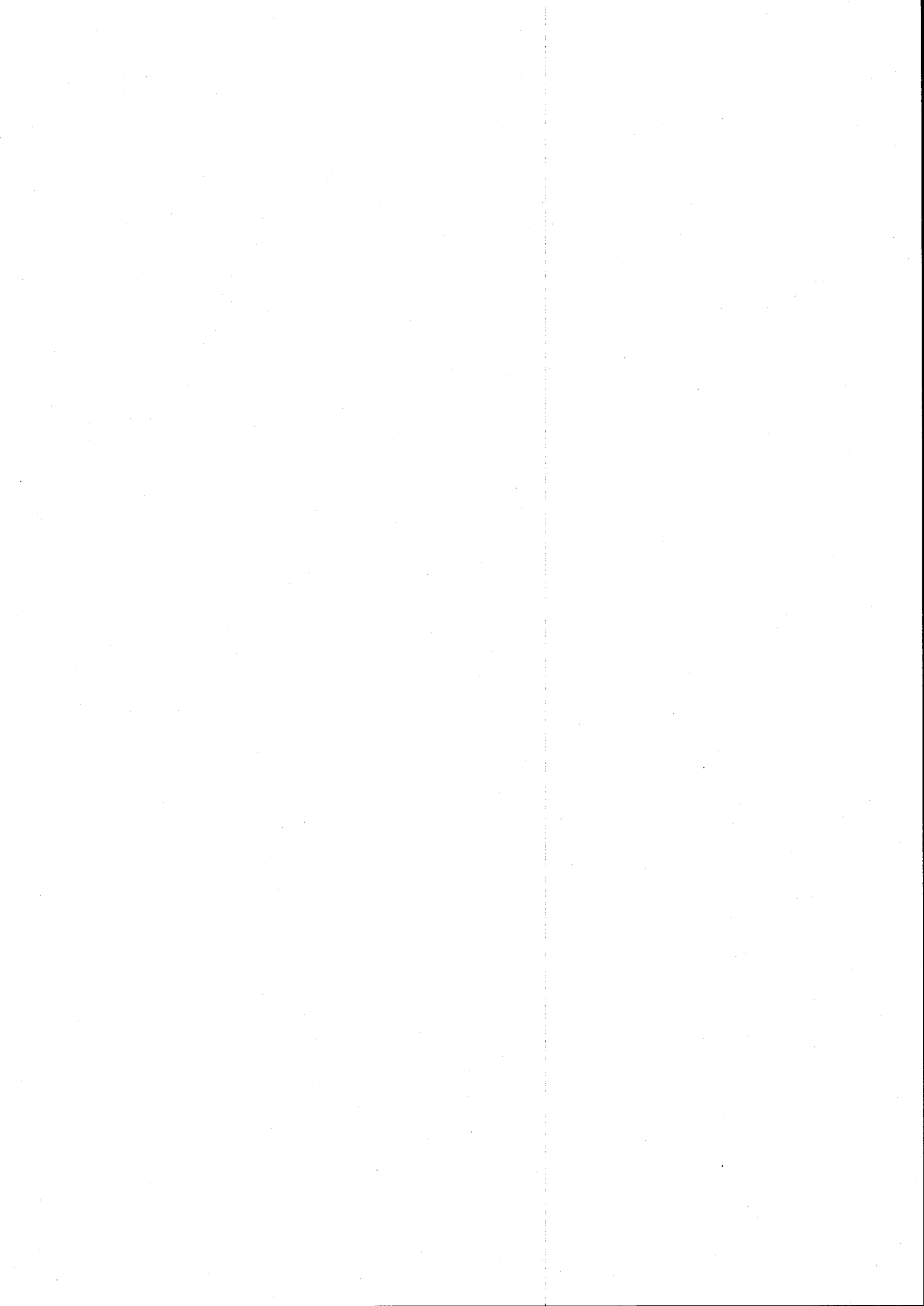
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/02/2019
Date de retour préfecture : 06/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190131-lmc125762-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0027

DECISION

Le Coudray - bâtiment 8 au CM 101 - Bail avec Chartres Métropole Innovations Numériques

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Considérant que Chartres Métropole Innovations Numériques (CM'IN) a sollicité de Chartres Métropole, la possibilité d'utiliser une partie du bâtiment n° 8 au CM 101 situé au Coudray, parcelle cadastrée section AD n° 147, pour le stockage de tourets et autres matériels liés à l'activité de la CM'IN,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail entre Chartres Métropole et Chartres Métropole Innovations Numériques, relatif à l'occupation d'une partie du bâtiment n° 8 au CM 101 situé au Coudray, parcelle cadastrée section AD n° 147, pour une superficie de 475 m², pour le stockage de tourets et autres matériels liés à l'activité de Chartres Métropole Innovations Numériques, moyennant un loyer annuel de 8 300,00 € net, pour une durée de 6 années, à compter du 19 octobre 2017 jusqu'au 19 octobre 2023, renouvelable une fois et d'autoriser sa signature.

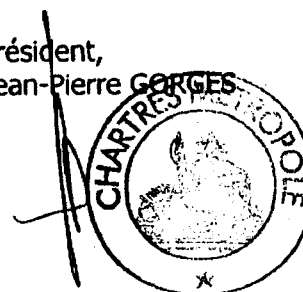
ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 0200-6132.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/02/2019
Date de retour préfecture : 06/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190201- lmc125646-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0028

DECISION

Mainvilliers - convention d'occupation précaire - Madame PELE Marjolaine

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire de plusieurs terrains agricoles sur la commune de Mainvilliers dans le cadre de réserves foncières qu'elle ne veut pas laisser en état de friches,
- Considérant que Madame PELE Marjolaine, domiciliée 33 rue de l'Arsenal à Seresville 28300 Mainvilliers, a sollicité auprès de Chartres Métropole, l'autorisation d'exploiter des parcelles sur la commune de Mainvilliers, cadastrées section ZL n°s 23, 24, 25p, 26p, ZR n° 33 et ZS n° 30p, pour une surface totale de 10ha 25a 87ca,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation temporaire conclue avec Madame PELE Marjolaine, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Mainvilliers, cadastrées section ZL n°s 23, 24, 25p, 26p, ZR n° 33 et ZS n° 30p, pour une surface totale de 10ha 25a 87ca pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, moyennant une redevance de 1 552,90 € et d'autoriser sa signature.

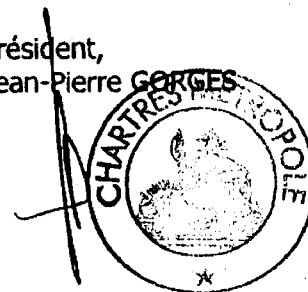
ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 0200-70288.

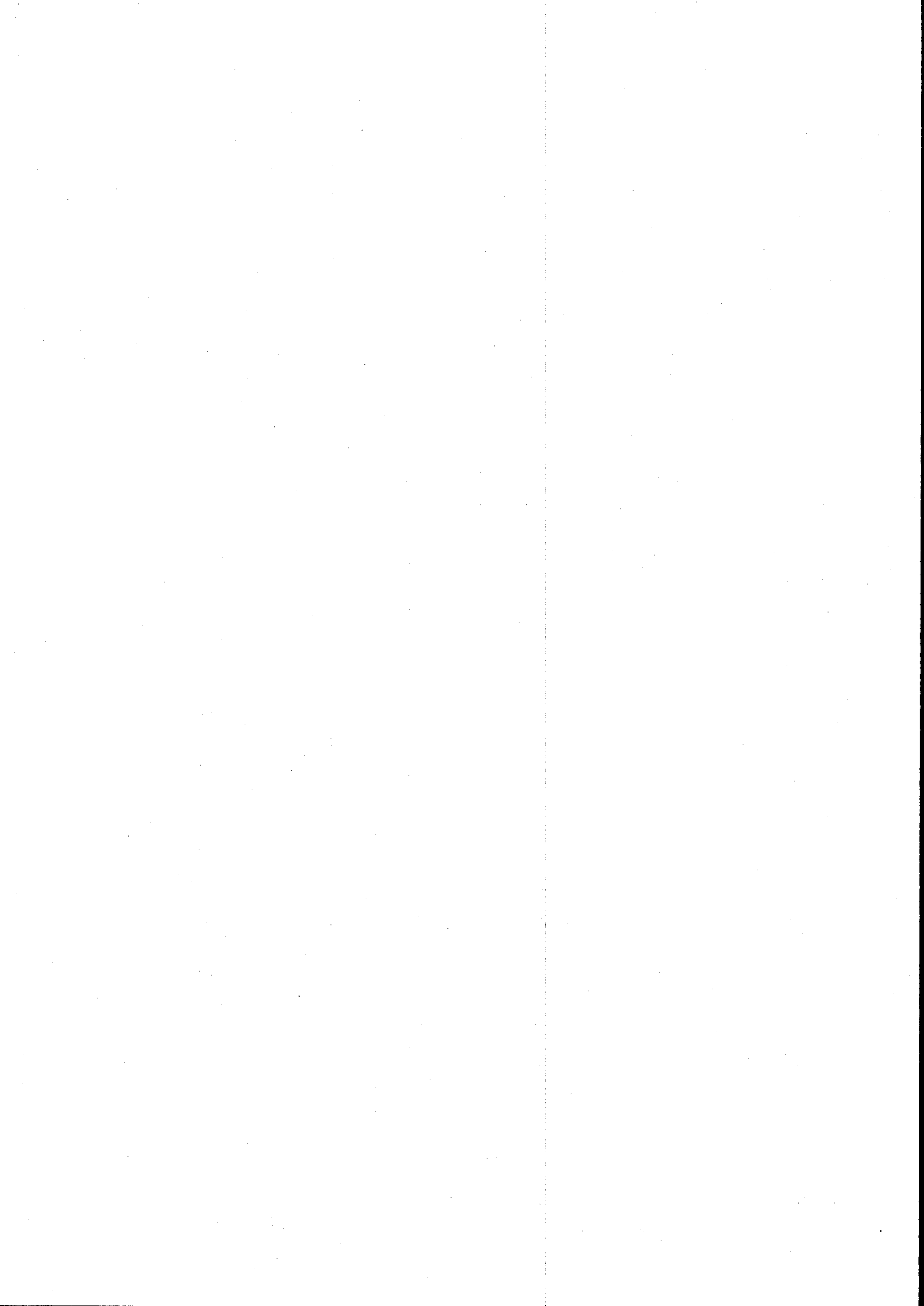
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/02/2019
Date de retour préfecture : 06/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190201- lmc125195-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0029

DECISION

Accord-cadre maintien et droits d'utilisation du logiciel ' AIRS Delib ' - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30-I.3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le maintien et droits d'utilisation du logiciel « AIRS Delib » utilisé pour la gestion des délibérations, des décisions, et des instances paritaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien et droits d'utilisation du logiciel « AIRS Delib » utilisé pour la gestion des délibérations, des décisions, et des instances paritaires, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019018GA

Société **DIGITECH** domiciliée 21 Avenue Fernand Sardou – BP 173 – ZAC Saumaty Seon – 13 322 MARSEILLE Cedex 16, pour les montants minimum de 500 € HT et maximum de 52 000 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de chaque période de reconduction de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **Chartres Métropole** et au budget principal de la **Ville de Chartres** décrits ci-dessous :

Agglo : Budget Principal

Fonctionnement : 6156-0200 DSI /- 6184-0200 DSI - 6288-0200 DSI

Investissement : 2051-0200 DSI

Ville : Budget Principal

Fonctionnement : 6156-020 DSI /- 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

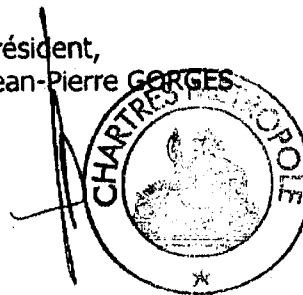


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/02/2019 Date de retour préfecture : 06/02/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190201- lmc124719-AU-1-1
--

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0030

DECISION

Acquisition de véhicules, de fourgons légers, et d'engins techniques - déclaration d'infructuosité du lot 7- déclaration sans suite du lot 9

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

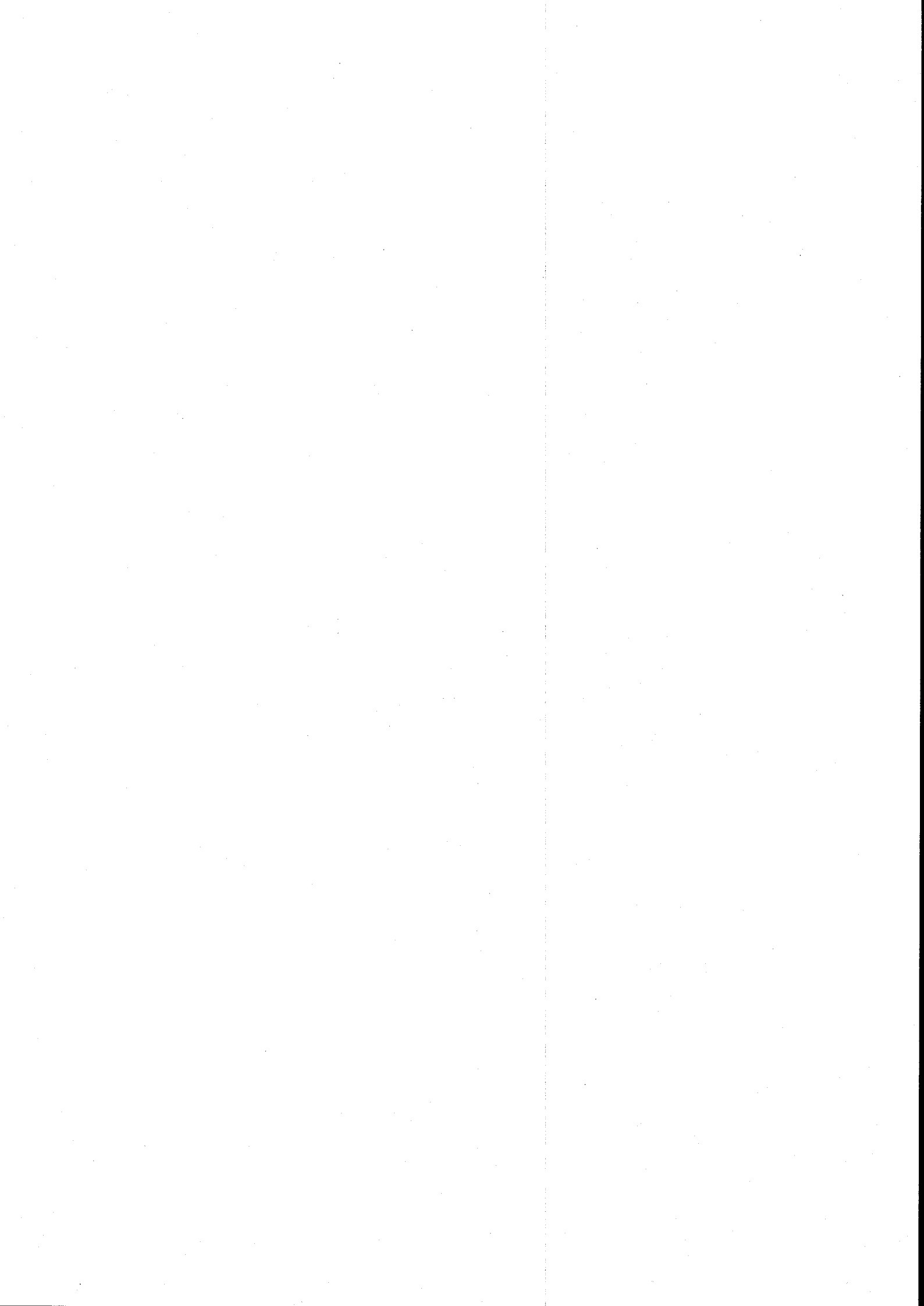
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu les dispositions du décret marchés publics, donnant compétence au représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer infructueuse une procédure lorsqu'il a été uniquement proposé des offres inappropriées, irrégulières, ou inacceptable au sens de l'article 59 du décret n°2016-360,
- Vu les dispositions du décret marchés publics, donnant compétence au représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite une procédure pour un motif d'intérêt général,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 26 octobre 2018.
- Considérant que les prestations faisant l'objet de cette mise en concurrence sont traitées sous la forme d'un marché alloti.
- Considérant qu'à l'ouverture des offres du lot n°7 « 1 poids lourds mini 14 T, roues jumelées, benne ampliroll et grue embarquée sur chassis. », il a été constaté que l'ensemble des offres proposées étaient irrégulières au motif qu'elles ne respectaient pas les exigences du cahier des charges.
- Considérant que la régularisation de ces offres avait pour effet de modifier substantiellement les offres, il convient de déclarer infructueuse cette procédure. Les délais d'exécution imposés par l'acheteur étant trop contraignants, il a été décidé de les modifier et de relancer une procédure.
- Considérant qu'au cours de l'analyse du lot 9 « 1 balayeuse poids lourds aspiratrice », il est apparu que les spécifications techniques étaient trop générales, en l'espèce, pour permettre de comparer les offres entre elles, du fait de caractéristiques techniques trop différentes.
- Il convient donc de déclarer cette procédure sans suite au motif d'intérêt général suivant : « les spécifications techniques du CCTP sont trop générales pour permettre de respecter le principe de traitement égalitaire des candidats ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Au regard de ce qui est énoncé ci-dessus et conformément à la réglementation en matière de marchés publics, la procédure 18A045 – acquisition de véhicules, fourgons légers et d'engins techniques – lot 7 est déclarée infructueuse.

Considérant que le besoin n'a pas été satisfait. Il convient de relancer la procédure avec un CCTP modifié.

ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence budgétaire.

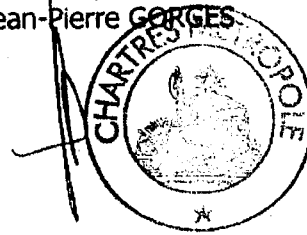


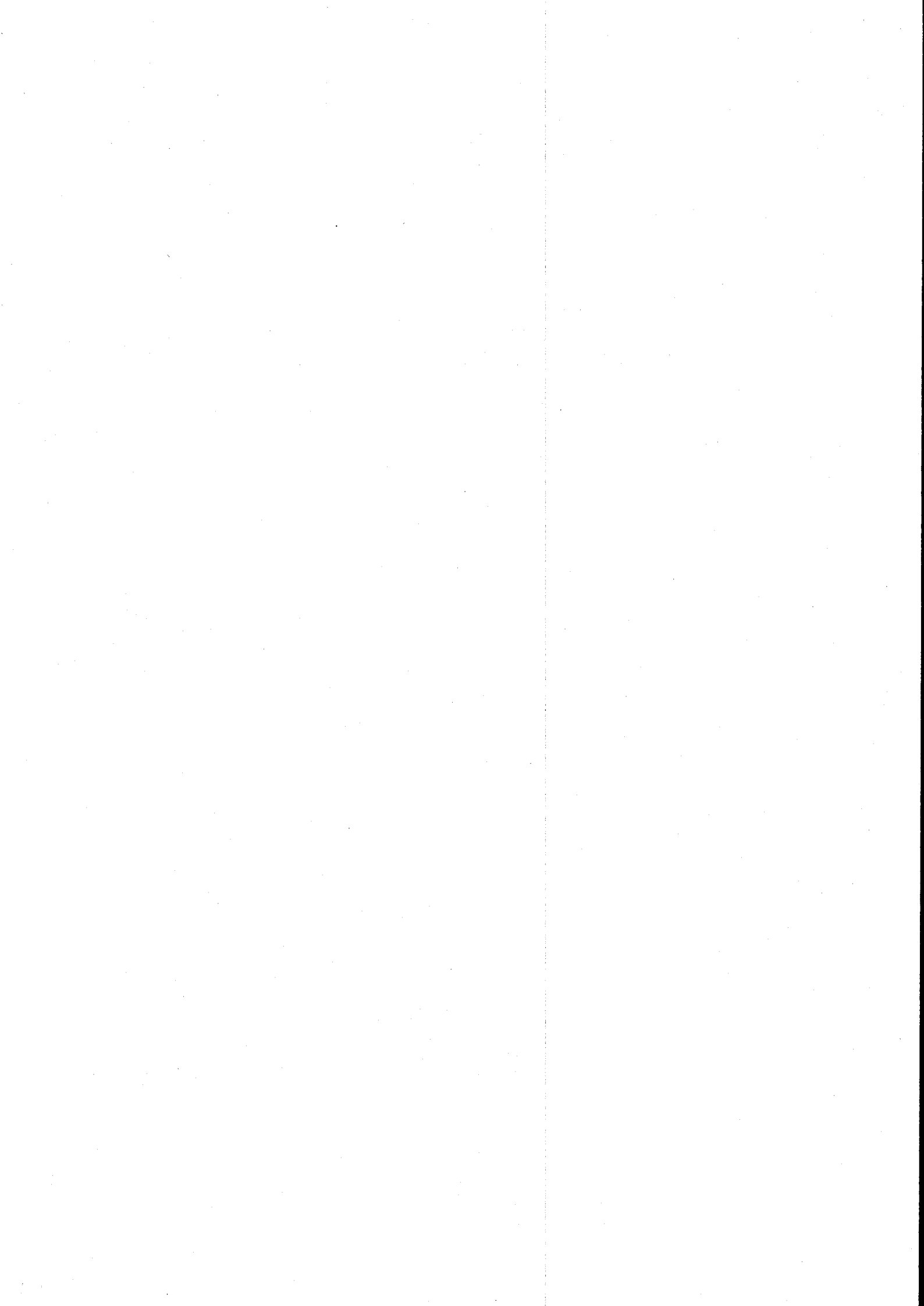
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/02/2019
Date de retour préfecture : 06/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190205-
lmc125702-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0031

DECISION

Marché de diagnostic de territoire pour le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2022 - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le diagnostic de territoire pour le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2022;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

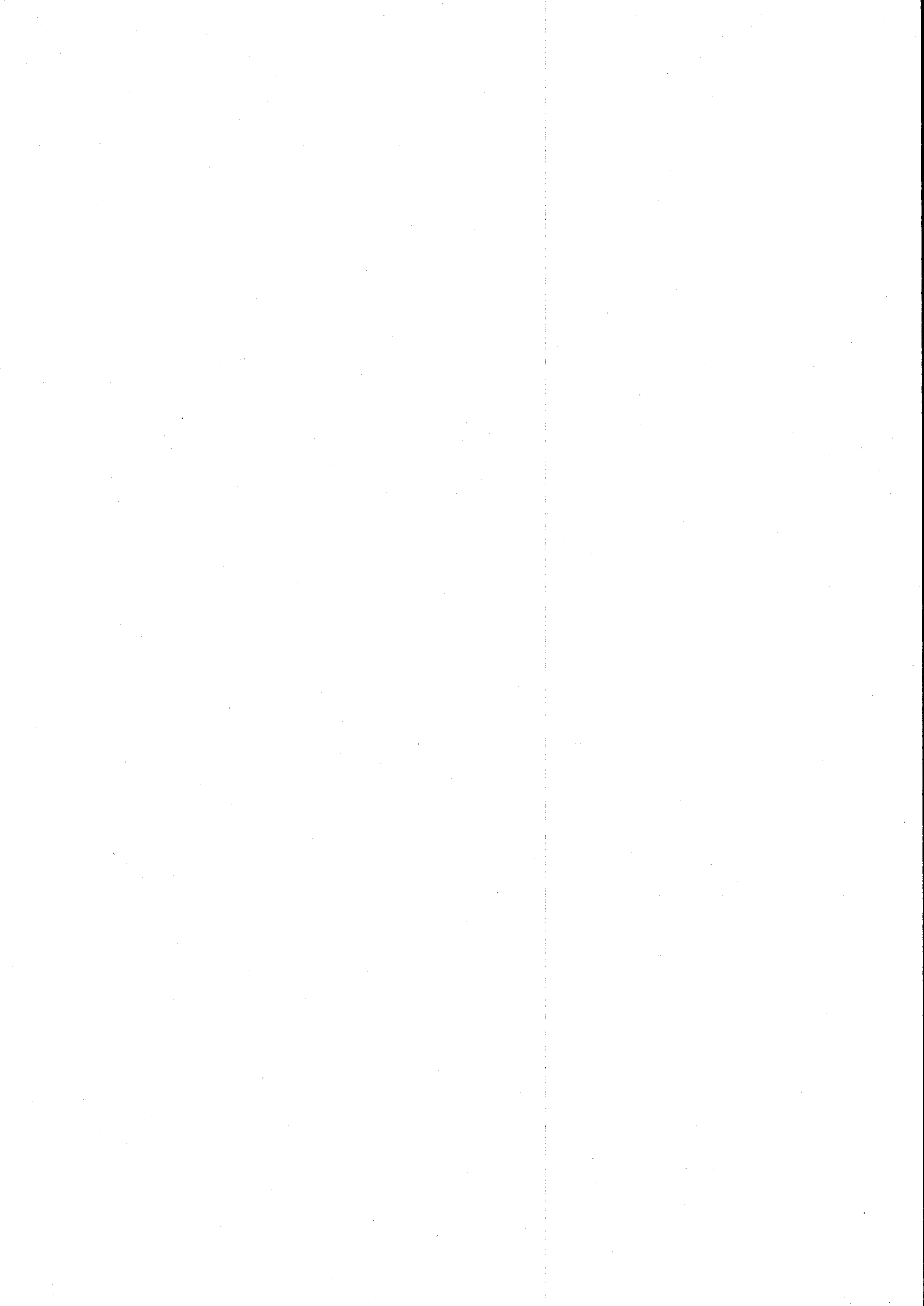
ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant le diagnostic de territoire pour le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 01.01.2019 au 31.12.2022, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019019A :

Société ITHEA CONSEIL SAS domiciliée 47 rue Gabrielle – 75018 PARIS, pour un montant de 24 450 € HT soit 29 340 € TTC et une durée à compter de la notification jusqu'à la transmission du diagnostic,

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (421-6226-ENF).

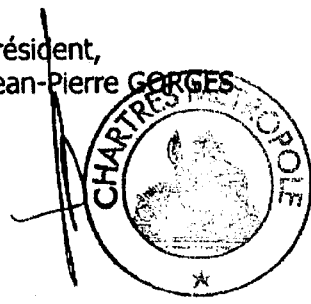
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

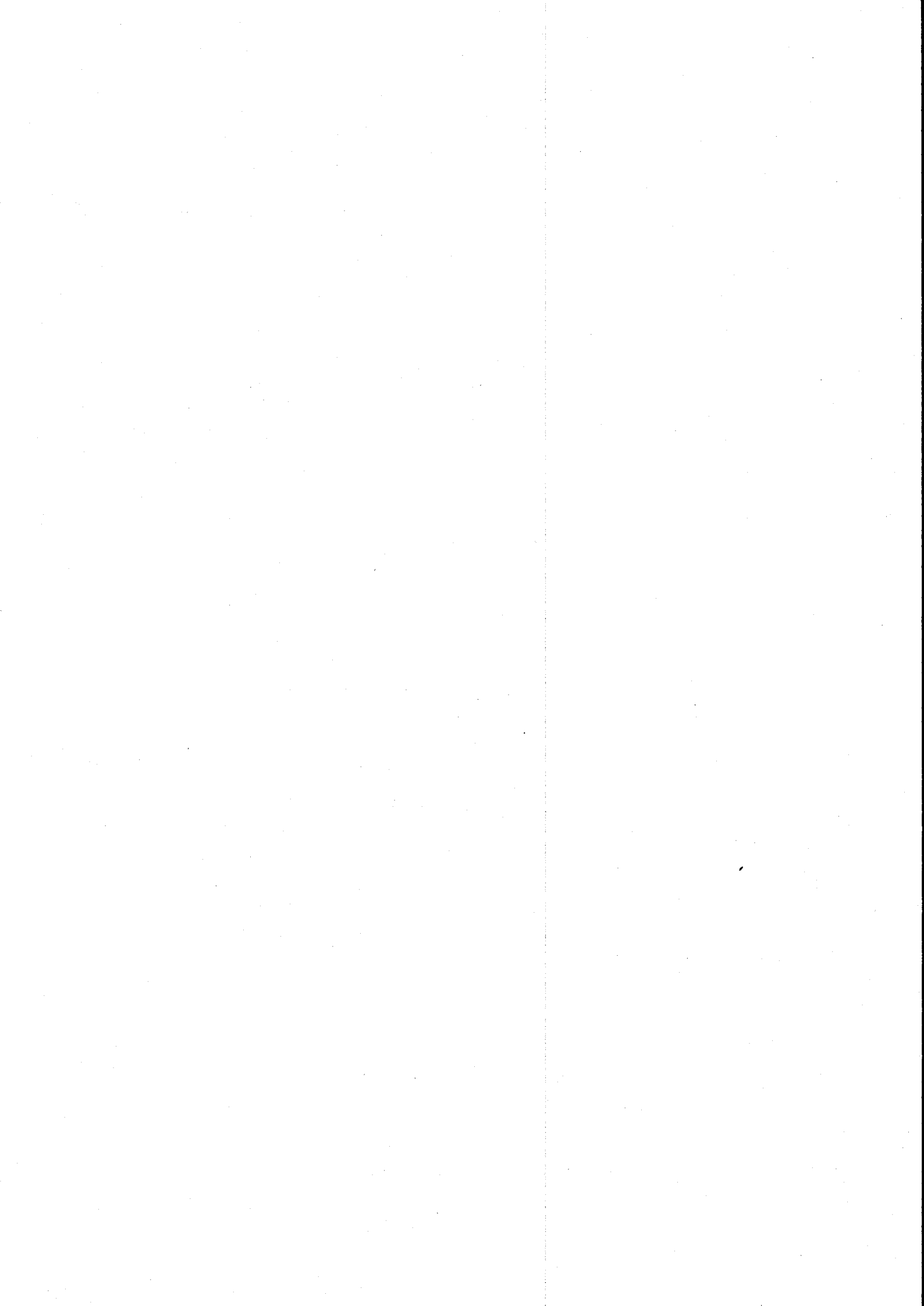


Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/02/2019
Date de retour préfecture : 06/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190205-
lmc125947-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0032

DECISION

3 rue Charles Brune à Lucé - Association Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres - Fin de mise à disposition

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Vu la décision n° 2018-246 du 28 septembre 2018 autorisant la signature de la convention conclue entre Chartres Métropole et l'Association Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres, relative à la mise à disposition de locaux situés 3 rue Charles Brune 28110 LUCE,
- Considérant que l'Association Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres a informé Chartres Métropole, par courrier valant préavis en date du 22 janvier 2019, de son souhait de mettre fin à la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : Chartres Métropole met fin à compter du 31 mars 2019 à la mise à disposition des locaux situés 3 rue Charles Brune 28110 Lucé qui étaient attribués à l'Association Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

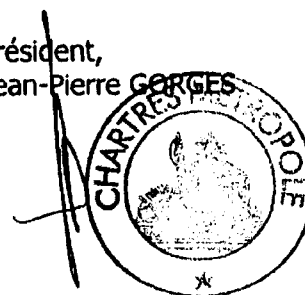
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 08/02/2019
Date de retour préfecture : 08/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190206-lmc125871-AU-1-1

Le Président,

M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0033

DECISION

Marché pour la réalisation d'une thermographie aérienne et terrestre des toitures et façades des habitations de la ville de Chartres - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la réalisation d'une thermographie aérienne et terrestre des toitures et façades des habitations de la ville de Chartres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la réalisation d'une thermographie aérienne et terrestre des toitures et façades des habitations de la ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019020A

Société ACTION COMMUNICATION, domiciliée Aéroport de Cuers Pierrefeu - Zone Civile de la Ban à CUERS (83390), pour un montant de 32 220,00 € HT soit 38 664,00 € TTC et une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la durée de garantie ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 0200 6228 ACDV DDUR

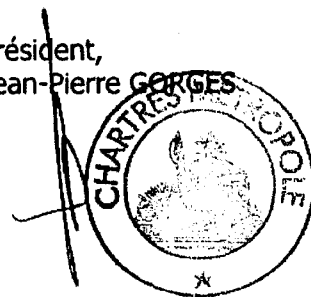
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.



Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/02/2019
Date de retour préfecture : 20/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190213-
lmc125888-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0034

DECISION

Convention de prestation de services pour une mission de réalisation d'une consolidation des comptes et d'une consolidation des risques

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la Convention de prestation de services pour une mission de réalisation d'une consolidation des comptes et d'une consolidation des risques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché n°2019022A concernant la Convention de prestation de services pour une mission de réalisation d'une consolidation des comptes et d'une consolidation des risques, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019022GA - Convention de prestation de services pour une mission de réalisation d'une consolidation des comptes et d'une consolidation des risques

Cabinet Michel KLOPFER (CMK) domiciliée 4, rue Galillée à PARIS CEDEX 16 (75782), pour un montant de 24 800,00 € HT et pour une durée de : à compter de la date de notification jusqu'au plus tard le vendredi 29 mars ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de l'agglomération Chartres Métropole : Budget Principal (611 - 020 - FINA).

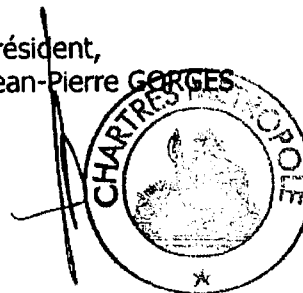
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.



Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/02/2019
Date de retour préfecture : 20/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190213-
lmc126073-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Enfance et Education

Décision n°D-A-2019-0035

DECISION

Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Avenant 2

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu que la convention d'objectifs et de financement n°201500022 Prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse signée le 15 décembre 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.
- Vu la décision 2016-220 du 21 décembre 2016 autorisant la signature de l'avenant 1 de la convention visé ci-dessus pour revoir les modalités de calcul de la prestation du contrat enfance jeunesse pour prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à la date de signature de la convention initiale au 1^{er} janvier 2016.
- Considérant qu'il convient de revoir les modalités de calcul de la prestation du contrat enfance jeunesse pour prendre en compte l'intégration des actions nouvelles des accueils extra-scolaires des communes de Maintenon, Bouglainval et Saint-Léger-des-Aubées à la date du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement n°201500022 du contrat enfance jeunesse entre la CAF d'Eure-et-Loir et Chartres Métropole Considérant révisant les modalités de calcul de la prestation du contrat enfance jeunesse pour prendre en compte l'intégration des actions nouvelles des accueils extra-scolaires des communes de Maintenon, Bouglainval et Saint-Léger-des-Aubées à la date du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal, sur le compte ENF 421-7478

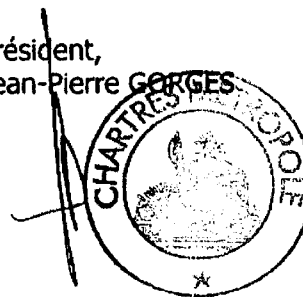
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.



Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2019
Date de retour préfecture : 26/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190215-
lmc126233-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0036

DECISION

Défense des intérêts - Turboalternateur usine Orisane

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour tenter au nom de Chartres métropole les actions en justice ou défendre Chartres métropole dans les actions intentées contre elle,
- Vu l'assignation reçue par Chartres métropole le 11 janvier 2019 de la société ORISANE demandant au Tribunal de commerce de Nantes de nommer un expert aux fins de déterminer les causes de la défaillance d'un turboalternateur de l'usine de traitement et de valorisation de déchets,
- Vu l'ordonnance de référé du 5 février 2019 procédant à la désignation de Monsieur MACQUET en tant qu'expert
- Considérant la nécessité pour Chartres métropole d'assurer la défense de ses intérêts dans la présente instance,

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de Chartres métropole est assurée par ses propres services.

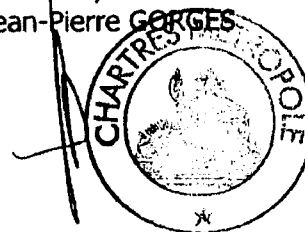
ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2019
Date de retour préfecture : 26/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190215-
lmc126363-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0037

DECISION

Convention de mise à disposition de l'hémicycle du Conseil Départemental - Avenant 3

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Considérant que pendant la période des travaux du pôle administratif, toutes les réunions des bureaux et conseils communautaires se tiennent dans l'hémicycle du Conseil Départemental ; cette mise à disposition a été actée par décision en date du 26 février 2015 qui a approuvé la convention de mise à disposition dudit hémicycle. Cette convention a fait l'objet de deux avenants pour prolonger cette mise à disposition pour les années 2017 et 2018 ;
- Considérant qu'il convient aujourd'hui de prolonger, dans les mêmes conditions, le droit d'occupation et d'usage des locaux sis 1 Place Châtelet à Chartres jusqu'au 31 décembre 2019 et de conclure un avenant 3 avec le Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant 3 à la convention de mise à disposition de locaux qui a pour objet de prolonger, avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir 1 place Châtelet à Chartres cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2019 afin d'y organiser toutes les réunions de Bureaux et Conseils communautaires. Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition initiale demeurent applicables.

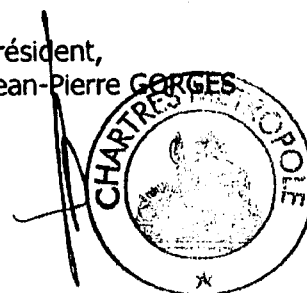
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2019
Date de retour préfecture : 26/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190215-
lmc126377-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0038

DECISION

Marché pour la gestion du centre d'hébergement du centre équestre de Nogent Sur Eure - Avenant n°1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la décision n°D.2014/183 du 18 juillet 2014 autorisant la signature du marché n°2014-061 relatif à la gestion du centre d'hébergement du centre équestre de Nogent Sur Eure avec l'association CLUB HIPPIQUE DU CARILLON domiciliée Rue de la Vallée de l'Eure à LUISANT (28600) pour le montant global et forfaitaire de 170 139,29 € HT pour toute la durée du marché soit une période de 5 ans période de reconduction incluse (durée initiale de 3 ans renouvelable une fois 2 ans par reconduction tacite sans que sa durée puisse excéder 5 ans) ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2014-061, conclu avec l'association CLUB HIPPIQUE DU CARILLON domiciliée Rue de la Vallée de l'Eure à LUISANT (28600), ayant pour objet de prendre en compte la cession du marché à l'association LES ECURIES DU VAL DE L'EURO, domiciliée Lieu-Dit « Le Patis » à NOGENT-SUR-EURE (28120) suite à une restructuration du titulaire initial.

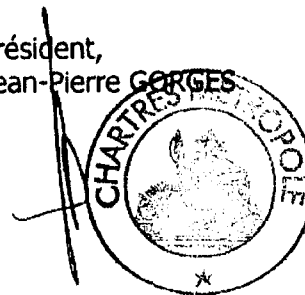
ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence budgétaire ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2019
Date de retour préfecture : 26/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190215-
lmc126002-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction de la Restauration Collective

Décision n°D-A-2019-0039

DECISION

Convention de fourniture de repas Chartres métropole / Economat Général Bon Secours

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les contrats quelle que soit leur nature, et non soumis à la réglementation applicable en matière de marchés publics, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que tous les contrats, quelle que soit leur nature et hors marchés publics, prévoyant des recettes pour la collectivité. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces contrats, de même que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes,
- Considérant qu'à la demande de l'Economat Général Bon Secours, une production culinaire sera fournie pour les Sœurs du Bon Secours ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de fourniture et de livraison des repas entre Chartres métropole et l'Economat Général Bon Secours avec une livraison au 11 rue Saint Maurice à Chartres, pour une durée allant du 21 janvier au 31 décembre 2019. Cette convention sera renouvelable 1 fois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

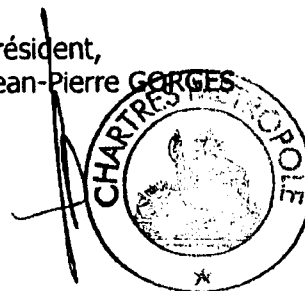
ARTICLE 2 : Les conditions tarifaires sont fixées à 5.44 € HT / 5.99 € TTC (TVA 10%) pour le repas du midi à 5 composantes et à 0.57 € HT / 0.62 € TTC (TVA 10%) pour le potage en option. Les tarifs seront révisés au 1^{er} janvier 2020. Les recettes seront inscrites au budget 12 sous l'imputation 706-REST-OCCASION ;

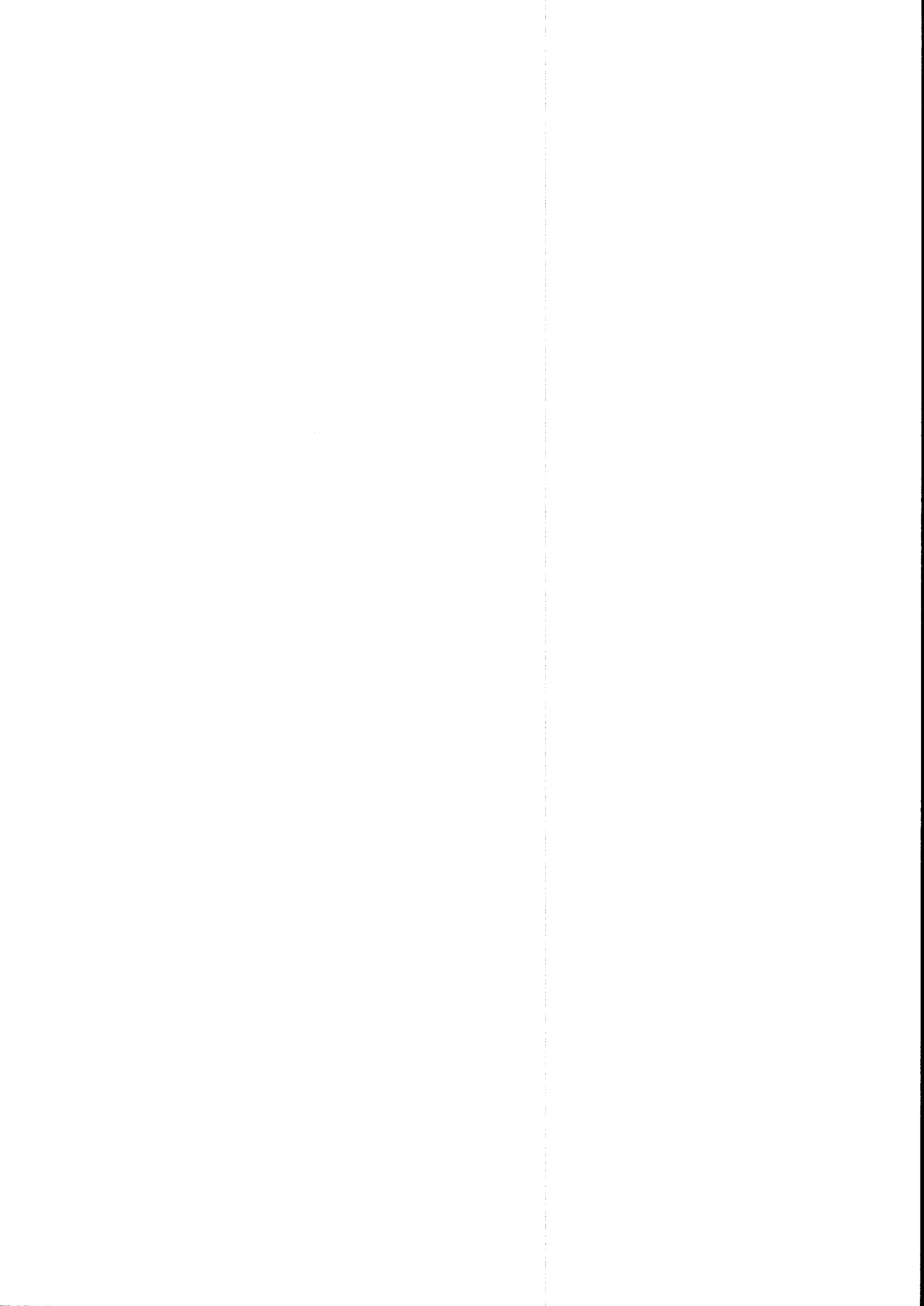
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2019
Date de retour préfecture : 26/02/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190220-
lmc125609-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0040

DECISION

Marché de fouilles archéologiques à Mignières

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver le principe d'une candidature aux consultations organisées par des tiers et de procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à la candidature et les offres financières proposées par Chartres Métropole dans le cadre de ces consultations. Dans l'hypothèse où l'offre de Chartres Métropole serait retenue, la délégation s'étend à l'autorisation de signer tous les contrats et marchés publics,
- Considérant que la SPL Chartres Aménagement a lancé une consultation pour un marché de réalisation d'une fouille archéologique à Mignières au lieu-dit le Clos de l'Ouche.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de cette candidature à la consultation organisée par la SPL Chartres Aménagement pour la réalisation d'un marché de fouille archéologique à Mignières au lieu-dit « le Clos de l'Ouche », et d'autoriser la signature de toutes les pièces nécessaires à la candidature et les offres financières proposées par Chartres Métropole.

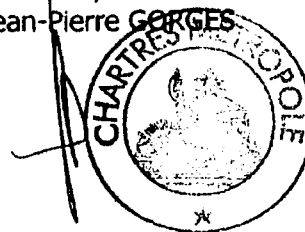
ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidences financières.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019
Date de retour préfecture : 06/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190227-
lmc126119-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0041

DECISION

Demande de subvention pour la réalisation d'une thermographie aérienne de Chartres et d'une thermographie des façades du centre-ville de Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu que la Ville de Chartres a été retenue par l'Etat parmi les 222 communes pour bénéficier du programme « Action Cœur de Ville ».
- Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Chartres, adoptée par le Conseil Communautaire le 28 juin 2018 et signée le 13 juillet 2018, notamment l'action relative à la réalisation d'une thermographie aérienne de Chartres et d'une thermographie des façades du centre-ville de Chartres.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour une subvention à hauteur de 50 % du montant HT du coût des thermographies.

ARTICLE 2 : Les recettes éventuelles seront inscrites au budget principal 0200-6228- ACDV-DDUR.

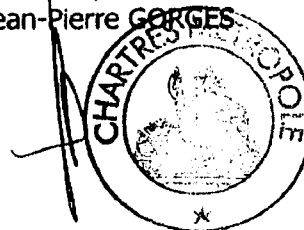
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019
Date de retour préfecture : 06/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190227-lmc126137-AU-1-1

Le Président,

M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0042

DECISION

Convention de diagnostic d'archéologie préventive 1 rue du Quatorze-Juillet, 62 à 68 rue du Grand-Faubourg

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,
- Vu l'arrêté n°18/0618 du 06/12/2018 du préfet de la Région Centre prescrivant un diagnostic archéologique, assorti d'un cahier des charges scientifiques qui précise, en particulier, les qualifications du responsable scientifique de l'opération 1 rue du Quatorze-Juillet, 62 à 68 rue du Grand-Faubourg ;
- Considérant que conformément à l'article L.523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, la ville de Chartres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 1 rue du Quatorze-Juillet, 62 à 68 rue du Grand-Faubourg 28000 Chartres avec l'aménageur, la Ville de Chartres dont le diagnostic est prévu entre le 11 février 2019 et le 22 février 2019.

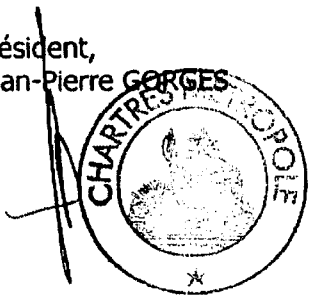
ARTICLE 2 : Chartres Métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic archéologique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019
Date de retour préfecture : 06/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190227-
lmc126345-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0043

DECISION

Convention de diagnostic d'archéologie préventive 17 rue des Fileurs à Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,
- Vu l'arrêté n°18/0634 du 12/12/2018 du préfet de la Région Centre prescrivant un diagnostic archéologique, assorti d'un cahier des charges scientifiques qui précise, en particulier, les qualifications du responsable scientifique de l'opération 17 rue des Fileurs à Chartres ;
- Considérant que conformément à l'article L.523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, la société Bouygues Immobilier représentée par Mr Jean-Sébastien LEBEAU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 17 Rue de Fileurs 28000 Chartres avec l'aménageur, la société Bouygues Immobilier 77-79 Boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans représenté par Jean Sébastien Lebeau dont le diagnostic est prévu entre le 18 mars 2019 et le 10 avril 2019.

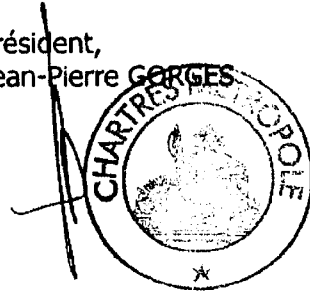
ARTICLE 2 : Chartres Métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019
Date de retour préfecture : 06/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190227-
lmc126423-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0044

DECISION

Convention de diagnostic d'archéologie préventive 5 rue Parmentier à Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,
- Vu l'arrêté n°18/0560 du 18/11/2018 du préfet de la Région Centre prescrivant un diagnostic archéologique, assorti d'un cahier des charges scientifiques qui précise, en particulier, les qualifications du responsable scientifique de l'opération 5 rue Parmentier à Chartres ;
- Considérant que conformément à l'article L.523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, la société Pierres et Territoires Eure-et-Loir représentée par Mme Patricia FESTIVI

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 5 rue Parmentier 28000 Chartres avec l'aménageur, la société Pierres et Territoires Eure-et-Loir sise au 57 bis rue du Dr Maunoury – CS10325 - 28008 Chartres Cedex. Le diagnostic est prévu entre le 18 mars 2019 et le 29 mars 2019.

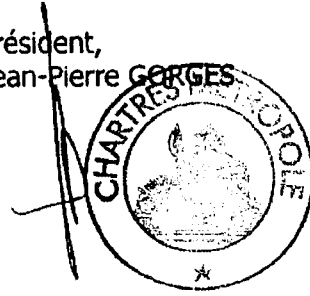
ARTICLE 2 : Chartres Métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019
Date de retour préfecture : 06/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190227-
lmc126425-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0045

DECISION

Accord-cadre pour le maintien des solutions ' Covadis ' de la société GEOMEDIA pour la conception routière et du génie civil- autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30-I.3° c) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le maintien des solutions Covadis de la société GEOMEDIA pour la conception routière et du génie civil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien des solutions « Covadis » de la société GEOMEDIA pour la conception routière et du génie civil dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2019021GA

Société GEOMEDIA SAS, domiciliée 20 Quai Malbert – Immeuble « La Vigie » - CS 42905 - 29229 BREST Cedex 2, pour les montants annuels minimum de 500,00 € HT et maximum de 52 000,00 € HT et une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} avril 2019, ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution concernée soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole et au Budget principal de la Ville de Chartres décrits ci-dessous :

Agglo : Budget Principal

Fonctionnement : 60632-0200 DSI / 6156-0200 DSI /- 6184-0200 DSI - 6288-0200 DSI

Investissement : 2051-0200 DSI / 2183-0200 DSI

Ville : Budget Principal

Fonctionnement : 60632-020 DSI / 6156-020 DSI /- 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI / 2183-020 DSI

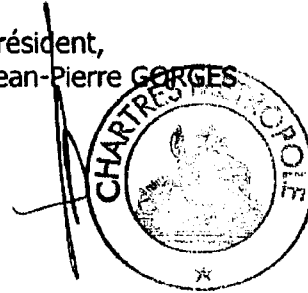
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil

Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019 Date de retour préfecture : 06/03/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190227- lmc126063-AU-1-1
--

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

Décision n°D-A-2019-0046

DECISION

Autorisation de signature - déclaration préalable - Eclairage public Rue Thiers à Maintenon

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme pour l'extension et la rénovation de l'éclairage public rue Thiers à Maintenon du fait de la proximité d'un bâtiment classé.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable pour l'extension et la rénovation d'installations d'éclairage public rue Thiers à Maintenon

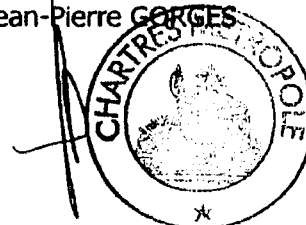
ARTICLE 2 : Sans incidence financière

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019
Date de retour préfecture : 06/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190305-
lmc126762-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0047

DECISION

Demande de subvention pour le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu la délibération du 4 mai 2017 décidant du lancement de l'élaboration du Contrat local de Santé (CLS)
- Vu l'affectation de Mme Jacqueline BRENNER au poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé de l'agglomération chartraine à partir du 1^{er} février 2018
- Vu les modalités d'intervention des Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS concernant le financement de l'accompagnement des Contrats Locaux de Santé.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'ARS (Agence Régionale de Santé) Centre-Val de Loire pour une subvention à hauteur de 50 % du coût du poste de la coordinatrice du Contrat Local de Santé, subvention plafonnée à 15 000 €, chaque année pendant toute la durée du Contrat Local de Santé, et d'autoriser la signature de tout document permettant l'attribution et le versement de cette subvention.

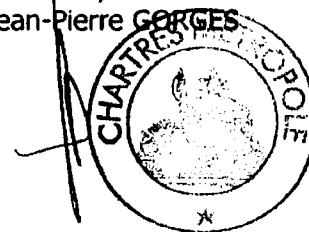
ARTICLE 2 : Les recettes éventuelles seront inscrites au budget principal 2019 PVIL/6226.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019
Date de retour préfecture : 06/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190305-
lmc126529-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0048

DECISION

Formations professionnelles de sécurité - déclaration sans suite du lot 1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu les dispositions du décret marchés publics, donnant compétence au représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite une procédure pour un motif d'intérêt général,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 26 novembre 2018.

Considérant que les prestations faisant l'objet de cette mise en concurrence sont traitées sous la forme d'un marché alloti.

Considérant qu'au cours de l'analyse du lot 1 « habilitations électriques », il est apparu que les spécifications techniques ne respectent pas la réglementation relative à la durée des formations pour les habilitations électriques.

Il convient donc de déclarer cette procédure sans suite au motif d'intérêt général suivant : « les spécifications techniques du CCTP ne respectent pas la réglementation en matière d'habilitations électriques ».

Qu'au regard de ce qui est énoncé ci-dessus et conformément à la réglementation en matière de marchés publics, il convient de déclarer sans suite cette procédure.

DECIDE

ARTICLE 1 : Au regard de ce qui est énoncé ci-dessus et conformément à la réglementation en matière de marchés publics, la procédure 18A042 – formations professionnelles de sécurité – lot 1 est déclarée sans suite. Considérant que le besoin n'a pas été satisfait. Il convient de relancer cette procédure avec un CCTP modifié.

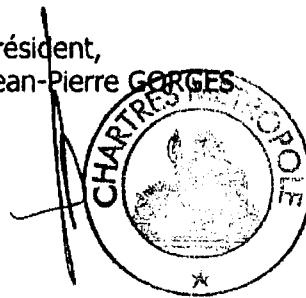
ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019
Date de retour préfecture : 06/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190305-
lmc126713-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0049

DECISION

Accord-cadre de suivi post-exploitation de centre technique d'enfouissement des déchets ménagers à
Lucé - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le suivi post-exploitation du centre technique d'enfouissement des déchets ménagers de Lucé ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le suivi post-exploitation du centre technique d'enfouissement des déchets ménagers de Lucé, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2019023A :

Société ECOGEOS SARL domiciliée 3 rue Colonel Touny à ARRAS (62000), pour le montant maximum de 200 000 € HT et une durée de 4 ans ferme à compter du 25 juillet 2019 ;

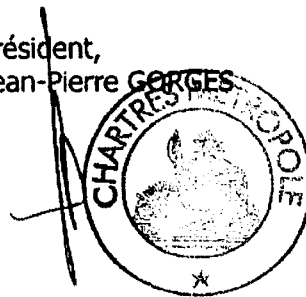
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe Déchets (8129-6226 et 8129-61521).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019
Date de retour préfecture : 06/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190305-
lmc126243-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction de l'Architecture et des batiments

Décision n°D-A-2019-0050

DECISION

Autorisation de signature - Permis de construire et déclaration préalable 12 rue Sainte-Même à Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de modification de façades et de création d'enseignes au bâtiment 12 rue Sainte-Même à Chartres (AB00003).

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature du permis de construire et la déclaration préalable concernant les travaux de modification de façades et de création d'enseignes au bâtiment 12 rue Sainte-Même à Chartres (AB00003).

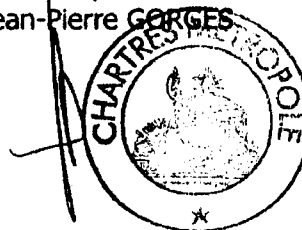
ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/03/2019
Date de retour préfecture : 06/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190305-
lmc126678-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0051

DECISION

Aire de grands passages des gens du voyage de Chartres - Règlement intérieur

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés communautaires,
- Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Chartres métropole en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages
- Considérant les travaux d'aménagement de l'aire de grands passages de Chartres intervenus au début de l'année 2019 et la nécessité d'élaborer en conséquence un règlement intérieur spécifique à cette aire.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement intérieur de l'aire de grands passages de Chartres et ses annexes et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

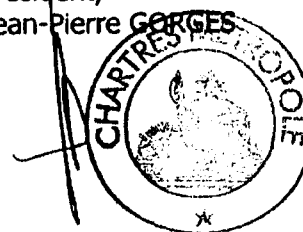
ARTICLE 2 : L'adoption du présent règlement n'aura pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/03/2019
Date de retour préfecture : 29/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318-
lmc127028-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Enfance et Education

Décision n°D-A-2019-0052

DECISION

Convention de cession de données statistiques entre la CAF et Chartres Métropole pour la réalisation du contrat enfance jeunesse

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les contrats quelle que soit leur nature, et non soumis à la réglementation applicable en matière de marchés publics, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que tous les contrats, quelle que soit leur nature et hors marchés publics, prévoyant des recettes pour la collectivité. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces contrats, de même que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation du diagnostic du contrat enfance jeunesse, la CAF d'Eure-et-Loir met à disposition par cession des données statistiques à Chartres Métropole et au Cabinet Ithéa Conseil à titre gracieux

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention de cession de données statistiques entre la CAF d'Eure-et-Loir, Chartres Métropole et le cabinet Ithéa Conseil dans le cadre de la réalisation du diagnostic du contrat enfance jeunesse en cours de renouvellement.

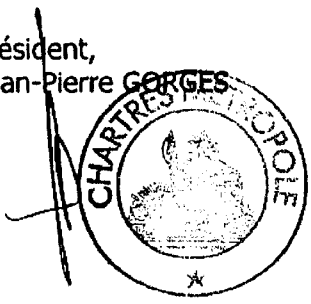
ARTICLE 2 : La cession de ces données n'engendre aucune incidence financière pour Chartres Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/03/2019
Date de retour préfecture : 20/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318-
lmc127123-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-A-2019-0053

DECISION

Convention d'objectifs et de financement du Point Information Jeunesse

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que la CAF d'Eure et Loir peut accorder une aide au fonctionnement pour l'activité du point information jeunesse de Chartres Métropole pour les années 2019, 2020 et 2021 estimée à 10 000 euros par an.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de subvention annuelle de 10 000 € auprès de la CAF d'Eure et Loir pour les années 2019, 2020 et 2021 et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement.

ARTICLE 2 : la subvention de 10 000€ sera versée sur la ligne 7478.PENF pour les années 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/03/2019
Date de retour préfecture : 20/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318-
lmc127119-AU-1-1

Le Président,

M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Enfance et Education

Décision n°D-A-2019-0054

DECISION

Relais Assistants Maternels - Avenant 1 à la convention d'objectifs et de financement

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant la convention d'objectifs et de financement n° 201100221 Prestation de Service « Relais Assistants Maternels » définie du 01/01/2016 au 31/12/2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Communauté d'agglomération de Chartres métropole.
- Considérant l'intégration de 20 nouvelles communes dans le champ de compétence du Relais Assistants Maternels de Chartres métropole au 01/09/2018, entraînant le recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants et la demande d'extension d'agrément du Ram auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir,
- Considérant la validation de cette extension d'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, il convient de modifier les modalités de calcul du temps de travail des Educateurs de Jeunes Enfants comme suit : 2.68 ETP pour 2018 / 3.12 ETP à compter du 01/01/2019.
- Considérant l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de financement, formalisant le versement de la subvention dite prestation de service ordinaire « Relais Assistants Maternels » (Pso RAM Chartres métropole).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 et la pièce annexe s'y rapportant, liés à la convention de financement n°201100221 « Prestation de Service Relais Assistants Maternels » (Pso RAM) défini entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole. Cet avenant prend effet à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2019.

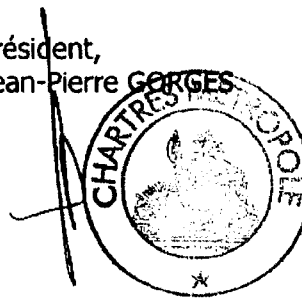
ARTICLE 2 : La recette est inscrite au budget général de Chartres métropole sous le compte 64/7478/PENF.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/03/2019
Date de retour préfecture : 20/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318-
lmc126844-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Enfance et Education

Décision n°D-A-2019-0055

DECISION

Ferme pédagogique La Renaissance - Animations 2019
Relais Assistants Maternels Chartres métropole

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la proposition de convention de la ferme pédagogique La Renaissance pour l'accueil de groupes dans le cadre d'animations en direction des enfants accueillis au Relais Assistants maternels de Chartres métropole les 06/06/19, 14/06/19, 20/06/19.
- Considérant que le coût de ces prestations est calculé en fonction du nombre d'enfants accueillis (comme précisé en page 3 du contrat d'accueil) avec un minimum de 25€ par visite pour un groupe de moins de 10 personnes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et autoriser la signature de la convention conclue entre la ferme pédagogique La Renaissance et la Communauté d'agglomération de Chartres métropole pour les sorties des enfants du Relais Assistants Maternels de Chartres métropole planifiées les 06/06/19, 14/06/19, 20/06/19.

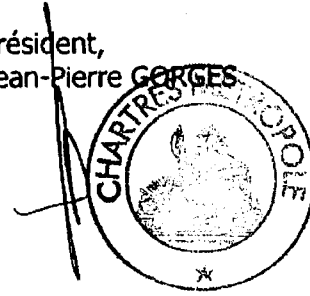
ARTICLE 2 : Le coût de ces prestations sera à la charge de la communauté d'agglomération de Chartres métropole, budget RAM Agglo – Budget principal - Nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/03/2019
Date de retour préfecture : 20/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318-
Imc127279-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0056

DECISION

Règlement frais d'huissier - Orisane - Assignation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour désigner les avocats ou cabinets de conseil, intervenant dans le cadre de missions de conseil, d'audit, ou pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de contentieux et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Vu l'assignation délivrée par Chartres métropole dans le cadre de l'expertise de l'usine ORISANE,
- Vu la facture du 28 février 2019 présentée par la SCP LEVESQUE - CALLARD – BREHERET – REYTER domiciliée au 12 allée de la Maladrie BP 2305 – 44123 VERTOU Cedex pour procéder à une assignation dans le cadre de l'expertise de l'usine ORISANE pour un montant de 171,29 euros,
- Considérant la nécessité de procéder au règlement de cette facture

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au règlement de la somme de 171,29 euros à la SCP LEVESQUE - CALLARD – BREHERET – REYTER domiciliée au 12 allée de la Maladrie BP 2305 – 44123 VERTOU Cedex pour l'assignation dans le cadre de l'expertise de l'usine ORISANE.

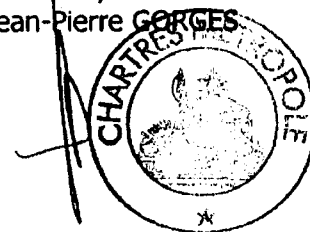
ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur la ligne JURI – 6227 - 0200

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/03/2019
Date de retour préfecture : 20/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318-
lmc127342-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0057

DECISION

Règlement frais d'huissier - Orisane - Assignation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour désigner les avocats ou cabinets de conseil, intervenant dans le cadre de missions de conseil, d'audit, ou pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de contentieux et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Vu l'assignation délivrée par Chartres métropole dans le cadre de l'expertise de l'usine ORISANE,
- Vu la facture du 27 février 2019 présentée par la SCP CYRIL D'ARAQUY – SOUSAN domiciliée au 6 rue Danièle Casanova BP 30214 – 28004 Chartres Cedex pour procéder à une assignation dans le cadre de l'expertise de l'usine ORISANE pour un montant de 203,51 euros,
- Considérant la nécessité de procéder au règlement de cette facture

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au règlement de la somme de 203,51 euros à la SCP CYRIL D'ARAQUY – SOUSAN domiciliée au 6 rue Danièle Casanova BP 30214 – 28004 Chartres Cedex pour l'assignation dans le cadre de l'expertise de l'usine ORISANE.

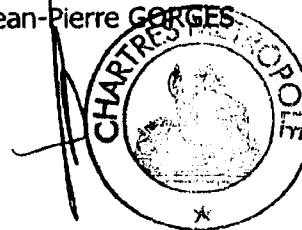
ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur la ligne JURI – 6227 - 0200

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/03/2019
Date de retour préfecture : 20/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318-
lmc127340-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0058

DECISION

21 rue Vincent Chevard à Chartres - Bail de droit commun - Association Mission Locale de l'arrondissement de Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire sur la commune de Chartres, d'un ensemble immobilier situé 21 rue Vincent Chevard, parcelle cadastrée section CP n° 21,
- Considérant que l'Association Mission Locale de l'arrondissement de Chartres représentée par sa Directrice, Madame Julie BARBOT, domiciliée 2 rue de Normandie 28110 Lucé, a sollicité auprès de Chartres Métropole, la mise à disposition de locaux, pour les activités de son association,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail entre Chartres Métropole et l'Association Mission Locale de l'arrondissement de Chartres, l'autorisant à occuper des locaux situés 21 rue Vincent Chevard à Chartres, cadastrés section CP n° 21, d'une superficie de 1 078 m², pour les activités de son association, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} mars 2019 jusqu'au 29 février 2020, moyennant un loyer annuel de 42 000 € HT et d'autoriser sa signature.

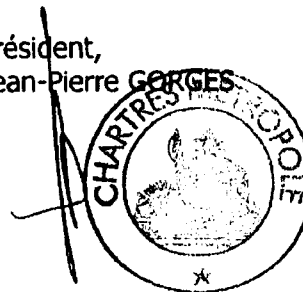
ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 90-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/03/2019
Date de retour préfecture : 20/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318- lmc126420-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0059

DECISION

Chartres/Mainvilliers - Convention d'occupation du parking du Compa - Région Centre-Val de Loire

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que, par convention en date du 24 mai 2018, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a mis à disposition de Chartres Métropole le parking du Compa situé 1 rue de la République à Mainvilliers et les Vauroux à Chartres afin d'y aménager et exploiter une gare routière provisoire dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle Gare ;
- Considérant que cette convention stipule que Chartres Métropole se chargera de définir les modalités d'occupation du site mis à disposition pour les différents exploitants ;
- Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention pour l'exploitation de la gare routière provisoire avec la Région Centre-Val de Loire, compétente en matière de transports interurbains de voyageurs et transports scolaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation temporaire entre Chartres Métropole et la Région Centre-Val de Loire, relative à l'occupation du parking du Compa situé 1 rue de la République à Mainvilliers et les Vauroux à Chartres, pour l'exploitation de la gare routière provisoire, conclue à titre gratuit pour une durée courant à compter du 27 août 2018 au 31 décembre 2021, tacitement reconductible 2 fois pour une durée d'1 an à chaque fois soit jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser la signature de l'acte.

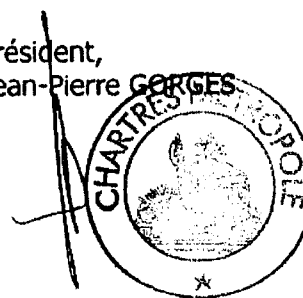
ARTICLE 2 : Cette convention n'a pas d'incidences financières.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/03/2019
Date de retour préfecture : 20/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318-
Imc127345-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0060

DECISION

Accord-cadre pour le maintien des solutions MENSURA - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 30-I.3°c) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le maintien des solutions MENSURA de la société GEOMENSURA pour la conception de dessin dans le domaine de l'infrastructure et le génie civil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien des solutions MENSURA de la société GEOMENSURA pour la conception de dessin dans le domaine de l'infrastructure et le génie civil, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019060GA

Société GEOMENSURA SAS, domiciliée 4 Rue Louis Blériot – BP 40275 – 44702 ORVAULT, pour les montants minimums de 500,00 € HT et maximum de 52 000,00 € HT par période d'exécution et pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole et au Budget principal de la Ville de Chartres décrits ci-dessous :

Agglo : Budget Principal :

Fonctionnement : 60628 DSI - 6156-020 DSI - 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2183-020 DSI

Ville : Budget Principal :

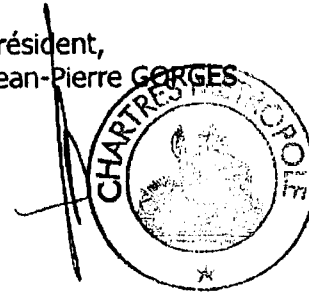
Fonctionnement : 60628 DSI - 6156-020 DSI - 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2183-020 DSI

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/03/2019 Date de retour préfecture : 20/03/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318- lmc127220-AU-1-1
--

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0061

DECISION

Marché d'acquisition d'un mini-bus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans -
déclaration d'infructuosité

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'acquisition d'un mini-bus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans ;
- Vu l'absence d'offre constatée à la date limite de remise des plis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer infructueuse la procédure concernant l'acquisition d'un mini-bus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans, pour absence d'offre à la date limite de remise des plis.

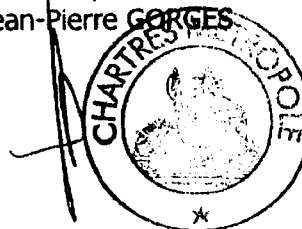
ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/03/2019
Date de retour préfecture : 20/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190318-
lmc127309-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0062

DECISION

Marché relatif à la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'OPAH renouvellement urbain - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'OPAH renouvellement urbain ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'OPAH renouvellement urbain, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019067A

Société SOLIHA Normandie Seine domiciliée 11, rue de la Rochette - CS 30 734 - 27 007 EVREUX Cedex pour un montant de 43 070,00 € HT, soit 51 684,00 € TTC et un délai d'exécution de 5 mois pour les missions 1, 2 et 3. La mission 4 est un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an et sans montant minimum et un montant maximum de 6000 € HT ;

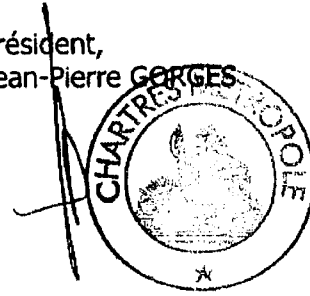
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (824-6226-AMEN-ACDV)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/04/2019
Date de retour préfecture : 05/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190403-
lmc127811-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0063

DECISION

Accord-cadre pour les formations professionnelles de sécurité - Relance lots n°2, n°3 et n°4 -
déclaration d'infructuosité

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30 I 2° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les formations professionnelles de sécurité - relance lots n°2, n°3 et n°4 ;
- Vu l'absence d'offre constatée à la date limite de remise des plis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer infructueuse la procédure concernant les formations professionnelles de sécurité - relance lots n°2, n°3 et n°4, pour absence d'offre à la date limite de remise des plis.

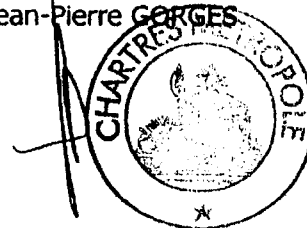
ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/04/2019
Date de retour préfecture : 05/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190403-
lmc128010-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0064

DECISION

Convention de mise à disposition de services avec la commune de HOUX - Avenant 1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions,
- Vu la décision D-AGGLO-2018-65 du 4 avril 2018 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la commune de Houx et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 entre Chartres métropole et la Commune de Houx qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Houx et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice des compétences eau-Assainissement.

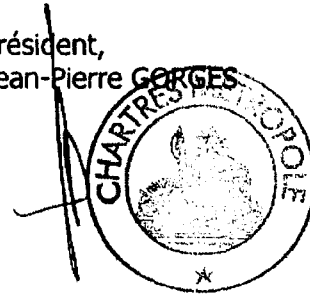
ARTICLE 2 : les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte 6287/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 08/04/2019
Date de retour préfecture : 08/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190320-
lmc127346-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0065

DECISION

Convention de mise à disposition de services avec la commune de THEUVILLE - Avenant 1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions,
- Vu la décision D-A-2019-0019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la commune de Theuville et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 entre Chartres métropole et la Commune de Theuville qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition entre la commune de Theuville et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau.

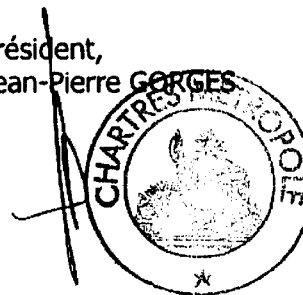
ARTICLE 2 : les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte 6287/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 08/04/2019
Date de retour préfecture : 08/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190320-
Imc127354-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0066

DECISION

Convention de mise à disposition de services avec la commune de MESLAY LE VIDAME - Avenant 2

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions,
- Vu la décision D-AGGLO-2018-9 du 15 janvier 2018 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la commune de Meslay le Vidame et la Communauté d'agglomération Chartres métropole ;
- Vu la décision D-AGGLO-2018-147 du 20 juin 2018 approuvant l'avenant 1 détaillant les modalités de remboursement par Chartres métropole de la mise à disposition de service ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant 2 entre Chartres métropole et la Commune de Meslay le Vidame qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de service entre la commune de Meslay le Vidame et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget Eau Potable, sur le compte 6287/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 08/04/2019
Date de retour préfecture : 08/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190320-
lmc127361-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0067

DECISION

Convention de mise à disposition de services avec la commune de MIGNIERES - Avenant 1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions,
- Vu la décision D-AGGLO-2018-292 du 29 novembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la commune de Mignières et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 entre Chartres métropole et la Commune de Mignières qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de service entre la commune de Mignières et Chartres métropole qui a pour objet d'actualiser le remboursement, par Chartres métropole, des frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition des services de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau.

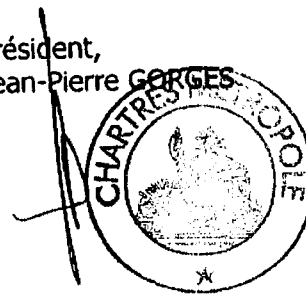
ARTICLE 2 : les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte 6287/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 08/04/2019
Date de retour préfecture : 08/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190404-
lmc128415-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2019-0068

DECISION

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'entretien des rivières 2019

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer à Chartres Métropole une aide financière relative aux actions d'entretien des cours d'eau, menées en régie ou sous-traitées, et à l'achat de matériel spécifique pour l'année 2019 selon le plan de financement suivant : Agence de l'Eau Seine Normandie 40 % et Chartres métropole 60 % ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière sur un montant total de 115 262 € HT, relative aux actions d'entretien des cours d'eau, menées en régie ou sous-traitées, et à l'achat de matériel spécifique pour l'année 2019 ET de signer les conventions d'aide financière relatives au dossier.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission d'entretien des rivières et de l'achat de matériel est prévu au budget principal, les recettes perçues seront imputées sur la ligne budgétaire 8-7478.

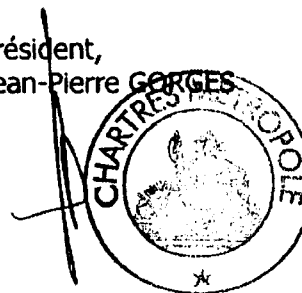
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/03/2019
Date de retour préfecture : 29/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190320-lmc127471-AU-1-1

Le Président,

M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2019-0069

DECISION

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la restauration des rivières 2019

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer à Chartres Métropole une aide financière relative aux actions de restauration des cours d'eau menées en régie ou sous-traitées pour l'année 2019, selon le plan de financement suivant : Agence de l'Eau Seine Normandie 80 % et Chartres métropole 20 % ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière sur un montant total de 83 857 € HT, relative aux actions de restauration des cours d'eau pour l'année 2019 ET de signer les conventions d'aide financière relatives au dossier.

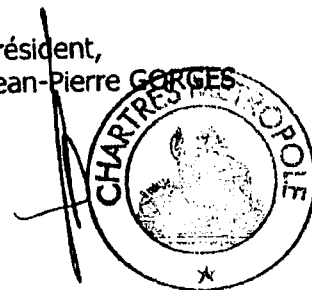
ARTICLE 2 : Le montant de la mission de restauration des rivières est prévu au budget principal, les recettes perçues seront imputées sur la ligne budgétaire 8-7478.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/03/2019
Date de retour préfecture : 29/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190326- lmc127510-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction déchets

Décision n°D-A-2019-0070

DECISION

Location d'une tente pour l'opération 2019 "L'agglo fait son nettoyage de printemps"

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Considérant la nécessité de louer une tente pour la manifestation « L'agglo fait son nettoyage de Printemps » prévue le 25 mai 2019 au Stade des Bas Bourgs, 8 Rue Georges Brassens à Chartres ;
- Considérant la demande de devis et l'offre économique établie par la société France Location, Chemin de la Bassetière, 14500 VIRE, pour la location d'une tente du vendredi 24 mai au lundi 27 mai 2019, pour un montant de 6 080.70 €TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de location proposé par la société France Location, Chemin de la Bassetière, 14500 VIRE, pour la location d'une tente du vendredi 24 mai au lundi 27 mai 2019, pour un montant de 6 080.70 €TTC et d'autoriser la signature du contrat;

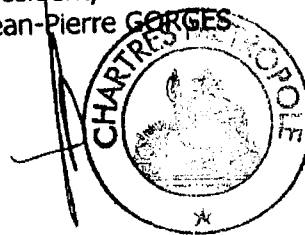
ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « Déchets » sur le compte 8120-6135.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/03/2019
Date de retour préfecture : 29/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190326-
lmc126724-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2019-0071

DECISION

Marché de Maitrise d'œuvre - Réseaux humides parvis Cathédrale - Autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la délibération n°CM2016/216 du Bureau Communautaire du 19 décembre 2016 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour toute opération concernant des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (et indiquant que chaque membre du groupement est chargé de passer et d'exécuter les marchés subséquents) ;
- Vu la consultation, lancée sur le fondement de l'accord-cadre n°2018G16, concernant la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux humides du Quartier Cathédrale à CHARTRES
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent de maîtrise d'œuvre concernant le renouvellement des réseaux humides du parvis de la Cathédrale à CHARTRES, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019032A attribué au bureau d'études : VERDI INGENIERIE domicilié 6 avenue Nicolas CONTE, 28 000 CHARTRES, conclu pour un montant de 29 055€ HT soit 34 866 € TTC et une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

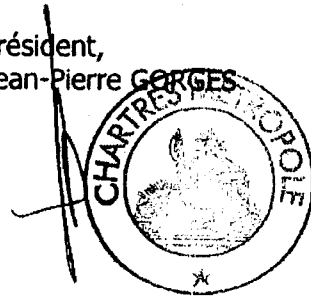
ARTICLE 2 : les dépenses seront affectées sur les lignes : 2315 18HA004 ; 21/19-039 et 2315 17FA003A.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/03/2019
Date de retour préfecture : 29/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190326-
lmc126528-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2019-0072

DECISION

Marché de maîtrise d'œuvre - Interconnexions eau potable Chauffours et Ollé - Autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la délibération n°2016/216 du Bureau Communautaire en date du 19 décembre 2016 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour toute opération concernant des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (et indiquant que chaque membre du groupement est chargé de passer et d'exécuter les marchés subséquents) ;
- Vu la consultation, lancée sur le fondement de l'accord-cadre n°2018G16, concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux interconnexions d'eau potable avec le réseau de Saint Georges sur Eure pour les communes de Chauffours et Ollé
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de deux interconnexions d'eau potable avec le réseau de Saint Georges sur Eure pour les communes de Chauffours et Ollé, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019064A attribué au bureau d'études : BFIE domicilié 14 rue du Bois Musquet, 28 300 CHAMPHOL, conclu pour un montant de 34 568€ HT soit 41 481,60 € TTC et une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

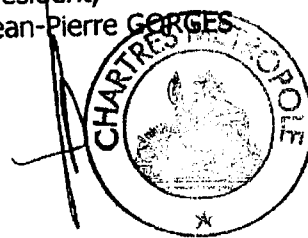
ARTICLE 2 : Les dépenses seront affectées sur les lignes : 2315/15HA017 et 2315/18HA008

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/03/2019
Date de retour préfecture : 29/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190326-
lmc127561-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2019-0073

DECISION

Déclaration préalable plan vert entre parc Léon Blum et rue des Petites Filles Dieu

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,
- Considérant le projet de continuité du plan vert, et celui de création d'un cheminement piétons cyclistes le long de l'Éure depuis le parc Léon Blum jusqu'à la rue des Petites Filles Dieu,
- Considérant que le projet est situé, en zone N (naturelle) du PLU de Chartres, dans une zone d'expansion de crue, en espaces boisés classés et espaces paysagers remarquables, et dans le périmètre d'un monument historique (Collégiale Saint André),
- Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable pour l'abattage d'arbres, la pose de clôtures pour animaux, de mobilier urbain (bancs, corbeilles, table de pique-nique), des mâts d'éclairage, de garde-corps sur une passerelle en bois et d'un revêtement de la piste en enrobé drainant.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt et la signature de la déclaration préalable pour la création d'un cheminement piétons cyclistes le long de l'Éure depuis le parc Léon Blum jusqu'à la rue des Petites Filles Dieu, et toutes pièces afférentes.

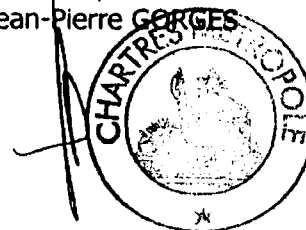
ARTICLE 2 : Sans incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 01/04/2019
Date de retour préfecture : 01/04/2019
Identifiant de télétransmission :

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0074

DECISION

Dégrèvements eau et assainissement

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions d'octroi ou de refus de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement,

- Considérant qu'au cours des années 2018 et 2019, Chartres métropole a été saisie de plusieurs demandes de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement, chaque demande ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas et notamment d'une visite d'un technicien de Chartres métropole Eau pour s'assurer que les eaux n'ont pas été dirigées vers le réseau d'assainissement des eaux usées et que les travaux de réparation ont bien été effectués.

DECIDE

ARTICLE 1 : - d'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance d'assainissement et un écrêtement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne de référence :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
LORIN Bernard	2 rue du GI Bouvard CORANCEZ	29/10/2018	187	55	77	132	Fuite sur tuyau enterré réparée par l'utilisateur
M. GRANGER	20 rue du Gault PRUNAY LE GILLON	27/11/2018	255	108	39	147	Fuite sur coude du tuyau d'arrivée d'eau réparée par l'utilisateur
ECOLE DE CINTRAY	8 rue de l'Ecole CINTRAY	22/11/2018	184	54	76	130	Fuite sur tuyau de plomb sous la cour de l'école réparée le 28/11/2018 Adaptation de la consommation de référence suite à fuite en 2017
ROUCHERAY Francis	1 rue de Chartres DANGERS	18/12/2018	455	135	185	320	Fuite sous dalle béton réparée par l'utilisateur
FROISSARD Christophe	10 rue des Pierres VER LES CHARTRES	11/12/2019	578	179	220	399	Fuite sur canalisation enterrée réparée par l'utilisateur
ROUSSEAU Christophe	5 rue Jean Monnet SAINT GEORGES SUR EURE	09/10/2018	273	124	25	149	Fuite dans regard sur joint réparée par l'utilisateur
M. LE DOZ	3 rue de la République ALLONNES	20/12/2018	128	63	2	65	Fuite dans regard sur robinet de purge réparée par l'utilisateur

- d'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance assainissement :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
VELARD Philippe	32 rue de Chartres MORANCEZ	27/11/2018	254	112		142	Fuite sur robinet extérieur
SCI 39	8 rue du 14 juillet CHARTRES	30/05/2018	1611	147		1464	Fuite sur ballon d'eau chaude dans la cave d'un locataire

- de refuser les demandes de dégrèvements suivantes :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
HARDY Jean	3 avenue Soutine LEVES	13/12/2018	401	56			Fuite sur robinet de purge d'un filtre auto-lavant
Mme POUVREULT	1 rue de l'Église FRESNAY LE COMPTE	22/11/2018	197	122			Ne dépasse pas le double de la consommation de référence
MONTAUDOUIN Yvette	1 ruelle Mahaut GASVILLE OISEME	22/11/2018	478	54			Hors délai de plus de 3 mois envoi dossier le 25/02/2019
TARDIVEAU Germaine	80 rue saint Brice CHARTRES	11/02/2019	242	51			Fuite tuyau sous baignoire réparée par usager

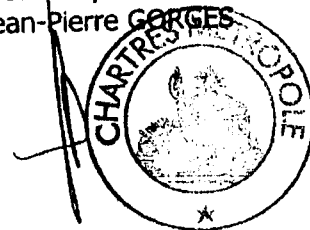
ARTICLE 2 : Les dégrèvements feront l'objet de réductions des factures initiales.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/03/2019
Date de retour préfecture : 29/03/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190327-
lmc127558-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0075

DECISION

Intégration du contrat de prêt conclu par la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne (devenue Coeur de Beauce) avec le Crédit Mutuel pour un équipement sportif à BOISVILLE-LA-SAINT-PERE

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics en dehors de ceux relevant de la compétence du Bureau Communautaire et prévoyant ou non des recettes,
- Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de Chartres Métropole et intégrant 20 communes supplémentaires au 1^{er} janvier 2018,
- Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2017187-0001 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Coeur de Beauce (suite au retrait notamment de Boisville-la-Saint-Père),
- Considérant la répartition des actifs et passifs proposée par Coeur de Beauce courant janvier 2019,
- Considérant la délibération de la commune de Boisville-la-Saint-Père du 4 février 2019 (enregistrée en Préfecture le 13 février 2019) actant les conditions financières et patrimoniales présentées par Coeur de Beauce et validant les tableaux chiffrés et la répartition entre les communes (sortantes) et la communauté de communes sous certification de la Direction départementale des finances publiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, d'autoriser, de signer les actes liés au transfert du contrat de prêt n°050000000029575 de l'Etablissement public Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne (devenue Coeur de Beauce) avec le Crédit Mutuel pour un équipement sportif à BOISVILLE-LA-SAINT-PERE. Le montant du prêt initial était de 470 000 € pour la construction d'un terrain de tennis couvert. La durée du prêt est de 180 mois ; la première échéance est intervenue fin 2011).

Au 1^{er} janvier 2018 le capital restant était de 308 265,29 € ; au 1^{er} janvier 2019 il est de 278 342,90 €. D'autoriser le paiement des échéances à venir (annuités et intérêts) sur le budget principal de l'Agglomération Chartres Métropole.

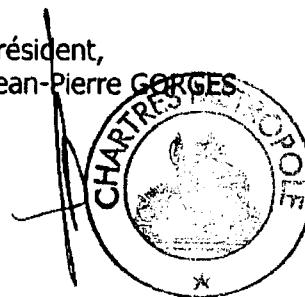
ARTICLE 2 : Les chapitres 16 et 66 du budget principal de l'agglomération Chartres Métropole permettent d'honorer les paiements de l'exercice. Les données relatives à l'emprunt visé et principalement le nom de la banque, le capital restant dû, les montants des intérêts et du capital à payer sur les exercices à compter de 2019 et pour les années suivantes viennent enrichir les annexes budgétaires de la collectivité Chartres Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 01/04/2019
Date de retour préfecture : 01/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190328-
lmc126973-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0076

DECISION

Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec Chartres Métropole Canoë Kayak

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres Métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 25 mai au 2 juin 2019,
- Considérant la volonté de l'association Chartres Métropole Canoë Kayak de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et l'association Chartres métropole Canoë Kayak, dont le siège social est situé à l'Abbayes Saint Brice, 1 rue Saint Martin au Val à Chartres, représentée par M. Jean-Luc BLANC, Président, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à être présent toute la journée du 25 mai 2019 et à encadrer les animations définies conjointement. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

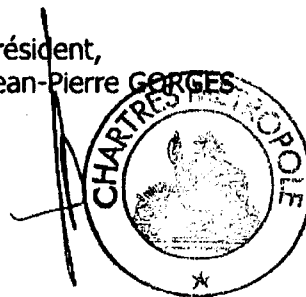
ARTICLE 2 : Chartres Métropole Canoë Kayak s'engage à prendre en charge la prestation pour un montant de 960€HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/04/2019
Date de retour préfecture : 05/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190404-
lmc127754-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0077

DECISION

Approbation de la convention de groupement conjoint momentané d'opérateurs de fouilles relatif au marché public portant sur la réalisation des fouilles archéologiques à Amilly "Les Six Chemins"

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu l'arrêté (n° 18/0452) en date du 24 septembre 2018 du préfet de la Région Centre-Val de Loire, prescrivant une fouille d'archéologie préventive à Amilly « Les Six Chemins » ;
- Considérant le marché public de fouilles archéologiques préventives attribué par la SPL Chartres Aménagement au groupement composé de l'INRAP et de Chartres Métropole pour un montant total de 76 138,74 € HT pour la part de Chartres Métropole ;
- Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de groupement conjoint momentané d'opérateurs de fouilles relatif au marché public portant sur la réalisation des fouilles d'archéologie préventive à Amilly « Les Six Chemins ».

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de groupement conjoint momentané d'opérateurs de fouilles, entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, relatif au marché public portant sur la réalisation des fouilles d'archéologie préventive à Amilly « Les Six Chemins ».

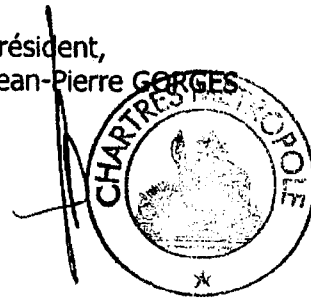
ARTICLE 2 : Cette convention en elle-même n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/04/2019
Date de retour préfecture : 05/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190404-
lmc127423-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2019-0078

DECISION

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
Travaux de création d'un assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer à Chartres métropole une aide financière relative au travaux de création d'un assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville pour un montant prévisionnel d'opération d'environ 860 000 €HT soit 1 032 000 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière relative au travaux de création d'un assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville pour un montant prévisionnel d'opération d'environ 860 000 €HT soit 1 032 000 € TTC.

De signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative au travaux de création d'un assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville pour un montant prévisionnel d'opération d'environ 860 000 €HT soit 1 032 000 € TTC.

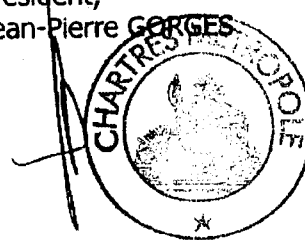
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget d'eaux usées (05) sur le compte 2317 18GA015 EAS 17CANA

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/04/2019
Date de retour préfecture : 05/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190404-
lmc128105-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0079

DECISION

Convention aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Travaux de réhabilitation 4 ANC

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribue à Chartres métropole une aide financière relative aux travaux de réhabilitation de 4 Assainissements Non Collectifs sur les communes de Voise, Nogent sur Eure, Ollé et Meslay le Grenet ;
- Considérant le projet de convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » qui prévoit l'octroi d'une subvention de 60% sur un montant de 50 380 €HT, soit une aide de 30 228 €HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1079786 (1) 2018 établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribuant à Chartres métropole une subvention de 60 % soit 30 228 €HT sur la base d'un montant de 50 380 €HT relative aux travaux de réhabilitation de 4 ANC sur les communes de Voise, Nogent sur Eure, Ollé et Meslay le Grenet.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes, au budget 2019, sur le budget Assainissement, sur le compte 458232/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/04/2019
Date de retour préfecture : 05/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190404-
lmc128176-CC-1-1

Le Président,

M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0080

DECISION

Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau "Seine Normandie" - Travaux de réhabilitation de 42 assainissements non collectifs

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribue à Chartres métropole une aide financière relative aux travaux de réhabilitation de 42 assainissements non collectifs sur les communes de Nogent sur Eure, Olle, Meslay le Grenet, Amilly, Barjouville, Bouglainval, Clévilliers, Dammarie, Mittainvilliers Vérigny, Oinville sous Auneau.
- Considérant le projet de convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » qui prévoit l'octroi d'une subvention de 60 % sur un montant de 564 080 €HT soit une aide de 338 448 €HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1082572 (1) 2019 établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribuant à Chartres métropole une subvention de 60 % soit 338 448 €HT sur la base d'un montant de 564 080 €HT relative aux Travaux de réhabilitation de 42 assainissements non collectifs sur les communes de Nogent sur Eure, Ollé, Meslay le Grenet, Amilly, Barjouville, Bouglainval, Clévilliers, Dammarie, Mittainvilliers et Oinville sous Auneau.

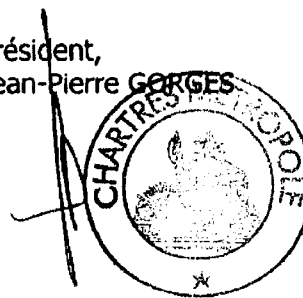
ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en Recettes sur le budget 2019, sur le budget Assainissement, sur le compte 458232/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/04/2019
Date de retour préfecture : 05/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190404-
lmc128179-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0081

DECISION

Journées du développement Durable 2019 - Mécénat avec Chartres métropole Transports

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 25 mai au 2 juin 2019,
- Considérant la volonté de la SPL Chartres métropole Transports de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et la SPL Chartres métropole Transports, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES, représentée par M. Jean-Pierre GORGES, Président, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à louer les vélos de la Maison du vélo à un tarif préférentiel du 25 mai au 2 juin 2019. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : Chartres métropole Transports s'engage à louer les vélos de la Maison du vélo au tarif découverte de 2€ par jour et par vélo de ville.

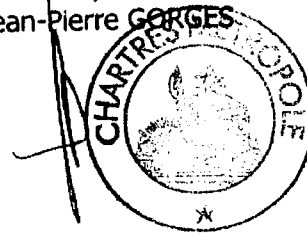
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/04/2019
Date de retour préfecture : 25/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190408-
lmc128185-AU-1-1

Le Président,

M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0082

DECISION

Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec l'association la Gardonnette Chartraine

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 24 mai au 2 juin 2019,
- Considérant la volonté de l'association la Gardonnette Chartraine de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et l'association la Gardonnette Chartraine, dont le siège social est situé au 9 rue de Launay, 28000 Chartres représentée par Thierry Couvray, Président, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à réaliser des animations de 10h à 18h la journée du 25 mai à la maison des pêcheurs en relation avec la pêche et la protection de l'environnement. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

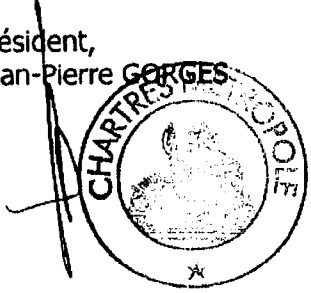
ARTICLE 2 : L'association la Gardonnette Chartraine s'engage à prendre en charge la prestation pour un montant de 600€HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/04/2019
Date de retour préfecture : 25/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190408-
lmc128188-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0083

DECISION

Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec Chartres métropole Traitement et Valorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 24 mai au 2 juin 2019.
- Considérant la volonté de Chartres métropole Traitement et Valorisation de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et Chartres métropole Traitement et Valorisation, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, Place des Halles, 28000 Chartres, représentée par Annick LHERMITTE, Présidente, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à organiser des visites gratuites de l'incinérateur au grand public à 10h, 11h, 12h, 14h et 15h le samedi 25 mai 2019 et à prendre en charge les réservations. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

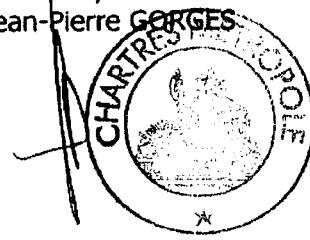
ARTICLE 2 : Chartres métropole Traitement et Valorisation s'engage à prendre en charge la prestation pour un montant de 1000 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/04/2019
Date de retour préfecture : 25/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190408-
lmc128220-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0084

DECISION

Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec Vert Marine

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 24 mai au 2 juin 2019,
- Considérant la volonté de Vert-Marine de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et Vert-Marine, dont le siège social est situé rue du médecin général Beyne, 28 000 CHARTRES, représenté par Renaud CHAILLOU, Directeur, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à effectuer des visites encadrées et gratuites au grand public à 10h et 15h le samedi 25 mai 2019 et le dimanche 26 mai 2019 des dessous de l'Odyssée comprenant, les installations techniques en lien avec la consommation, le traitement, la récupération et le chauffage de l'eau. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

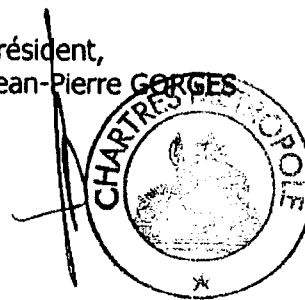
ARTICLE 2 : Vert-Marine s'engage à prendre en charge la prestation pour un montant de 300 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/05/2019
Date de retour préfecture : 10/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190408-
lmc128226-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0085

DECISION

Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec la boulangerie Feuillette Lucé

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 24 mai au 2 juin 2019,
- Considérant la volonté de la boulangerie Feuillette de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et la boulangerie Feuillette, dont le siège social est situé au 32 rue du Maréchal Leclerc 28110 Lucé, représentée par Aymeric BRIAND, Gérant, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à fournir 150 brioches et à les livrer sur le site du village du développement durable (site des Bas-bourgs, à côté du stade de rugby) et les distribuer de 16h à 17h30 le 25 mai 2019 sur le stand prévu à cet effet par Chartres métropole. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

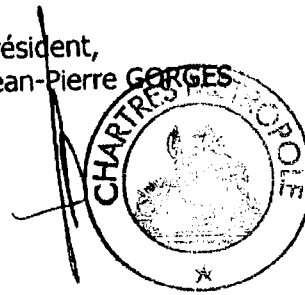
ARTICLE 2 : La boulangerie Feuillette s'engage à prendre en charge la prestation pour un montant de 236.55 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/05/2019
Date de retour préfecture : 10/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190408-
lmc128234-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0086

DECISION

Journées du Développement Durable 2019 - Convention avec l'association Eure-et-Loir Nature

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 24 mai au 2 juin 2019,
- Considérant la volonté de l'association Eure-et-Loir Nature de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et l'association Eure-et-Loir Nature, dont le siège social est situé la maison de la Nature et de l'Environnement rue de Chavannes, 28630 Morancez, représentée par M. Michel COHU, Président, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à mettre à disposition les expositions « un toit pour les insectes » et « des plantes pour les insectes » du 24 mai au 4 juin. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

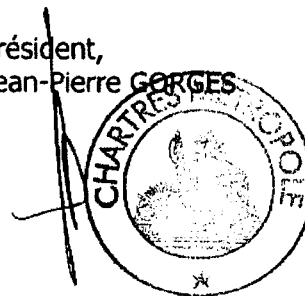
ARTICLE 2 : L'association Eure-et-Loir Nature s'engage à mettre à disposition les expositions à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/04/2019
Date de retour préfecture : 25/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190408-
Imc128240-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0087

DECISION

Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec Chartres métropole Eau et Chartres métropole Assainissement

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 24 mai au 2 juin 2019,
- Considérant la volonté de Chartres métropole Eau et Chartres métropole Assainissement de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et Chartres métropole Eau et Chartres métropole Assainissement, dont les sièges sociaux sont situés tous deux à l'Hôtel de ville, Place des Halles 28000 Chartres et représentées par Alain BELLAMY, Président, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Les partenaires s'engagent à animer un stand toute la journée du 25 mai 2019 en relation avec la pollution de l'eau, la qualité de l'eau et la préservation de l'environnement. De plus, les partenaires s'engagent à organiser une journée porte ouverte de la nouvelle station d'épuration de Chartres métropole ce même jour. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

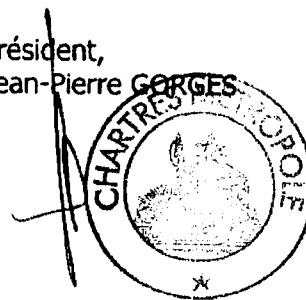
ARTICLE 2 : Chartres métropole Eau et Chartres métropole Assainissement s'engagent à prendre en charge la prestation pour un montant de 3000 € HT chacune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/05/2019
Date de retour préfecture : 10/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190408-
lmc128231-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0088

DECISION

Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec l'association l'Abeille Eurélienne

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 24 mai au 2 juin 2019,
- Considérant la volonté de l'association l'Abeille Eurélienne de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et l'association l'Abeille Eurélienne, dont le siège social est situé à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, 10 rue Dieudonné Costes, 28000 Chartres, représentée par Jean-Marie Ruiz, Président, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à animer un stand sur le village du Développement Durable de 10h à 18h le samedi 25 mai 2019 et à organiser une journée porte ouverte du Rucher Ecole situé au lycée agricole de Chartres, La Saussaye à Sours le 1^{er} juin, dans le but de sensibiliser les personnes à la préservation de l'environnement, de la biodiversité et à la lutte contre la pollution. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

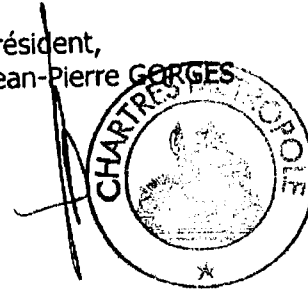
ARTICLE 2 : L'association l'Abeille Eurélienne s'engage à prendre en charge la prestation pour un montant de 200 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/05/2019
Date de retour préfecture : 10/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190408-
lmc128237-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0089

DECISION

Journées du Développement Durable 2019 - Mécénat avec l'association SUP POLO Addict

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 24 mai au 2 juin 2019,
- Considérant la volonté de l'association SUP POLO Addict de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mécénat entre Chartres métropole et l'association SUP POLO Addict, dont le siège social est situé au 10 chemin du cimetière 28120 Marcheville, représentée par Anne ORY, Présidente, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à organiser et encadrer une animation dépollution de l'Eure l'après-midi du 26 mai 2019. Cette animation consistera à ramasser les déchets sur l'Eure et réaliser un tri afin de sensibiliser le public aux problématiques de la pollution et de l'environnement. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

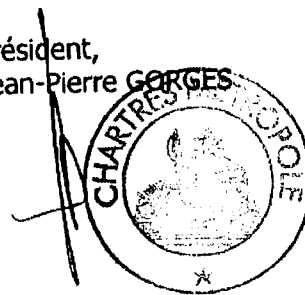
ARTICLE 2 : L'association SUP POLO Addict s'engage à prendre en charge la prestation pour un montant de 300 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/04/2019
Date de retour préfecture : 25/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190408-
lmc128223-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0090

DECISION

Chartres - rue des Petites Filles Dieu - Prêt à usage de l'île Hébert - Ville de Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire de l'île Hébert située rue des Petites Filles Dieu à Chartres, parcelle cadastrée CY n° 118, d'une superficie de 8 501 m²,
- Considérant que la Ville de Chartres a sollicité auprès de Chartres Métropole la possibilité d'utiliser cette parcelle afin d'y aménager sur une partie, un potager et y installer des ruches, l'autre partie de l'île étant destinée à être mise en pâture,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prêt à usage entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres, relative à la mise à disposition de l'île Hébert située rue des Petites Filles Dieu à Chartres, parcelle cadastrée CY n° 118, d'une superficie de 8 501 m², pour aménager une partie en potager et y installer des ruches, l'autre partie de l'île étant destinée à être mise en pâture, conclue à titre gratuit pour une durée de 10 années, à compter du 1^{er} mai 2019 et d'autoriser sa signature.

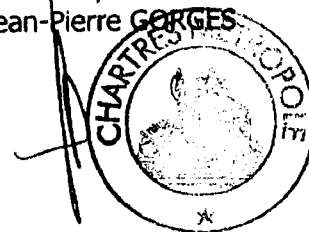
ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/04/2019
Date de retour préfecture : 25/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190408-lmc128132-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction de l'Architecture et des bâtiments

Décision n°D-A-2019-0091

DECISION

Autorisation de signature - Déclaration préalable Dépôt de bus Filibus

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,
- Considérant la nécessité de procéder au ravalement des façades du bâtiment annexe, à la réfection du porche d'entrée et au remplacement de la verrière du bâtiment administratif et au remplacement des portes sectionnelles de l'atelier du dépôt de bus Filibus, 57 rue de la Beauce à Lucé (parcelle : AX00183).

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant le ravalement des façades du bâtiment annexe, la réfection du porche d'entrée et remplacement de la verrière du bâtiment administratif et le remplacement des portes sectionnelles de l'atelier du dépôt de bus Filibus, 57 rue de la Beauce à Lucé (parcelle AX00183).

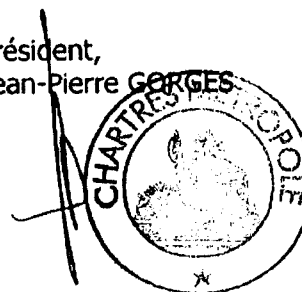
ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 26/04/2019
Date de retour préfecture : 26/04/2019
Identifiant de télétransmission :

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0092

DECISION

Relance du lot n°12 Acquisition d'un minibus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans pour la ville de Chartres - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la délibération n°B2015-21 du 13/04/2015 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de véhicules légers et fourgons conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30-I.2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la relance du lot n°12 Acquisition d'un minibus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans pour la ville de Chartres, suite à la décision d'infructuosité pour absence d'offre de la procédure initiale ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société ACCESS MOBILITE jugée économiquement avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la relance du lot n°12 Acquisition d'un minibus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans pour la ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019070A

Société ACCESS MOBILITE SAS domiciliée 40, rue des Vergers à LE COUDRAY (28630), pour un montant de 25 600,00 € HT soit 30 600,00 € TTC, et pour un délai de livraison de 15 jours calendaires à compter de la notification du marché ;

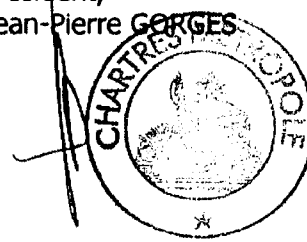
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Chartres (0203-2182-MECA)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/04/2019
Date de retour préfecture : 11/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190411-
lmc128607-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Transports et mobilité

Décision n°D-A-2019-0093

DECISION

Cession d'un lot de matériel billettique "Digiplus"

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 9 999 € (valeur de cession) par bien,

- Considérant que le lot de matériel billettique « Digiplus » n'est plus utilisé par Chartres métropole depuis la mise en place en 2018 du nouveau système billettique destiné aux transports Filibus ;
- Considérant la valeur nette comptable du lot, qui est de 1 410,22€
- Considérant que la société Transports d'Eure et Loir domiciliée 9 rue Jean Rostand à Mainvilliers (28300) propose de l'acquérir pour un montant de 1 500€

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la cession du lot de matériel « Digiplus » à la société Transports d'Eure et Loir domiciliée 9 rue Jean Rostand à Mainvilliers (28300) pour un montant de 1 500 € ;

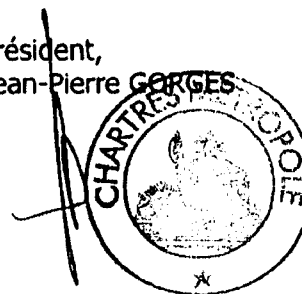
ARTICLE 2 : Les références budgétaires sont : NATURE 775 – Produits des cessions d'immobilisations

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/04/2019 Date de retour préfecture : 25/04/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190412- lmc128652-AU-1-1
--

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction déchets

Décision n°D-A-2019-0094

DECISION

Reprise de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques des ménages - ECO-DDS

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les contrats quelle que soit leur nature, et non soumis à la réglementation applicable en matière de marchés publics, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que tous les contrats, quelle que soit leur nature et hors marchés publics, prévoyant des recettes pour la collectivité. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces contrats, de même que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes,
- Vu la décision 2013/179 du 12 décembre 2013 approuvant la signature de la convention avec ECO-DDS ayant pour objet la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages issus des déchetteries de Chartres métropole et de leur traitement ;
- Vu le non-renouvellement de la convention suite à la perte d'agrément de l'éco-organisme ECO-DDS au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°0059 du 28 février 2019 portant sur l'agrément de l'éco-organisme ECO-DDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), jusqu'au 24 décembre 2024;
- Considérant la proposition de formulaire de demande simplifiée de reprise établie par ECO-DDS, qui prévoit la reprise de la collecte et du traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages issus des déchetteries, pour la période allant jusqu'au 30 juin 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le formulaire de demande simplifiée de reprise de la collecte séparée des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) proposé par l'Eco-organisme ECO-DDS situé au 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt.

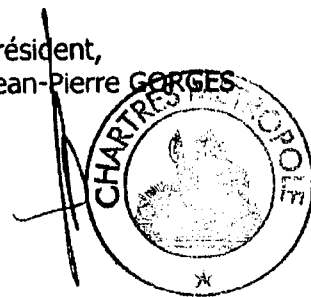
ARTICLE 2 : Les soutiens sont affectés en recettes sur la ligne 8120-7478 du budget Déchets.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/04/2019
Date de retour préfecture : 25/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190412-
lmc127802-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0095

DECISION

Fontenay-sur-Eure - convention d'occupation précaire - EARL GOUGIS - Fin de mise à disposition

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Vu la décision n° 2018-264 du 3 novembre 2018 autorisant la signature de la convention conclue entre Chartres Métropole et l'E.A.R.L GOUGIS, représentée par Madame Chantal ROCHERIEUX, relative à l'exploitation et mise en culture d'une partie de la parcelle cadastrée section ZW n° 7, sur la commune de Fontenay-sur-Eure, pour une superficie de 14 102 m²,
- Considérant que Madame Chantal ROCHERIEUX a informé Chartres Métropole de la cessation de son activité le 31 août 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Chartres Métropole met fin, à compter du 31 août 2019, à la convention d'occupation pour l'exploitation et la mise en culture, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZW n° 7, située sur la commune de Fontenay-sur-Eure qui était attribuée à l'E.A.R.L GOUGIS.

ARTICLE 2 : Cette redevance était prévue au budget principal sous l'imputation 0200-70388.

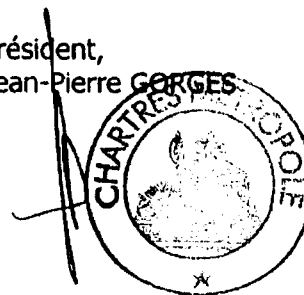
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019
Date de retour préfecture : 30/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190416-lmc128639-AU-1-1

Le Président,

M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0096

DECISION

Fontenay-sur-Eure - convention d'occupation précaire - EARL GOUGIS - Fin de mise à disposition

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Vu la décision n° 2017-101 du 29 mai 2017 autorisant la signature de la convention conclue entre Chartres Métropole et l'E.A.R.L GOUGIS, représentée par Madame Chantal ROCHERIEUX, relative à la mise à disposition d'un terrain pour l'entretien d'une jachère, situé sur la commune de Fontenay-sur-Eure, partie de parcelle cadastrée ZW n° 7, d'une superficie de 3 302 m²,
- Considérant que Madame Chantal ROCHERIEUX a informé Chartres Métropole de la cessation de son activité le 31 août 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Chartres Métropole met fin, à compter du 31 août 2019, à la mise à disposition d'un terrain pour l'entretien d'une jachère, situé sur la commune de Fontenay-sur-Eure, partie de parcelle cadastrée section ZW n° 7, qui était attribué à l'E.A.R.L GOUGIS.

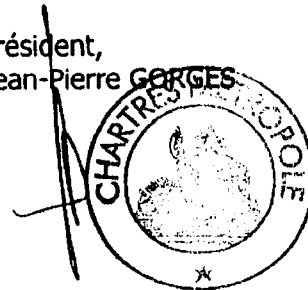
ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019
Date de retour préfecture : 30/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190416- lmc128637-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction déchets

Décision n°D-A-2019-0097

DECISION

Mise à disposition de la salle des Champs Brizards à Champhol - Concertation dans le cadre du programme de "Prévention des déchets"

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition des locaux dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du deuxième « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » se déroulant le 24 avril 2019 ;
- Considérant le contrat de location proposé par la ville de Champhol pour la mise à disposition gracieuse de la salle des Champs Brizards ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention avec la ville de Champhol concernant la mise à disposition gratuite de la salle des Champs Brizards pour la journée du 24 avril 2019.

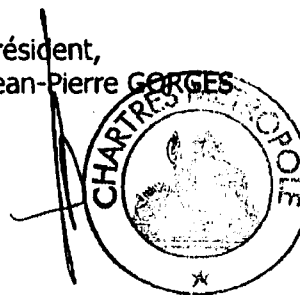
ARTICLE 2 : La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019
Date de retour préfecture : 30/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190416- lmc128739-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0098

DECISION

Convention-type de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer les conventions passées en application des dispositions de l'article L. 2224-12- 2 du CGCT pour l'entretien et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs,
- Considérant qu'il est nécessaire d'engager les opérations de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif non conformes sur le territoire de Chartres métropole ;
- Considérant la nouvelle convention-type travaux pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif non conformes sur le territoire de Chartres métropole ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention-type travaux qui confie à Chartres métropole les travaux de réhabilitation sur son territoire et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions individuelles répondant aux conditions de la convention-type travaux ;

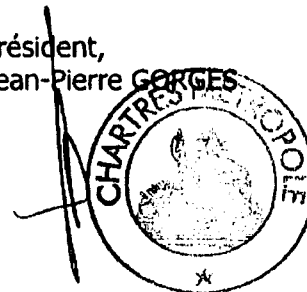
ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget Eaux Usées, sur le compte 458132/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019
Date de retour préfecture : 30/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190418- lmc128076-CC-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Transports et mobilité

Décision n°D-A-2019-0099

DECISION

Cession véhicule minibus à titre gratuit pour ferrailage

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 9 999 € (valeur de cession) par bien,
- Considérant que Chartres métropole souhaite céder le véhicule minibus Mercedes Sprinter immatriculé CW—231-XW (immatriculé à l'origine 1658 WV 28), mis en circulation le 2/10/2000 et acquis le 26/08/2008 sous le numéro d'inventaire 08IBOIN003AA
- Considérant que ce véhicule possède une valeur nette comptable de 1 828,02 €
- Considérant l'offre de reprise du véhicule à titre gratuit pour ferrailage par l'entreprise Menut Recyclage domiciliée 9 rue René Cassin à Chartres (28000)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la cession à titre gratuit du véhicule minibus Mercedes immatriculé CW-231-XW à la société Menut recyclage domiciliée 9 rue René Cassin à Chartres (28000)

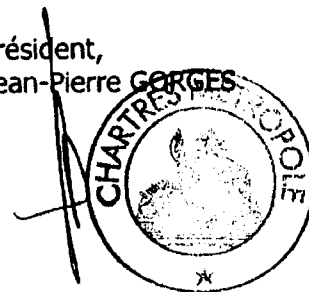
ARTICLE 2 : références budgétaires : 675 (mandat) et 2156 (titre) pour la valeur nette comptable de 1 828,02 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019
Date de retour préfecture : 30/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190419- lmc128743-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0100

DECISION

Recours en plein contentieux CREPELLE - Circuit de collecte en porte à porte - Défense des intérêts

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour intenter au nom de Chartres métropole les actions en justice ou défendre Chartres métropole dans les actions intentées contre elle,
- Vu le recours en plein contentieux relatif au circuit de collecte en porte à porte rue Louis Braille et la requête déposée par Diana CREPELLE devant le Tribunal Administratif d'Orléans sous le numéro 1900875-4 et enregistrée le 9 mars 2019 ;
- Considérant la nécessité pour Chartres Métropole d'assurer la défense de ses intérêts devant le Tribunal Administratif d'Orléans ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de Chartres Métropole devant le Tribunal Administratif d'Orléans sera assurée par ses services.

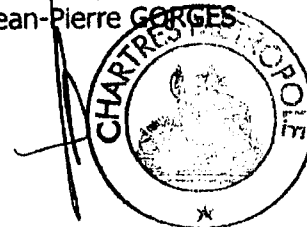
ARTICLE 2 : La présente décision n'a aucune incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019
Date de retour préfecture : 30/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190419-
lmc129231-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0101

DECISION

Demande de subvention - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 - Maison Internationale de la cosmétique

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que le Gouvernement a prolongé l'effort de l'Etat en faveur des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) en 2019.
- Considérant qu'à ce titre, Chartres Métropole souhaite inscrire dans ce dispositif, le projet d'aménagement de la Maison Internationale de la cosmétique qui sera implanté dans l'ancien collège J. Moulin.
- Considérant que ce projet est inscrit dans la liste des actions retenues au titre de la convention « programme cœur de ville » signée avec l'Etat en 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière maximale de l'ordre de 500 000€ pour l'aménagement de la Maison internationale de la Cosmétique.

D'autoriser le Président à signer cette demande et tous les documents y afférents.

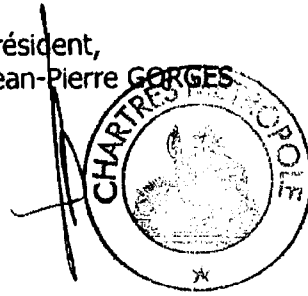
ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal, sur le compte 1347.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/04/2019
Date de retour préfecture : 24/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190424-
lmc129235-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0102

DECISION

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de soutien pour l'investissement local (DSIL)
2019 - Complexe Culturel et Sportif

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Considérant que le Gouvernement a prolongé l'effort de l'Etat en faveur des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) en 2019.
- Considérant qu'à ce titre, Chartres Métropole souhaite inscrire dans ce dispositif, le projet de construction du complexe culturel et sportif qui sera implanté à Chartres.
- Considérant que ce projet est inscrit dans la liste des actions retenues au titre de la convention « programme cœur de ville » signée avec l'Etat en 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière maximale de l'ordre de 1 million d'euros pour la construction du complexe culturel et sportif.

D'autoriser le Président à signer cette demande et tous les documents y afférents.

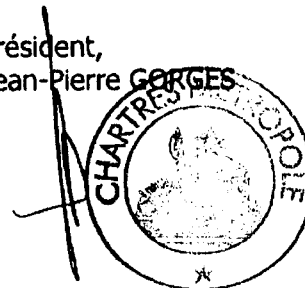
ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget annexe, complexe culturel et sportif sur le compte 1347.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/04/2019
Date de retour préfecture : 24/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190424- lmc129233-DE-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0103

DECISION

Voise - convention d'occupation précaire - avenant de transfert - E.A.R.L. CINTRAT

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Vu la décision n° 2018-198 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire entre Chartres Métropole et Monsieur CINTRAT Patrick, par laquelle Chartres Métropole met à disposition des parcelles situées sur la commune de Voise, cadastrées sections ZB n° 105, ZH n°s 18 et 19, ZI n°s 9 et 10 et ZL n° 35, pour une surface totale de 08 ha 11 a 79 ca,
- Considérant qu'il convient de prendre en compte le transfert de la convention à l'E.A.R.L CINTRAT et d'ajouter un article relatif à la protection des données personnelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant de transfert conclu entre Chartres Métropole et Monsieur CINTRAT Patrick, ayant pour objet de prendre en compte le transfert de la convention à l'E.A.R.L CINTRAT et d'ajouter un article relatif à la protection des données personnelles, prenant effet à compter du 10 avril 2019 et d'autoriser sa signature.

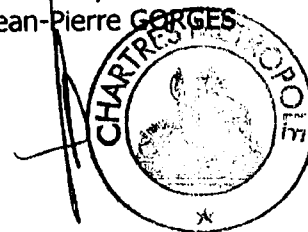
ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019
Date de retour préfecture : 30/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190426-
lmc128654-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0104

DECISION

Reconduction - Mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma d'accueil des entreprises

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la décision n°2017-81 du 28/04/2017 autorisant la signature du marché relatif à la mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma d'accueil des entreprises avec la société SYNOPTER SARL domiciliée 3, rue Saint-Stanislas à NANTES (44000), pour un montant forfaitaire de 35 000,00 € HT pour l'étape I, l'Etape II et l'Etape III, soit 42 000,00 € TTC pour un montant maximum pour la durée totale du marché de 35 000,00 € HT pour l'Etape IV, soit 42 000,00 € TTC ;
- Considérant que le titulaire donne entière satisfaction ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la reconduction du marché n°2017-024, relatif à la mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma d'accueil des entreprises, conclu avec la société SYNOPTER SARL – domiciliée 3, rue Saint-Stanislas à NANTES (44000), pour l'Etape IV, soit 15 000,00 € TTC, pour une durée de 12 mois, du 06 mai 2019 au 05 mai 2020 ;

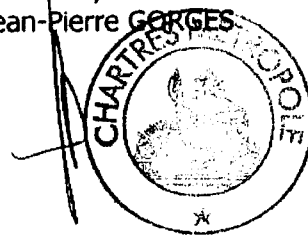
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 90 0 / 2031 / ECO / 17BD008.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019
Date de retour préfecture : 30/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190426-
lmc126802-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2019-0105

DECISION

Enedis - Création du branchement électrique,
Poste de refoulement Hameau de Senneville à Francourville

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Considérant l'exclusivité d'ENEDIS à créer le branchement électrique pour le poste de refoulement d'eaux usées dans le cadre des travaux d'assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville ;
- Considérant l'article L2122.3 du code de la commande public, qui permet de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence dans le cas de prestations qui ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé.
- Vu la proposition faite par ENEDIS, Accueil Raccordement Electricité Centre – 45 avenue Stendhal - 37200 TOURS pour la création du branchement électrique pour le poste de refoulement d'eaux usées dans le cadre des travaux d'assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville, pour un montant de 1 077,60 € HT soit 1 293,12 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat avec ENEDIS, Accueil Raccordement Electricité Centre – 45 avenue Stendhal - 37200 TOURS pour la création du branchement électrique pour le poste de refoulement d'eaux usées dans le cadre des travaux d'assainissement collectif au hameau de Senneville à Francourville, pour un montant de 1 077,60 € HT soit 1 293,12 € TTC.

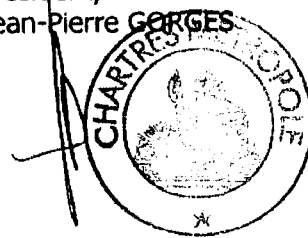
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget eaux usées (05), sur le compte 2317-19-320-EAS pour un montant de 1 077,60 € HT soit 1 293,12 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019
Date de retour préfecture : 30/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190426-
lmc129328-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0106

DECISION

Chartres - avenue Jean Mermoz - prêt à usage - SPL Chartres Aménagement

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Considérant que la SPL Chartres Aménagement est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n° 28 sise avenue Jean Mermoz à Chartres dit « site de l'ERSA »,
- Considérant que Chartres Métropole a sollicité auprès de la SPL Chartres Aménagement, la possibilité d'utiliser une partie dudit terrain, pour une superficie de 3 900m² afin de stocker des poteaux bétons dans l'attente de leur installation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prêt à usage entre la SPL Chartres Aménagement et Chartres Métropole, relative à la mise à l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section BY n°28, pour une superficie de 3 900 m², pour le stockage de poteaux bétons dans l'attente de leur installation, conclue à titre gratuit, pour une durée de 18 mois à compter de la date de sa signature et d'autoriser sa signature.

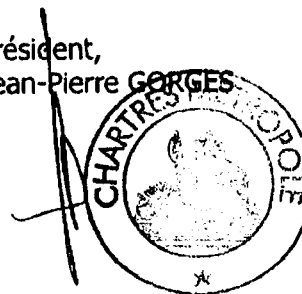
ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019
Date de retour préfecture : 30/04/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190426-
lmc128793-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES



CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0107

DECISION

Relance du lot n°12 Acquisition d'un minibus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans pour la ville de Chartres - Correction erreur matérielle

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,
- Vu la délibération n°B2015-21 du 13/04/2015 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de véhicules légers et fourgons conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30-I.2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la relance du lot n°12 Acquisition d'un minibus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans pour la ville de Chartres, suite à la décision d'infructuosité pour absence d'offre de la procédure initiale ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société ACCESS MOBILITE jugée économiquement avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;
- Vu la décision n°D-A-2019-0092 du 11-04-2019 autorisant la signature du marché – Relance du lot n°12 – l'acquisition d'un minibus d'occasion ayant 9 places assises pour des enfants de 0 à 3 ans pour la ville de Chartres avec la société ACCESS MOBILITE SAS domiciliée 40, rue des Vergers à LE COUDRAY (28630), pour un montant de 25 600,00 € HT soit 30 600,00 € TTC, et pour un délai de livraison de 15 jours calendaires à compter de la notification du marché ;
- Vu les erreurs matérielles constatées aux articles 1 et 2 de la décision susmentionnée, il convient de les corriger ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de rectifier l'erreur matérielle figurant à l'article 1 de la décision D-A-2019-0092 du 11-04-2019, comme suit :

Au lieu de lire « Marché n°2019070A », lire « Marché n°2019070GA ».

Il convient de corriger l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de la décision susmentionnée par l'article 2 ci-dessous ;

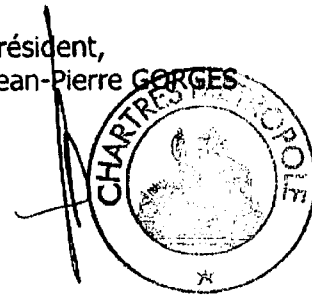
ARTICLE 2 : La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive : pour la Ville de Chartres, les crédits sont inscrits au Budget principal (MECA-2182-020-18DA001) et non les crédits inscrits au budget principal de Chartres Métropole (0203 – 2182 –MECA).

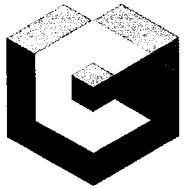
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2019 Date de retour préfecture : 30/04/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190426- lmc129322-AU-1-1
--

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES





**CHARTRES
MÉTROPOLE**

IV. ARRETES DU PRESIDENT

2019-1

CHARTRES METROPOLE

CHARTRES METROPOLE

Direction des Finances
et de la Commande Publique
Service Exécution Budgétaire
et Comptable
MMS

Arrêté n° A-A-2019-0001

ARRETE

Régie de recettes « Taxe de séjour intercommunale » de l'Agglomération de
Chartres Métropole
Régisseur – Mandataires suppléants - Nominations

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire,
- Vu la délibération n° CC2017/036 du Conseil Communautaire du 4 mai 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres Métropole, notamment en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole,
- Vu l'arrêté n° 2016-562 du 7 juillet 2016 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services pour signer les actes dans le cadre des missions relevant de son emploi ;
- Vu la décision n° D-AGGLO-2018-308 en date du 08 janvier 2019 créant la régie de recettes « Taxe de séjour intercommunale » de l'agglomération de Chartres métropole ;

Considérant l'avis conforme du comptable public,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes, il est nécessaire de procéder à la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Magali GESVENER est nommée à compter du 1^{er} janvier 2019, régisseur titulaire de la régie de recettes « Taxe de séjour intercommunale » de l'agglomération de Chartres métropole, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Magali GESVENER sera remplacée par Jennifer BRETON ou Marie-José TAKIGAURA ou Sylvanie NOEL ou Thomas MARTINEAU ou Priscillia FAURE ou Adrien LAVIGNE ou Carine HATTRY-CHOQUET, mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 : Magali GESVENER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4 600 €.

ARTICLE 4 : Magali GESVENER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 610 € pendant la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ; Cette indemnité variera automatiquement selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la rémunération.

ARTICLE 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 610 € pendant la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ; Cette indemnité variera automatiquement selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la rémunération.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.


ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signature du régisseur et des mandataires suppléants doit être précédée de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Le Régisseur,
Magali GESVENER

Vu pour acceptation


Jennifer BRETON

Vu pour acceptation



Les Mandataires suppléants,

Marie-José TAKIGAURA

Vu pour acceptation



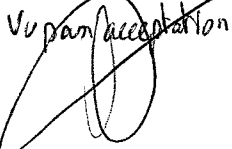
Sylvanie NOEL

Vu pour acceptation

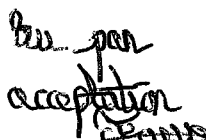


Les Mandataires suppléants,

Thomas MARTINEAU

Vu pour acceptation


Priscillia FAÛRE

Vu pour acceptation


Adrien LAVIGNE

Vu pour acceptation



Carine HATTRY-CHOQUET

Vu pour acceptation



CHARTRES, le
Le Comptable Public,

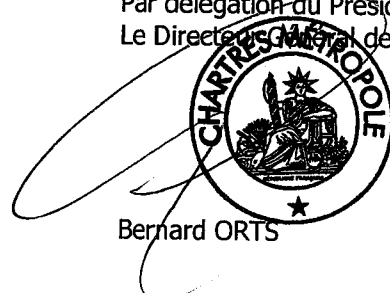
29 JAN. 2019

Caroline RIVEREAU

Inspectrice des
Finances Publiques

Christian VALERIAUD

CHARTRES, le
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services,




Bernard ORTS

Le Président de Chartres métropole certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARTRES METROPOLE

Direction des Finances
et de la Commande Publique
Service Exécution Budgétaire
et Comptable
MMS

A-A-2019-002

ARRETE

DIRECTION des DECHETS
Régie de recettes « Vente de composteurs »
Régisseur - Mandataires suppléants - Nominations

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire,
- Vu la délibération n° CC2017/036 du Conseil Communautaire du 4 mai 2017 délégrant une partie de ses attributions au Président de Chartres Métropole, notamment en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole,
- Vu l'arrêté n° 2016-562 du 7 juillet 2016 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services pour signer dans le cadre des missions relevant de son emploi ;
- Vu la décision modifiée n° 2015/120 en date du 27 avril 2015 créant la régie de recettes « Vente de composteurs » ;
- Vu l'arrêté n° 2015-471 en date du 6 mai 2016 nommant Mathilde POIRIER régisseur titulaire, Estelle GAUMAIN mandataire suppléant auprès de la régie de recettes,

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire,
Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et du fait du départ d'un agent, il est nécessaire de revoir la liste des nominations auprès de la régie de recettes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2015-471 en date du 6 mai 2016, nommant Mathilde POIRIER régisseur titulaire, Estelle GAUMAIN mandataire suppléant auprès de la régie de recettes, est abrogé à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Claire THOMAS est nommée à compter du présent arrêté, régisseur titulaire de la régie de recettes « vente de composteurs », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Claire THOMAS sera remplacée par Marina HALLOUIN ou Estelle GAUMAIN, mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 : Claire THOMAS est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 5 : Claire THOMAS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € pendant la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
Cette indemnité variera automatiquement selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la rémunération.

ARTICLE 6 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € pendant la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;
Cette indemnité variera automatiquement selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la rémunération.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signature du régisseur et des mandataires suppléants doit être précédée de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Le Régisseur,
Claire THOMAS

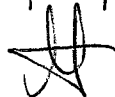
Vu pour acceptation



Les Mandataires suppléants,
Marina HALLOUIN Estelle GAUMAIN

Vu par acceptation

Vu pour acceptation



CHARTRES, le
Le Comptable Public, 29 JAN. 2019

Caroline RIVIEREAU

Inspectrice des
Finances Publiques

Christian VALERIAUD

CHARTRES, le
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services,



Bernard ORTS

Le Président de Chartres métropole certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARTRES METROPOLE

Service Action Sociale
RLT/SJ

Arrêté n° A.A. 2019.0003

ARRÊTÉ

Désignation des membres de la Commission Intercommunale
Pour l'accessibilité

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPLE,

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales indiquant que les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité,
- Vu l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Président de l'EPCI préside la commission intercommunale pour l'accessibilité et désigne ses membres,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2018/167 en date du 22 novembre 2018 approuvant la création de la commission pour l'accessibilité,
- Considérant que la commission intercommunale est composée notamment de représentant de l'agglomération, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de l'agglomération ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés 16 membres pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité à compter du présent arrêté.

- Les représentants de Chartres métropole :
Madame Elisabeth FROMONT
Madame Karine DORANGE
Madame Christine GOIMBAULT
Madame Evelyne LAGOUTTE
Monsieur Michel BELLANGER
Monsieur Gérard BESNARD
Monsieur Alain BOUTIN
Monsieur Claude GALLET
- Les représentants des associations ou organismes
Monsieur Vincent SIMON – APF-France handicap
Madame Martine VANDERMEESCH – Autisme Eure et Loir
Madame Stéphanie KHOEUNG - Comité Valentin Haüy
Monsieur Florent GALDEANO – Chartres handisport et loisirs
Madame Christelle SILVA – ADAPEI – Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir
Monsieur Georges ABIVEN – Université Chartraine du Temps Libre
Monsieur Jean TRIDEAU – France Alzheimer
Madame Sylvanie NOEL – C'Chartres Tourisme

Madame Elisabeth FROMONT est désignée représentant du Président et sera chargée de présider la Commission en son absence.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des ARRÊTÉS dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

CHARTRES, le 1^{er} MAR 2019

Le Président de CHARTRES METROPOLE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,

Jean-Pierre GORGES



Notifié le
Signature

CHARTRES METROPOLE

Direction des Finances
et de la Commande Publique
Service Exécution Budgétaire
et Comptable
MMS

A.A.2019.0004

ARRETE

DIRECTION DES FINANCES et de la COMMANDE PUBLIQUE
Régie d'avances « Direction des Finances »
Régisseur – Mandataires suppléants – Nominations

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu Les articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire,
- Vu la délibération n° CC2018-031 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres Métropole, notamment en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole,
- Vu l'arrêté n° 2016-562 du 7 juillet 2016 donnant délégation de signature au Directeur Général des services pour signer les actes dans le cadre des missions relevant de son emploi ;
- Vu la décision modifiée n° 2016/185 en date du 7 novembre 2016 instituant la régie d'avances « Direction des Finances » auprès du service Exécution Budgétaire et Comptable de la Direction des Finances et de la Commande Publique.
- Vu l'arrêté n° 2017/04 en date du 30 mai 2017 nommant Stéphanie AUBÉ, régisseur titulaire, Laurent FOURBET ou Martine MILLOCHAU-SANIER, mandataires suppléants auprès de la régie d'avances « Direction des Finances » ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie d'avances, il est nécessaire de procéder à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants auprès de la régie d'avances « Direction des Finances » ;

- Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de notre arrêté n° 2017/04 en date du 30 mai 2017 sont abrogées à compter du 31 janvier 2019;

ARTICLE 2 : Yhann MOKWA est nommé à compter du 1^{er} février 2019, régisseur titulaire de la régie d'avances « Direction des Finances », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Yhann MOKWA sera remplacé par Laurent FOURBET ou Martine MILLOCHAU-SANIER mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Yhann MOKWA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 5 : Yhann MOKWA percevra une d'indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110,00 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
Cette indemnité variera automatiquement selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la rémunération.

ARTICLE 6 : Les mandataires suppléants percevront une d'indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110,00 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.
Cette indemnité variera automatiquement selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la rémunération.

ARTICLE 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont nommés et sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

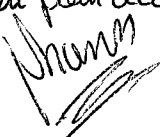
ARTICLE 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signature du régisseur et des mandataires suppléants doit être précédée de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Le Régisseur,
Yhann MOKWA

Vu pour acceptation


CHARTRES, le 5 MARS 2019
Le Comptable Public

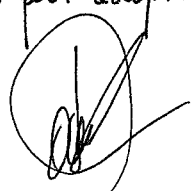

Caroline RIVERO
Inspectrice
Finances Publi.

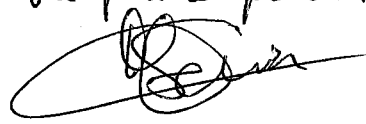
Christian VALERIAUD

Les Mandataires suppléants,

Laurent FOURBET

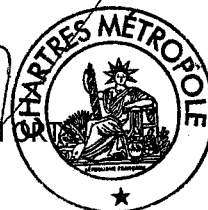
Martine MILLOCHAU-SANIER

Vu pour acceptation


"Vu pour acceptation"


CHARTRES, le 13 MARS 2019
Par délégation du Président
Le Directeur Général des services,

Bernard



Le Président de Chartres métropole certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARTRES METROPOLE

DGA Patrimoine, Espace Public et Systèmes d'Information
Service Gestion du domaine public
JPH / 19034651

Arrêté N° : 2019/455

A- A 2019 1005

ARRETE

Autorisation précaire d'occupation du domaine public de l'agglomération Chartraises

Permission de voirie

Déploiement du réseau SYNELVA COLLECTIVITES en ZA

Rue Hélène Boucher -28630 Gellainville

LE PRÉSIDENT DE CHARTRES MÉTROPOLE,

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la voirie,
- **Vu** le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment les articles L45-9 et suivants et R20-45 et suivants,
- **Vu** le code de l'environnement notamment les articles R554-1 à R554-38,
- **Vu** l'autorisation de licence d'opérateur au 1er janvier 1998,
- **Vu** le dossier technique présenté par SYNELVA COLLECTIVITES pour **TRANSLAM au 18-20 rue Hélène Boucher**

ARRETE

Article 1 : Permission de voirie – SYNELVA COLLECTIVITES, domicilié(e), 45 rue de Beauce 28110 Lucé, ci-après désignée, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public routier de CHARTRES MÉTROPOLE **Rue Hélène Boucher sur la commune de Gellainville** pour les besoins d'implantation et d'exploitation de son réseau, sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur dans le cas de travaux sur voie publique et du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

Article 2 : Cession et validité - La permission est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle ne pourra être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable DE CHARTRES MÉTROPOLE .

La permission est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois, à compter de la délivrance de la présente permission.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'expiration de la présente permission.

Article 3 : Nature des ouvrages - Demande en date du vendredi 01 mars 2019 concernant le développement du réseau électrique sur le territoire DE CHARTRES MÉTROPOLE au 18-20 Rue Hélène Boucher - **28630 GELLAINVILLE** à la demande de SYNELVA COLLECTIVITES,

Ils représentent :

- ☞ une longueur d'artère souterraine de **10ml**

La profondeur des canalisations est au minimum de 80 cm sur routes communales et de 60 cm sur chemins ruraux, trottoirs, pistes cyclables et accotements. Elle pourra être augmentée en cas de présence d'ouvrages préexistants.

Article 4 : Réalisation des ouvrages - Dans le cadre de la réalisation des ouvrages définis à l'article 3, toutes modifications à apporter, le cas échéant, du fait de ceux-ci à titre provisoire ou définitif aux voiries et accessoires ainsi qu'aux ouvrages de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé, devront être, avant exécution, arrêtées en accord avec les services concernés DE CHARTRES MÉTROPOLE. Les dépenses résultant de ces modifications seront à la charge du permissionnaire.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises pour protéger et préserver le domaine public, ainsi que les réseaux de toute nature, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

Le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Pendant la durée des travaux, le permissionnaire se soumettra aux prescriptions qui lui seront imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Les prescriptions du Code de la Voirie seront appliquées dans le cadre de ces travaux.

L'ouverture du chantier sera conditionnée par une demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, et une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) adressées à CHARTRES MÉTROPOLE et aux autres concessionnaires de réseaux.

Article 5 : Diagnostic amiante – La ville de Chartres ne disposant pas de diagnostic dans ce secteur, il revient au maître d'ouvrage de vérifier la présence éventuelle d'amiante sur leurs zones de travaux et de se conformer à la réglementation en vigueur et notamment à l'article R.4412-97-I liée au code du travail.

Article 6 : Partage des installations - Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation d'une partie du domaine public routier DE CHARTRES MÉTROPOLE le permissionnaire s'engage, conformément à l'article R 20-48 du Code des Postes et Télécommunications à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage par ailleurs à étudier la possibilité d'un partage ultérieur du réseau existant avec tout opérateur dûment autorisé en vertu de l'article L 33-1 du Code des Postes et Télécommunications sur invitation DE CHARTRES MÉTROPOLE

Article 7 : Responsabilité - Assurances - Les installations autorisées devront être constamment tenues en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Le permissionnaire demeure entièrement et seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de ces ouvrages provisoires ou permanents dans les limites du domaine public. SYNELVA COLLECTIVITES déclare qu'il est son propre assureur.

CHARTRES MÉTROPOLE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir aux ouvrages du permissionnaire, du fait de l'usage de la voie publique.

Article 8 : Modification - Déplacement ou suppression des installations - Aucune modification des installations sur le domaine public ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable DE CHARTRES MÉTROPOLE

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé et dans l'intérêt de ce domaine, doivent être faits, le permissionnaire devra procéder à ses frais, dans les délais impartis par CHARTRES MÉTROPOLE au déplacement, à la modification ou à la suppression des ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer à l'encontre DE CHARTRES MÉTROPOLE un droit à indemnité.

Article 9 : Interventions d'urgence - Dans le cas où une intervention d'urgence sera nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables sous réserve d'en informer sans délai à CHARTRES MÉTROPOLE

Article 10 : Recolement - Dans les deux mois qui suivront l'exécution des travaux, le permissionnaire déposera sous forme de documents reproductibles aux services techniques, chargés de la coordination

des travaux sur la voie publique, les plans indiquant exactement le tracé, la position altimétrique, le linéaire et tout autre élément permettant une connaissance parfaite des ouvrages. Ces plans seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1997 et du Code des Postes et Télécommunications (article R 20-47).

Ces plans de récolement seront intégrés par SYNELVA COLLECTIVITES dans la base de données caractérisant les plans itinéraires SYNELVA COLLECTIVITES et seront adressés, sous forme numérique, annuellement au 1^{er} janvier de l'année à CHARTRES MÉTROPOLE. SYNELVA COLLECTIVITES tiendra, en outre, les plans papier à disposition DE CHARTRES MÉTROPOLE pour d'éventuels contrôles.

Un procès-verbal de récolement pourra être établi contradictoirement par les parties. Il constatera si les conditions prescrites par la présente permission ont été respectées.

Dans le cas où CHARTRES MÉTROPOLE se doterait d'un système d'information géographique, le permissionnaire et CHARTRES MÉTROPOLE se rapprocherait afin d'étudier les possibilités de devenir partenaires d'une banque de données partagée entre CHARTRES MÉTROPOLE et les concessionnaires occupant le domaine public. L'usage du système d'information géographique serait régi par une convention.

Article 11 : Durée de la permission - La présente permission de voirie qui est par définition précaire et révocable, est établie sauf dénonciation jusqu'au **31 décembre 2023**.

Article 12 : Redevance - En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire pourra verser annuellement à CHARTRES MÉTROPOLE une redevance en application de l'article R.20-52 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et aux délibérations du Conseil Communautaire fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Article 13 : Situation des ouvrages en fin de permission - Avant l'échéance ou si l'exploitation est abandonnée avant cette date, CHARTRES MÉTROPOLE et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations. Dans l'hypothèse où celles-ci ne font pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie, elles pourront : soit être rétrocédées à CHARTRES MÉTROPOLE sans dédommagement pour le permissionnaire ; soit être déposées à la demande DE CHARTRES MÉTROPOLE aux frais du permissionnaire avec la remise des lieux occupés en l'état initial.

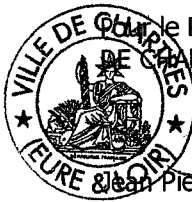
Article 14 : Règlement des litiges - Toutes les contestations qui pourront s'élever entre CHARTRES MÉTROPOLE et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 15 : Monsieur le Président de CHARTRES METROPOLE, Monsieur le Directeur Général des Services de SYNELVA COLLECTIVITES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

CHARTRES, le 18/03/2019

Le Président de CHARTRES METROPOLE certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

 le Président,
DE CHARTRES MÉTROPOLE
Jean Pierre GORGES

Notifié le
Signature

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général
SD

Arrêté n°A-A- 2019- 0006

ARRETE

Délégation de signature du Président

Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement
et du Développement

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu la délibération n° C.2014/42 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole ;
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de conférer sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général et aux Directeurs Adjointes de ses services ;
- Vu la délibération n°C2012-13 du 2 février 2012 portant création de services communs entre la Ville de Chartres et la communauté d'agglomération de Chartres, complétée par délibérations ;
- Vu la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et la Communauté d'agglomération de Chartres adoptée par délibération n°C2014-183 en date du 8 décembre 2014, complétée par avenants ;
- Vu la nomination de Madame Cécile LAURENT, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement ;
- Considérant la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : Notre arrêté n°2018-030 en date du 01/10/2018 est abrogé,

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} avril 2019, délégation de signature est donnée à Madame Cécile LAURENT, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement, pour signer, dans le cadre des missions relevant de sa direction :

- Les actes administratifs de gestion courante ne présentant pas un caractère décisionnel (correspondances administratives diverses, retours de facture non-conforme, attestations administratives diverses, certificats et constats divers, déclarations diverses...) à l'exception des courriers adressés aux élus et aux représentants de l'Etat.
- Les actes relatifs à la préparation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accords-cadres quelques soient leurs montants, et leurs avenants.
- Les actes relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres ≤ 25 000 € HT et leurs avenants.
- Les actes relatifs à la préparation et l'exécution des conventions de Délégation de Services Publics.
- Les dépôts de plainte simple sans constitution de partie civile dans les domaines dont Madame Cécile LAURENT a respectivement la charge, et pour les biens et choses relevant de sa direction.

ARTICLE 3 : Madame Cécile LAURENT reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée par arrêté, aux directeurs placés sous son autorité, en cas d'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 4 : La signature par Madame Cécile LAURENT des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché au siège de la Collectivité. Il prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Ampliation adressée à : Mme la Préfète d'Eure-et-Loir
M. le Trésorier Principal

CHARTRES, le 29 MAR. 2019

Le Président de Chartres métropole certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président

Jean-Pierre GORGE



Notifié le
Signature

CHARTRES METROPOLE

Arrêté n°A-A-2019-0007

ARRETE

Délégation de signature du Président

Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu la délibération n° C.2014/42 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole ;
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de conférer sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Adjointes des services et aux responsables de service ;
- Vu la délibération n°C2012-13 du 2 février 2012 portant création de services communs entre la Ville de Chartres et la communauté d'agglomération de Chartres, complétée par délibérations ;
- Vu la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et la Communauté d'agglomération de Chartres adoptée par délibération n°C2014-183 en date du 8 décembre 2014, complétée par avenants ;
- Vu la nomination de Monsieur Bernard ORTS, Directeur Général des Services ;
- Considérant la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

Sur proposition du Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Notre arrêté n°2016-562 du 7 juillet 2016 est abrogé,

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ORTS, Directeur Général des Services, pour signer, dans le cadre des missions relevant de son emploi :

- Les actes administratifs de gestion courante ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux divers, correspondances, correspondances liées à l'exécution budgétaire et comptable, attestations administratives diverses, certificats divers...) y compris les courriers adressés aux élus et aux représentants de l'Etat.
- Les pièces annexes (conventions ou contrats et leurs avenants) après autorisation expresse de l'exécutif ou de l'assemblée délibérante
- La certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet.
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés.
- Coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés.
- Les convocations aux Commissions d'Appel d'Offres.
- Les actes relatifs à la préparation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accords-cadres quelques soient leurs montants, et leurs avenants.
- Les actes relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres $\geq 5\ 000$ € HT et leurs avenants.
- Les actes relatifs à la préparation et l'exécution des conventions de Délégation de Services Publics.

- Les conventions de groupements de commande et leurs avenants.
- Les demandes d'autorisation d'utilisation du sol (demande de permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) après autorisation expresse de l'assemblée délibérante.
- Les registres d'enquêtes dans le cadre des enquêtes publiques organisées à l'initiative de Chartres Métropole (paraphe et signature).
- Les arrêtés, contrats et avenants en matière de gestion du personnel de Chartres métropole
- Les actes de nomination des régisseurs
- Les dépôts de plainte simple sans constitution de partie civile dans les domaines dont Monsieur Bernard ORTS a respectivement la charge, et pour les biens et choses de Chartres métropole.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ORTS, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité à :

- Mme Carine COSTE
- Mme Cécile LAURENT
- M. Louis SEMBLAT
- M. Damien MICHEL
- Mme Françoise DERULLIEUX

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard ORTS reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée par arrêté, aux Directeurs Généraux Adjointes et directeurs, responsables de service placés sous son autorité, en cas d'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 5 : La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché au siège de la Collectivité. Il prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

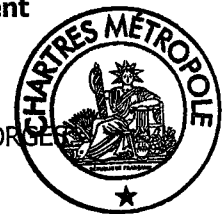
Ampliation adressée à : M. le Préfet d'Eure-et-Loir
M. le Trésorier Principal de Chartres Municipale

CHARTRES, le 29 MAR. 2019

Le Président de Chartres Métropole certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président

Jean-Pierre GORGEZ



Notifié le
Signature

CHARTRES METROPOLE

Développement économique et
Enseignement supérieur
SMu

Arrêté n° A.A. 2019.0008

ARRETE

Cahier des charges de cession de terrain au profit de la société TPEC - ZAC du Parc d'Archevilliers - Parcelle
ZN 202 - avenant 1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu la délibération n°C.2014/42 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole ;
- Vu l'article L.311-6 du Code l'urbanisme qui prévoit que le cahier des charges de cession de terrain est approuvé lors de chaque cession par le Président ;
- Vu le dossier de création et de réalisation de la ZAC du Parc d'Archevilliers approuvé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 ;
- Vu la désignation de Chartres Développement Immobiliers en qualité de concessionnaire d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, par le Syndicat d'Etudes de développement et de gestion du jardin d'entreprises (SEDGJE) pour la réalisation de l'aménagement de la future ZAC du Parc d'Archevilliers dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 15 novembre 2000 ;
- Vu le transfert de ladite concession de Chartres Développement Immobiliers vers Chartres aménagement par avenant au traité de concession en date du 24 décembre 2010 ;
- Vu la dissolution du SEDGJE au 1^{er} janvier 2011 et la reprise de l'ensemble des droits et obligations par Chartres métropole au 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu l'article 1-2 de la concession d'aménagement qui prévoit que l'aménageur Chartres Aménagement établit un cahier des charges, de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC ;
- Vu le cahier des charges de cession de terrain annexé à l'acte de vente de la parcelle ZN 202 du 22 juin 2016 au profit de la SCI MAELIE ;
- Considérant la cession de la parcelle ZN 202 située dans la ZAC du Parc d'Archevilliers, par la SCI MAELIE au profit de la société TPEC ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant au cahier des charges ayant pour objet d'augmenter la surface de plancher constructible et la destination des constructions sur ladite parcelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve et autorise la signature de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain relatif à la cession de la parcelle ZN 202 au profit de la société TPEC ayant pour objet d'augmenter la surface de plancher constructible et la destination des constructions :

- La surface de plancher maximale autorisée est de 1 680 m²
- La destination de la construction : immeuble de bureaux

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le Registre des arrêtés, et Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres Métropole et l'aménageur Chartres Aménagement sont chargés de son exécution. Il sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Ampliation adressée au :

CHARTRES, le

29 AVR. 2019

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de : la présente notification, la date d'affichage ou la publication au Recueil des Actes Administratifs de Chartres Métropole.

Le Président,

Jean-Pierre GORGES

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

30 AVR. 2019

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture ;
- la notification aux intéressés, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :

CHARTRES METROPOLE

Développement économique et
Enseignement supérieur
SMU

Arrêté n° A.A. 2019-0009

ARRETE

Cahier des charges de cession de terrain au profit de la société ORCHIS - ZAC du Parc d'Archevilliers - Parcelles
ZN 0068 et 0153 - avenant 1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu la délibération n°C.2014/42 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole ;
- Vu l'article L.311-6 du Code l'urbanisme qui prévoit que le cahier des charges de cession de terrain est approuvé lors de chaque cession par le Président ;
- Vu le dossier de création et de réalisation de la ZAC du Parc d'Archevilliers approuvé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 ;
- Vu la désignation de Chartres Développement Immobiliers en qualité de concessionnaire d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, par le Syndicat d'Etudes de développement et de gestion du jardin d'entreprises (SEDGJE) pour la réalisation de l'aménagement de la future ZAC du Parc d'Archevilliers dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 15 novembre 2000 ;
- Vu le cahier des charges de cession de terrain annexé à l'acte de vente du 12 novembre 2004 au profit de la société CINQ SUR CINQ ;
- Vu le transfert de ladite concession de Chartres Développement Immobiliers vers Chartres aménagement par avenant au traité de concession en date du 24 décembre 2010 ;
- Vu la dissolution du SEDGJE au 1^{er} janvier 2011 et la reprise de l'ensemble des droits et obligations par Chartres métropole au 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu l'article 1-2 de la concession d'aménagement qui prévoit que l'aménageur Chartres Aménagement établit un cahier des charges, de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC ;
- Considérant la cession des parcelles ZN 0068 et ZN 0153 situées dans la ZAC du Parc d'Archevilliers, par la société CINQ SUR CINQ au profit de la société ORCHIS par acte du 31 juillet 2009 ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant au cahier des charges ayant pour objet de préciser la surface de plancher constructible et la destination des constructions sur lesdites parcelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve et autorise la signature de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain relatif à la cession des parcelles ZN 0068 et ZN 0153 au profit de la société ORCHIS ayant pour objet de préciser la surface de plancher constructible et la destination des constructions :

- La surface de plancher maximale autorisée est de 340 m²
- La destination de la construction : immeuble d'activités

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le Registre des arrêtés, et Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres Métropole et l'aménageur Chartres Aménagement sont chargés de son exécution. Il sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Ampliation adressée au :
CHARTRES, le

29 AVR. 2019

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de : la présente notification, la date d'affichage ou la publication au Recueil des Actes Administratifs de Chartres Métropole.

Le Président,

Jean-Pierre GORGES

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

30 AVR. 2019

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture ;
- la notification aux intéressés, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :